



Nations Unies

Rapport du Conseil économique et social

**Session de 2022
(New York, 23 juillet 2021-22 juillet 2022)**

**Assemblée générale
Documents officiels
Soixante-dix-septième session
Supplément n° 3**



Rapport du Conseil économique et social

**Session de 2022
(New York, 23 juillet 2021-22 juillet 2022)**



Nations Unies • New York, 2022

Note

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres et de chiffres. La simple mention d'une cote renvoie à un document de l'Organisation.

Table des matières

	<i>Page</i>
I. Questions appelant une décision de l'Assemblée générale ou portées à son attention	6
II. Réunions spéciales tenues par le Conseil économique et social à sa session de 2022 et à la soixante-seizième session de l'Assemblée générale	19
A. Renforcement des capacités productives dans les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral, les petits États insulaires en développement et les pays à revenu intermédiaire dans la perspective d'un relèvement et d'un développement durable résilients après la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19)	19
B. Réunion spéciale sur le thème « Ressources naturelles, édification de sociétés pacifiques et développement durable : enseignements tirés du Processus de Kimberley »	20
C. Réunion spéciale sur le thème « Urbanisation durable et mise en œuvre du Nouveau Programme pour les villes »	20
III. Réunion spéciale du Conseil économique et social sur la coopération internationale en matière fiscale	23
IV. Forum du Conseil économique et social sur le suivi du financement du développement	24
V. Forum de collaboration multipartite sur la science, la technologie et l'innovation au service de la réalisation des objectifs de développement durable	25
VI. Débat de haut niveau	26
A. Réunion ministérielle du forum politique de haut niveau pour le développement durable organisé sous les auspices du Conseil économique et social	27
B. Concertation de haut niveau consacrée notamment aux tendances et scénarios futurs en lien avec le thème principal des travaux du Conseil et aux effets à long terme des tendances actuelles	27
C. Débat général du débat de haut niveau	29
D. Déclaration ministérielle du débat de haut niveau	29
VII. Forum politique de haut niveau pour le développement durable organisé sous les auspices du Conseil économique et social	70
VIII. Débat consacré aux activités opérationnelles de développement : activités opérationnelles du système des Nations Unies au service de la coopération internationale pour le développement	71
A. Suite donnée aux recommandations de politique générale de l'Assemblée générale et du Conseil	71
B. Rapports des Conseils d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement, du Fonds des Nations Unies pour la population et du Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets, du Fonds des Nations Unies pour l'enfance, de l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes et du Programme alimentaire mondial	75

IX.	Débat consacré aux questions de coordination	77
X.	Réunion consacrée au passage de la phase des secours aux activités de développement	82
XI.	Débat consacré aux affaires humanitaires	84
XII.	Débat consacré à la gestion	88
A.	Rôle du système des Nations Unies dans l'intégration des trois dimensions du développement durable dans l'application et le suivi du Programme de développement durable à l'horizon 2030.	88
B.	Application et suivi des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées par les Nations Unies	88
1.	Suivi de la Conférence internationale sur le financement du développement	89
2.	Examen et coordination de l'application du Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2011-2020	89
C.	Questions de coordination, questions relatives au programme et autres questions	90
1.	Rapports des organes de coordination.	91
2.	Projet de budget-programme pour 2023	91
3.	Prise en compte des questions de genre dans l'ensemble des politiques et programmes du système des Nations Unies	91
4.	Prévention et maîtrise des maladies non transmissibles	92
5.	Programme à long terme d'aide à Haïti	92
6.	Pays d'Afrique sortant d'un conflit.	93
7.	Développement durable au Sahel	93
D.	Application des résolutions 50/227, 52/12 B, 57/270 B, 60/265, 61/16, 67/290, 68/1, 72/305 et 75/290 A et B de l'Assemblée générale	94
E.	Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies	94
F.	Coopération régionale.	96
G.	Répercussions économiques et sociales de l'occupation israélienne sur les conditions de vie du peuple palestinien dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et de la population arabe dans le Golan syrien occupé.	97
H.	Organisations non gouvernementales	99
I.	Questions relatives à l'économie et à l'environnement	102
1.	Développement durable	103
2.	Science et technique au service du développement	103
3.	Statistiques	104
4.	Environnement	105
5.	Population et développement.	105
6.	Administration publique et développement	106
7.	Coopération internationale en matière fiscale	107

8.	Information géospatiale	107
9.	Les femmes et le développement.	108
10.	Forum des Nations Unies sur les forêts	109
11.	Assistance aux États tiers touchés par l'application de sanctions.	109
12.	Établissements humains	109
J.	Questions sociales et questions relatives aux droits humains	110
1.	Promotion des femmes.	110
2.	Développement social	111
3.	Prévention du crime et justice pénale	112
4.	Stupéfiants.	114
5.	Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés	115
6.	Droits humains	116
7.	Instance permanente sur les questions autochtones	116
8.	Application intégrale de la Déclaration et du Programme d'action de Durban	118
K.	Table ronde visant à faire la synthèse des grandes idées émises par les organes subsidiaires du Conseil économique et social et les entités des Nations Unies sur le thème principal du Conseil, à formuler des recommandations pratiques pour y donner suite et à soumettre ces dernières au forum politique de haut niveau pour le développement durable	118
XIII.	Élections, présentations de candidatures, confirmations et nominations	120
XIV.	Questions d'organisation	123
A.	Élection du Bureau	124
B.	Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation	125
C.	Programme de travail de base du Conseil	127
Annexes		
I.	Ordre du jour de la session de 2022 du Conseil économique et social	128
II.	Organisations intergouvernementales désignées par le Conseil en vertu de l'article 79 du Règlement intérieur pour participer aux délibérations du Conseil sur les questions relevant de leur domaine d'activité	131
III.	Composition du Conseil économique et social et de ses organes subsidiaires et apparentés ..	137
IV.	Réunions informelles virtuelles et hybrides tenues à la session de 2022 du Conseil économique et social.	185
V.	Réunions informelles annuelles organisées par le Conseil économique et social	190

Chapitre I

Questions appelant une décision de l'Assemblée générale ou portées à son attention

Questions sociales et questions relatives aux droits humains : prévention du crime et justice pénale (point 19 c) de l'ordre du jour)

Suite à donner au quatorzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale et préparatifs du quinzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale

1. Par sa résolution [2022/12](#), le Conseil économique et social a recommandé à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution suivant :

L'Assemblée générale,

Soulignant la responsabilité que l'Organisation des Nations Unies assume dans le domaine de la prévention du crime et de la justice pénale en vertu de la résolution 155 C (VII) du Conseil économique et social en date du 13 août 1948 et de sa propre résolution [415 \(V\)](#) du 1^{er} décembre 1950,

Consciente que les congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, qui constituent une importante tribune intergouvernementale, influent sur les politiques et pratiques nationales et favorisent la coopération internationale dans ce domaine en facilitant l'échange de vues et de données d'expérience, en mobilisant l'opinion publique et en recommandant différentes politiques possibles aux niveaux national, régional et international,

Rappelant sa résolution [46/152](#) du 18 décembre 1991, à l'annexe de laquelle les États Membres affirmaient que les congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale devaient se réunir tous les cinq ans pour permettre, notamment, l'échange de vues entre États, organisations intergouvernementales et non gouvernementales et experts représentant diverses professions et disciplines, l'échange de données d'expérience en matière de recherche, de droit et d'élaboration des politiques et le recensement des tendances et des questions nouvelles dans le domaine de la prévention du crime et de la justice pénale,

Rappelant également sa résolution [57/270](#) B du 23 juin 2003 sur l'application et le suivi intégrés et coordonnés des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies dans les domaines économique et social, dans laquelle elle a souligné que tous les pays devraient promouvoir des politiques qui s'inscrivent dans la logique des engagements pris lors des grandes conférences et réunions au sommet des Nations Unies, souligné que le système des Nations Unies avait l'importante responsabilité d'aider les gouvernements à ne pas faiblir dans leur volonté de suivre et d'appliquer les accords et les engagements contractés lors des grandes conférences et réunions au sommet des Nations Unies, et invité les organes intergouvernementaux du système des Nations Unies à continuer de promouvoir l'application des textes issus de ces manifestations,

Rappelant en outre sa décision 74/550 A du 13 avril 2020, dans laquelle elle a pris note avec préoccupation de la situation concernant la maladie à coronavirus 2019 (COVID-19) et décidé de reporter la tenue du quatorzième

Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, et sa décision 74/550 B du 12 août 2020, dans laquelle elle a décidé que le quatorzième Congrès se tiendrait à Kyoto (Japon) du 7 au 12 mars 2021 et prié la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale d'accorder, à sa trentième session, un rang de priorité élevé à l'examen de la déclaration du quatorzième Congrès, afin de lui présenter, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, les suites qu'elle lui recommanderait d'y donner à sa soixante-seizième session,

Rappelant sa résolution 76/181 du 16 décembre 2021, dans laquelle elle a souscrit à la Déclaration de Kyoto visant à faire progresser la prévention de la criminalité, la justice pénale et l'état de droit : vers la réalisation du Programme de développement durable à l'horizon 2030, adoptée par le quatorzième Congrès, et a demandé à la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale d'examiner l'application de la Déclaration de Kyoto au titre du point permanent de son ordre du jour intitulé « Suite donnée au quatorzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale et préparatifs du quinzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale »,

Encouragée par le succès du quatorzième Congrès, qui a offert un cadre international des plus vastes et divers à l'échange de vues et de données d'expérience en matière de recherche, de droit et d'élaboration de politiques et de programmes entre États, organisations intergouvernementales et non gouvernementales et experts représentant diverses professions et disciplines,

Soulignant combien il importe de mener toutes les activités préparatoires au quinzième Congrès dans les délais voulus et en concertation,

1. *Prend note* du rapport du Secrétaire général sur la suite à donner au quatorzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale et les préparatifs du quinzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale¹ ;

2. *Invite de nouveau* les gouvernements à prendre en compte la Déclaration de Kyoto visant à faire progresser la prévention de la criminalité, la justice pénale et l'état de droit : vers la réalisation du Programme de développement durable à l'horizon 2030², adoptée par le quatorzième Congrès, dans l'élaboration de leur législation et de leurs directives et à mettre tout en œuvre, selon les besoins, pour appliquer les principes qui y sont formulés, conformément aux buts et principes énoncés dans la Charte des Nations Unies ;

3. *Se félicite* que le Gouvernement japonais entende veiller avec l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, et par l'intermédiaire de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale, à ce que la suite voulue soit donnée à la Déclaration de Kyoto ;

4. *Prie* la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale, agissant conformément à son mandat, de continuer à appliquer les mesures stratégiques et opérationnelles appropriées au suivi de la Déclaration de Kyoto, et notamment de tenir, entre ses sessions, des discussions thématiques visant à faciliter la mise en commun, entre États Membres et parties concernées, des informations disponibles, des bonnes pratiques suivies et des enseignements tirés, sous réserve de la disponibilité de ressources extrabudgétaires ;

¹ E/CN.15/2022/11.

² Résolution 76/181 de l'Assemblée générale, annexe.

5. *Décide* de tenir le quinzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale en 2026, sans préjudice des dates qui seront fixées pour les congrès suivants et avec l'objectif de continuer à tenir un congrès tous les cinq ans, à la lumière du processus de suivi intensif que la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale a entrepris pour veiller à l'application de la Déclaration de Kyoto ;

6. *Invite* les États Membres à présenter des suggestions concernant le thème général, les points de l'ordre du jour et les sujets des ateliers du quinzième Congrès, et prie le Secrétaire général d'inclure ces suggestions dans le rapport sur la suite à donner au quatorzième Congrès et les préparatifs du quinzième Congrès dont la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale sera saisie à sa trente-deuxième session ;

7. *Recommande* que, compte tenu de l'expérience et du succès du quatorzième Congrès, tout soit mis en œuvre pour que le thème général, les points de l'ordre du jour et les sujets des ateliers du quinzième Congrès soient en rapport les uns avec les autres et pour que les points de l'ordre du jour et les sujets des ateliers soient condensés et limités en nombre, et encourage l'organisation de manifestations parallèles qui aient trait aux points de l'ordre du jour et aux sujets des ateliers et qui les complètent ;

8. *Prie* la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale d'approuver à sa trente-deuxième session le thème général, les points de l'ordre du jour et les sujets des ateliers du quinzième Congrès ;

9. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-dix-huitième session, un rapport sur l'application de la présente résolution.

Réduction de la récidive grâce à la réadaptation et à la réinsertion

2. Par sa résolution [2022/13](#), le Conseil économique et social a recommandé à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution suivant :

L'Assemblée générale,

Rappelant les conclusions du quatorzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, tenu à Kyoto (Japon) du 7 au 12 mars 2021, telles qu'elles ressortent du rapport du Congrès¹ et de la Déclaration de Kyoto visant à faire progresser la prévention de la criminalité, la justice pénale et l'état de droit : vers la réalisation du Programme de développement durable à l'horizon 2030²,

Réaffirmant l'engagement pris dans la Déclaration de Kyoto de réduire la récidive grâce à la réadaptation et à la réinsertion sociale,

Prenant note des délibérations du quatorzième Congrès tenues au titre du point de l'ordre du jour intitulé « Approches intégrées face aux problèmes rencontrés par le système de justice pénale », au cours desquelles certains États Membres ont évoqué, entre autres, la nécessité de fournir aux systèmes nationaux de justice pénale des orientations pratiques sur la réduction de la récidive, et recommandé d'établir de nouvelles règles et normes des Nations Unies axées sur la question de la réduction de la récidive,

Prenant note également des débats qui ont eu lieu lors de l'atelier consacré au thème « La réduction de la récidive : repérer les risques et concevoir des

¹ [A/CONF.234/16](#).

² Résolution [76/181](#) de l'Assemblée générale, annexe.

solutions » et à ses trois sous-thèmes, dont il est rendu compte dans le rapport du Comité II du quatorzième Congrès, et en particulier de l'encouragement adressé par certains participants aux États Membres à partager des informations sur les pratiques prometteuses et à envisager l'élaboration, sous l'égide de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale et avec le soutien de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, de stratégies types propres à réduire la récidive qui reflètent, entre autres, les bonnes pratiques examinées au cours de l'atelier³,

Rappelant sa résolution 76/182 du 16 décembre 2021, dans laquelle elle encourageait les États Membres à promouvoir la réadaptation et la réinsertion des personnes délinquantes, et priait l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime de convoquer une réunion d'experts afin d'échanger des informations sur les pratiques prometteuses en matière de réduction de la récidive en vue d'élaborer des stratégies types propres à réduire la récidive qui pourraient être utiles aux États Membres, en tenant compte des dispositions pertinentes des règles et normes existantes en matière de prévention du crime et de justice pénale, des évolutions actuelles, des travaux de recherche, des outils et des résultats des délibérations du quatorzième Congrès,

Rappelant également les règles et normes en matière de prévention du crime et de justice pénale qu'elle a adoptées ou recommandées, y compris l'Ensemble de règles minima des Nations Unies pour le traitement des détenus (Règles Nelson Mandela)⁴, les Règles des Nations Unies concernant le traitement des détenues et l'imposition de mesures non privatives de liberté aux délinquantes (Règles de Bangkok)⁵ et les Règles minima des Nations Unies pour l'élaboration de mesures non privatives de liberté (Règles de Tokyo)⁶, et prenant note dans le même temps de la nécessité de règles et normes portant expressément sur la réduction de la récidive,

Notant les mesures prises par l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime pour mettre en œuvre la résolution 76/182 de l'Assemblée générale, à savoir la convocation, avec le concours du Gouvernement japonais, d'une réunion d'experts en ligne, à laquelle un nombre limité d'experts ont participé, à titre personnel, du 6 au 8 avril 2022, pour échanger des informations sur les pratiques prometteuses et recenser un ensemble d'éléments clefs à examiner en vue de leur intégration dans des projets de stratégies types propres à réduire la récidive,

1. *Encourage* les États Membres à élaborer des stratégies ou des plans d'action globaux propres à réduire la récidive grâce à des interventions efficaces en faveur de la réadaptation et de la réinsertion des personnes délinquantes ;

2. *Encourage également* les États Membres à promouvoir dans les centres de détention un environnement propice à la réadaptation, notamment par la conception et la mise en place de programmes de traitement efficaces fondés sur une évaluation individuelle des besoins des personnes délinquantes et des risques auxquels elles sont exposées, et à donner aux personnes délinquantes accès à des programmes de formation professionnelle et technique et à des programmes éducatifs afin de les aider à acquérir les aptitudes nécessaires à leur réinsertion ;

³ A/CONF.234/16, chap. VII, sect. B.

⁴ Résolution 70/175 de l'Assemblée générale, annexe.

⁵ Résolution 65/229 de l'Assemblée générale, annexe.

⁶ Résolution 45/110 de l'Assemblée générale, annexe.

3. *Encourage en outre* les États Membres, selon qu'il conviendra et conformément à leur droit interne, à tenir compte des règles et normes pertinentes et appropriées des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale, à prendre en considération les questions de genre dans leurs systèmes de justice pénale, à soutenir le développement des compétences nécessaires parmi les personnes délinquantes dans les centres de détention et à faciliter les possibilités d'emploi, s'il y a lieu, afin de promouvoir la réadaptation et la réinsertion sociales des personnes délinquantes ;

4. *Est consciente* du bénéfice que peut apporter l'intégration du respect de la diversité culturelle, fondée sur le respect de l'état de droit, dans les programmes de réadaptation et de réinsertion ;

5. *Encourage* les États Membres à promouvoir des approches et des programmes de réadaptation dans leurs systèmes judiciaires habilités à traiter de problèmes concrets, tels que des questions sociales ou de santé mentale ;

6. *Encourage également* les États Membres à promouvoir dans la société un environnement propice à la réadaptation, de manière à faciliter la réinsertion sociale des personnes délinquantes avec l'engagement actif des communautés locales, compte dûment tenu de la nécessité de protéger la société et les personnes ainsi que les droits des victimes et des personnes délinquantes ;

7. *Encourage en outre* les États Membres à promouvoir les partenariats multipartites pour réduire la récidive en favorisant la coordination entre les autorités publiques concernées, notamment les agences pour l'emploi, les organismes de protection sociale et les administrations locales, ainsi que l'établissement de partenariats public-privé entre ces autorités et la société, y compris les employeurs coopérants et les volontaires locaux qui contribuent à la réinsertion sociale et à long terme des personnes délinquantes ;

8. *Prie* l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, sous réserve de la disponibilité de ressources extrabudgétaires, de convoquer la réunion d'un groupe intergouvernemental d'experts à composition non limitée, qui bénéficiera de services d'interprétation dans toutes les langues officielles de l'Organisation des Nations Unies, en vue d'élaborer des stratégies types propres à réduire la récidive qui pourraient être utiles aux États Membres, en prenant en considération les dispositions pertinentes des règles et normes des Nations Unies existantes en matière de prévention du crime et de justice pénale, les évolutions actuelles, les travaux de recherche, les outils et les contributions écrites des États Membres, mais aussi les conclusions de la réunion d'experts tenue du 6 au 8 avril 2022 ;

9. *Encourage* les États Membres à communiquer à l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, par des contributions écrites, des informations sur les pratiques prometteuses qui pourraient être intégrées dans des projets de stratégies types propres à réduire la récidive, afin que le groupe intergouvernemental d'experts à composition non limitée les examine ;

10. *Prie* l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime d'aider les États Membres, sous réserve de la disponibilité de ressources extrabudgétaires, à réduire la récidive en favorisant les environnements propices à la réadaptation et la réinsertion par l'apport d'une assistance technique, y compris d'un appui matériel, aux États Membres, en particulier aux pays en développement, qui le demandent, compte tenu de leurs besoins et priorités, ainsi que des difficultés et des restrictions existantes ;

11. *Invite* les États Membres et les autres donateurs à fournir des ressources extrabudgétaires aux fins des activités mentionnées dans la présente résolution, conformément aux règles et procédures de l'Organisation des Nations Unies ;

12. *Prie* le Secrétaire général de rendre compte à la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale, à sa session qui suivra la réunion du groupe intergouvernemental d'experts à composition non limitée, des conclusions de cette réunion, et de lui en rendre compte à elle également, selon qu'il conviendra.

Renforcer l'action menée aux niveaux national et international, y compris avec le secteur privé, pour protéger les enfants contre l'exploitation et les atteintes sexuelles

3. Par sa résolution [2022/14](#), le Conseil économique et social a recommandé à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution suivant :

L'Assemblée générale,

Soulignant que les droits de l'enfant sont des droits humains, qui doivent être protégés tant hors ligne qu'en ligne,

Rappelant la Convention relative aux droits de l'enfant¹, le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants², et d'autres instruments internationaux et régionaux pertinents,

Rappelant également sa résolution [76/181](#) du 16 décembre 2021, dans laquelle elle a souscrit à la Déclaration de Kyoto visant à faire progresser la prévention de la criminalité, la justice pénale et l'état de droit : vers la réalisation du Programme de développement durable à l'horizon 2030, adoptée par le quatorzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, tenu à Kyoto (Japon) du 7 au 12 mars 2021, notamment le paragraphe 29 de la Déclaration, contenant l'engagement de répondre aux besoins et de défendre les droits des enfants et des jeunes, compte dûment tenu de leurs vulnérabilités, pour les protéger contre toutes les formes de criminalité, de violence, d'abus et d'exploitation, y compris en ligne, telles que l'exploitation et les atteintes sexuelles et la traite, en considérant les risques particuliers encourus par les enfants dans le contexte du trafic illicite de personnes migrantes, mais aussi du recrutement par des groupes criminels organisés, y compris des bandes, ainsi que par des groupes terroristes, et le paragraphe 86 de la Déclaration, contenant l'engagement de prendre des mesures plus efficaces pour prévenir et faire cesser la maltraitance, l'exploitation et la traite, et toutes les formes de violence et de torture dont sont victimes les enfants, notamment l'exploitation et les atteintes sexuelles dont ils font l'objet, y compris en ligne, en incriminant les actes de cette nature, en soutenant les victimes et en favorisant la coopération internationale contre cette forme de criminalité,

Consciente des rôles importants que jouent la Conférence des Parties à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale dans l'élaboration et la recommandation de politiques de lutte contre la criminalité destinées à prévenir et à combattre plus efficacement l'exploitation et les

¹ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1577, n° 27531.

² Ibid., vol. 2171, n° 27531.

atteintes sexuelles visant les enfants et les infractions connexes, ainsi que d'autres infractions, conformément à sa résolution 46/152 du 18 décembre 1991 et à la résolution 1992/22 du Conseil économique et social, en date du 30 juillet 1992,

Rappelant sa résolution 69/194 du 18 décembre 2014, dans laquelle elle a adopté les Stratégies et mesures concrètes types des Nations Unies relatives à l'élimination de la violence à l'encontre des enfants dans le contexte de la prévention du crime et de la justice pénale, où elle a reconnu le rôle clef que jouait le système judiciaire pour ce qui était de prévenir la violence contre les enfants, y compris l'exploitation et les atteintes sexuelles en ligne, et d'y faire face, et prié instamment les États Membres d'interdire par la loi toute forme de violence sexuelle contre les enfants commise à l'aide des nouvelles technologies de l'information, dont Internet, ou facilitée par elles, de mettre en œuvre des programmes complets de prévention destinés aux enfants, de mettre en place, avec les fournisseurs d'accès à Internet et de services en ligne et les entreprises de téléphonie mobile, des mécanismes efficaces de détection et de signalement, d'amener ces entreprises et entités à coopérer plus efficacement avec les services de détection et de répression pour prévenir et combattre l'exploitation et les atteintes sexuelles visant les enfants, de fournir aux personnes ayant subi de tels actes des services spécialisés complets qui soient adaptés à leur âge et à leur genre et de prévenir la production et la diffusion de matériels représentant des actes d'exploitation sexuelle et des atteintes sexuelles visant des enfants,

Notant que, dans certains États Membres, les enfants ayant subi des actes d'exploitation sexuelle et des atteintes sexuelles peuvent également être désignés par une terminologie différente³, ce qui contribue à favoriser leur rétablissement,

Rappelant sa résolution 74/174 du 18 décembre 2019 sur la lutte contre l'exploitation et les atteintes sexuelles visant les enfants sur Internet, dans laquelle elle a instamment prié les États Membres, agissant conformément à leur cadre juridique interne, de redoubler d'efforts pour lutter contre la cybercriminalité liée à l'exploitation et aux atteintes sexuelles visant les enfants, y compris sur Internet, et de prendre des mesures législatives ou autres, conformément à leur droit interne, pour faciliter la détection, par des fournisseurs d'accès à Internet et de services en ligne et d'autres entités compétentes, des contenus en ligne montrant des actes d'exploitation sexuelle et des atteintes sexuelles visant les enfants,

Rappelant que, dans sa résolution 74/174, elle a noté que l'exploitation et les atteintes sexuelles visant les enfants pouvaient prendre de nombreuses formes, y compris, mais pas seulement, des infractions avec ou sans contact, des infractions commises en ligne, la traite des enfants à des fins d'exploitation sexuelle, la mise en confiance d'enfants à des fins sexuelles, l'utilisation d'images montrant des atteintes sexuelles sur enfants à des fins de chantage et d'extorsion, l'acquisition, la production, la distribution, la mise à disposition, la vente, la copie, la détention et la diffusion en direct de contenus montrant des atteintes sexuelles sur enfants, ainsi que l'accès à de tels contenus,

Prenant note avec inquiétude de la menace croissante représentée par les contenus « autoproduits » montrant des atteintes sexuelles sur enfants, à savoir

³ Le terme « rescapés » est souvent utilisé pour montrer que les victimes d'atteintes sexuelles et d'exploitation visant les enfants peuvent surmonter leur traumatisme.

les contenus que des enfants produisent sous l'effet d'une contrainte ou d'une manipulation ou volontairement et qui sont ensuite exploités,

Notant que dans certains cas, la diffusion en direct de contenus montrant des atteintes sexuelles sur enfants implique le versement d'une rémunération et que des personnes peuvent commettre en personne et hors de leur pays de nationalité ou de résidence des actes d'exploitation sexuelle et des atteintes sexuelles visant des enfants,

Notant également que les personnes qui, enfants, ont subi des actes d'exploitation sexuelle et des atteintes sexuelles peuvent subir un préjudice supplémentaire si des contenus les représentant sont diffusés à des fins d'exploitation, même si ces images ne constituent pas des contenus montrant des atteintes sexuelles sur enfants,

Rappelant la résolution 26/3 de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale en date du 26 mai 2017, sur la prise en considération de la problématique femmes-hommes dans les politiques et programmes de prévention de la criminalité et de justice pénale et dans les efforts déployés pour prévenir et combattre la criminalité transnationale organisée⁴,

Rappelant également ses résolutions 72/195 du 19 décembre 2017, sur l'amélioration de la coordination de l'action contre la traite des personnes, 73/148 du 17 décembre 2018, intitulée « Intensification de l'action menée pour prévenir et éliminer toutes les formes de violence à l'égard des femmes et des filles : harcèlement sexuel », et 73/154 du 17 décembre 2018, relative à la protection des enfants contre les brimades, les résolutions du Conseil économique et social 2004/27 du 21 juillet 2004, sur les lignes directrices en matière de justice pour les enfants victimes et témoins d'actes criminels, 2005/20 du 22 juillet 2005, sur les lignes directrices en matière de justice dans les affaires impliquant les enfants victimes et témoins d'actes criminels, et 2011/33 du 28 juillet 2011, sur la prévention, la protection et la coopération internationale contre l'utilisation des nouvelles technologies de l'information à des fins de maltraitance ou d'exploitation des enfants, ainsi que la résolution 16/2 de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale en date du 27 avril 2007, intitulée « Prévention du crime et justice pénale : mesures efficaces de lutte contre l'exploitation sexuelle des enfants »⁵,

Prenant acte de la note d'orientation de l'Union internationale des télécommunications intitulée « Assurer la sécurité des enfants dans l'environnement numérique : l'importance de la protection et de l'apprentissage de l'autonomie »,

Constatant que la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) a amené les agresseurs et les enfants à passer plus de temps en ligne, augmentant ainsi la nécessité de mesures de sécurité et d'éducation propres à atténuer les risques que les enfants soient victimes d'exploitation ou d'atteintes sexuelles en ligne,

Constatant également que les États Membres ont la responsabilité de prendre des mesures pour protéger les enfants contre toutes les formes d'exploitation et d'atteintes sexuelles,

Constatant l'urgente nécessité de prévenir et de combattre l'exploitation et les atteintes sexuelles visant les enfants, où qu'elles se produisent, et

⁴ Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, 2017, Supplément n° 10 (E/2017/30)*, chap. I, sect. D.

⁵ *Ibid.*, 2007, *Supplément n° 10 (E/2007/30/Rev.1)*, première partie, chap. I, sect. D.

constatant que les différentes manifestations de ces phénomènes, hors ligne et en ligne, peuvent être imbriquées,

Reconnaissant le traumatisme effroyable et durable que l'exploitation et les atteintes sexuelles visant les enfants peuvent infliger aux victimes, la honte et la stigmatisation qui peuvent réduire au silence les personnes ayant, enfants, subi des actes d'exploitation sexuelle et des atteintes sexuelles et aggraver leur souffrance, et le risque de nouvelle victimisation et de réactivation du traumatisme, notamment du fait de la circulation répétée, en ligne, de contenus associés à l'exploitation et aux atteintes sexuelles visant les enfants,

Consciente qu'il ne sera possible de prévenir et de combattre efficacement l'exploitation et les atteintes sexuelles visant les enfants qu'à l'aide de partenariats multipartites entre les secteurs public et privé aux niveaux local, national, régional et international,

Consciente également que la création, la détention, la diffusion et la consommation de contenus montrant des atteintes sexuelles sur enfants exposent les enfants à des risques d'exploitation et d'atteintes sexuelles, notamment en normalisant les comportements mis en scène dans ces contenus et en alimentant la demande de tels contenus,

Prenant note avec préoccupation des liens qui existent parfois entre l'exploitation et les atteintes sexuelles visant les enfants et la traite des enfants à des fins d'exploitation sexuelle commerciale et celle des personnes à des fins d'exploitation sexuelle,

Notant que, compte tenu du caractère transnational de ces actes, aucun pays ne peut à lui seul prévenir et combattre l'exploitation et les atteintes sexuelles visant les enfants, et que ces derniers ne seront à l'abri de ces horribles formes de maltraitance que lorsque des normes et des lois solides et cohérentes auront été adoptées et seront mises en œuvre à l'échelle mondiale,

Notant également que le terme « pornographie mettant en scène des enfants » est de plus en plus souvent remplacé, dans certains États Membres, par une référence à des contenus montrant des actes d'exploitation sexuelle ou des atteintes sexuelles visant des enfants, afin de mieux rendre compte de la nature de ces contenus et de la gravité du préjudice subi par les enfants dans ce contexte,

Reconnaissant l'importance d'une terminologie normalisée pour promouvoir des interprétations communes et disposer de la précision juridique requise pour étayer des cadres juridiques nationaux efficaces et renforcer la coopération internationale à cet égard,

Rappelant le paragraphe 67 de la Déclaration de Kyoto, dans lequel les États Membres ont reconnu le rôle fondamental d'une coopération internationale efficace pour prévenir et combattre la criminalité et, à cette fin, souligné qu'il importait de faire face, de s'attaquer et de répondre efficacement aux difficultés et obstacles rencontrés au niveau international, en visant en particulier les mesures qui entravent cette coopération et qui ne sont pas conformes à la Charte des Nations Unies et aux obligations qu'impose le droit international, et dans lequel ils ont, à cet égard, engagé les États, agissant conformément à leurs obligations internationales, à s'abstenir d'appliquer de telles mesures,

Consciente que les disparités entre États du point de vue de l'accès et du recours aux technologies de l'information et des communications peuvent nuire à l'efficacité de la coopération internationale dans la lutte contre la création, la

diffusion et la consommation de contenus montrant des actes d'exploitation sexuelle et des atteintes sexuelles visant des enfants,

Consciente du caractère souvent transnational de l'exploitation et des atteintes sexuelles visant les enfants, un seul cas de maltraitance en ligne pouvant concerner plusieurs pays ou territoires vu que la victime, l'agresseur et les fournisseurs d'accès à Internet et de services en ligne peuvent se trouver dans des pays différents et que les contenus montrant des atteintes sexuelles sur enfants peuvent être stockés et diffusés dans des pays ou territoires différents,

Soulignant qu'il importe de rester attentif au fait que le phénomène de l'exploitation et des atteintes sexuelles visant les enfants évolue et prend de l'ampleur dans le monde, alors que l'accès croissant à Internet et les technologies de l'information et des communications nouvelles et évolutives, notamment les moyens de chiffrement et les outils d'anonymisation, sont utilisés pour commettre des infractions liées à l'exploitation et aux atteintes sexuelles visant les enfants, ainsi qu'à la charge toujours plus lourde qui pèse sur les capacités et les moyens des services de détection et de répression, des services d'aide aux victimes et d'autres organismes,

Notant que les États Membres redoublent d'efforts, au moyen notamment de lois et de stratégies nationales, ainsi que d'accords multilatéraux sur la question et d'autres dispositifs, pour prévenir et combattre l'exploitation et les atteintes sexuelles visant les enfants en ligne,

Estimant que les fournisseurs d'accès à Internet et de services en ligne devraient concevoir de manière volontariste des produits et des services propres à prévenir et à combattre l'exploitation et les atteintes sexuelles visant les enfants, et notant que les systèmes ne devraient pas faire peser sur les personnes ayant subi, enfants, des actes d'exploitation sexuelle et des atteintes sexuelles la responsabilité première du signalement de ces comportements,

Soulignant cet impératif et défi particulier que représente pour les États Membres la définition, conformément à leur cadre juridique interne, d'attentes, de normes et de réglementations claires et cohérentes devant amener les fournisseurs d'accès à Internet et de services en ligne à assurer la sécurité des enfants qui utilisent leurs plateformes et services,

1. *Encourage* les États Membres à engager un dialogue et à favoriser la coopération avec les fournisseurs d'accès à Internet et de services en ligne qui relèvent de leur juridiction afin de promouvoir et de garantir la sécurité et le bien-être des enfants et de coopérer dans la lutte contre l'exploitation et les atteintes sexuelles visant les enfants ;

2. *Engage* les États Membres à instaurer et à renforcer, conformément à leur cadre juridique interne, des partenariats et des dialogues public-privé avec les fournisseurs d'accès à Internet et de services en ligne afin de faciliter ou d'encourager le recours à des services sûrs de par leur conception qui ne compromettent pas la sécurité des enfants et d'appliquer des mesures appropriées pour la détection et le signalement des actes d'exploitation sexuelle et des atteintes sexuelles en ligne visant les enfants, ou pour l'apport de preuves dans le cadre de procédures judiciaires, quelle que soit la technologie utilisée en ligne – outils de chiffrement et d'anonymisation compris –, tout en protégeant la vie privée des utilisateurs et des victimes ;

3. *Engage également* les États Membres à prendre les mesures voulues pour restreindre, conformément à leur droit interne, l'accès aux contenus montrant des atteintes sexuelles sur enfants dans le cyberspace ;

4. *Prie instamment* les États Membres d'incriminer toutes les formes d'exploitation et d'atteintes sexuelles visant les enfants, y compris en ligne, de doter les services de détection et de répression des pouvoirs appropriés et de mettre en place les outils voulus pour identifier les victimes, lutter efficacement contre l'exploitation et les atteintes sexuelles visant les enfants et traduire en justice les auteurs de telles infractions ;

5. *Prie instamment* les États parties au Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants, de respecter les obligations juridiques qu'ils ont contractées en vertu de ce protocole ;

6. *Encourage* les États Membres à adopter des mesures législatives et autres pour prévenir les violences et les préjudices, y compris l'exploitation et les atteintes sexuelles en ligne, et pour protéger les enfants contre de tels actes, notamment en envisageant de prendre des mesures adaptées à leur contexte national qui imposent de prévenir, de détecter, de signaler et de supprimer les contenus en ligne montrant des actes d'exploitation sexuelle et des atteintes sexuelles sur enfants, y compris la sollicitation d'enfants à de telles fins facilitée par la technologie, le cybergrooming et l'hébergement de contenus montrant de tels actes sur des serveurs en ligne ;

7. *Encourage également* les États Membres à prendre, conformément à leur cadre juridique interne, les mesures législatives et politiques voulues, notamment en renforçant la législation existante, pour permettre aux services de détection et de répression de prévenir et de combattre l'exploitation et les atteintes sexuelles visant les enfants en ligne, de protéger les enfants de tels actes et, à cette fin, de faire coopérer activement leurs services de police au niveau international ;

8. *Invite* les États Membres à examiner les meilleures pratiques suivies par d'autres États Membres, en particulier celles qui consistent à inciter le secteur privé à lutter plus énergiquement contre l'exploitation et les atteintes sexuelles visant les enfants en ligne grâce à l'élaboration et à la mise en place, en matière de sécurité des enfants en ligne, de normes sectorielles qui soient volontairement adoptées et qui favorisent la transparence et la coopération entre les secteurs privé et public ;

9. *Engage* les États Membres à échanger des informations et des idées sur leurs législations, politiques, procédures et pratiques nationales respectives, ainsi qu'à mettre en commun leurs expériences et connaissances, y compris en ce qui concerne les régimes nationaux de signalement des contenus en ligne montrant des actes d'exploitation sexuelle et des atteintes sexuelles visant des enfants, afin de permettre une collaboration internationale et de favoriser les meilleures pratiques ;

10. *Engage également* les États Membres à prendre conscience de la nécessité de disposer, au sein des autorités compétentes ou entre elles, d'ensembles de données communs sur les contenus montrant des atteintes sexuelles sur enfants dont on a connaissance, tels que la base de données internationale sur l'exploitation sexuelle des enfants de l'Organisation internationale de police criminelle (INTERPOL), et à promouvoir ces ensembles de données aux fins de la détection, du signalement et de la suppression de ces contenus, notamment des images et des vidéos montrant des actes d'exploitation sexuelle et des atteintes sexuelles visant des enfants, qui se trouvent sur des serveurs en ligne, ainsi qu'à œuvrer à une harmonisation satisfaisante de la

terminologie relative auxdits contenus afin de protéger la sécurité et la vie privée des victimes et d'empêcher que celles-ci ne subissent des actes d'exploitation et des atteintes de manière répétée ;

11. *Engage en outre* les États Membres à sensibiliser les pouvoirs publics, les fournisseurs d'accès à Internet et de services en ligne et d'autres acteurs à la nécessité urgente d'agir pour protéger les enfants de l'exploitation et des atteintes sexuelles, et à faciliter le dialogue entre les différents secteurs et entités devant être impliqués dans une réponse efficace ;

12. *Prie instamment* les États Membres de sensibiliser le public à la gravité des contenus montrant des actes d'exploitation sexuelle et des atteintes sexuelles visant les enfants, au fait que ces contenus constituent des infractions sexuelles contre les enfants et au fait que la production, la distribution et la consommation de ces contenus exposent un nombre accru d'enfants à des risques d'exploitation et d'atteintes sexuelles, notamment en normalisant les comportements mis en scène dans ces contenus et en alimentant la demande de tels contenus ;

13. *Engage* les États Membres à élaborer des stratégies efficaces et adaptées au genre et à l'âge pour prévenir et combattre l'exploitation et les atteintes sexuelles visant les enfants, notamment en veillant à ce que les institutions qui assurent des services aux enfants bénéficient des garanties voulues afin de prévenir et d'intervenir rapidement, et pour mettre en place des facteurs de protection dans les familles, les foyers et les communautés afin de faire obstacle aux activités des agresseurs en ligne et hors ligne ;

14. *Engage également* les États Membres à élaborer des stratégies qui permettent de prévenir et de combattre l'exploitation et la maltraitance des enfants et, par des initiatives de plaidoyer, de sensibilisation et d'éducation, de combattre la honte et la stigmatisation dont peuvent souffrir les victimes, et à favoriser la collaboration et le partage d'informations aux niveaux stratégique et opérationnel entre les pouvoirs publics, les établissements d'enseignement, les organismes de première ligne, le secteur privé, la société civile, y compris les porte-parole qui, enfants, ont subi des actes d'exploitation sexuelle et des atteintes sexuelles, les médias et le public afin de promouvoir la sécurité et le bien-être des enfants ;

15. *Engage en outre* les États Membres, agissant conformément à leur cadre juridique interne et au droit international applicable, à renforcer la coopération internationale dans la lutte contre l'exploitation et les atteintes sexuelles visant les enfants en ligne, par l'intermédiaire, entre autres et selon qu'il convient, de l'entraide judiciaire et de l'extradition, ainsi que de la coopération entre services de police et entre organismes concernés, afin de combattre ces infractions et de faire en sorte que leurs auteurs soient traduits en justice et que les victimes soient identifiées, tout en respectant le droit des enfants au respect de leur vie privée ;

16. *Engage* les États Membres à concevoir des mesures permettant effectivement de renforcer la capacité de leur système judiciaire de prévenir l'exploitation et les atteintes sexuelles visant les enfants et d'y répondre, notamment des formations au recueil de témoignages d'enfants, aux approches centrées sur les victimes destinées à éviter toute réactivation du traumatisme, ainsi qu'à la manipulation et au traitement appropriés des preuves numériques, et de susciter la confiance du public en ce qui concerne les contacts avec les services de détection et de répression et le signalement d'actes à ces services ;

17. *Souligne* la nécessité de s'engager efficacement auprès des personnes qui, enfants, ont subi des actes d'exploitation sexuelle et des atteintes sexuelles ainsi que, plus largement, auprès de leurs réseaux de soutien et de leurs communautés, en tenant compte de leurs spécificités et en n'excluant aucun enfant sur la base de spécificités ou de situations telles que le genre, l'âge, le handicap, les convictions ou l'appartenance ethnique ;

18. *Souligne également* la nécessité d'intensifier la coopération entre les États Membres afin de prévenir et de combattre l'exploitation et les atteintes sexuelles visant les enfants et de renforcer l'assistance technique fournie aux États qui le demandent pour rendre les autorités nationales mieux à même de s'attaquer à ces comportements sous toutes leurs formes ;

19. *Demande* à l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime d'aider les États Membres qui le souhaitent à concevoir des stratégies et des mesures adaptées à l'âge et au genre pour prévenir et combattre l'exploitation et les atteintes sexuelles visant les enfants, de faire mieux comprendre ces phénomènes au niveau international et de promouvoir l'adoption des réponses intersectorielles requises, y compris de la part des fournisseurs d'accès à Internet et de services en ligne ;

20. *Encourage* les États Membres à promouvoir l'échange spontané de meilleures pratiques et d'informations sur les politiques publiques en matière d'aide aux personnes qui, enfants, qui ont subi des actes d'exploitation sexuelle et des atteintes sexuelles, afin de protéger les enfants contre ces comportements, y compris en ligne ;

21. *Prie* l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime d'offrir aux États Membres qui en font la demande, en particulier aux pays en développement, des services d'assistance technique et de renforcement des capacités, tels que des formations à l'exploitation de preuves numériques, un appui matériel, des services et autres, pour les aider à prévenir et à combattre l'exploitation et les atteintes sexuelles visant les enfants en ligne, et invite les États Membres à lui apporter leur soutien à cet égard ;

22. *Invite* les États Membres et les autres donateurs à fournir des ressources extrabudgétaires pour la mise en œuvre des paragraphes pertinents de la présente résolution, conformément aux règles et procédures de l'Organisation des Nations Unies.

Chapitre II

Réunions spéciales tenues par le Conseil économique et social à sa session de 2022 et à la soixante-seizième session de l'Assemblée générale

A. Renforcement des capacités productives dans les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral, les petits États insulaires en développement et les pays à revenu intermédiaire dans la perspective d'un relèvement et d'un développement durable résilients après la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19)

1. Le 20 octobre 2021, conjointement avec la Deuxième Commission de la soixante-seizième session de l'Assemblée générale, le Conseil économique et social a tenu sa 2^e séance plénière sur le thème « Renforcement des capacités productives dans les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral, les petits États insulaires en développement et les pays à revenu intermédiaire dans la perspective d'un relèvement et d'un développement durable résilients après la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) ». Les débats sont consignés dans le compte rendu analytique correspondant ([A/C.2/76/SR.6-E/2022/SR.2](#)).
2. La séance était coprésidée par le Président du Conseil économique et social, Collen Vixen Kelapile (Botswana), et la Présidente de la Deuxième Commission, Vanessa Frazier (Malte), qui ont fait une déclaration liminaire.
3. La Secrétaire générale de la CNUCED et le Haut-Représentant pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement ont également fait une déclaration liminaire (tous deux par visioconférence).
4. Le Président de l'Assemblée générale à sa soixante-seizième session a également pris la parole.

Table ronde 1

Voix du terrain : actions prioritaires après la COVID-19

5. La Présidente de la Deuxième Commission a animé la table ronde, au cours de laquelle le Vice-Ministre paraguayen des relations économiques et de l'intégration, Raul Cano Ricciardi, et la Ministre trinitadienne du commerce et de l'industrie, Paula Gopee-Scoon, ont présenté un exposé (tous deux par visioconférence).

Table ronde 2

Capacités productives pour le relèvement et la reconstruction : le point de vue d'un expert

6. Le Président du Conseil a animé la table ronde, au cours de laquelle le Chef d'équipe du sous-groupe des pays les moins avancés du Comité des politiques de développement et conseiller principal auprès du Tony Blair Institute for Global Change, Taffere Tesfachew, a présenté un exposé (par visioconférence).

Débat interactif

7. Au cours du débat interactif qui a suivi, des déclarations ont été faites par les représentants du Malawi (au nom des pays les moins avancés), du Kazakhstan (au nom des pays en développement sans littoral), de l'Union européenne, en qualité d'observatrice, du Canada (également au nom de l'Australie et de la Nouvelle-

Zélande) et du Guatemala (au nom du Groupe de pays de même sensibilité pour la promotion des pays à revenu intermédiaire), les représentantes de Malte et du Bangladesh, les représentants de la Fédération de Russie, du Ghana (au nom des États d'Afrique) et de Fidji (au nom du Forum des îles du Pacifique), les représentantes du Maroc et du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, les représentants du Pakistan et de la Gambie, la représentante des Philippines, les représentants de l'Éthiopie et de la Chine, la représentante du Mexique, les représentants du Nigéria, de la République démocratique populaire lao, du Sénégal et des États-Unis d'Amérique, la représentante de la République dominicaine et les représentants de l'Indonésie, du Kenya, de l'État plurinational de Bolivie, de la Somalie, du Cameroun et du Lesotho.

8. La représentante de l'Union internationale des télécommunications a également fait une déclaration.

Clôture de la séance conjointe

9. Le Secrétaire général adjoint aux affaires économiques et sociales a fait une déclaration.

10. Le Président du Conseil et la Présidente de la Deuxième Commission ont fait une déclaration finale et clôturé la séance conjointe.

B. Réunion spéciale sur le thème « Ressources naturelles, édification de sociétés pacifiques et développement durable : enseignements tirés du Processus de Kimberley »

11. Le 18 mars 2022, le Conseil a tenu une réunion spéciale sur le thème « Ressources naturelles, édification de sociétés pacifiques et développement durable : enseignements tirés du Processus de Kimberley », sous la forme d'une réunion informelle hybride. On en trouvera le compte rendu à la section I de l'annexe IV du présent document.

C. Réunion spéciale sur le thème « Urbanisation durable et mise en œuvre du Nouveau Programme pour les villes »

12. À sa 11^e séance plénière, le 21 avril 2022, le Conseil a tenu une réunion spéciale sur le thème « Urbanisation durable et mise en œuvre du Nouveau Programme pour les villes », présidée par son président, qui a fait une déclaration. Les débats sont consignés dans le compte rendu analytique correspondant ([E/2022/SR.11](#)).

13. À la même séance, le Conseil a entendu les déclarations vidéo préenregistrées du Président de l'Assemblée générale à sa soixante-seizième session, de la Vice-Secrétaire générale et de la Présidente de l'Assemblée du Programme des Nations Unies pour les établissements humains, Martha Delgado (Mexique).

14. À la même séance également, la Directrice exécutive du Programme des Nations Unies pour les établissements humains a fait une déclaration.

Table ronde 1

Exécution du Nouveau Programme pour les villes, compte tenu du rapport quadriennal de 2022 du Secrétaire général, y compris la manière dont le Programme prend en compte la montée des inégalités

15. Le Président du Conseil a animé la table ronde et fait une déclaration.

16. Les intervenantes et intervenants ci-après ont présenté un exposé : Ines Sanchez de Madariaga, professeure d'urbanisme et Directrice de la Chaire de l'UNESCO sur le genre à l'Universidad Politécnica de Madrid ; le maire de Queretaro (Mexique), Luis Nava Guerrero ; la Directrice mondiale de The Shift, une initiative mondiale pour le logement basée au Canada, et ancienne Rapporteuse spéciale sur le logement convenable en tant qu'élément du droit à un niveau de vie suffisant ainsi que sur le droit à la non-discrimination à cet égard, Leilani Farha ; Smurti Jukur, responsable de programme auprès de la Society for the Promotion of Area Resource Centres, organisation affiliée à Slum Dwellers International ; le Secrétaire principal auprès du Département d'État pour le logement et le développement urbain du Kenya, Charles Hinga Mwaura.

17. Au cours du débat interactif qui a suivi, les intervenantes et intervenants ont répondu aux observations formulées et aux questions posées par la représentante de l'Inde, le représentant de la Fédération de Russie, les représentantes de Madagascar, de l'État plurinational de Bolivie, de la Finlande et d'Oman ainsi que par les observateurs d'El Salvador, de l'Équateur, de la Slovaquie et de l'Afrique du Sud.

18. Pour ce qui est des organisations intergouvernementales, le représentant de l'Union européenne (au nom de ses États membres, de la Géorgie, du Monténégro, de la Macédoine du Nord, de la République de Moldova, de la Turquie et de l'Ukraine), en qualité d'observatrice, et l'observateur de l'Organisation de coopération et de développement économiques ont également participé au débat interactif.

19. Le représentant du Consortium for Sustainable Urbanization, organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif auprès du Conseil, a également pris part au débat.

Table ronde 2

Stratégie d'urbanisation durable à l'échelle du système des Nations Unies visant à aider les États Membres à exécuter le Nouveau Programme pour les villes

20. La Directrice exécutive du Programme des Nations Unies pour les établissements humains a animé la table ronde et fait une déclaration.

21. Les intervenantes et intervenants ci-après ont présenté un exposé : la Directrice générale adjointe de l'Organisation mondiale de la Santé, Zsuzsanna Jakab (vidéo préenregistrée) ; la Sous-Secrétaire générale et Haute-Commissaire assistante chargée de la protection auprès du Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, Gillian Triggs (par visioconférence) ; la Secrétaire exécutive de la Commission économique pour l'Europe, Olga Algayerova (par visioconférence) ; le Directeur du Bureau de la coordination des activités de développement, Robert Piper ; le Ministre bahreïni du logement, Basim bin Yacob Al Hamer (vidéo préenregistrée).

22. Au cours du débat interactif qui a suivi, le Directeur du Bureau de New York de l'Organisation mondiale de la Santé (par visioconférence), la Directrice de la Commission économique pour l'Europe et le Directeur du Bureau de la coordination des activités de développement ont répondu aux observations formulées et aux questions posées par le représentant de la Thaïlande, ainsi que par l'observatrice de la Pologne et l'observateur de la Malaisie.

23. Le représentant du Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida et la représentante de l'Organisation météorologique mondiale ont également participé au débat.

Clôture de la réunion spéciale

24. Le Président du Conseil a fait une déclaration finale et clôturé la réunion spéciale.

Chapitre III

Réunion spéciale du Conseil économique et social sur la coopération internationale en matière fiscale

1. Par sa résolution [2017/2](#), le Conseil économique et social a décidé, conformément à la résolution [68/1](#) de l'Assemblée générale ainsi qu'à la résolution [69/313](#), dans laquelle l'Assemblée a adopté le Programme d'action d'Addis-Abeba issu de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement, qu'à compter de 2017, une session du Comité d'experts de la coopération internationale en matière fiscale se tiendrait à New York au printemps et une autre à Genève à l'automne, la session à New York devant se tenir immédiatement après la réunion spéciale du Conseil sur la coopération internationale en matière fiscale, en vue de resserrer la coopération entre le Comité et le Conseil et d'améliorer le traitement des questions fiscales au niveau intergouvernemental.
2. Par sa résolution [2022/1](#), le Conseil a décidé de tenir sa réunion spéciale d'une journée sur la coopération internationale en matière fiscale le 8 avril 2022. Compte tenu des contraintes imposées par la pandémie de COVID-19, il a tenu sa réunion spéciale sous la forme d'une réunion informelle hybride. On en trouvera le compte rendu à la section II de l'annexe IV du présent document.

Chapitre IV

Forum du Conseil économique et social sur le suivi du financement du développement

1. Conformément à l'engagement souscrit dans le Programme d'action d'Addis-Abeba issu de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement (résolution [69/313](#) de l'Assemblée générale, annexe, par. 132), le mécanisme de suivi du financement du développement comprend un forum annuel du Conseil économique et social sur le suivi du financement du développement, auquel participent tous les gouvernements selon des modalités identiques à celles appliquées aux conférences internationales sur le financement du développement. Le forum se tient pendant au maximum cinq jours, dont quatre au maximum sont consacrés au suivi et à l'examen des décisions touchant le financement du développement et des moyens de mise en œuvre du programme de développement pour l'après-2015 et un à la réunion spéciale de haut niveau du Conseil économique et social avec les institutions de Bretton Woods, l'Organisation mondiale du commerce et la CNUCED, ainsi que d'autres acteurs institutionnels et parties prenantes, en fonction des priorités et de la portée de la réunion. Les conclusions et recommandations arrêtées sur le plan intergouvernemental à l'issue de cette rencontre sont intégrées au suivi et à l'examen généraux de la mise en œuvre du programme de développement pour l'après-2015, auxquels il est procédé lors du forum politique de haut niveau pour le développement durable organisé sous les auspices du Conseil.

2. Dans sa résolution [70/192](#), l'Assemblée générale a réaffirmé que le forum du Conseil économique et social sur le suivi du financement du développement se tiendrait au Siège de l'Organisation des Nations Unies à New York au deuxième trimestre de chaque année, et serait présidé par le ou la Président(e) du Conseil. Dans sa résolution [2022/1](#), le Conseil a rappelé qu'il avait été décidé, dans les conclusions et recommandations arrêtées sur le plan intergouvernemental au forum de 2021 sur le suivi du financement du développement, que le septième forum se tiendrait du 25 au 28 avril 2022.

3. Les débats de l'édition 2022 du forum sur le suivi du financement du développement sont consignés dans le rapport du forum ([E/FFDF/2022/3](#)).

4. Le résumé, établi par le Président du Conseil, des travaux du forum sur le suivi du financement du développement, y compris de la réunion spéciale de haut niveau avec les institutions de Bretton Woods, l'Organisation mondiale du commerce et la CNUCED, figure dans le document [A/77/82-E/2022/64](#).

Conclusions et recommandations arrêtées sur le plan intergouvernemental

5. Le 28 avril 2022, le forum a adopté le projet de conclusions et recommandations arrêtées sur le plan intergouvernemental (voir [E/FFDF/2022/3](#), sect. I) et prié le Conseil de le transmettre au forum politique de haut niveau pour le développement durable organisé sous les auspices du Conseil à sa session de 2022.

Mesures prises par le Conseil

6. À sa 21^e séance plénière, le 8 juin 2022, sur la proposition de la Vice-Présidente du Conseil (Bulgarie), le Conseil a décidé de transmettre au forum politique de haut niveau pour le développement durable de 2022, organisé sous ses auspices, les conclusions et recommandations arrêtées sur le plan intergouvernemental figurant dans le rapport du forum sur le suivi du financement du développement ([E/FFDF/2022/3](#), par. 1) (voir décision du Conseil 2022/335) ([E/2022/SR.21](#)).

Chapitre V

Forum de collaboration multipartite sur la science, la technologie et l'innovation au service de la réalisation des objectifs de développement durable

1. Conformément aux résolutions [69/313](#) et [70/1](#) de l'Assemblée générale, la présidence du Conseil économique et social devait convoquer, sur une période de deux jours, la réunion annuelle du forum de collaboration multipartite sur la science, la technologie et l'innovation au service de la réalisation des objectifs de développement durable en vue d'examiner la coopération en matière de science, de technologie et d'innovation dans des domaines thématiques liés aux objectifs de développement durable, tous les acteurs apportant une contribution active dans leurs domaines de compétence respectifs. Ce forum, qui s'est tenu sous la forme de réunions informelles hybrides, a permis de faciliter l'interaction et la mise en relation des parties prenantes ainsi que la création de réseaux entre celles-ci et l'établissement de partenariats multipartites, et de définir et d'examiner les besoins et les lacunes technologiques, notamment en matière de coopération scientifique, d'innovation et de renforcement des capacités. Il a également permis de faciliter la mise au point, le transfert et la diffusion de technologies appropriées pour la réalisation des objectifs de développement durable.

2. Les réunions du forum de collaboration multipartite, convoquées par le Président du Conseil avant le forum politique de haut niveau pour le développement durable organisé sous les auspices du Conseil, ont été coprésidées par les représentants de deux États Membres. À l'issue de ces rencontres, les coprésidents ont établi un résumé des débats destiné à alimenter les travaux du forum politique de haut niveau lors des réunions organisées dans le cadre du suivi et de l'examen de la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030. Les thèmes des réunions ultérieures du forum de collaboration multipartite sur la science, la technologie et l'innovation au service de la réalisation des objectifs de développement durable ont été examinés dans le cadre du forum politique de haut niveau.

3. Par sa résolution [2022/1](#), le Conseil a décidé que le forum de collaboration multipartite sur la science, la technologie et l'innovation au service de la réalisation des objectifs de développement durable se tiendrait les 5 et 6 mai 2022. Le Président du Conseil a nommé le Représentant permanent de l'Ukraine auprès de l'Organisation des Nations Unies, Sergiy Kyslytsya, et le Représentant permanent de la République-Unie de Tanzanie auprès de l'Organisation, Kennedy Godfrey Gastorn, Coprésidents du forum.

4. Le résumé établi par les coprésidents du forum de collaboration multipartite ([E/HLPF/2022/6](#)) a été transmis par le Président du Conseil au forum politique de haut niveau pour le développement durable organisé sous les auspices du Conseil.

Chapitre VI

Débat de haut niveau

1. Conformément aux dispositions des résolutions [67/290](#), [68/1](#) et [72/305](#) de l'Assemblée générale et à la résolution [2022/1](#) du Conseil économique et social, le débat de haut niveau (point 5 de l'ordre du jour) de la session de 2022 du Conseil, y compris la réunion ministérielle de trois jours tenue dans le cadre du forum politique de haut niveau pour le développement durable organisé sous les auspices du Conseil (point 5 a) de l'ordre du jour), a eu lieu de la 30^e à la 32^e séance, du 13 au 15 juillet et le 18 juillet 2022. Les débats sont consignés dans les comptes rendus analytiques correspondants ([E/2022/SR.30](#), [E/2022/SR.31](#) et [E/2022/SR.32](#)).

2. Dans sa résolution [72/305](#), l'Assemblée générale a décidé qu'elle adopterait un thème principal pour les travaux du forum politique de haut niveau pour le développement durable et du Conseil économique et social. Dans sa résolution [75/290](#) B, elle a décidé que le thème de la session de 2022 du Conseil et du forum politique de haut niveau pour le développement durable, organisé sous les auspices du Conseil, serait le suivant : « Reconstruire en mieux après la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19), tout en avançant sur la voie d'une mise en œuvre intégrale du Programme de développement durable à l'horizon 2030 ».

3. Pour le débat de haut niveau, le Conseil était saisi des documents suivants :

a) Rapport du Secrétaire général intitulé « Point sur les objectifs de développement durable » ([E/2022/55](#)) ;

b) Rapport du Secrétaire-général intitulé « Reconstruire en mieux après la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19), tout en avançant sur la voie d'une mise en œuvre intégrale du Programme de développement durable à l'horizon 2030 » ([E/2022/57](#)) ;

c) Rapport du Secrétaire général intitulé « Tendances et scénarios à long terme : incidences sur la réalisation des objectifs de développement durable » ([E/2022/58](#)) ;

d) Rapport du Comité des politiques de développement sur les travaux de sa vingt-quatrième session ([E/2022/33](#)) ;

e) Rapport intitulé « Situation et perspectives de l'économie mondiale à la mi-2022 » ([E/2022/60](#)) ;

f) Déclarations présentées par des organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès du Conseil ([E/2022/NGO/1](#)).

Ouverture du débat de haut niveau

4. À la 30^e séance plénière, le 13 juillet 2022, le Président du Conseil a ouvert le débat de haut niveau, y compris la réunion ministérielle de trois jours tenue dans le cadre du forum politique de haut niveau pour le développement durable organisé sous les auspices du Conseil, et fait une déclaration.

5. À la même séance, le Secrétaire général de l'Organisation et le Président de l'Assemblée générale à sa soixante-seizième session se sont exprimés devant le Conseil.

6. À la même séance également, une déclaration liminaire a été faite par le Président de la République du Botswana, Mokgweetsi Eric Keabetswe Masisi, et le Président de la République portugaise et coorganisateur de la Conférence des Nations Unies sur les océans, Marcelo Rebelo de Sousa (par visioconférence).

7. Toujours à la même séance, le Président de la quinzième réunion de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique et Ministre chinois de l'écologie et de l'environnement, Huang Runqiu, le Président de la vingt-sixième session de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et Ministre d'État au Cabinet Office du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Alok Sharma, (par visioconférence) et la Secrétaire générale adjointe et Directrice exécutive de l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes), Sima Bahous, ont fait une déclaration liminaire.

8. Toujours à la même séance, le partenaire organisateur du grand groupe des enfants et des jeunes, Khaled Emam, et la Vice-Présidente du Forum européen de la jeunesse, Anja Fortuna, ont fait des déclarations, qui ont été suivies d'une performance du chœur de jeunes Sing for Hope HandaHarmony de New York.

A. Réunion ministérielle du forum politique de haut niveau pour le développement durable organisé sous les auspices du Conseil économique et social

9. Dans sa résolution [67/290](#), l'Assemblée générale a décidé que les réunions du forum politique de haut niveau pour le développement durable organisé sous les auspices du Conseil seraient convoquées tous les ans par la présidence du Conseil pour une durée de huit jours, dont trois seraient consacrés à un débat ministériel.

10. Conformément à l'alinéa c) du paragraphe 11 de l'annexe de la résolution [68/1](#) de l'Assemblée générale, le débat de haut niveau du Conseil sert de cadre à la réunion ministérielle de trois jours du forum (point 5 a) de l'ordre du jour). Dans sa résolution [2022/1](#), le Conseil a décidé que le débat de haut niveau de sa session de 2022, y compris la réunion ministérielle de trois jours du forum, se tiendrait du 13 au 15 juillet et le 18 juillet 2022.

11. Au cours de la réunion ministérielle de trois jours, tenue du 13 au 15 juillet, et des réunions du forum, tenues les 11 et 12 juillet 2022, 44 examens nationaux volontaires ont été présentés. Les débats sont consignés dans le rapport du forum ([E/HLPF/2022/7](#)).

B. Concertation de haut niveau consacrée notamment aux tendances et scénarios futurs en lien avec le thème principal des travaux du Conseil et aux effets à long terme des tendances actuelles

12. À la 31^e séance plénière, le 18 juillet 2022, le Président du Conseil a fait une déclaration.

13. À la même séance, le Secrétaire général adjoint aux affaires économiques et sociales a présenté les rapports du Secrétaire général intitulés « Reconstruire en mieux après la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19), tout en avançant sur la voie d'une mise en œuvre intégrale du Programme de développement durable à l'horizon 2030 » ([E/2022/57](#)) et « Tendances et scénarios à long terme : incidences sur la réalisation des objectifs de développement durable » ([E/2022/58](#)).

14. À la même séance également, le Président du Comité des politiques de développement (Colombie) a présenté le rapport du Comité sur les travaux de sa vingt-quatrième session ([E/2022/33](#)).

Conversation informelle

Un multilatéralisme à l'épreuve du temps pour une reprise résiliente et inclusive

15. À sa 31^e séance plénière, le 18 juillet 2022, le Conseil a organisé une conversation informelle sur le thème « Un multilatéralisme à l'épreuve du temps pour une reprise résiliente et inclusive », animée par le Chef de la communication de la Fondation pour les Nations Unies, Rajesh Mirchandani, qui a fait une déclaration.

16. L'ancien Président de la République de Slovénie et Président du Club de Madrid, Danilo Türk, a fait une déclaration liminaire (vidéo préenregistrée).

17. Les intervenantes et intervenants ci-après ont présenté un exposé : la Ministre égyptienne de la coopération internationale, Rania al-Mashat ; l'Ambassadeur itinérant pour la sécurité alimentaire mondiale auprès du Ministère espagnol des affaires étrangères, de l'Union européenne et de la coopération et Président du Comité de la sécurité alimentaire mondiale, Gabriel Ferrero ; l'Envoyée spéciale de l'Union africaine pour la jeunesse, Chido Mpemba ; le Secrétaire général de l'Association internationale des conseils économiques et sociaux et institutions similaires, Apostolos Xyrafis ; Shyam Bishen, responsable de la santé et des soins de santé et membre du Comité exécutif du Forum économique mondial (par visioconférence).

18. Au cours du débat interactif qui a suivi, les représentants de l'Italie, de la Chine, de la Bolivie (État plurinational de), de la Fédération de Russie et de la Thaïlande ainsi que l'observatrice du Malawi (au nom du Groupe des pays les moins avancés), les observateurs de la Sierra Leone, d'Haïti, de l'Angola, du Kenya et de la Türkiye (également au nom de l'Australie, de l'Indonésie, du Mexique et de la République de Corée), l'observatrice du Viet Nam et l'observateur du Pakistan ont fait une déclaration.

19. L'observateur du Conseil de l'Europe a également participé au débat.

Débat interactif

Regarder vers l'avenir : agir aujourd'hui pour que demain soit meilleur

20. À sa 32^e séance plénière, le 18 juillet 2022, le Conseil a tenu un débat interactif sur le thème « Regarder vers l'avenir : agir aujourd'hui pour que demain soit meilleur », présidé par son président, qui a fait une déclaration, et animé par Adil Najam, doyen émérite et professeur de relations internationales et de sciences de la Terre et de l'environnement à la Pardee School of Global Studies de l'Université de Boston.

21. Le Secrétaire général adjoint aux affaires économiques et sociales a présenté un exposé sur les scénarios démographiques et d'autres scénarios et les tendances futures.

22. L'expert et les expertes ci-après ont présenté un exposé : Narasimha Rao, professeur associé en systèmes énergétiques à la School of the Environment de l'Université de Yale ; Tomoko Hasegawa, professeure associée au College of Science and Engineering de l'Université de Ritsumeikan ; Jaana Tapanainen-Thiess, Secrétaire générale du Rapport du Gouvernement sur l'avenir et du Groupe du Gouvernement sur la prévoyance (Bureau de la Première Ministre de la République de Finlande).

23. Les principaux commentateurs et les principales commentatrices ci-après ont fait une déclaration : la Directrice générale d'Horizons de politiques Canada, organisation du Gouvernement canadien, Kristel Van der Elst (par visioconférence) ; la Directrice de l'initiative d'intégration des objectifs de développement durable du Réseau mondial pour les politiques (Programme des Nations Unies pour le développement), Laurel Patterson ; le Directeur de la collaboration à l'Alliance des

villes neutres en carbone, Michael Shank ; le Directeur du Conseil national pour le Programme 2030 du Mexique, Alfredo González Reyes (par visioconférence).

24. Les ministres ci-après ont également fait une déclaration : le Ministre malaisien des affaires étrangères, Dato' Sri Saifuddin Abdullah (par visioconférence) ; la Ministre botswanaise de l'environnement, de la conservation des ressources naturelles et du tourisme, Philda Kereng ; Ossian Smyth, Ministre d'État au Ministère irlandais des dépenses publiques et de la réforme, chargé des marchés publics et de l'administration en ligne, ainsi que des communications et de l'économie circulaire.

25. Au cours du débat interactif qui a suivi, le représentant de la Thaïlande et l'observateur du Népal ont fait une déclaration.

26. L'observateur de l'Académie internationale de lutte contre la corruption a également fait une déclaration.

C. Débat général du débat de haut niveau

27. Compte tenu des conditions liées à la COVID-19, le Président du Conseil a invité les délégations à soumettre leurs déclarations officielles pour le débat général par écrit ou au moyen d'un message vidéo. Les déclarations et messages vidéo transmis au Secrétariat peuvent être consultés sur le site Web du forum (<https://hlpf.un.org/2022/general-debate>).

D. Déclaration ministérielle du débat de haut niveau

28. À sa 32^e séance plénière, le 18 juillet 2022, le Conseil était saisi d'un projet de déclaration ministérielle (E/2022/L.14-E/HLPF/2022/L.1) déposé par son président à l'issue de consultations et adopté par le forum politique de haut niveau pour le développement durable, organisé sous ses auspices, avant la clôture de sa session (voir chap. VII, par. 4).

29. À la même séance, le Président du Conseil a fait une déclaration.

30. À la même séance également, le Conseil a décidé de conserver le paragraphe 131 du projet de déclaration ministérielle, par 20 voix contre 3, avec 15 abstentions. Les voix se sont réparties comme suit¹ :

Ont voté pour :

Argentine, Belize, Bolivie (État plurinational de), Botswana, Chine, Fédération de Russie, Grèce, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Libye, Madagascar, Mexique, Nicaragua, Nigéria, Panama, Pérou, République-Unie de Tanzanie, Thaïlande, Zimbabwe.

Ont voté contre :

Canada, États-Unis d'Amérique, Israël.

Se sont abstenus :

Autriche, Belgique, Bulgarie, Colombie, Côte d'Ivoire, Croatie, Danemark, Finlande, France, Guatemala, Japon, Lettonie, Nouvelle-Zélande, Portugal, Tchéquie.

¹ Par la suite, la délégation monténégrine a indiqué au Secrétariat qu'elle avait eu l'intention de s'abstenir et la délégation omanaise a indiqué qu'elle avait eu l'intention de voter pour le projet de déclaration ministérielle.

31. Après le vote, le représentant d'Israël a fait une déclaration pour expliquer son vote (voir [E/2022/SR.32](#)).
32. Toujours à la même séance, le Conseil a adopté le projet de déclaration ministérielle.
33. Après l'adoption du projet de déclaration ministérielle, les représentants des États-Unis d'Amérique et de l'Indonésie ont fait une déclaration (voir [E/2022/SR.32](#)).
34. Le texte de la déclaration ministérielle adoptée à la réunion du forum politique de haut niveau pour le développement durable et ultérieurement adoptée par le Conseil ([E/HLS/2022/1](#)) se lit comme suit :

Déclaration ministérielle issue du débat de haut niveau de la session de 2022 du Conseil économique et social et du forum politique de haut niveau pour le développement durable, organisé en 2022 sous les auspices du Conseil, sur le thème « Reconstruire en mieux après la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) tout en avançant sur la voie d'une mise en œuvre intégrale du Programme de développement durable à l'horizon 2030 »

I. Introduction

1. Nous, ministres et hauts représentants, réunis à New York à l'occasion du débat de haut niveau de la session de 2022 du Conseil économique et social et du forum politique de haut niveau pour le développement durable de 2022, avons adopté la présente déclaration ministérielle par laquelle nous nous engageons à accélérer l'action mondiale en faveur du développement durable et la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030¹ et de ses objectifs de développement durable.
2. Nous nous réunissons dans un contexte marqué par des perspectives économiques mondiales médiocres et par une grande incertitude, la pandémie de maladie à coronavirus 2019 (COVID-19) en cours et ses conséquences, les effets néfastes des changements climatiques, de la perte de biodiversité, de la désertification, de la pollution et d'autres aspects de la dégradation de l'environnement, de la montée des tensions géopolitiques et des conflits avec des effets persistants sur les personnes, la planète, la prospérité et la paix.
3. Nous réaffirmons avec force notre engagement en faveur de la mise en œuvre intégrale du Programme 2030 et de ses objectifs de développement durable, conscients qu'il servira de schéma directeur pour encourager un relèvement inclusif, durable et résilient après la pandémie de COVID-19 et accélérer la décennie d'action et de réalisation en faveur du développement durable, sans laisser personne de côté. Nous rappelons que le Programme 2030 est guidé par les buts et principes énoncés dans la Charte des Nations Unies, notamment le plein respect du droit international, fondé sur la Déclaration universelle des droits de l'homme², les instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, la Déclaration du Millénaire³ et le Document final du Sommet mondial de 2005⁴, et qu'il s'inspire d'autres instruments, tels que la Déclaration sur le droit au développement⁵.

¹ Résolution [70/1](#) de l'Assemblée générale.

² Résolution [217 A \(III\)](#) de l'Assemblée générale.

³ Résolution [55/2](#) de l'Assemblée générale.

⁴ Résolution [60/1](#) de l'Assemblée générale.

⁵ Résolution [41/128](#) de l'Assemblée générale, annexe.

4. Nous réaffirmons que l'élimination de la pauvreté sous toutes ses formes et dans toutes ses dimensions, y compris l'extrême pauvreté, constitue le plus grand défi auquel l'humanité doit faire face, et qu'il s'agit d'une condition indispensable au développement durable. Nous sommes gravement préoccupés par le fait que, pour la première fois depuis des décennies, le taux de pauvreté dans le monde a augmenté et que des millions de personnes ont été à nouveau précipitées dans l'extrême pauvreté. Nous réaffirmons en outre qu'il importe de parvenir à la sécurité alimentaire mondiale et exprimons notre profonde inquiétude face à l'augmentation spectaculaire de la faim, de la malnutrition et de l'insécurité alimentaire, qui accroît le risque de famine dans le monde, en particulier dans les pays en développement. Nous réitérons notre engagement à aider les plus défavorisés en premier, car la pandémie et la détérioration de la situation économique mondiale nuisent surtout aux plus pauvres et aux plus vulnérables, avec des conséquences directes sur la mise en œuvre du Programme 2030.

5. Nous rappelons que le Programme 2030 est un plan d'action pour l'humanité, la planète, la prospérité, la paix et les partenariats, qui a pour objectif de renforcer la paix universelle dans une liberté plus grande. Nous réaffirmons qu'il ne peut y avoir de développement durable sans paix ni de paix sans développement durable. À cet égard, nous sommes gravement préoccupés par l'augmentation et la poursuite des conflits dans le monde, qui nuisent à la paix et à la sécurité internationales, au respect des droits de l'homme et au développement durable. Nous appelons au plein respect des principes de la Charte des Nations Unies et du droit international et condamnons toute violation de ces principes et de ce droit.

6. Nous réaffirmons l'universalité du Programme 2030 et de son ensemble complet, de grande portée, centré sur les personnes et ambitieux d'objectifs et de cibles de développement durable, fondé sur le principe consistant à ne laisser personne de côté. Nous souhaitons que les objectifs et cibles se concrétisent au profit de toutes les nations, de tous les peuples et de toutes les composantes de la société. Intégrés et indissociables, ils concilient les trois dimensions économique, sociale et environnementale du développement durable. Nous affirmons à nouveau que le Programme 2030 et ses objectifs de développement durable ont pour buts de réaliser les droits de l'homme pour tous, l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes et des filles.

7. Nous réaffirmons également notre attachement au Programme d'action d'Addis-Abeba⁶, à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques⁷ et à l'Accord de Paris⁸, au Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe (2015-2030)⁹, à la Convention sur la diversité biologique¹⁰, au Nouveau Programme pour les villes¹¹ et à d'autres instruments majeurs des Nations Unies adoptés au niveau international dans les domaines économique, social et environnemental, qui sont pleinement complémentaires et se renforcent mutuellement avec le Programme 2030.

8. Nous réaffirmons notre attachement à la coopération internationale, au multilatéralisme et à la solidarité internationale, qui constituent le meilleur moyen pour le monde de surmonter véritablement la pandémie de COVID-19 et

⁶ Résolution 69/313 de l'Assemblée générale, annexe.

⁷ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1771, n° 30822.

⁸ Conclu au titre de la CCNUCC et paru sous la cote FCCC/CP/2015/10/Add.1, décision 1/CP.21.

⁹ Résolution 69/283 de l'Assemblée générale, annexe II.

¹⁰ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1760, n° 30619.

¹¹ Résolution 71/256 de l'Assemblée générale, annexe.

de s'en remettre, de prévenir de futures pandémies et de relever les autres défis mondiaux urgents tels que l'accroissement de la pauvreté, l'insécurité alimentaire, la malnutrition et la faim, le changement climatique, la perte de biodiversité et la pollution, l'amélioration de la santé dans le monde, y compris de la prévention, de la préparation et de la riposte face aux pandémies, la réduction des inégalités, en commençant par les personnes se trouvant dans les situations les plus vulnérables, la garantie d'une éducation de qualité inclusive et équitable pour tous, l'instauration et le renforcement d'une résilience à long terme face aux crises et le retour sur la voie de la réalisation accélérée des objectifs de développement durables. Nous soulignons la nécessité d'une collaboration plus étroite et de partenariats à tous les niveaux pour stimuler la mise en œuvre du Programme 2030. Nous sommes conscients que la démocratie, la bonne gouvernance et l'état de droit ainsi que des conditions favorables, aux niveaux national et international, sont essentiels au développement durable, y compris la croissance économique soutenue et partagée, le développement social, la protection de l'environnement et l'élimination de la faim et de la pauvreté.

9. Nous réaffirmons que c'est aux pouvoirs publics qu'il incombe au premier chef de mettre en œuvre le Programme 2030. Nous réitérons le rôle central joué par le système des Nations Unies pour soutenir les efforts faits aux niveaux national et régional pour mettre en œuvre le Programme 2030 et faciliter et coordonner au mieux l'action mondiale menée afin de parvenir à se relever de manière durable, résiliente et inclusive de la pandémie de COVID-19. Nous saluons la contribution de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social, notamment de ses commissions techniques et des autres organes et forums intergouvernementaux, ainsi que celle de toutes les autres parties prenantes, y compris les organisations de la société civile, aux travaux du forum politique de haut niveau pour le développement durable. Nous prenons note des contributions importantes de tous les acteurs, y compris les grands groupes et autres protagonistes, la société civile, le secteur privé et le monde universitaire, entre autres, et nous encourageons une coopération accrue. Nous affirmons une nouvelle fois que le forum politique de haut niveau appuiera la participation aux processus de suivi et d'examen menés par les grands groupes et les parties prenantes concernées conformément à la résolution 67/290 de l'Assemblée générale.

10. Nous sommes conscients qu'il importe de faire face aux problèmes et besoins divers des pays en situation particulière, notamment les pays africains, les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement, les pays en proie à des conflits ou sortant de conflits, ainsi qu'aux défis spécifiques auxquels sont confrontés les pays à revenu intermédiaire.

II. Conséquences de la pandémie de COVID-19 sur la mise en œuvre du Programme 2030 et action à mener pour mieux se relever tout en accélérant les progrès vers la réalisation des objectifs de développement durable

11. Nous constatons avec une grande inquiétude que la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) continue de créer et d'exacerber des souffrances humaines et des dommages socioéconomiques. La pandémie a amplifié les vulnérabilités existantes, aggravé les difficultés et créé de nouveaux obstacles à la réalisation de tous les objectifs de développement durable, creusé les inégalités, y compris les inégalités de genre, augmenté le chômage et le nombre de personnes ayant quitté la population active et continue de frapper de manière

disproportionnée les personnes en situation vulnérable, notamment les personnes âgées, les personnes souffrant de pathologies préexistantes, les femmes et les filles, les enfants, les jeunes, les personnes handicapées, les personnes touchées par un conflit, les migrants, les réfugiés, les personnes déplacées à l'intérieur d'un pays, les peuples autochtones, les communautés locales, les travailleurs de l'économie informelle, les personnes vivant dans les zones rurales et les autres personnes en situation vulnérable. Nous exprimons notre plus grande reconnaissance et notre soutien à tous les professionnels et travailleurs de la santé et à tous les autres travailleurs de première ligne et bénévoles concernés pour le dévouement dont ils ont fait preuve ainsi que pour les efforts et les sacrifices qu'ils ont consentis au-delà de l'appel du devoir face à la pandémie de COVID-19.

12. Nous réaffirmons notre engagement en faveur de la coopération internationale, du multilatéralisme et de la solidarité dans la réponse mondiale à la pandémie actuelle de coronavirus et à ses conséquences. En particulier, nous soulignons qu'il demeure urgent de s'attaquer aux conséquences et aux causes sous-jacentes de la pandémie de COVID-19, ainsi qu'aux défis exacerbés par celle-ci, qui compromettent ou effacent les progrès accomplis dans la réalisation de nombreux objectifs de développement durable.

13. Nous prenons note avec satisfaction du rapport du Secrétaire général sur les progrès accomplis dans la réalisation des objectifs de développement durable¹². En particulier, nous constatons avec inquiétude que des années, voire des décennies, de progrès en matière de développement ont été stoppées ou réduites à néant, en raison des conséquences multiples et considérables de la COVID-19, des conflits et des changements climatiques. Nous sommes particulièrement préoccupés par l'augmentation de l'extrême pauvreté, de la faim, de la malnutrition et de l'insécurité alimentaire, de la rareté de l'eau, des inégalités, des perturbations de la scolarité, de la violence à l'égard des femmes et des enfants, du chômage, des obstacles à l'accès aux ressources financières et au développement d'infrastructures de qualité, fiables, durables et résilientes, des vulnérabilités sociales et économiques touchant en particulier ceux qui se trouvent déjà dans les situations les plus vulnérables, outre les défis accrus posés par les changements climatiques, la perte de biodiversité et la pollution. Nous sommes conscients que les crises mondiales multiples et interdépendantes auxquelles nous sommes confrontés nuisent considérablement à la réalisation des objectifs de développement durable et compromettent la mise en œuvre du Programme 2030. Nous nous engageons à mobiliser et à accélérer l'action menée pour garantir la réalisation des objectifs de développement durable et ne laisser personne de côté en adoptant des approches du développement résilientes, durables, inclusives, à faible émission de gaz à effet de serre et résistantes aux changements climatiques, de manière transparente et inclusive, dans le contexte du développement durable et de l'élimination de la pauvreté et pour une mise en œuvre intégrale du Programme 2030.

14. La reprise économique mondiale s'est avérée inégale, et la croissance mondiale est confrontée à des risques importants. Nous reconnaissons que l'inflation, le ralentissement de la croissance économique, la pauvreté, les inégalités, les modes de consommation et de production non durables et les perturbations actuelles des chaînes de valeur et d'approvisionnement au niveau mondial, l'augmentation des prix des denrées alimentaires et des produits de base et la progression considérable de l'insécurité alimentaire dans le monde compromettent davantage les perspectives de développement et contribuent à

¹² E/2022/55.

accentuer les disparités en ce qui concerne la reprise, en particulier dans les pays les plus vulnérables qui souffrent déjà de niveaux élevés de pauvreté, d'insécurité alimentaire et de malnutrition. Nous appelons la communauté internationale à resserrer la coopération internationale pour relever ces défis urgents, notamment en préservant et en renforçant les chaînes de valeur et d'approvisionnement mondiales, en particulier pour les biens et services essentiels tels que l'alimentation et l'agriculture, et en soutenant l'agriculture et la viabilité des pêches, notamment dans les pays les plus vulnérables.

15. La pandémie de COVID-19 a mis en lumière l'importance du lien intrinsèque entre l'homme et la nature. Nous entendons promouvoir l'approche « Une seule santé » et d'autres approches globales pour renforcer les synergies entre la santé des personnes, des animaux, des plantes et des écosystèmes. Nous soulignons l'importance de l'approche « Une seule santé » et d'autres approches globales offrant de multiples avantages pour la santé et le bien-être des personnes, des animaux, des plantes et des écosystèmes, qui renforceraient encore les moyens de lutter contre la perte de biodiversité, de prévenir l'émergence de maladies, y compris les zoonoses et les futures pandémies, de s'y préparer et d'y répondre, et de combattre la résistance aux antimicrobiens. Nous nous félicitons, à cet égard, du Partenariat quadripartite pour l'approche « Une seule santé », composé de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), de l'Organisation mondiale de la Santé (OMS), de l'Organisation mondiale de la santé animale (OMSA) et du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) et nous rappelons sa définition opérationnelle approuvée par le Groupe d'experts de haut niveau pour l'approche « Une seule santé », avec l'appui de l'OMS, de la FAO, de l'OMSA et du PNUE.

16. Nous encourageons l'adoption d'une approche fondée sur des données probantes et scientifiques, multirisque, impliquant l'ensemble du gouvernement et de la société et coordonnée en matière de prévention et de réduction des risques, de préparation et de réponse aux catastrophes et aux urgences de toute nature, y compris les urgences sanitaires.

17. Afin de vaincre cette pandémie, nous réaffirmons l'urgence de garantir un accès rapide, abordable et équitable à des vaccins contre la COVID-19, des traitements, des tests de diagnostic et autres technologies médicales sûrs, efficaces et de qualité. Nous sommes profondément préoccupés par les disparités dans l'accès à ces outils, notamment en ce qui concerne les taux de vaccination, en particulier entre les pays développés et les pays en développement, et nous demandons instamment à tous les acteurs d'intensifier leurs efforts pour combler l'écart de vaccination, conformément à la stratégie mondiale de vaccination de l'Organisation mondiale de la Santé et aux stratégies nationales. Nous soulignons la nécessité de développer et de redynamiser les partenariats mondiaux et les partenariats à tous les niveaux pour accroître durablement les capacités de fabrication et de distribution régionales et locales et faire en sorte qu'elles soient en mesure de répondre avec flexibilité aux besoins nés de cette pandémie et de toute éventuelle future pandémie, en tenant compte des différents contextes nationaux, et saluons le rôle joué par la vaccination à grande échelle contre la COVID-19, comme bien public mondial dans le domaine de la santé, en réduisant la transmission et en prévenant les maladies graves et les décès, afin de mettre fin à la pandémie.

18. Nous reconnaissons le rôle important du Dispositif pour accélérer l'accès aux outils de lutte contre la COVID-19 (Accélérateur ACT) et de son Mécanisme COVAX pour un accès mondial aux vaccins contre la COVID-19

(Mécanisme COVAX), du Groupement d'accès aux technologies contre la COVID-19 (C-TAP) et d'autres initiatives pertinentes. Nous appelons tous les acteurs publics et privés à continuer de soutenir les mécanismes multilatéraux et autres mécanismes efficaces qui visent à accélérer le développement, la production, l'accès équitable, la livraison et l'administration des vaccins contre la COVID-19, des produits thérapeutiques et diagnostiques pour tous les pays qui en ont besoin et soulignons qu'il est important de combler les déficits de financement de ces mécanismes, tout en encourageant les pays qui en ont les moyens à continuer de partager les doses disponibles de manière responsable et en toute transparence avec le Mécanisme COVAX ainsi que par d'autres filières multilatérales et par des dons bilatéraux coordonnés, en fonction de la demande, afin de promouvoir la distribution équitable des vaccins aux pays en développement. Nous nous engageons à nouveau à accompagner l'action que mènent les pays en développement pour faire face à leurs besoins en matière de vaccination, de traitements et de tests de diagnostic et améliorer leurs systèmes de santé et leurs infrastructures sanitaires afin de renforcer la prévention, la préparation et la riposte face aux pandémies et de parvenir à une couverture sanitaire universelle.

19. Nous prenons note de la déclaration de Rome adoptée par le Groupe des Vingt à l'occasion du Sommet mondial sur la santé, notamment des appels qui y sont lancés en ce qui concerne le soutien à apporter à l'architecture multilatérale de santé et son renforcement autour d'une Organisation mondiale de la Santé efficace, dotée de financements suffisants, durables et prévisibles, en qualité d'organisme chef de file sur les plans technique et normatif et en ce qui concerne la coordination. Nous prenons également note de son appel à répondre à la nécessité de mettre en place des mécanismes renforcés, rationalisés, durables, coordonnés et prévisibles afin de financer la prévention, la préparation, la détection, la réaction et la capacité d'intensification sur une longue période face aux menaces sanitaires, telles que les pandémies.

20. Nous demandons instamment aux États Membres de renforcer la collaboration et la coordination internationales en matière de prévention, de préparation et d'intervention en cas de pandémie au niveau politique le plus élevé, notamment en participant au processus en cours en ce qui concerne l'élaboration et la négociation d'une convention, d'un accord ou autre instrument international sur la prévention, la préparation et la riposte en cas de pandémie, sous les auspices de l'Organisation mondiale de la Santé, et en l'appuyant, et en renforçant la mise en œuvre et le respect du Règlement sanitaire international (2005)¹³, notamment en envisageant d'éventuelles modifications ciblées, tout en prenant note du rapport du Comité d'examen sur le fonctionnement du Règlement sanitaire international (2005) pendant la riposte à la COVID-19 ainsi que du rapport du Comité consultatif de surveillance indépendant du Programme de gestion des situations d'urgence sanitaire de l'Organisation mondiale de la Santé et du rapport du Groupe indépendant sur la préparation et la riposte à la pandémie.

21. Nous appelons à renforcer encore la solidarité et la coopération internationales pour combattre la pandémie et s'en relever, notamment en :

a) Faisant en sorte que personne ne soit laissé pour compte lors de la reprise après la pandémie, en reconnaissant le droit de chacun de jouir du meilleur état de santé physique et mentale possible et la pleine et égale jouissance des droits humains et des libertés fondamentales par tous ;

¹³ Organisation mondiale de la Santé, document WHA58/2005/REC/1, résolution 58.3, annexe.

b) Améliorant l'accès à des vaccins, des traitements, des outils de diagnostic et d'autres technologies sanitaires de qualité, sûrs, efficaces et abordables, notamment par l'intensification et le développement rapides de la production de vaccins dans le monde, y compris dans les pays en développement, grâce à une diffusion appropriée des technologies et des savoir-faire, conformément aux règles de l'Organisation mondiale du commerce, par exemple par l'octroi de licences, le recours, si nécessaire, aux facilités offertes par l'Accord sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce et la mise en commun des connaissances et des données relatives aux technologies médicales essentielles à la lutte contre la COVID-19. Nous prenons note des décisions et déclarations ministérielles issues de la douzième Conférence ministérielle de l'Organisation mondiale du commerce, notamment de la décision ministérielle sur l'accord sur les ADPIC. Nous encourageons les discussions en cours à l'Organisation mondiale du commerce sur la façon dont le système commercial multilatéral fondé sur des règles peut contribuer à améliorer l'accès à une distribution équitable des vaccins contre la COVID-19 ;

c) S'efforçant d'éliminer les goulets d'étranglement dans la distribution et l'administration universelles, efficaces, efficientes et équitables des vaccins entre les pays et à l'intérieur de ceux-ci, dans le but de stimuler l'immunisation par des campagnes de vaccination efficaces dans le monde entier ;

d) Renforçant les systèmes de santé, en mettant particulièrement l'accent sur les soins de santé primaires et les infrastructures de santé publique pour sauver des vies et préserver des moyens de subsistance, et en accroissant et élargissant l'aide aux personnes en situation de vulnérabilité en vue de parvenir à une couverture sanitaire universelle, notamment par l'information et l'éducation et le renforcement des liens entre la santé publique et les politiques environnementales ;

e) Renforçant la prévention, la préparation et la réponse aux pandémies et le rôle de l'Organisation mondiale de la Santé en tant qu'organisation chef de file et coordinatrice pour les questions de santé internationales ainsi que d'autres acteurs régionaux et nationaux de la santé, le cas échéant, et en collaboration avec tous les autres secteurs concernés ;

f) Apportant un soutien continu aux mécanismes multilatéraux pertinents pour faire face aux conséquences socioéconomiques de la pandémie et en facilitant l'accès aux ressources financières pour une reprise inclusive, durable et résiliente ;

g) Fournissant un soutien économique et social et des mesures de protection, en commençant par les personnes les plus touchées et celles en situation de vulnérabilité ;

h) Œuvrant à l'avènement de sociétés qui favorisent la santé et permettent aux gens de vivre plus sainement, en reconnaissant qu'une meilleure santé publique est fondamentale pour instaurer la sécurité sanitaire mondiale.

22. Nous sommes conscients de la persistance des effets négatifs de la pandémie de COVID-19 sur les pays les plus vulnérables, notamment les pays en situation particulière, ainsi que sur ceux qui sont confrontés à des défis spécifiques pour parvenir au développement durable. Compte tenu des différents niveaux de développement et des répercussions disproportionnées de la pandémie de COVID-19 sur les pays en situation particulière et les pays confrontés à des problèmes précis, nous renouvelons l'appel en faveur d'un soutien accru à ces pays en prenant d'urgence des mesures supplémentaires pour les aider à lutter contre les conséquences de la COVID-19 en vue d'une reprise

durable, inclusive et résiliente, notamment en finançant des mesures de relance qui tiennent compte de leurs vulnérabilités particulières. Nous notons que ces groupes de pays ont été confrontés à des défis particuliers lors de la gestion de crises multiples résultant de la pandémie de COVID-19, dont des retombées importantes sur la dette, le commerce, le tourisme, les produits de base, les flux financiers, la sécurité alimentaire, l'éducation et autres secteurs économiques et financiers.

23. Nous rappelons le Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophes (2015-2030) et réaffirmons que les pays en développement exposés aux catastrophes doivent faire l'objet d'une attention particulière en raison de leur grande vulnérabilité et de leur exposition aux effets néfastes des changements climatiques. Nous reconnaissons que l'élaboration et la mise en œuvre de plans, de politiques, de programmes ainsi que la réalisation d'investissements tenant compte des risques sont essentielles pour parvenir au développement durable et atteindre les objectifs de développement durable. Nous reconnaissons que la pandémie de COVID-19 a accru la vulnérabilité à des risques croissants et plus étendus et nous prenons note avec une vive inquiétude des sérieuses mises en garde figurant dans le récent rapport du GIEC et du fait que le Cadre de Sendai fournit des orientations pertinentes pour une reprise durable après la pandémie de COVID-19 ainsi que pour répertorier les facteurs sous-jacents des risques de catastrophe et s'y attaquer de manière systémique. Nous reconnaissons également les composantes santé du Cadre de Sendai et soulignons la nécessité de disposer de systèmes de santé résilients.

24. Nous reconnaissons que d'autres secteurs économiques et sociaux clés, au-delà des soins de santé et de l'éducation, tels que les produits de base, l'agriculture et les systèmes alimentaires, les services sociaux, le tourisme, la culture et le sport, ont été différemment touchés par la pandémie de COVID-19 et nous nous engageons à intensifier les efforts pour relancer, promouvoir et soutenir ces importants moteurs du développement durable, notamment pour favoriser une croissance économique durable et inclusive et la création d'emplois décents. Nous constatons également que la COVID-19 a eu des effets sur le problème mondial de la drogue et soulignons que la lutte contre ce fléau exige des efforts multidisciplinaires coordonnés, lesquels devraient devenir une priorité absolue au lendemain de la pandémie de COVID-19, conformément à la déclaration de 2021 de la Commission des stupéfiants concernant les conséquences de la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) sur la mise en œuvre des engagements communs pris par les États Membres pour aborder et combattre le problème mondial de la drogue sous tous ses aspects¹⁴.

25. Nous réaffirmons l'importance que revêt la dimension régionale du développement durable pour ce qui est de s'attaquer aux problèmes régionaux et d'intensifier l'action entre les pays. Nous saluons le travail qu'accomplissent les commissions régionales et notons la contribution précieuse qu'apportent les forums régionaux pour le développement durable, en tant qu'instances multipartites qui appuient leurs États membres dans le cadre du suivi et de l'examen du Programme 2030 dans les régions et des préparatifs des examens nationaux volontaires, y compris aux niveaux local et régional.

¹⁴ Documents officiels du Conseil économique et social, 2021, Supplément n° 8 (E/2021/28), chap. I, sect. B, résolution 64/1.

III. Objectifs faisant l'objet d'un examen approfondi et examens nationaux volontaires

26. Nous félicitons les 44 pays¹⁵ qui ont présenté des examens nationaux volontaires lors du forum politique de haut niveau pour le développement durable de 2022. Nous encourageons tous les pays à s'appuyer sur les principales conclusions issues des examens nationaux volontaires et à mettre en commun les approches du développement et les solutions locales pour accélérer la mise en œuvre du Programme 2030, y compris la riposte à la COVID-19 et les efforts de relèvement par la suite. Nous exprimons notre reconnaissance au Groupe d'amis des examens nationaux volontaires pour son soutien au processus de préparation de ces examens. Nous félicitons également les 188 pays qui ont présenté leurs examens nationaux volontaires à ce jour.

27. Nous encourageons la participation pleine, égale et significative de toutes les parties prenantes, y compris les gouvernements locaux, les organisations de la société civile et les universités, à l'élaboration, à la mise en œuvre, au suivi, à l'évaluation et à l'établissement de rapports sur les stratégies nationales de développement durable et à la préparation des examens nationaux volontaires. Nous engageons les pays à envisager de mettre au point des feuilles de route nationales pour la soumission des rapports nationaux volontaires jusqu'en 2030. Nous encourageons en outre la participation et l'habilitation des autorités locales, afin de garantir l'appropriation des objectifs de développement durable et leur adaptation aux réalités locales, en particulier par les citoyens, les communautés, la société civile, les organisations locales, le secteur privé et le monde universitaire. À cet égard, nous nous félicitons des examens infranationaux et locaux volontaires, en tant qu'outils essentiels pour mesurer les progrès accomplis et favoriser les échanges sur la mise en œuvre du Programme 2030 au niveau local et la réalisation des objectifs de développement durable, en coordination et en synergie avec les acteurs nationaux. Nous reconnaissons qu'il importe de prendre en considération les politiques de coopération pour le développement dans les examens nationaux volontaires, y compris la coopération Nord-Sud, Sud-Sud et triangulaire.

28. Nous encourageons tous les acteurs concernés à mieux tenir compte des liens, des synergies et des compromis entre les objectifs de développement durable, en renforçant la cohérence des politiques pour le développement durable et l'adaptation de ces objectifs aux réalités locales notamment par des approches à l'échelle de l'ensemble de l'administration et de la société, entre autres, ainsi que par une gouvernance inclusive susceptible d'apporter des changements en profondeur.

29. Nous constatons avec inquiétude que les cibles associées aux objectifs de développement durable dont l'échéance était fixée à 2020 n'ont pas été pleinement atteintes. Nous nous engageons à maintenir l'intégrité du Programme 2030 et à atteindre ces cibles le plus vite possible, à l'image de l'urgence exprimée dans le Programme 2030, tout en suivant l'évolution des processus intergouvernementaux connexes engagés et en en tenant pleinement

¹⁵ Andorre, Argentine, Belarus, Botswana, Cameroun, Côte d'Ivoire, Djibouti, Dominique, El Salvador, Émirats arabes unis, Érythrée, Eswatini, Éthiopie, Gabon, Gambie, Ghana, Grèce, Grenade, Guinée-Bissau, Guinée équatoriale, Italie, Jamaïque, Jordanie, Kazakhstan, Lesotho, Lettonie, Liberia, Luxembourg, Malawi, Mali, Monténégro, Pakistan, Pays-Bas, Philippines, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suisse, Suriname, Togo, Tuvalu et Uruguay.

compte, pour que les cibles mises à jour reflètent un degré d'ambition acceptable pour 2030.

Objectif 4 – Assurer à tous une éducation équitable, inclusive et de qualité et des possibilités d'apprentissage tout au long de la vie

30. Nous réaffirmons notre engagement envers la réalisation de l'objectif 4 consistant à assurer à tous une éducation équitable, inclusive et de qualité et des possibilités d'apprentissage tout au long de la vie et de toutes les cibles qui lui sont associées. Nous constatons avec inquiétude que le phénomène mondial sans précédent des fermetures d'écoles causées par la pandémie de COVID-19 a eu de graves conséquences sur l'apprentissage, le développement et le bien-être des enfants et des jeunes dans le monde entier. Elles ont touché de manière disproportionnée les filles, les enfants et les jeunes en situation de vulnérabilité, ceux vivant dans les zones rurales, les enfants handicapés, les enfants en situation de conflit et d'après conflit, les réfugiés, les enfants et les jeunes déplacés, les enfants appartenant à des minorités, ainsi que les personnes en situation de vulnérabilité. Cette situation a exacerbé les inégalités qui existaient déjà entre les pays et entre les systèmes éducatifs et dans ceux-ci en matière d'accès à une éducation de qualité et à des possibilités d'apprentissage tout au long de la vie. L'existence d'une fracture numérique entre ceux qui avaient les moyens de poursuivre leur éducation à distance et ceux qui ne les avaient pas est apparue très clairement. Les conséquences de la pandémie sur l'égalité des chances en matière d'apprentissage sont encore exacerbées par ces fossés numériques, ainsi que par le clivage rural-urbain et les disparités entre les sexes dans le domaine du numérique. Nous sommes plus que jamais confrontés à l'urgence d'accélérer les progrès vers la réalisation de l'objectif de développement durable n° 4.

31. Le droit à l'éducation est un droit humain qui favorise la réalisation d'autres droits humains et celle du développement durable. Investir dans une éducation de qualité inclusive et équitable nécessite un financement durable, et nous encourageons les gouvernements à investir dans une éducation publique résiliente, inclusive et capable de s'adapter aux chocs, y compris, mais sans s'y limiter, dans le développement du jeune enfant, les soins et l'enseignement préprimaire, ce qui se traduit aussi directement par une réduction du travail non rémunéré accompli par les femmes lorsqu'elles s'occupent des enfants. Nous encourageons tous les gouvernements à donner la priorité à l'augmentation ou au maintien de la part des dépenses publiques consacrées à l'éducation, conformément à la Déclaration de Paris, qui encourage les gouvernements à élever le financement national et international de l'éducation au rang de priorité, à le protéger et à l'augmenter en vue d'atteindre les critères internationaux de dépenses publiques. Si le financement national de l'éducation est d'une importance capitale, il est nécessaire d'avoir recours à un financement international pour combler le fossé grandissant entre les ressources et les besoins des pays en développement, notamment les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement ainsi que les pays à revenu intermédiaire. Nous sommes également conscients de l'importance de l'éducation au service du développement durable, y compris de la diversité culturelle au regard du développement durable, et nous encourageons tous les pays et les autres parties prenantes concernées à la promouvoir au moyen d'outils pédagogiques.

32. Nous nous engageons à prendre des mesures supplémentaires pour éviter une crise multigénérationnelle dans l'éducation et appelons à atténuer les effets des fermetures d'écoles et des coupes dans les budgets de l'éducation nationale,

notamment en ce qui concerne l'apprentissage, la nutrition de l'enfant, toutes les formes de violence, y compris la violence sexuelle et fondée sur le genre, et la maltraitance des enfants. Cela suppose notamment de rouvrir les écoles en toute sécurité, de fournir des environnements d'apprentissage sûrs, non violents, inclusifs et efficaces pour tous, de prendre toutes les mesures possibles pour garantir le réengagement d'enseignants qualifiés et la réinscription d'apprenants, la reprise de l'apprentissage et le bien-être au moyen d'une approche non discriminatoire, accessible, intégrée, multisectorielle, tenant compte des besoins des enfants et des questions de genre. Nous encourageons également les pays à redoubler d'efforts pour mettre en place des stratégies de rattrapage et de remise à niveau accélérés permettant de réduire ce retard pour que les enfants et les adolescents puissent maîtriser les savoirs fondamentaux en lecture et en mathématiques ainsi que des mesures pour garantir un enseignement de qualité et l'accès des jeunes non scolarisés et des adultes analphabètes à des programmes d'enseignement extrascolaires, en particulier les plus défavorisés et ceux qui se trouvent en situation de vulnérabilité, notamment les filles, les personnes handicapées, les migrants, les peuples autochtones, les communautés locales, les enfants et les jeunes en situation de conflit ou dans d'autres situations d'urgence humanitaire, les réfugiés, les enfants et les jeunes vivant dans des zones rurales et reculées, les femmes et les filles enceintes, les jeunes mères et les enfants et les jeunes déplacés.

33. Nous prenons acte des répercussions de toutes les catastrophes naturelles ou anthropiques sur l'éducation et appelons à un renforcement de la réduction des risques de catastrophes dans ce secteur, en tenant compte des services essentiels tels que la santé et la nutrition, la protection de l'enfance, la santé mentale et les services de soutien psychosocial. Nous insistons sur le fait que les infrastructures éducatives, les établissements scolaires et les pratiques d'enseignement et d'apprentissage, qu'ils soient nouveaux ou existants, doivent tenir compte des risques, être résilients et pleinement accessibles à tous. Il faut pour cela canaliser les ressources financières et autres vers le renforcement de ces efforts. Nous soulignons l'importance de promouvoir l'incorporation de la connaissance des risques de catastrophes et la continuité de l'apprentissage dans l'éducation formelle et non formelle, ainsi que dans l'enseignement et la formation professionnels.

34. Nous sommes conscients qu'il importe d'offrir à tous une éducation de qualité pour parvenir au développement durable. Nous rappelons notre engagement à assurer un enseignement primaire et secondaire gratuit, équitable et de qualité pour toutes les filles et tous les garçons, en accordant une attention particulière aux filles qui courent plus le risque d'être laissées pour compte. Nous encourageons les gouvernements à adopter des stratégies, des politiques et des budgets d'éducation et d'apprentissage tout au long de la vie qui garantissent l'égalité des sexes et l'autonomisation de toutes les femmes et les filles dans et par l'éducation. Nous réaffirmons notre engagement à construire des établissements scolaires qui soient adaptés aux enfants et aux personnes handicapées et tiennent compte des questions de genre ou à adapter à cette fin ceux qui existent et à fournir à tous un cadre d'apprentissage sûr, sain, exempt de drogues, non violent, inclusif et efficace. Nous prenons l'engagement de relier et de privilégier les programmes et les politiques en matière d'éducation, de formation, de perfectionnement et d'emploi décent des jeunes, y compris des jeunes femmes, conscients que l'égalité d'accès à une éducation inclusive, équitable et de qualité favorise l'autonomisation des jeunes et des femmes et permet leur participation pleine, égale et effective, y compris en tant que dirigeantes. Nous soulignons le rôle fondamental de la profession d'enseignant

dans les efforts visant à améliorer la qualité de l'éducation et de l'apprentissage à tous les niveaux d'enseignement. Nous encourageons la formation professionnelle continue des enseignants, notamment en ce qui concerne les compétences numériques et les pédagogies centrées sur l'apprenant, et nous nous efforçons d'investir dans leur bien-être et de leur assurer des conditions de travail décentes.

35. Nous encourageons en outre à promouvoir les technologies numériques, y compris les stratégies non technologiques et de faible technicité, l'accès à une connexion Internet haut débit et aux dispositifs large bande, la connectivité, l'inclusion numérique et la maîtrise des outils numériques et à envisager d'intégrer les compétences numériques dans leur système éducatif, y compris grâce à des investissements suffisants pour les enseignants et leur profession et au renforcement de ces aptitudes et compétences, notamment en investissant dans les diplômes et spécialisations dans les technologies numériques, l'économie numérique, l'infrastructure numérique, l'élaboration des politiques publiques et le développement institutionnel, ainsi que la collaboration multipartite et internationale.

36. Nous rappelons la « Déclaration de Paris : un appel mondial en faveur de l'investissement dans les futurs de l'éducation », adoptée à Paris lors de la réunion mondiale sur l'éducation de 2021, y compris le lancement du Comité directeur de haut niveau du Cadre d'action pour la mise en œuvre de l'objectif de développement durable n° 4 – Éducation 2030. Nous nous engageons à renforcer la coopération internationale en faveur de l'éducation, notamment par le biais du Mécanisme mondial de coopération dans le domaine de l'éducation et autres moyens pertinents, afin de contribuer à garantir et à suivre la mise en œuvre efficace et effective des engagements pris lors des réunions mondiales sur l'éducation. Nous nous félicitons des partenariats multilatéraux et multipartites actuels en faveur de l'éducation et recommandons de continuer à fournir un appui.

37. Nous attendons avec impatience la convocation par le Secrétaire général du Sommet sur la transformation de l'éducation et appelons les États Membres, en collaboration avec d'autres acteurs clés de l'éducation, en particulier les jeunes et la société civile, à œuvrer à la transformation des systèmes éducatifs afin de réaliser l'objectif de développement durable n° 4, à mieux préparer nos sociétés pour l'avenir et à assurer à tous une éducation équitable, inclusive et de qualité et des possibilités d'apprentissage tout au long de la vie ainsi qu'un enseignement technique, professionnel et supérieur abordable, à promouvoir un monde où tous sachent lire, écrire et compter, l'éducation au développement durable et à la citoyenneté mondiale, à construire des établissements scolaires qui soient inclusifs, équitables, sûrs et sains et à moderniser les anciens, à augmenter le nombre de bourses d'enseignement supérieur pour les pays en développement et à accroître l'offre d'enseignants qualifiés dans les pays en développement. Nous invitons le Sommet à prendre en compte les politiques et actions recommandées dans cette déclaration. Nous invitons le Secrétaire général à consulter les pays et à assurer la participation des jeunes aux préparatifs et au déroulement du Sommet.

Objectif 5 – Parvenir à l'égalité des sexes et autonomiser toutes les femmes et les filles

38. Nous réaffirmons notre engagement à parvenir à l'égalité des sexes et à autonomiser toutes les femmes et les filles ainsi qu'à atteindre toutes les cibles associées à l'objectif 5, ce qui contribuera de manière déterminante à la

réalisation de tous les objectifs de développement durable en tant que priorité dans le cadre des mesures de riposte à la COVID-19 et de relèvement par la suite et au-delà. Les efforts nationaux et internationaux en vue d'une reprise durable, inclusive et résiliente après la COVID-19 doivent tenir compte des questions de genre et promouvoir et garantir la participation pleine, égale et effective des femmes et leur exercice des responsabilités à tous les niveaux. Nous assurerons la pleine et égale jouissance de tous les droits humains et de toutes les libertés fondamentales par toutes les femmes et les filles, tout au long de leur vie, sans discrimination d'aucune sorte. L'intégration systématique des questions de genre dans la mise en œuvre du Programme 2030 demeure primordiale.

39. Nous réaffirmons notre engagement à mettre fin, partout dans le monde, à toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et des filles, lesquelles sont souvent confrontées à des formes multiples de discrimination croisées. À cet égard, nous sommes conscients des effets disproportionnés sur toutes les femmes et les filles, en particulier celles qui se trouvent dans des situations vulnérables et des situations de conflit, ainsi que les femmes et les filles autochtones. Nous réaffirmons qu'il est urgent de s'attaquer aux obstacles structurels existants, tels que les lois et politiques discriminatoires, les stéréotypes liés au genre, les pratiques préjudiciables et les normes et attitudes sociales négatives, afin de garantir la protection, le respect et la réalisation des droits fondamentaux des femmes et des filles, ainsi que leur accès à la propriété, au contrôle des terres et à d'autres formes de propriété, à l'héritage et à d'autres ressources, et leur accès au crédit, aux ressources financières et aux services. Nous exhortons les pays à intégrer pleinement des stratégies de promotion de l'égalité des sexes dans leurs cadres nationaux de développement durable afin de favoriser une plus grande cohérence, sachant que la réalisation de l'égalité des sexes exigera tout à la fois une action ciblée et tenant compte des questions de genre ainsi que leur intégration systématique dans tous les programmes et politiques.

40. Nous reconnaissons la complémentarité entre, d'une part, la réalisation de l'égalité des sexes et l'autonomisation de toutes les femmes et de toutes les filles, et, d'autre part, l'application intégrale, effective et accélérée de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing¹⁶, du Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement¹⁷ et des textes issus de leurs conférences d'examen ainsi que la prise en compte des questions de genre dans l'application du Programme 2030. Nous prenons note des initiatives internationales, régionales et nationales pertinentes à cet égard. Nous constatons qu'il est essentiel de parvenir à l'égalité des sexes, à l'autonomisation de toutes les femmes et les filles et à la participation pleine, efficace et véritable des femmes à la prise de décisions, sur un pied d'égalité avec les hommes ainsi que leur accès aux postes de direction dans tous les secteurs pour parvenir au développement durable, promouvoir des sociétés pacifiques, justes et inclusives, renforcer la productivité et contribuer à une croissance économique, inclusive et durable, éliminer la pauvreté sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations et assurer le bien-être de toutes et

¹⁶ *Rapport de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes, Beijing, 4-15 septembre 1995* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.96.IV.13), chap. I, résolution 1, annexes I et II.

¹⁷ *Rapport de la Conférence internationale sur la population et le développement, Le Caire, 5-13 septembre 1994* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.95.XIII.18), chap. I, résolution 1, annexe.

tous. Nous réaffirmons que toutes les femmes et les filles jouent un rôle essentiel en tant qu'agentes de changement en faveur du développement durable.

41. Nous reconnaissons que les femmes et les filles sont exposées de manière disproportionnée aux risques, à la perte accrue de leurs moyens de subsistance, à la violence sexuelle et sexiste, voire au risque de perdre la vie pendant et après des catastrophes. Nous appelons à des politiques, des plans, des programmes et des financements de réduction des risques de catastrophes tenant compte des questions de genre et de la question du handicap et reconnaissons l'importance de la participation des femmes à des postes à responsabilité pour une gouvernance des risques tenant compte des questions de genre. Nous sommes conscients qu'il est essentiel de permettre à toutes les femmes, y compris celles en situation de handicap, de jouer publiquement un rôle de chef de file et de promouvoir des activités d'intervention, de relèvement, de remise en état et de reconstruction soucieuses de l'équité du traitement des hommes et des femmes et accessibles à tous, notamment pour gérer efficacement les risques de catastrophe et pour élaborer, financer et mettre en œuvre des politiques, des plans et des programmes de réduction des risques de catastrophe tenant compte des questions de genre.

42. Nous constatons avec inquiétude que la pandémie de COVID-19 a eu des effets négatifs sur les progrès accomplis en matière d'égalité des sexes et d'autonomisation de toutes les femmes et les filles et qu'elle menace de compromettre les progrès vers la réalisation de leurs droits fondamentaux. Les femmes et les filles ont souffert de manière disproportionnée des pertes d'emploi et du manque d'éducation, tandis que les soins non rémunérés et le travail domestique, déjà inégaux, ont augmenté, notamment dans le cas des femmes et des filles en situation vulnérable. Nous appelons à soutenir l'expansion des programmes de protection sociale tenant compte des questions de genre et à renforcer les filets de sécurité au moyen de systèmes et de mesures de protection sociale. Toutes les formes de violence, y compris la violence sexuelle et fondée sur le genre et la violence domestique, se sont intensifiées pendant la pandémie, et l'accès aux services essentiels de soins de santé sexuelle et procréative a été compromis. Si les femmes ont joué un rôle clé dans la réponse à la pandémie de COVID-19, en tant qu'agentes de santé de première ligne, en tant que prestataires de soins et en tant que gestionnaires et responsables des efforts de redressement, elles restent sous-représentées aux postes de direction, et leurs droits et priorités ne sont souvent pas explicitement pris en considération dans les mesures d'intervention et de relèvement.

43. Nous nous engageons à éliminer, prévenir et répondre à toutes les formes de violence à l'égard des femmes et des filles, dans les espaces publics et privés, en personne et dans des contextes numériques, telles que la violence sexuelle et fondée sur le genre, y compris la violence domestique, les meurtres liés au genre, dont le féminicide, les pratiques néfastes telles que le mariage précoce et forcé et les mutilations génitales féminines, l'exploitation et les atteintes sexuelles et le harcèlement sexuel ainsi que le travail des enfants et le travail forcé, la traite des personnes, l'esclavage moderne et les autres formes d'exploitation. Nous soulignons que la violence à l'égard des femmes et des filles est un obstacle majeur à la réalisation de l'égalité des sexes et à l'autonomisation de toutes les femmes et les filles et qu'elle viole la pleine jouissance de leurs droits humains et de leurs libertés fondamentales, et nous demandons le plein accès des femmes à la justice, à des recours juridiques efficaces, aux soins de santé et aux services psychosociaux, y compris la protection, la réhabilitation et la réintégration.

44. Nous devons continuer à protéger et à promouvoir le droit au travail de toutes les femmes et leurs droits en tant que travailleuses, à faciliter leur pleine et égale participation au marché du travail et à assurer leur égalité d'accès à un travail décent et à des emplois de qualité dans tous les secteurs et à tous les niveaux. Cela nécessite des politiques fondées sur le dialogue social, visant notamment à éliminer la ségrégation des emplois, les normes sociales discriminatoires et les stéréotypes liés au genre, à soutenir la transition du travail informel vers le travail formel dans tous les secteurs, à garantir un salaire égal pour un travail de valeur égale, à prévenir et à éliminer toutes les formes de discrimination et de violence ainsi que le harcèlement sexuel, à assurer la sécurité de toutes les femmes dans le monde du travail et à promouvoir le droit d'organisation et de négociation collective. Nous mettrons en place des programmes spécifiques et mobiliserons des ressources financières et des technologies pour aider les femmes à reprendre une activité économique, y compris l'accès à un travail décent, à la formation et aux services financiers, renforçant ainsi leur autonomie économique.

45. Nous nous engageons à assurer l'accès de tous aux soins de santé sexuelle et procréative et à faire en sorte que chacun puisse exercer ses droits en matière de procréation, ainsi qu'il a été décidé dans le Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement, le Programme d'action de Beijing et les documents finals des conférences d'examen qui ont suivi.

46. Nous reconnaissons les contributions et les rôles importants des femmes et des filles autochtones, des femmes et des filles vivant dans des zones rurales et reculées, des femmes handicapées, des femmes chefs de petites exploitations agricoles et familiales et des femmes chefs d'entreprises, ainsi que des femmes travaillant dans le secteur de la pêche, en tant que gardiennes des ressources naturelles, de la biodiversité et des écosystèmes et en tant qu'agentes du changement dans la lutte contre les changements climatiques, l'éradication de la pauvreté sous toutes ses formes et dans toutes ses dimensions, le renforcement du développement durable de l'agriculture et de la pêche ainsi que dans l'action menée pour garantir la sécurité alimentaire et la nutrition. Nous soutenons leur accès aux ressources naturelles et économiques et leur propriété ainsi que l'accès aux services financiers. Nous prendrons des mesures pour protéger les acteurs de la société civile, y compris les femmes.

47. Nous réaffirmons la nécessité de reconnaître et de valoriser la part disproportionnée de soins et de travail domestique, rémunérés ou non, assumée par les femmes et les filles et d'adopter des mesures pour les réduire et mieux les répartir, ainsi que de rétribuer les personnels des services d'aide à la personne et de leur donner les moyens de s'exprimer, notamment en améliorant les salaires et les conditions de travail, la protection sociale et en garantissant que les aidantes soient associées aux processus d'élaboration et de prise de décision pour la mise en œuvre des politiques, des budgets et des plans. Il faut pour cela promouvoir le partage égal des responsabilités au sein du ménage et donner la priorité, entre autres, à des infrastructures de qualité, fiables, durables et résilientes, à des politiques de protection sociale tenant compte des questions de genre et à des services sociaux accessibles, abordables et de qualité, y compris, mais sans s'y limiter, aux services de soins, à la garde des enfants et au congé de maternité, de paternité ou parental.

48. Nous reconnaissons l'apport essentiel des femmes et des filles à leurs familles et à leurs communautés. Nous sommes conscients qu'il importe de mettre en œuvre des politiques favorables à la famille qui visent notamment à

atteindre les objectifs d'égalité des sexes et d'autonomisation de toutes les femmes et filles et à leur permettre d'exercer tous les droits humains et considérons qu'il faut que tous les programmes et politiques de développement durable accompagnent l'évolution des besoins et des attentes des familles pour qu'elles puissent assumer leurs nombreuses fonctions, et que les droits, capacités et responsabilités de tous les membres de la famille doivent être respectés. Nous considérons qu'il importe de faire pleinement participer les hommes et les garçons, en tant qu'agents et bénéficiaires du changement et en tant que partenaires stratégiques et alliés, à l'action menée pour atteindre les objectifs d'égalité femmes-hommes et d'autonomisation de toutes les femmes et de toutes les filles.

49. Nous encourageons le renforcement et la mise en œuvre de processus de planification et de budgétisation tenant compte des questions de genre ainsi que la mise au point de méthodes et d'outils de suivi et d'évaluation des investissements visant à obtenir des résultats en matière d'égalité des sexes, ou à améliorer ceux qui existent, et réaffirmons l'importance de la collecte, de l'analyse et de la diffusion de données ventilées par sexe afin d'élaborer et de renforcer les politiques et programmes publics fondés sur des éléments factuels.

50. Nous réaffirmons que la participation pleine, égale, effective et significative des femmes à tous les stades des processus de paix, de la prévention et du règlement des conflits et de la consolidation de la paix est l'un des facteurs essentiels du maintien et de la promotion de la paix et de la sécurité internationales et, à cet égard, nous réaffirmons également que les organes, organismes, fonds et programmes des Nations Unies continueront de s'efforcer d'accorder un rang de priorité élevé à la promotion de la mise en œuvre du programme pour les femmes et la paix et la sécurité, y compris dans le contexte du Programme 2030, conformément à leurs mandats respectifs.

Objectif 14 – Conserver et exploiter de manière durable les océans, les mers et les ressources marines aux fins du développement durable

51. Nous réaffirmons notre ferme engagement à conserver, utiliser et gérer de manière durable les océans, les mers et les ressources marines aux fins du développement durable et à agir de manière décisive et urgente en intensifiant l'action en faveur des océans afin d'accélérer la réalisation de toutes les cibles associées à l'objectif 14. À cet égard, nous accueillons avec satisfaction les textes issus de la deuxième Conférence des Nations Unies sur les océans et sa déclaration politique et nous appelons à sa pleine mise en œuvre.

52. Nous sommes conscients qu'un océan sain, productif, durable et résilient est essentiel à la vie sur notre planète et que le bien-être des générations actuelles et futures est inextricablement lié à la santé et à la productivité de nos océans. Nous réitérons notre détermination à enrayer et inverser la dégradation de la santé et de la productivité des océans et de leurs écosystèmes marins et côtiers et à protéger, conserver et restaurer leur résilience et leur intégrité écologique. Nous soulignons la nécessité d'une approche intégrée, interdisciplinaire et intersectorielle de la gestion des océans, ainsi que d'une coopération, d'une coordination et d'une cohérence politique accrues à tous les niveaux, afin de conserver et d'exploiter de manière durable les océans, les mers et les ressources marines aux fins du développement durable. Nous reconnaissons que la conservation et la gestion durable des ressources aquatiques vivantes constituent une stratégie efficace pour protéger et restaurer les écosystèmes marins, stimuler la croissance économique, renforcer la résilience des moyens de subsistance, réduire la pauvreté, accroître la sécurité

alimentaire et améliorer la nutrition. Nous prendrons des mesures efficaces, conformément au principe de précaution et aux approches fondées sur les écosystèmes, pour conserver et restaurer les océans et leurs ressources et les protéger contre les risques naturels et anthropiques.

53. Nous affirmons qu'il est nécessaire d'améliorer la conservation et l'utilisation durable des océans et de leurs ressources, en application des dispositions du droit international, énoncées dans la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer¹⁸, qui fournit le cadre juridique requis pour la conservation et l'utilisation durable des océans et de leurs ressources, comme rappelé au paragraphe 158 de « L'avenir que nous voulons »¹⁹.

54. Nous sommes alarmés par la situation d'urgence mondiale à laquelle sont confrontés les océans en raison des effets néfastes des changements climatiques, notamment les changements à évolution lente et les événements plus fréquents et plus graves liés aux fluctuations du niveau de la mer, qui devraient s'intensifier au cours des prochaines décennies, avec des récifs coralliens qui devraient diminuer de 70 % à 90 % à une température de 1,5° C, les pertes étant plus importantes (>99 %) à une température de 2° C. L'élévation du niveau de la mer, l'érosion côtière, le réchauffement et l'acidification des océans sont des menaces sérieuses pour de nombreuses communautés humaines et écosystèmes côtiers, et peuvent avoir des répercussions sur la disponibilité et la qualité de la nourriture et de l'eau, en particulier dans les pays en développement, avec des effets négatifs sur le développement durable.

55. Nous reconnaissons les effets dévastateurs de la pandémie de COVID-19 sur les économies océaniques, et en particulier sur celles des petits États insulaires en développement, ainsi que sur les marins et les pêcheurs, qui ont été touchés de manière disproportionnée. Nous sommes aussi conscients de la menace que la pandémie de COVID-19 fait peser sur la santé des océans en raison d'une gestion inappropriée des déchets, notamment des déchets plastiques, tels que les équipements de protection individuelle (EPI), qui a exacerbé le problème des déchets plastiques marins et des microplastiques dans les océans.

56. Nous appelons à la mobilisation d'actions en faveur d'un océan en bonne santé pour garantir des pêches et une aquaculture durables pour une alimentation suffisante, sûre et nutritive, reconnaissant que la réalisation de l'objectif 14 est essentielle à une évolution vers des systèmes alimentaires durables et à la réalisation de l'objectif 2 d'ici à 2030. Nous soulignons une fois de plus l'importance de mettre fin à la pêche illicite, non déclarée et non réglementée et nous nous félicitons de l'accord sur les subventions à la pêche conclu lors de la douzième Conférence ministérielle de l'Organisation mondiale du commerce. Nous reconnaissons qu'il importe d'adopter des pratiques de pêche durables, responsables et tenant compte des risques, d'interdire les subventions néfastes accordées à la pêche qui contribuent à la surcapacité et à la surpêche et d'améliorer la mise en œuvre efficace et inclusive des mécanismes de gouvernance de la pêche.

57. Nous soutenons la Décennie des Nations Unies pour les sciences océaniques au service du développement durable et soulignons la nécessité d'intensifier la recherche et la coopération dans le domaine des sciences marines afin d'éclairer et d'appuyer la prise de décision, de promouvoir les pôles et les réseaux de connaissances afin d'améliorer le partage volontaire des données

¹⁸ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1833, n° 31363.

¹⁹ Résolution 66/288 de l'Assemblée générale, annexe.

scientifiques, des meilleures pratiques et du savoir-faire, de renforcer les capacités à tous les niveaux, de mobiliser des ressources financières adaptées auprès de toutes les sources et de faciliter le transfert volontaire de technologies vers les pays en développement, de contribuer à la protection du milieu marin et à la conservation et à l'utilisation durable de la biodiversité marine, de lutter contre la pollution marine sous toutes ses formes et de garantir des modes de consommation et de production durables. Nous réitérons l'appel en faveur de la promotion des sciences de la mer et du renforcement des capacités de recherche dans les petits États insulaires en développement et les pays les moins avancés, notamment dans le cadre de la Décennie des Nations Unies pour les sciences océaniques au service du développement durable, conformément à la cible 7 de l'objectif de développement durable n° 14.

58. Nous soulignons qu'il est urgent de prendre des mesures immédiates en vue de l'élimination à long terme de la pollution plastique dans les environnements marins, notamment en encourageant des plans nationaux d'action visant à prévenir, réduire et éliminer la pollution par les déchets marins et les déchets plastiques de toutes origines, y compris en encourageant les initiatives en faveur d'une consommation et d'une production durables, notamment l'utilisation rationnelle des ressources et les approches du cycle de vie qui privilégient la fabrication de produits et de matériaux pouvant être réutilisés, refabriqués ou recyclés et qui restent donc dans le circuit économique le plus longtemps possible tout comme leurs composants, permettant ainsi d'éviter la production de déchets ou de la réduire au minimum. Nous continuerons à sensibiliser le public et à impliquer les parties prenantes dans la prévention de la pollution plastique en encourageant des modes de production et de consommation durables et responsables.

59. Nous nous félicitons de la résolution 5/14 adoptée par l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement à la reprise de sa cinquième session dans laquelle elle a décidé de convoquer un comité de négociation intergouvernemental afin d'élaborer un instrument international juridiquement contraignant sur la pollution plastique, y compris dans l'environnement marin, sur la base d'une approche globale portant sur le cycle de vie complet du plastique, et nous nous engageons à suivre activement la décision en participant au comité intergouvernemental de négociation qui entend terminer ses travaux d'ici la fin de 2024.

60. Nous soulignons la nécessité d'un cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 qui soit ambitieux, équilibré, pratique, efficace, robuste et porteur de transformation dans le contexte de la Convention sur la diversité biologique et appelons à son élaboration. Nous reconnaissons également l'importance des travaux efficaces et fructueux entrepris par la Conférence intergouvernementale sur un instrument international juridiquement contraignant dans le cadre de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer sur la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité marine des zones ne relevant pas de la juridiction nationale (BBNJ) et invitons les délégations participantes à parvenir sans délai à un accord ambitieux, sachant combien les conclusions issues de cette Conférence peuvent contribuer à la réalisation de l'objectif 14.

61. Nous soulignons le lien entre des océans durables et sains et l'action climatique, ainsi que l'importance d'exploiter, de protéger, de conserver et de restaurer durablement les écosystèmes, y compris les écosystèmes marins, afin d'atteindre les objectifs pertinents de l'Accord de Paris ainsi que de mettre en œuvre le cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020, une fois adopté. Nous reconnaissons que les émissions de gaz à effet de serre et les changements

climatiques ont de graves répercussions sur les océans, notamment du fait de l'élévation du niveau de la mer, de l'augmentation des températures et de l'acidification, et que les océans sont également une source essentielle de solutions pour l'atténuation des changements climatiques, en tant que puits de carbone indispensables, ainsi que pour l'adaptation à ceux-ci. Nous insistons à cet égard sur l'importance de mettre en œuvre les engagements pris dans le cadre de l'Accord de Paris, ainsi que sur la nécessité d'examiner des moyens d'intégrer et de renforcer l'action en faveur des océans dans le contexte des travaux menés au titre de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC). Nous nous félicitons également de l'invitation adressée au Président de l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique de la CCNUCC d'organiser un dialogue annuel pour renforcer l'action en faveur des océans.

62. Nous soulignons également le rôle crucial que jouent la santé du milieu marin et des écosystèmes marins et la viabilité des pêches et de l'aquaculture pour la sécurité alimentaire et la nutrition et pour la subsistance de millions de personnes. Rappelant que 2022 est l'Année internationale de la pêche et de l'aquaculture artisanales, nous reconnaissons le rôle des petits pêcheurs à cet égard et nous encourageons le soutien à la durabilité de la pêche artisanale, notamment par la mise en œuvre des Directives volontaires visant à assurer la durabilité de la pêche artisanale dans le contexte de la sécurité alimentaire et de l'éradication de la pauvreté et par l'amélioration de l'accès aux ressources et aux marchés pour les petites pêcheries artisanales.

63. Nous reconnaissons l'importance des solutions fondées sur la nature et des approches écosystémiques pour assurer la protection, la conservation, la restauration et l'exploitation durable des océans et de leurs ressources ainsi que de leur contribution à la réduction des risques de catastrophe et soulignons qu'il importe de mettre en place des systèmes d'alerte précoce et de préparation pour prévenir et atténuer les dangers qui pèsent sur les océans ou en émanent, y compris par l'incorporation de telles approches dans la gestion intégrée des zones côtières pour prévenir la pollution, réduire les risques, les effets et les coûts des catastrophes et renforcer la résilience pour faire progresser la mise en œuvre intégrale du Programme 2030.

64. Nous accueillons avec satisfaction la décision adoptée à l'occasion de la cinquième Assemblée des Nations Unies pour l'environnement de créer un groupe d'experts scientifique et politique au service de la gestion rationnelle des produits chimiques et des déchets et de la prévention de la pollution.

65. Nous soulignons l'importance fondamentale d'océans en bonne santé et d'économies océaniques durables pour les femmes et les filles et reconnaissons qu'elles sont touchées de manière disproportionnée par les effets de la dégradation des océans, notamment par les conséquences de la pollution plastique dans les océans et autres plans d'eau sur leur sécurité alimentaire, leurs moyens de subsistance et leur santé. Nous mesurons l'importance de veiller à ce que les gens, en particulier les enfants et les jeunes, soient dotés de connaissances et de compétences pertinentes qui leur permettent de comprendre l'importance et la nécessité de contribuer à la santé des océans, y compris dans la prise de décision, en favorisant et en soutenant un enseignement de qualité et un apprentissage tout au long de la vie pour une bonne initiation à l'océan.

Objectif 15 – Préserver et restaurer les écosystèmes terrestres, en veillant à les exploiter de façon durable, gérer durablement les forêts, lutter contre la désertification, enrayer et inverser le processus de dégradation des terres et mettre fin à l'appauvrissement de la biodiversité

66. Nous réaffirmons notre volonté de protéger, préserver et restaurer les écosystèmes terrestres, en veillant à les exploiter de façon durable, gérer durablement les forêts, lutter contre la désertification, enrayer et inverser la dégradation des terres et la perte de biodiversité et mettre en œuvre toutes les cibles de l'objectif de développement durable n° 15.

67. Nous soulignons que la biodiversité, ainsi que les fonctions et services écosystémiques qu'elle assure, sont les garants de toute vie sur Terre et la base du développement durable dans toutes ses dimensions. Nous relevons avec vive inquiétude que les défis intimement liés que sont la perte de biodiversité, les changements climatiques, la déforestation, la dégradation des terres et la désertification, la dégradation des océans et des ressources en eau douce, la pollution et les risques toujours plus élevés pour la santé humaine et la sécurité alimentaire constituent une menace sociale, économique et environnementale toujours plus grave pour la réalisation du développement durable. Nous notons avec une extrême préoccupation que les phénomènes de désertification et de dégradation des terres se poursuivent et que les effets de la déforestation, de la désertification, de la sécheresse et des inondations sont des défis de dimension mondiale, vécus avec plus d'acuité par les pays en développement, ainsi que par les personnes en situation de vulnérabilité, en particulier les populations autochtones et les communautés locales. Nous sommes par ailleurs conscients qu'il importe de lutter contre la déforestation, la désertification, la dégradation des terres et la sécheresse pour assurer une sortie durable, inclusive et résiliente de la crise due à la COVID-19. Nous tenons à souligner qu'il est urgent d'enrayer et d'inverser la perte de la biodiversité et la dégradation de l'environnement d'ici 2030, dans le cadre de la mise en œuvre du Programme 2030 et de la promotion d'une transformation économique inclusive des zones rurales, tout en rappelant la Décennie des Nations Unies pour la restauration des écosystèmes 2021-2030.

68. Nous insistons sur la nécessité de nous appuyer sur la complémentarité qui existe entre la mise en œuvre du Programme 2030 et les trois conventions de Rio – sur la biodiversité, sur les changements climatiques et sur la désertification – et de la renforcer pour promouvoir une approche cohérente de lutte contre la perte de biodiversité, les changements climatiques et la dégradation des terres et des écosystèmes.

69. Nous soulignons combien il est urgent de gérer durablement les forêts et de protéger, restaurer, conserver et utiliser rationnellement les zones humides, les terres arides, les montagnes et les autres écosystèmes naturels, en particulier dans les zones protégées, qui sont des puits et des réservoirs naturels de biodiversité et de gaz à effet de serre, contribuent à réduire la vulnérabilité aux effets des changements climatiques et permettent d'assurer la continuité du cycle hydrologique. Ces mesures renforcent par ailleurs le rôle capital que jouent les populations autochtones et les communautés locales, qui dépendent de ces écosystèmes pour leur subsistance et assument une responsabilité majeure dans leur gestion, et nous rappelons qu'il faut protéger les droits des populations autochtones conformément à la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones²⁰ et au droit international des droits de

²⁰ Résolution 61/295 de l'Assemblée générale, annexe.

l'homme. Nous soulignons en outre que les forêts, les zones humides, les zones arides, les écosystèmes de montagne et les autres écosystèmes naturels sont des ressources essentielles à la réalisation du développement durable et que les changements climatiques et le réchauffement de la planète restent une menace directe pour ces écosystèmes.

70. Nous sommes conscients de l'importance des solutions fondées sur la nature²¹ et des approches fondées sur les écosystèmes, qui sont axées sur la protection, la conservation et la restauration, ainsi que l'utilisation et la gestion durables d'écosystèmes terrestres, d'eau douce, côtiers et marins naturels ou modifiés, et qui s'attaquent efficacement et de manière souple aux problèmes sociaux, économiques et environnementaux. Nous soulignons qu'il importe d'investir dans ces approches de manière durable et abordable et de redoubler d'efforts sur tous les fronts pour lutter contre la désertification, la dégradation des terres, l'érosion et la sécheresse, les inondations, la perte de biodiversité, le manque d'eau et la pollution des eaux, considérés comme des obstacles majeurs au développement durable de la planète dans ses dimensions environnementale, économique et sociale, tout en garantissant le bien-être humain, les fonctions et les services écosystémiques, la résilience et les avantages de la biodiversité, et en contribuant à améliorer la santé humaine et planétaire et le développement socioéconomique. Nous estimons par ailleurs que la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité peuvent contribuer de manière importante à la réduction des risques de catastrophe et à l'atténuation des effets néfastes des changements climatiques, notamment en renforçant la capacité d'adaptation et la résilience des écosystèmes fragiles, y compris des écosystèmes agricoles, et en les rendant moins vulnérables. Nous continuons d'inviter les États à faire preuve d'une plus grande volonté politique, à mettre à disposition et à mobiliser des ressources, à renforcer les capacités, à intégrer la biodiversité dans les différents secteurs et entre ceux-ci, à promouvoir la coopération technique et scientifique et à donner une nouvelle impulsion à la conservation et à la restauration des écosystèmes, ainsi qu'à promouvoir ces approches pour réduire les risques de catastrophes et parvenir à un développement durable aux niveaux mondial, régional, national et local.

71. Nous réaffirmons notre attachement au plan stratégique des Nations Unies sur les forêts (2017-2030)²² et à ses objectifs mondiaux relatifs aux forêts. Nous nous félicitons des conclusions du Forum des Nations Unies sur les forêts à sa dix-septième session, tenue du 9 au 13 mai 2022, et réaffirmons aussi le rôle que joue le Forum dans la promotion de la gestion durable et de la conservation des forêts, ainsi que dans la mobilisation des moyens de leur mise en œuvre, dont la promotion des connaissances traditionnelles sur les forêts, la coopération technique, l'assistance technique et les ressources financières, en particulier en faveur des pays en développement. Nous prenons également note avec satisfaction des déclarations, annonces et avancées faites récemment en ce qui concerne les forêts, y compris, mais pas exclusivement, des éléments ayant trait aux forêts figurant dans la Déclaration des dirigeants réunis à Glasgow sur les forêts et l'utilisation des terres.

72. Rappelant que 2022 est l'Année internationale du développement durable dans les régions montagneuses, nous soulignons que l'utilisation durable, la protection, la conservation et la restauration des écosystèmes de montagne

²¹ Comme définies dans la résolution 5/5 de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement intitulée « Solutions fondées sur la nature à l'appui du développement durable » (UNEP/EA.5/Res.5).

²² Voir résolution 71/285 de l'Assemblée générale.

contribuent à la mise en œuvre du Programme 2030, reconnaissons le rôle important que joue leur cryosphère, notamment dans la biodiversité, la production de denrées alimentaires et les ressources en eau douce, insistons sur leur importance culturelle, et rappelons qu'il est urgent de renforcer la coopération internationale en faveur des pays de montagne en développement, notamment pour éradiquer la pauvreté, mettre fin à l'insécurité alimentaire et lutter contre la perte de biodiversité.

73. Nous invitons les États Membres à contribuer aux initiatives visant à mettre en œuvre les objectifs stratégiques de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse ou la désertification, en particulier en Afrique²³ ; et encourageons vivement les Parties à la Convention à aligner leurs politiques nationales sur le cadre stratégique de la Convention (2018-2030)²⁴. Nous demandons que des mesures soient prises pour lutter contre les tempêtes de sable et de poussière et considérons qu'elles constituent un véritable obstacle au développement durable des pays et régions touchés.

74. Nous encourageons l'élaboration d'un cadre mondial de la biodiversité ambitieux, équilibré, pratique, efficace, solide et transformateur pour l'après-2020, qui tire parti et va au-delà des objectifs d'Aichi relatifs à la biodiversité et des enseignements tirés de la mise en œuvre du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique²⁵, et qui est aligné sur le Programme 2030, à un niveau d'ambition de nature à favoriser les changements nécessaires pour réaliser la Vision 2050 pour la biodiversité, notamment en ce qui concerne la mise en œuvre et l'intégration de la biodiversité dans tous les secteurs et toutes les politiques. Nous nous félicitons de la tenue de la première partie de la quinzième réunion de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique, à Kunming (Chine) sur le thème proposé par le pays hôte, et prenons acte de la Déclaration de Kunming adoptée à l'issue du débat de haut niveau organisé à cette occasion. Nous attendons avec intérêt la deuxième partie de la quinzième réunion de la Conférence prévue à Montréal (Canada) et ses conclusions, notamment le cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020.

75. Nous tenons à souligner qu'il est nécessaire de disposer d'un financement durable et raisonnable pour la biodiversité, notamment pour appuyer la mise en œuvre de la Convention sur la diversité biologique et de son cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020, de mobiliser davantage de ressources provenant de toutes les sources, publiques et privées, en veillant à utiliser les ressources existantes avec le maximum d'efficacité et d'efficience et en facilitant au besoin l'accès à ces ressources, afin de promouvoir de manière importante la biodiversité par le renforcement des capacités, la coopération scientifique et technique et le transfert volontaire de technologies vers les pays en développement. À cet égard, nous notons que les mesures d'incitation, dont les subventions, préjudiciables à la biodiversité doivent être abrogées, de manière graduelle ou réaménagées afin de réduire au minimum ou d'éviter les effets négatifs, et que des mesures d'incitation propices à la conservation et à l'utilisation durable de la biodiversité doivent être élaborées et appliquées, en cohérence et en harmonie avec la Convention et les autres obligations internationales applicables, tout en tenant compte des conditions socioéconomiques de chaque pays.

²³ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1954, n° 33480.

²⁴ [ICCD/COP\(13\)/21/Add.1](#), décision 7/COP.13, annexe.

²⁵ Programme des Nations Unies pour l'environnement, document [UNEP/CBD/COP/10/27](#), annexe, décision X/2, annexe.

Objectif 17 – Renforcer les moyens de mettre en œuvre le Partenariat mondial pour le développement durable et le revitaliser

76. Nous réaffirmons notre volonté de renforcer les moyens de mise en œuvre et de revitaliser les partenariats mondiaux pour le développement durable et de réaliser toutes les cibles de l'objectif de développement durable n° 17.

77. Rappelant que le Programme d'action d'Addis-Abeba sur le financement du développement revêt une importance capitale, nous tenons à réaffirmer les conclusions du forum de suivi du financement du développement organisé par le Conseil économique et social en 2022²⁶.

78. Nous réaffirmons que la réalisation du Programme 2030 passe avant tout par la mobilisation des ressources. Les engagements pris au titre de l'aide publique au développement (APD) doivent être tenus sans plus attendre, sachant qu'il faut absolument des financements publics internationaux pour assurer un relèvement durable de la pandémie de COVID-19, tout en gardant à l'esprit que les initiatives menées aux niveaux national et international et la création de conditions favorables doivent être coordonnées, et que la mobilisation de ressources intérieures doit être complétée par des aides provenant de différentes sources. Nous notons que l'aide publique au développement (APD) a atteint son niveau le plus élevé en 2020 pendant la crise sans précédent créée par la COVID-19 et soulignons qu'il importe que cette tendance se poursuive. Nous exhortons les partenaires de développement à faire davantage et à tenir leurs engagements en matière d'APD, notamment l'engagement pris par de nombreux pays développés d'atteindre l'objectif de consacrer 0,7 % de leur revenu national brut à l'aide publique au développement (APD/RNB) et 0,15 % à 0,20 % de l'APD/RNB aux pays les moins avancés.

79. Nous constatons que la croissance économique, portée par un environnement favorable à tous les niveaux, est la source première des ressources intérieures. Pour atteindre nos objectifs, il faut des politiques sociales, environnementales et économiques judicieuses, notamment des politiques budgétaires anticycliques, une marge de manœuvre budgétaire suffisante, une bonne gouvernance à tous les niveaux et des institutions démocratiques et transparentes qui répondent aux besoins des populations. Nous tenons également à souligner qu'il est nécessaire de mobiliser des ressources intérieures, notamment grâce à une meilleure administration fiscale et au renforcement de nos capacités de mobiliser d'autres ressources, ainsi que d'honorer les engagements que nous avons pris en matière de prévention efficace de la corruption et du blanchiment d'argent. Nous réitérons notre engagement en faveur de la prévention et de la lutte contre les flux financiers illicites, ainsi que du renforcement de la coopération internationale et des bonnes pratiques en matière de restitution et de recouvrement des avoirs. Nous renforcerons la coopération internationale et les institutions nationales chargées de lutter contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme. Nous prenons note du rapport du Groupe de haut niveau sur la responsabilité, la transparence et l'intégrité financières internationales pour la réalisation du Programme 2030.

80. Nous sommes préoccupés par le fait que l'envolée de la dette publique mondiale aggrave les vulnérabilités de la dette qui existaient déjà avant la pandémie. Nous notons avec inquiétude qu'environ 60 % des pays les moins avancés et d'autres pays à faible revenu sont désormais considérés comme présentant un risque élevé de surendettement ou comme étant déjà surendettés,

²⁶ E/FFDF/2022/3.

et qu'environ un quart des pays à revenu intermédiaire continuent d'être exposés à un risque élevé. Nous notons également que 60 % des pays dont la note a été abaissée par les agences de notation pendant la pandémie de COVID-19 sont des pays à revenu intermédiaire. Nous sommes également préoccupés par le fait que les coûts financiers sont en hausse dans les pays les plus pauvres et restent élevés dans les petits États insulaires en développement, alors que ces pays sont déjà confrontés à des taux d'intérêt plus élevés, à une reprise plus lente, à la dégradation de leur note de crédit et à la diminution persistante de leurs recettes. Nous soulignons que le financement de la dette peut permettre aux pays de faire face aux situations d'urgence et de financer des investissements à long terme pour parvenir à un développement durable. Nous réaffirmons qu'il convient d'aider les pays en développement à assurer la viabilité de leur dette à long terme par des politiques concertées visant à favoriser, le cas échéant, le financement, l'allègement, la restructuration ou une saine gestion de la dette.

81. Nous nous félicitons de la réponse apportée à la pandémie sur le plan multilatéral, notamment l'Initiative de suspension du service de la dette du Groupe des Vingt et du Club de Paris, tout en relevant que les créanciers privés n'y participent pas. Nous prenons acte de la mise en œuvre en cours du Cadre commun pour le traitement de la dette, au-delà de l'Initiative de suspension du service de la dette, et soulignons qu'il importe de redoubler d'efforts pour améliorer le Cadre et en garantir l'application rapide, ordonnée et coordonnée. Nous encourageons le Groupe des Vingt et les créanciers du Club de Paris à réfléchir à des solutions qui permettraient d'appliquer un traitement comparable aux créanciers privés et aux autres créanciers bilatéraux officiels, de multiplier les aides aux pays en développement très endettés, d'envisager la mise en place, au cas par cas, de moratoires temporaires de la dette dans le cadre de négociations et de faciliter le rétablissement rapide de l'accès aux marchés financiers après les opérations de restructuration. Ces améliorations devraient donner plus d'assurance aux pays débiteurs et permettre au Fonds monétaire international et aux banques multilatérales de développement de débloquer plus rapidement des aides financières.

82. Nous insistons sur la nécessité d'élaborer des méthodes permettant de mesurer les progrès en matière de développement durable qui viendraient en complément ou iraient au-delà du produit intérieur brut (PIB) pour avoir une approche plus globale de la coopération internationale.

83. Nous soulignons qu'il sera essentiel d'établir des partenariats pour atteindre les objectifs de développement durable, parce qu'il s'agit là de véritables instruments qui permettront de mobiliser des ressources humaines et financières, des compétences, des technologies et des connaissances supplémentaires. Nous notons que les partenariats multipartites, y compris avec les secteurs public et privé et les partenariats avec la société civile, contribuent à favoriser les investissements stratégiques à long terme en faveur des objectifs de développement durable, en particulier dans les domaines susceptibles d'aider plus efficacement à se relever de la COVID-19 et de ses répercussions sociales et économiques, notamment par des financements innovants, entre autres, dans les systèmes de santé, y compris dans la couverture sanitaire universelle. Nous encourageons de même les mesures et les partenariats ciblés liés à l'éradication de la pauvreté ; à la sécurité alimentaire et à la nutrition, à l'agriculture durable, aux systèmes alimentaires et aux chaînes d'approvisionnement connexes ; à l'eau ; à la desserte numérique ; à la création d'emplois ; à la protection sociale ; à l'économie des services à la personne ; au développement d'infrastructures durables et de qualité et à l'accroissement de la productivité.

84. Nous sommes conscients du rôle important que jouent les institutions dans la mise en place de conditions qui ont des incidences sur les flux financiers et la mobilisation de capitaux en faveur de la mise en œuvre des objectifs de développement durable. Nous nous engageons à accompagner la mise en œuvre de cadres de financement nationaux intégrés visant à aligner les politiques et stratégies de financement sur les priorités nationales d'investissement, les cadres juridiques et les stratégies de développement durable et de lutte contre les risques de catastrophe, conformément au Programme 2030, au Cadre de Sendai et aux objectifs à long terme de l'Accord de Paris. Nous prendrons des mesures concrètes pour encourager et accroître les financements privés abordables à long terme en faveur d'investissements qui sont en adéquation avec les objectifs de développement durable et l'Accord de Paris et qui contribuent à leur réalisation. Nous estimons également qu'il faut rendre les entreprises privées plus responsables de leur impact sur le développement durable et mettre au point des mécanismes financiers innovants pour promouvoir des modèles économiques viables.

85. Nous saluons et réaffirmons le rôle de la coopération internationale au développement, en particulier la coopération Nord-Sud, qui continue d'être un catalyseur essentiel du développement durable. Nous saluons et réaffirmons les importantes contributions de la coopération Sud-Sud et de la coopération triangulaire à la mise en œuvre du Programme 2030, à la réalisation de l'objectif prioritaire que représente l'élimination de la pauvreté sous toutes ses formes et dans toutes ses dimensions, ainsi qu'à la réponse à la pandémie de COVID-19 ; nous réaffirmons que la coopération Sud-Sud ne saurait être un substitut, mais bien un complément, de la coopération Nord-Sud, et qu'elle est un élément important de la coopération internationale pour le développement. Nous convenons qu'il importe de renforcer l'efficacité de la coopération Sud-Sud et de la coopération triangulaire dans le domaine du développement.

86. Nous encourageons la coopération internationale à appuyer le renforcement des capacités statistiques et l'accès aux données dans les pays en développement, en particulier dans les pays les plus vulnérables, qui ont le plus grand mal à produire, collecter, analyser et utiliser des données et statistiques de qualité, actuelles, fiables et désagrégées. Nous encourageons le système des Nations Unies et tous les acteurs concernés à mettre à profit les technologies émergentes et leurs applications, le cas échéant, pour optimiser l'impact et l'efficacité de l'analyse et de la collecte des données, et insistons sur la nécessité de combler le fossé numérique entre les pays et en leur sein.

87. Nous soulignons qu'il est important de poursuivre les efforts visant à améliorer la qualité, l'efficacité et l'impact de la coopération pour le développement et des autres initiatives internationales en matière de finances publiques, y compris l'adhésion aux principes convenus d'efficacité de la coopération pour le développement.

88. Nous prenons note de l'adoption par la Commission de statistique du nouvel indicateur 17.3.1 proposé pour la cible 3 de l'objectif de développement durable n° 17 (Mobiliser des ressources financières supplémentaires de diverses provenances en faveur des pays en développement). Nous continuerons de tenir des discussions ouvertes, inclusives et transparentes sur la modernisation des méthodes de mesure de l'APD et sur la nouvelle mesure du « soutien officiel total au développement durable » et affirmons qu'une telle mesure ne saurait avoir pour effet un relâchement des engagements déjà pris.

89. Nous invitons la communauté internationale et toutes les parties prenantes concernées, sans préjudice des aides en cours, à coopérer et à mobiliser des

ressources et des compétences, notamment grâce à une assistance financière et en nature, ainsi qu'à une aide directe aux pays d'accueil, aux populations réfugiées et aux pays d'origine des réfugiés, l'objectif étant de renforcer les capacités et de réduire le lourd fardeau qui pèse sur les pays et les communautés qui accueillent des réfugiés et des personnes déplacées, conformément aux buts et principes de la Charte des Nations Unies, et dans le plein respect des principes humanitaires d'humanité, d'indépendance, de neutralité et d'impartialité de l'action humanitaire.

90. Nous prenons note des défis auxquels sont confrontés les pays en développement qui sortent de la catégorie des pays les moins avancés, en particulier ceux qui sont très vulnérables aux chocs et autres catastrophes. Nous sommes conscients que des progrès ont été réalisés en ce qui concerne la sortie de la catégorie des pays les moins avancés, mais des défis importants restent à relever pour satisfaire aux critères de sortie et pour assurer une sortie durable et irréversible. Nous encourageons le Comité des politiques de développement à continuer de dialoguer avec les pays les moins avancés, les pays qui sortent et ceux qui viennent de sortir de la catégorie des pays les moins avancés, afin que toute l'ampleur des effets socioéconomiques de la COVID-19 soit bien comprise, dans la continuité des travaux du Comité du développement durable et en vue d'un relèvement résilient après la pandémie.

91. Nous en appelons à la mise en place de chaînes de valeur et de systèmes de transport mondiaux et régionaux durables, inclusifs, abordables et résilients, notamment à destination et en provenance des pays en développement sans littoral, pour contribuer à lutter efficacement contre la pandémie de COVID-19 et les autres fléaux existants et prévenir de futures crises, tout en sachant que l'intégration économique régionale reste un puissant levier de développement durable et d'insertion dans l'économie mondiale.

92. Nous réaffirmons notre engagement à promouvoir un système commercial multilatéral universel, fondé sur des règles, ouvert, transparent, prévisible, inclusif, non discriminatoire et équitable sous l'égide de l'Organisation mondiale du commerce.

93. Nous nous félicitons de la création de la Zone de libre-échange continentale africaine et du lancement des échanges commerciaux dans le cadre de l'Accord le 1^{er} janvier 2021 pour renforcer les efforts visant à doubler le commerce intra-africain, facteur de renforcement de la résilience de l'Afrique, du relèvement post-COVID-19 et de la réalisation des objectifs de développement durable.

94. Nous insistons sur le rôle de l'inclusion financière comme outil essentiel, d'une part, pour promouvoir le développement durable par un accès plus important et inclusif au crédit, aux produits et services financiers, y compris aux produits et services concessionnels, en particulier au profit des femmes, d'autre part, pour assurer une gestion plus efficace des ressources publiques et privées. Nous sommes conscients du rôle de l'inclusion numérique comme moyen de renforcer l'inclusion financière pour tous.

95. Nous nous félicitons de la tenue de la quinzième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement et prenons acte de l'adoption de son document final intitulé « Le Pacte de Bridgetown ».

IV. Autres questions prioritaires

96. Nous tenons à souligner qu'une action concertée doit être menée pour mettre en œuvre les résultats des grandes conférences et réunions au sommet des Nations Unies dans les domaines économique, social et environnemental.

97. Nous réaffirmons que les changements climatiques sont un des plus grands défis de notre époque et que leurs effets néfastes empêchent tous les pays de parvenir à un développement durable. Nous notons avec une vive inquiétude les conclusions formulées par le Groupe de travail I, le Groupe de travail II et le Groupe de travail III dans leur contribution au sixième rapport d'évaluation du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC), notamment le fait que les phénomènes climatiques et météorologiques extrêmes et leurs effets néfastes sur les populations et la nature continueront de s'aggraver à chaque nouvelle hausse des températures. Nous invitons instamment tous les acteurs publics et privés à mettre pleinement en œuvre les engagements mondiaux et nationaux actuels relatifs au climat. Nous demandons instamment la mise en œuvre de l'Accord de Paris et des résultats de la vingt-sixième session de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, y compris ceux du Pacte de Glasgow pour le climat, et nous nous emploierons à faire en sorte que la vingt-septième session, qui se tiendra à Charm el-Cheikh (Égypte), soit ambitieuse.

98. Nous réaffirmons l'objectif de température établi par l'Accord de Paris, à savoir maintenir l'élévation de la température moyenne de la planète bien en deçà de 2° C par rapport aux niveaux préindustriels et poursuivre les efforts visant à limiter la hausse de la température à 1,5° C par rapport aux niveaux préindustriels. Nous reconnaissons que les effets des changements climatiques seront beaucoup moins importants si l'élévation de la température est de 1,5° C plutôt que de 2° C et nous sommes déterminés à poursuivre nos efforts pour limiter l'augmentation de la température à 1,5° C. Nous considérons que pour limiter le réchauffement de la planète à 1,5° C, il faut réduire rapidement, drastiquement et durablement les émissions mondiales de gaz à effet de serre, notamment en diminuant les émissions mondiales de dioxyde de carbone de 45 % d'ici 2030 par rapport au niveau de 2010 et en les ramenant à un niveau net nul vers le milieu du siècle, ainsi qu'en abaissant sensiblement les émissions d'autres gaz à effet de serre. Nous savons que, pour y parvenir, nous devons agir plus rapidement au cours de cette décennie critique, en nous appuyant sur les meilleures connaissances scientifiques disponibles et sur des principes d'équité, compte tenu de nos responsabilités communes, mais différenciées et de nos moyens respectifs, en fonction de nos différents contextes nationaux et dans le cadre du développement durable et des efforts entrepris pour éradiquer la pauvreté. Conformément à l'article 4 de l'Accord de Paris, nous rappelons par ailleurs l'objectif consistant, d'une part, à parvenir au plafonnement mondial des émissions de gaz à effet de serre dans les meilleurs délais, sachant que ce plafonnement prendra plus de temps pour les pays en développement, d'autre part, et à entreprendre par la suite des réductions rapides conformément aux meilleures données scientifiques disponibles, de manière à parvenir à un équilibre entre les émissions anthropiques par les sources et les absorptions par les puits de gaz à effet de serre dans la seconde moitié du siècle présent, sur la base de principes d'équité, et dans le contexte du développement durable et des efforts entrepris pour éradiquer la pauvreté.

99. Nous rappelons l'article 3 et les paragraphes 3, 4, 5 et 11 de l'article 4 de l'Accord de Paris et demandons aux pays de revoir et de renforcer, si nécessaire, les cibles pour 2030 dans leurs contributions déterminées au niveau national

afin de s'aligner sur l'objectif de température de l'Accord de Paris d'ici à la fin de 2022, en tenant compte des différents contextes nationaux. Nous exhortons les pays qui ne l'ont pas encore fait à faire connaître, d'ici la quatrième session de la Conférence des Parties siégeant comme Réunion des Parties à l'Accord de Paris, les stratégies de développement à long terme à faible émission de gaz à effet de serre visées au paragraphe 19 de l'article 4 de l'Accord de Paris, qu'ils entendent mettre en œuvre en vue d'une transition équitable vers des émissions nettes nulles d'ici le milieu du siècle ou autour de cette date, en tenant compte des différents contextes nationaux.

100. Nous tenons à réaffirmer qu'il importe que tous les acteurs de la société, tous les secteurs et toutes les régions collaborent au niveau international à des actions innovantes en faveur du climat, y compris aux progrès technologiques, l'objectif étant de contribuer à la réalisation des objectifs de l'Accord de Paris. Nous avons conscience qu'il convient d'œuvrer en faveur de transitions justes de nature à promouvoir le développement durable et l'éradication de la pauvreté, ainsi que la création d'emplois décents et de qualité, notamment en rendant les flux financiers compatibles avec une trajectoire de développement à faible émission de gaz à effet de serre et résiliente aux changements climatiques, notamment par le déploiement et le transfert de technologies, et par un soutien aux pays en développement.

101. Nous engageons les parties à accélérer le développement, le déploiement et la diffusion de technologies, ainsi que l'adoption de politiques visant à assurer une transition vers des systèmes énergétiques à faible émission, notamment en intensifiant rapidement le déploiement de la production d'électricité propre et de la mise en place de mesures d'efficacité énergétique, et en redoublant d'efforts pour abandonner progressivement la production d'électricité au charbon et en renonçant aux subventions inefficaces accordées aux énergies fossiles, tout en apportant une aide ciblée aux plus pauvres et aux plus vulnérables, en fonction des contextes nationaux, et en tenant compte de la nécessité de favoriser une transition équitable.

102. Nous relevons avec grand regret que l'objectif des pays développés de mobiliser ensemble 100 milliards de dollars des États-Unis par an d'ici 2020 dans le cadre de véritables mesures d'atténuation et de transparence de la mise en œuvre n'a pas encore été atteint et nous nous félicitons de l'augmentation des promesses de contributions faites par de nombreux pays développés et du Plan de mise en œuvre du financement climatique. Nous demandons instamment aux pays développés de réaliser pleinement de toute urgence l'objectif des 100 milliards de dollars, et ce, jusqu'en 2025, et soulignons combien il est important que la mise en œuvre de leurs engagements se fasse dans la transparence. Nous nous réjouissons de l'ouverture de discussions sur un nouvel objectif commun quantifié sur les financements climatiques et attendons avec intérêt le programme de travail ad hoc établi par la décision 9/CMA.3, et nous espérons pouvoir participer de manière constructive à la mise en œuvre des activités qui y sont prévues.

103. Nous affirmons qu'il importe de mobiliser toutes les sources de financement de l'action climatique afin d'atteindre le montant nécessaire à la réalisation des objectifs de l'Accord de Paris, notamment d'augmenter sensiblement l'aide aux pays en développement au-delà de 100 milliards de dollars par an. Nous invitons instamment tous les pays développés à fournir un appui plus important, notamment sous forme de ressources financières, de transferts de technologies et de renforcement des capacités, pour aider les pays en développement tant dans le domaine de l'atténuation que dans celui de

l'adaptation, conformément aux obligations qui leur incombent en vertu de la Convention et de l'Accord de Paris, et nous encourageons les autres pays à fournir ou à continuer de fournir volontairement ce type d'appui. Nous invitons en outre instamment les pays développés à doubler, au minimum, leur contribution collective au financement de l'action climatique des pays en développement en matière d'adaptation, et ce, d'ici 2025, par rapport aux niveaux de 2019, avec pour objectif une utilisation équilibrée de ces ressources nettement revues à la hausse, tant pour l'atténuation que pour l'adaptation, conformément au paragraphe 4 de l'article 9 de l'Accord de Paris.

104. Nous avons conscience de l'importance de l'objectif mondial en matière d'adaptation pour la mise en œuvre effective de l'Accord de Paris et nous nous félicitons du lancement du programme de travail complet de deux ans de Glasgow-Charlemagne sur l'objectif mondial en matière d'adaptation.

105. Nous invitons les banques multilatérales de développement, les autres institutions financières et le secteur privé à renforcer la mobilisation des financements afin de dégager les ressources nécessaires à la réalisation des plans climatiques, en particulier pour l'adaptation, et encourageons les pays à continuer de chercher des approches et des instruments novateurs de mobilisation de financements pour l'adaptation auprès de sources privées.

106. Nous reconnaissons que les changements climatiques ont déjà causé et causeront de plus en plus de pertes et de dommages et que, avec la hausse des températures, les effets des phénomènes climatiques et météorologiques extrêmes, ainsi que des événements à évolution lente, constitueront une menace sociale, économique et environnementale encore plus grande. Nous nous félicitons de la décision d'établir le Dialogue de Glasgow entre les pays, les organisations compétentes et les parties prenantes pour examiner les modalités de financement des activités devant permettre d'éviter, de réduire au minimum et de résorber les pertes et les dommages liés aux effets néfastes des changements climatiques.

107. Nous rappelons qu'il convient de renforcer la coopération internationale pour aider les pays en développement à assurer à tous un accès universel à une énergie qui soit abordable, fiable, viable et moderne. À cet égard, nous prenons acte du dialogue de haut niveau sur l'énergie qui s'est tenu le 24 septembre 2021 et qui visait à promouvoir la mise en œuvre des buts et objectifs liés à l'énergie du Programme 2030, en appui aux activités de la Décennie des Nations Unies relative à l'énergie durable pour tous. Nous prenons note de la feuille de route mondiale qu'a proposée le Secrétaire général pour accélérer la mise en œuvre de l'objectif de développement durable n° 7 et réaffirmons que nous nous devons de nous consacrer sans relâche à la mise en œuvre de l'objectif 7.

108. Nous nous félicitons de la création du Groupe mondial d'intervention en cas de crise alimentaire, énergétique et financière, présidé et animé par le Secrétaire général, et prenons note de ses notes d'information sur la crise tridimensionnelle.

109. Nous sommes conscients que le développement industriel inclusif et durable est un vecteur important de diversification économique, de renforcement des capacités productives et de création de revenus, qu'il contribue à améliorer rapidement et durablement le niveau de vie des populations et qu'il apporte les solutions techniques nécessaires à une industrialisation respectueuse de l'environnement. Nous en appelons à un approfondissement de la coopération qui permettra d'accélérer l'industrialisation et la modernisation inclusives et durables des pays en

développement grâce, entre autres, à un appui aux activités nationales de recherche-développement et d'innovation dans le secteur technologique, y compris par le transfert de technologies à des conditions mutuellement convenues, et au renforcement des capacités de production et de fabrication industrielles pour aider les pays en développement à mieux s'intégrer dans les chaînes de valeur et d'approvisionnement et les marchés industriels mondiaux.

110. Nous estimons qu'il est urgent de créer des conditions propices à des emplois décents pour tous, à la protection des droits du travail de tous les travailleurs et à la mise en place d'une protection sociale universelle, notamment par le renforcement des systèmes de sécurité sociale. Nous prenons note avec satisfaction de l'Accélérateur mondial sur l'emploi et la protection sociale pour une transition juste, lancé conjointement par le Secrétaire général et l'Organisation internationale du Travail (OIT). Nous continuerons de tenir compte par ailleurs du rôle crucial que jouent les microentreprises et petites et moyennes entreprises, qui contribuent à la réalisation des objectifs de développement durable en créant des emplois et en améliorant les moyens de subsistance des plus pauvres et des plus vulnérables, et nous encouragerons la mise en place de mesures de soutien visant à faire participer ces entreprises aux opérations de relèvement. Nous tenons à souligner que nous devons renforcer les capacités et améliorer l'accès au financement des microentreprises et petites et moyennes entreprises, et promouvoir l'inclusion financière. Nous sommes également conscients que la science, la technologie et l'innovation jouent un rôle essentiel et contribuent à la réalisation du développement durable et nous tenons en outre à souligner que l'esprit d'entreprise, la créativité et l'innovation pourraient favoriser la croissance économique et être source d'emplois décents et de qualité. Nous soulignons qu'il importe d'élaborer des politiques pour accroître les opportunités de travail et la productivité tant dans les secteurs ruraux qu'urbains en réalisant et en relançant la croissance économique, en investissant dans le développement des ressources humaines, en promouvant les technologies qui génèrent des emplois productifs et en encourageant le travail indépendant, l'esprit d'entreprise et les petites et moyennes entreprises. Nous encourageons les pays à s'attaquer aux défis structurels à long terme auxquels sont confrontées les populations rurales, à mettre en place des systèmes de protection sociale qui leur soient adaptés, à s'attaquer aux dimensions multiples de la pauvreté et de l'insécurité alimentaire dans les zones rurales, à investir dans le développement agricole durable et à améliorer les politiques multisectorielles et les plans d'action nationaux de manière à accroître la résilience et les capacités d'adaptation des petits producteurs et des agriculteurs familiaux.

111. Conformément à l'objectif de développement durable n° 6 et pour intensifier les efforts visant à garantir l'exercice des droits humains à l'eau potable et à l'assainissement, à vaincre la pandémie de COVID-19 et à prévenir d'autres maladies, nous devons de toute urgence, entre autres, redoubler d'efforts pour faire en sorte que tout le monde bénéficie d'un accès universel et équitable à une eau potable sûre et d'un coût abordable, ainsi qu'à des services d'assainissement et d'hygiène adéquats et équitables, nous devons améliorer la qualité de l'eau, assurer la gestion intégrée des ressources en eau à tous les niveaux, y compris, le cas échéant, dans le cadre d'une coopération transfrontière, protéger et restaurer les écosystèmes liés à l'eau, de façon à garantir un approvisionnement durable en eau pour préserver la vie, l'agriculture et la production alimentaire, ainsi que les écosystèmes liés à l'eau et les services et autres bienfaits qu'ils assurent. Nous rappelons également que nous devons intensifier la coopération internationale et renforcer les capacités

des pays en développement dans ces domaines et encourager les communautés locales à participer aux initiatives visant à améliorer la gestion de l'eau et de l'assainissement. Nous rappelons que la Décennie internationale d'action sur le thème « L'eau et le développement durable » (2018-2028) vise à renforcer la coopération et le partenariat à tous les niveaux afin de contribuer à la réalisation des objectifs et cibles relatifs à l'eau convenus au niveau international. Nous appelons également à l'organisation en 2023 d'une Conférence des Nations Unies consacrée à l'examen approfondi à mi-parcours de la réalisation des objectifs de la Décennie internationale d'action sur le thème « L'eau et le développement durable » (2018-2028) ambitieuse, pragmatique, inclusive et orientée vers l'action.

112. Nous encourageons les nouvelles initiatives tendant à accélérer la mise en œuvre du Programme 2030, notamment le Programme « Espace 2030 » : l'espace comme moteur du développement durable et son plan de mise en œuvre²⁷, qui est une stratégie avant-gardiste visant à réaffirmer et à renforcer la contribution des activités et des outils spatiaux à la réalisation des objectifs de développement durable, sans perdre de vue que les avantages tirés de l'espace seront accessibles à tous et partout.

113. Nous prenons acte du rôle positif et des contributions des migrants à la croissance inclusive et au développement durable des pays d'origine, de transit et de destination, notamment par leur enrichissement des sociétés en capacités humaines, socioéconomiques et culturelles. Nous engageons les États Membres à prendre des mesures pour que les migrants soient pleinement associés à la lutte contre la COVID-19 et aux efforts de redressement connexes, compte tenu des réalités nationales. De plus, nous nous engageons une nouvelle fois à faire baisser en dessous de 3 % les coûts de transaction des envois de fonds effectués par les migrants et à éliminer les circuits d'envois de fonds dont les coûts sont supérieurs à 5 % d'ici 2030. À cette fin, nous continuerons d'établir des cadres normatifs et réglementaires qui favorisent la concurrence, la réglementation et l'innovation sur le marché des envois de fonds et élaborerons des instruments qui renforcent l'inclusion financière des migrants et de leur famille. Nous prenons note de la Déclaration d'avancement du premier Forum international d'examen des migrations internationales qui a été adoptée par l'Assemblée générale²⁸.

114. Nous nous félicitons de la nomination par le Président de l'Assemblée générale des membres du Groupe d'experts de haut niveau chargé de mettre définitivement au point, avant fin 2022, un indice de vulnérabilité multidimensionnel concernant les petits États insulaires en développement. Nous attendons avec intérêt l'issue des débats du Groupe d'experts, qui viendront éclairer les travaux de l'Assemblée générale, et nous encourageons la communauté internationale à envisager de faire de la vulnérabilité multidimensionnelle, qui pourrait être mesurée par un indice de vulnérabilité multidimensionnel, un critère d'accès à un financement à des conditions favorables.

115. Nous avons conscience du rôle essentiel que jouent les jeunes en tant qu'agents de développement durable, de l'action climatique et de la paix. En tant qu'agents essentiels du changement et porte-flambeaux du Programme 2030 pour les générations actuelles et futures, nous soulignons combien il est important de promouvoir et de soutenir la participation pleine, effective,

²⁷ Résolution 76/3 de l'Assemblée générale.

²⁸ Résolution 76/266 de l'Assemblée générale, annexe.

importante et inclusive, d'une part, des enfants, dans le respect de la Convention relative aux droits de l'enfant²⁹, d'autre part, des jeunes, en particulier ceux qui se trouvent en situation de vulnérabilité, dans la mise en œuvre, le suivi et l'examen du Programme 2030. Nous nous engageons à faire participer les jeunes à l'élaboration et à l'évaluation des stratégies et programmes conçus pour répondre à leurs besoins particuliers, ainsi qu'à nous assurer que leur éducation, le renforcement de leurs compétences et leur accès à des emplois décents, de même que leur formation dans des centres de jeunes et de jeunes dirigeants soient traités en priorité. À cet égard, nous prenons note de « Jeunesse 2030, la Stratégie des Nations Unies pour la jeunesse » et nous en encourageons la mise en œuvre accélérée à l'échelle du système, le cas échéant. Nous reconnaissons l'importance du forum de la jeunesse du Conseil économique et social comme principale plateforme pour la participation des jeunes à l'action de l'Organisation des Nations Unies et nous encourageons une participation plus importante des jeunes aux sessions du forum politique de haut niveau et à d'autres réunions et forums organisés par l'Organisation des Nations Unies, notamment au sein des délégations nationales, le cas échéant. Nous saluons également l'engagement des jeunes en faveur de l'action climatique et nous nous engageons à les faire participer de manière constructive aux processus d'élaboration des politiques et de prise de décisions, en nous inspirant d'initiatives déjà existantes comme le mouvement des Jeunes pour le climat, la Conférence de la jeunesse des Nations Unies sur les changements climatiques (COY) et le Réseau mondial des jeunes pour la biodiversité de la Convention sur la diversité biologique (GYBN).

116. Nous sommes conscients que l'édification de sociétés viables, inclusives, équitables et résilientes exige que l'on investisse en premier lieu dans les enfants et les jeunes, que l'on protège leurs droits et que l'on fasse en sorte qu'ils grandissent, dès leur petite enfance, dans un environnement sûr et sain, à l'abri de la pauvreté et de la faim, ainsi que de toute forme de violence, de négligence, d'intimidation, d'abus et d'exploitation, tant en personne que sur Internet, et que l'on élimine toutes les pratiques néfastes auxquelles ils sont exposés, comme les mariages d'enfants, les mariages précoces, les mariages forcés et les mutilations génitales féminines, une attention particulière devant être accordée aux enfants touchés par les conflits armés. Nous avons conscience que la prévention et le traitement des violations de leurs droits sont des éléments essentiels à la réalisation des objectifs de développement durable et à la pérennisation de la paix.

117. Nous nous félicitons de la contribution croissante du système des Nations Unies pour le développement repositionné pour optimiser l'impact de l'action de l'Organisation des Nations Unies en appui à la mise en œuvre du Programme 2030 par les pays.

V. Notre feuille de route pour l'avenir

118. Nous lançons un appel à un nouvel engagement mondial en faveur du développement durable pour assurer un relèvement plus durable, plus résilient et plus inclusif et faire face aux conséquences de la pandémie de COVID-19, à l'instabilité et aux conflits mondiaux actuels, aux changements climatiques, à la perte de biodiversité et à la pollution, et à d'autres obstacles systémiques à la mise en œuvre du Programme 2030 et à la réalisation des objectifs de développement durable. Nous demandons instamment aux États d'adopter des stratégies de relèvement durables, résilientes et inclusives qui représentent des

²⁹ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1577, n° 27531.

éléments importants d'une action mondiale durable de relance et de croissance, d'accélérer les progrès vers la mise en œuvre de tous les objectifs du Programme 2030 et d'impulser un changement transformateur vers des sociétés plus inclusives et plus justes. Nous appelons à la mise en œuvre de la présente déclaration et réaffirmons notre engagement en faveur des actions inscrites dans la déclaration politique adoptée au Sommet de 2019 sur les objectifs de développement durable³⁰ et dans les déclarations ministérielles antérieures du forum politique de haut niveau, et reconnaissons qu'il est urgent d'agir plus rapidement à tous les niveaux et avec toutes les parties prenantes concernées, y compris dans le cadre de la lutte contre la COVID-19 et des efforts de relèvement, pour traduire dans les faits la vision et les objectifs du Programme 2030.

119. En réaffirmant à quel point le multilatéralisme, la coopération et la solidarité internationales, avec l'Organisation des Nations Unies en leur centre, sont essentiels pour relever les défis mondiaux et accélérer les actions de développement durable, nous prenons note du rapport du Secrétaire général intitulé « Notre Programme commun »³¹, qui offre une vision concrète et les bases d'un examen plus approfondi par les États Membres pour faire avancer la mise en œuvre des objectifs de développement durable et l'action climatique.

120. Nous nous engageons à nouveau à ne laisser personne de côté et à accélérer les actions visant à réduire les inégalités, notamment en renforçant les initiatives internationales et nationales en faveur de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes et des filles. Nous réaffirmons que le respect du principe de l'égalité des sexes, l'autonomisation des femmes et des filles et la participation pleine, égale, effective et véritable des femmes à la prise de décisions et à l'élaboration des politiques s'imposent et contribueront de manière décisive à faire progresser l'ensemble des objectifs de développement durable et des cibles. Toutes les initiatives, y compris celles ayant trait à la riposte et au relèvement liés à la COVID-19, devraient intégrer les questions de genre et veiller à ce que les femmes et les filles jouissent pleinement et sur un pied d'égalité de tous les droits et libertés fondamentaux.

121. Nous sommes conscients qu'il convient d'accroître et de mieux aligner la mobilisation des ressources publiques et privées dans le sens du Programme d'action d'Addis-Abeba sur le financement du développement. Nous sommes également conscients qu'il convient de tirer parti de l'innovation et de la technologie, y compris de la technologie numérique, et de renforcer les partenariats multipartites existants, pour tenir compte de la nécessité de renforcer la transparence et la responsabilisation.

122. Nous nous engageons à accélérer les initiatives visant à faire face aux changements climatiques, à la dégradation de l'environnement, à la perte de biodiversité et aux problèmes de pollution, compte dûment tenu des contextes, des besoins et des priorités de chaque pays, par les actions suivantes :

a) Accroître les ressources financières pour trouver un équilibre entre adaptation et atténuation, en tenant compte des stratégies nationales et des priorités et besoins des pays en développement, et en veillant à ce que, conformément à l'Accord de Paris et aux engagements intergouvernementaux souscrits à la Conférence des Parties à la Convention-cadre sur les changements climatiques, y compris le Pacte de Glasgow pour le climat, les flux financiers

³⁰ Résolution 74/4 de l'Assemblée générale, annexe.

³¹ A/75/982.

soient plus en cohérence avec une trajectoire de développement à faible émission de gaz à effet de serre et résilient face aux changements climatiques ;

b) Lutter contre la pollution de l'environnement et renforcer les capacités d'utilisation durable, de restauration et de protection des services écosystémiques et prévenir la surexploitation des ressources naturelles ;

c) Promouvoir l'intérêt d'une gestion rationnelle des produits chimiques et des déchets, pour protéger la santé humaine et animale et l'environnement dans le monde entier et, en particulier, œuvrer à l'adoption d'un cadre mondial renforcé pour la gestion rationnelle des produits chimiques et des déchets au-delà de 2020 à la cinquième session de la Conférence internationale sur la gestion des produits chimiques ;

d) Renforcer les efforts déployés aux niveaux local, national, régional et mondial et financer la coopération financière et technique pour prévenir, réduire et maîtriser la pollution sous toutes ses formes et dans tous les milieux ;

e) Réaliser l'accès à l'eau potable, à l'assainissement et à l'hygiène pour tous à un prix abordable, et améliorer les moyens de mettre en œuvre efficacement les politiques et stratégies liées à l'eau à tous les niveaux, en intégrant mieux les questions relatives à l'eau dans tous les autres secteurs concernés. Nous recommandons que le déficit de financement de l'eau soit comblé par la mobilisation de financements innovants et inclusifs provenant de sources publiques et privées, internationales et nationales ;

f) Renforcer le rôle du Programme des Nations Unies pour l'environnement comme principale autorité mondiale en matière d'environnement, qui définit le programme environnemental mondial, favorise la mise en œuvre cohérente de la dimension environnementale du développement durable au sein du système des Nations Unies et agit comme le promoteur attitré de l'environnement mondial ;

g) En examinant en profondeur les objectifs de développement durable nos 14 et 15, nous prenons note des engagements volontaires pris par plus de 100 États Membres de veiller à ce que, d'ici 2030, au moins 30 % des terres et des océans du monde entier soient protégés ou conservés dans des zones protégées et bénéficient d'autres mesures efficaces de conservation par zone.

123. Nous demandons instamment que des mesures supplémentaires soient prises au niveau mondial pour favoriser une relance économique équitable et durable, corriger les déséquilibres du système financier mondial et réaffirmer notre engagement en faveur d'un système économique mondial équitable. Nous prenons note avec intérêt de la proposition faite par le Secrétaire général de convoquer un sommet biennal pour promouvoir une économie mondiale plus durable, plus inclusive et plus résiliente. Nous tenons à souligner qu'il importe de veiller à ce que les échanges de vues consacrés aux questions macroéconomiques et financières au sein de l'Organisation des Nations Unies soient ouverts à tous.

124. Nous sommes conscients que l'état des infrastructures a une incidence sur la réalisation des objectifs de développement durable. Il importe d'investir dans des infrastructures de qualité, fiables, durables et résilientes pour favoriser la relance après la COVID-19 et parvenir au développement durable dans ses dimensions économique, sociale et environnementale. Nous réaffirmons notre volonté politique ferme de créer un environnement favorable à tous les niveaux pour atteindre les objectifs de développement durable fixés, notamment l'objectif 9, qui consiste à faciliter la mise en place d'infrastructures durables et

résilientes dans les pays en développement, notamment les pays d'Afrique, les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement, en leur apportant un soutien financier, technologique et technique plus important.

125. Nous recommandons un accroissement des investissements étrangers directs, en particulier dans les pays en développement, qui ont été touchés par la pandémie de COVID-19, sachant qu'ils jouent un rôle clé dans la croissance économique et le développement. Nous sommes conscients que les investissements étrangers directs peuvent réduire les inégalités et aider les pays tributaires des produits de base à se tourner vers des activités manufacturières et autres à plus forte valeur ajoutée.

126. Nous sommes déterminés à lever les obstacles à l'investissement, notamment les risques élevés, perçus ou réels, liés aux investissements durables dans les pays à faible revenu et les pays à revenu intermédiaire et le manque de projets durables pouvant être financés. À cet égard, nous sommes conscients du rôle important que jouent le système des Nations Unies pour le développement, la Banque mondiale, les banques régionales de développement et d'autres institutions multilatérales en comblant le manque de capacités et de financement à l'appui d'investissements durables et de qualité dans les infrastructures, en s'appuyant sur les initiatives existantes, et nous sommes déterminés à prendre des mesures pour que des financements mixtes importants soient mobilisés, le cas échéant, en faisant appel à toutes les sources de financement des infrastructures.

127. Nous invitons les États Membres affichant une position des paiements extérieurs forte à envisager de transférer volontairement, en temps voulu, des droits de tirage spéciaux aux pays qui en ont besoin, notamment par l'intermédiaire du Fonds fiduciaire pour la réduction de la pauvreté et pour la croissance du Fonds monétaire international. Nous attendons avec intérêt la mise en place rapide du Fonds fiduciaire pour la résilience et la durabilité du Fonds monétaire international, qui permettra aux pays de transférer volontairement des droits de tirage spéciaux pour assurer un financement à long terme abordable aux pays à faible revenu et aux pays à revenu intermédiaire vulnérables, compte dûment tenu des cadres juridiques nationaux. Nous continuerons de réfléchir à des solutions viables qui permettront d'assurer le transfert volontaire de droits de tirage spéciaux par les banques multilatérales de développement.

128. Nous prenons note avec satisfaction du Sommet des Nations Unies sur les systèmes alimentaires de 2021, convoqué par le Secrétaire général les 23 et 24 septembre 2021, ainsi que de son présommet, qui s'est tenu du 26 au 28 juillet 2021 à Rome. Nous prenons également note du résumé de la présidence et de la déclaration d'action sur le Sommet des Nations Unies sur les systèmes alimentaires, publiés par le Secrétaire général. Nous prenons note en outre du Sommet Nutrition pour la croissance qui s'est tenu en décembre 2021 à Tokyo, au Japon. Nous invitons tous les acteurs à mettre en œuvre les différents engagements volontaires pris au Sommet sur les systèmes alimentaires de 2021, y compris les parcours nationaux et les coalitions d'action, le cas échéant, en tenant compte des priorités régionales et nationales et dans un souci de cohérence avec les politiques et priorités nationales. Nous prenons note de la mise en place du Centre de coordination des Nations Unies sur les systèmes alimentaires, hébergé par l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture à Rome, et engageons le système des Nations Unies à collaborer avec le Centre pour aider les gouvernements à élaborer des parcours nationaux

axés sur les objectifs de développement durable et à renforcer ceux qui existent déjà dans 117 pays pour une transformation durable des systèmes alimentaires. Nous encourageons les acteurs concernés du système des Nations Unies et le Centre à consulter les pays sur le format et les modalités du bilan de 2023. Nous attendons avec intérêt le rapport sur la suite donnée au Sommet des Nations Unies sur les systèmes alimentaires qui sera soumis aux sessions du forum politique de haut niveau. Nous rappelons également le rôle important que jouent les organismes des Nations Unies sis à Rome et le Comité de la sécurité alimentaire mondiale. Nous nous engageons à promouvoir des approches intégrées, équilibrées et holistiques des systèmes alimentaires, dans le cadre d'un dialogue intersectoriel, multipartite et intergénérationnel, et ce, afin d'assurer la sécurité alimentaire et la nutrition, de réduire les pertes et gaspillages de denrées alimentaires et de mettre en place des systèmes alimentaires durables et résilients.

129. Nous exhortons les pays et les autres parties prenantes à veiller au bon fonctionnement des chaînes d'approvisionnement agroalimentaires, notamment à assurer les capacités d'ensemencement, la protection des cultures sur pied, l'élevage, les infrastructures de traitement des aliments et tous les systèmes logistiques, à faciliter le commerce et la circulation des denrées alimentaires et du bétail, des produits et des intrants essentiels à la production agricole et alimentaire vers les marchés, à réduire au minimum les pertes et le gaspillage alimentaire, à aider les ouvriers et les agriculteurs, y compris les femmes, à poursuivre en toute sécurité leurs activités essentielles dans les chaînes d'approvisionnement agricoles et alimentaires, notamment dans les zones transfrontalières, à mobiliser et à allouer des ressources suffisantes et à promouvoir des infrastructures et des capacités institutionnelles durables pour accélérer la mise en place de systèmes agricoles et alimentaires durables, à garantir un accès continu à des aliments en quantité suffisante, sûrs, abordables et nutritifs, et à mettre en place des filets de sécurité et une assistance sociale propres à limiter les effets négatifs qu'ont la perte de moyens de subsistance et la hausse des prix des denrées alimentaires sur les plans de l'insécurité alimentaire et la malnutrition, et nous soulignons que ces facteurs ne font qu'accentuer les niveaux déjà très élevés d'insécurité alimentaire aiguë et de besoins humanitaires. Nous restons résolument attachés à la transformation durable du système agroalimentaire mondial, avec pour objectif un système mondial qui puisse procurer à tous de la nourriture en quantité suffisante, sûre, abordable et nutritive, ainsi qu'une alimentation saine, et créer des emplois et des revenus, en particulier dans les zones rurales, dans le plein respect des limites planétaires, conformément au Programme 2030, à l'Accord de Paris, à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et à la Convention sur la diversité biologique et à son cadre pour la biodiversité mondiale pour l'après-2020, qui sera établi prochainement.

130. Nous prenons note du rapport quadriennal du Secrétaire général sur les progrès réalisés dans la mise en œuvre du Nouveau programme pour les villes³². Nous réaffirmons qu'en proposant une nouvelle manière de planifier, de concevoir, de financer, de développer, d'administrer et de gérer les villes et les établissements humains, le Nouveau programme pour les villes continuera de contribuer à la mise en œuvre des objectifs de développement durable. Nous encourageons les États Membres qui ne l'ont pas encore fait à soumettre leurs rapports nationaux du premier cycle.

³² [A/76/639-E/2022/10](#).

131. Nous avons conscience qu'il ne saurait y avoir de développement durable sans paix et sécurité et, inversement, que, sans développement durable, la paix et la sécurité seraient mises en péril. Il est reconnu dans le Programme 2030 qu'il faut construire des sociétés pacifiques, justes et inclusives qui assurent un accès égal à la justice et reposent sur le respect des droits humains, y compris le droit au développement, sur un véritable état de droit et une bonne gouvernance à tous les niveaux et sur des institutions transparentes, efficaces et responsables. Les facteurs qui conduisent à la violence, à l'insécurité et à l'injustice, comme les inégalités, la corruption, la mauvaise gouvernance et les flux financiers et d'armes illicites, sont examinés dans le Programme 2030. Nous devons redoubler d'efforts pour régler ou prévenir les conflits et pour aider les pays qui sortent d'un conflit, notamment en veillant à ce que les femmes jouent un rôle dans la consolidation de la paix et l'édification des États. Nous demandons que de nouvelles mesures et initiatives concrètes soient prises, dans le respect du droit international, pour lever les obstacles à la pleine jouissance du droit à l'autodétermination des peuples vivant sous occupation coloniale et étrangère, qui continuent d'avoir des effets négatifs non seulement sur leur développement économique et social, mais aussi sur leur environnement.

132. Nous réaffirmons, conformément à la Charte des Nations Unies, l'obligation de respecter l'intégrité territoriale et l'indépendance politique des États.

133. Nous nous engageons à intensifier, par la coopération, le partenariat et l'inclusion et le respect de la diversité, nos efforts pour lutter contre le racisme, toutes les formes de discrimination, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée, la stigmatisation et les discours de haine. Nous demandons que des mesures soient prises pour respecter, protéger et promouvoir les droits humains et les libertés fondamentales de tous, sans distinction aucune, notamment de race, de couleur, de sexe, de langue, de religion, d'opinion politique ou autre, d'origine nationale ou sociale, de fortune, de naissance, de handicap ou de toute autre situation.

134. Nous nous engageons à utiliser de manière responsable et inclusive les principaux éléments moteurs et leviers d'action propres à accélérer la mise en œuvre des objectifs de développement durable, comme les technologies numériques et les outils nouveaux et émergents, notamment par les actions suivantes :

a) Renforcer l'interface science-politique par l'élaboration de politiques fondées sur des données d'observation et l'appui à la recherche-développement. À cet égard, nous prenons note du résumé des Coprésidents du septième forum multipartite sur la science, la technologie et l'innovation pour les objectifs de développement durable³³ ;

b) Accélérer la connectivité mondiale pour tous d'ici 2030, tout en favorisant la coopération numérique et en mettant en œuvre des politiques d'inclusion numérique et de réduction des fossés numériques ;

c) Tirer parti des technologies de l'information et des communications et de la science, de la technologie et de l'innovation pour promouvoir une économie numérique inclusive et la connectivité et renforcer la résilience dans tous les secteurs, la connectivité des infrastructures et l'assistance technique, ainsi que l'innovation et le développement des compétences et des aptitudes

³³ Voir [E/HLPF/2022/6](#).

numériques, notamment dans les domaines des médias et de l'information, surtout dans les pays en développement ;

d) Tirer parti de l'évolution technologique rapide, qui peut contribuer à la réalisation plus rapide du Programme 2030. À cet égard, nous prenons note du rapport du Secrétaire général intitulé « Plan d'action de coopération numérique : application des recommandations du Groupe de haut niveau sur la coopération numérique »³⁴ et des travaux en cours du Mécanisme de facilitation des technologies, et nous attendons avec intérêt de nouvelles discussions sur le Pacte numérique mondial proposé ;

e) Réaffirmer que toute utilisation de technologies numériques doit préserver et respecter les droits humains dont chacun peut se prévaloir dans la vie réelle et en ligne, une attention particulière étant accordée à la protection des enfants et des personnes en situation de vulnérabilité, conformément aux réglementations applicables.

135. Nous nous engageons à renforcer la mise en œuvre du Programme 2030 à tous les niveaux, notamment en faisant participer les autorités locales et en leur donnant les moyens de faire en sorte que les citoyens, les populations, la société civile et les organisations locales s'approprient les objectifs de développement durable, notamment grâce à leur autonomisation, l'objectif étant d'assurer la mise en œuvre locale des priorités de développement.

136. Nous invitons la communauté internationale et les gouvernements à unir leurs efforts pour assurer le développement et les investissements dans les écosystèmes nationaux de statistiques et de données qui permettent de disposer de données actualisées, ouvertes, fiables et de grande qualité, ventilées selon le niveau de revenu, le sexe, l'âge, la race, l'origine ethnique, la situation migratoire, le handicap, la localisation géographique et d'autres caractéristiques propres au contexte national, pour la prise de décisions fondées sur des données d'observation, et pour faire en sorte que chaque individu soit pris en compte. Nous nous engageons à renforcer les partenariats pour pouvoir réagir rapidement en période d'incertitude, lorsque l'on a le plus besoin de données actualisées. Nous tenons à souligner combien il est important d'adopter des politiques tenant compte des risques et fondées sur la science, pour prévenir et gérer de futures urgences sanitaires, renforcer la résilience et collecter des données fiables.

137. Nous réaffirmons que les pays les moins avancés, qui constituent le groupe de pays le plus vulnérable, ont besoin d'un appui international plus important pour surmonter les difficultés structurelles, les récents effets dévastateurs de la pandémie de COVID-19 et les autres obstacles qui les freinent dans la mise en œuvre du Programme 2030. Nous invitons la communauté internationale à prioriser et à renforcer les aides de différentes sources à apporter aux pays les moins avancés pour leur permettre de mettre en œuvre de manière coordonnée le Programme d'action de Doha en faveur des pays les moins avancés³⁵ adopté récemment et le Programme 2030, et d'en assurer un suivi et une veille efficaces, conformément à notre engagement commun de ne laisser personne de côté. Nous attendons avec intérêt l'organisation en 2023 à Doha de la deuxième partie de la cinquième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés.

³⁴ A/74/821.

³⁵ Résolution 76/258 de l'Assemblée générale, annexe.

138. Nous nous félicitons de la décision de tenir la troisième Conférence des Nations Unies sur les pays en développement sans littoral en 2024, pour procéder à un examen complet de la mise en œuvre du Programme d'action de Vienne en faveur des pays en développement sans littoral pour la décennie 2014-2024³⁶, et pour formuler et adopter un nouveau cadre de soutien international devant permettre de répondre aux besoins particuliers des pays en développement sans littoral et de renforcer les partenariats entre ces pays, les pays de transit et leurs partenaires de développement.

139. Nous nous félicitons de la décision de convoquer une quatrième conférence des Nations Unies sur les petits États insulaires en développement, qui se tiendra en 2024, compte tenu de la brièveté des mandats encore en cours des Orientations de Samoa³⁷, soulignant qu'il est urgent de trouver de nouvelles solutions concertées aux vulnérabilités uniques et particulières des petits États insulaires en développement, afin de les aider à maintenir la dynamique créée par la mise en œuvre du Programme d'action de la Barbade³⁸, de la Stratégie de Maurice³⁹ et des Orientations de Samoa, ainsi que par la réalisation du Programme 2030.

140. Nous attendons par ailleurs avec intérêt l'état des lieux que doit dresser le Secrétaire général pour établir de manière précise un tableau de l'appui qui est actuellement offert aux pays à revenu intermédiaire et qui vise à mieux prendre en compte la nature multidimensionnelle du développement durable et à faciliter la coopération pour le développement durable et un appui concerté et inclusif aux pays à revenu intermédiaire. Nous attendons en outre avec intérêt la réunion qui sera organisée par le Président de l'Assemblée générale à la soixante-dix-septième session pour examiner les lacunes dont souffrent les pays à revenu intermédiaire et les difficultés qu'ils rencontrent dans la mise en œuvre du Programme 2030, en axant la réflexion sur les aspects environnementaux du développement durable.

141. Nous mesurons l'importance des grandes conférences tenues ces dernières années et de leurs résultats, à savoir la vingt-sixième session de la Convention-cadre sur les changements climatiques, la première partie de la quinzième réunion de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique, la reprise de la session de la cinquième Assemblée des Nations Unies pour l'environnement et PNUE@50, et la quinzième session de la Conférence des Parties à la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification, et nous mesurons en outre l'importance de la réunion internationale Stockholm+50, de la réunion de haut niveau de l'Assemblée générale chargée d'évaluer les progrès accomplis dans la mise en œuvre du Nouveau programme pour les villes, de la Conférence des Nations Unies sur les océans, de la première partie de la cinquième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés, ainsi que de la prorogation, par l'Assemblée générale, jusqu'en 2030, du mandat du Cadre décennal de programmation concernant les modes de consommation et de production durables, et nous prenons acte de la décision du

³⁶ Résolution 69/137 de l'Assemblée générale, annexe II.

³⁷ Résolution 69/15 de l'Assemblée générale, annexe.

³⁸ *Rapport de la Conférence mondiale sur le développement durable des petits États insulaires en développement, Bridgetown (Barbade), 25 avril-6 mai 1994* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.94-I-18 et rectificatifs), chap. I, résolution 1, annexe II.

³⁹ *Rapport de la Réunion internationale chargée d'examiner la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement, Port-Louis (Maurice), 10-14 janvier 2005* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.05.II.A.4 et rectificatif), chap. I, résolution 1, annexe II.

conseil du Cadre décennal de poursuivre l'élaboration d'une nouvelle stratégie mondiale en faveur de modes de consommation et de production durables.

142. Nous encourageons à faire en sorte que des résultats ambitieux et orientés vers l'action puissent être obtenus au cours des autres grandes rencontres comme la vingt-septième session de la Convention-cadre sur les changements climatiques de 2022, la deuxième partie de la quinzième réunion de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique, la Conférence sur l'examen complet à mi-parcours de la mise en œuvre des objectifs de la Décennie internationale d'action, « L'eau pour le développement durable », 2018-2028, les réunions de haut niveau sur la lutte contre la tuberculose et la couverture sanitaire universelle, l'examen à mi-parcours du cadre de Sendai, le Sommet de 2023 sur les objectifs de développement durable, ainsi que le prochain Sommet sur la transformation de l'éducation et le Sommet de l'avenir. Nous encourageons tous les pays à participer au plus haut niveau possible au Sommet sur les objectifs de développement durable de septembre 2023. Nous engageons les pays et les institutions à prendre des mesures pour que des progrès soient réalisés d'ici septembre 2023 dans les 10 domaines d'action accélérée transversaux répertoriés dans la Déclaration politique du Sommet de 2019 sur les objectifs de développement durable. Nous mettrons à profit le Sommet de 2023 pour donner une impulsion et des orientations politiques et formuler des recommandations sur le développement durable, ainsi que pour suivre et examiner les progrès accomplis dans la mise en œuvre des engagements pris en faveur du développement durable et de la réalisation du Programme 2030, notamment dans le cadre de consultations nationales et régionales. Nous invitons le Secrétaire général à mobiliser les gouvernements, le système des Nations Unies et les différentes parties prenantes dans la préparation du Sommet sur les objectifs de développement durable, pour que ce sommet marque le début d'une nouvelle phase de progrès accéléré dans la réalisation de ces objectifs.

Clôture du débat de haut niveau

35. À la 32^e séance plénière, le 18 juillet 2022, le Secrétaire général adjoint aux affaires économiques et sociales a fait une déclaration.

36. À la même séance, le Président du Conseil a fait une déclaration finale et clôturé le débat de haut niveau.

Chapitre VII

Forum politique de haut niveau pour le développement durable organisé sous les auspices du Conseil économique et social

1. Dans sa résolution [67/290](#), l'Assemblée générale a décidé que les réunions du forum politique de haut niveau pour le développement durable organisé sous les auspices du Conseil économique et social (point 6 de l'ordre du jour) seraient convoquées tous les ans par la présidence du Conseil pour une durée de huit jours, dont trois seraient consacrés à un débat ministériel. Elle a également décidé, dans le cadre de son examen de l'application de sa résolution [61/16](#) qui figure à l'annexe de sa résolution [68/1](#), que le débat de haut niveau du Conseil servirait de cadre à la réunion ministérielle de trois jours du forum.
2. Dans sa résolution [2022/1](#) et sa décision 2022/302, le Conseil a décidé que le forum se tiendrait du 5 au 7 et du 11 au 15 juillet 2022. Il a également décidé que la réunion ministérielle de trois jours se tiendrait du 13 au 15 juillet 2022.
3. Les débats tenus pendant le forum politique de haut niveau pour le développement durable, organisé sous les auspices du Conseil à sa session de 2022, y compris la réunion ministérielle de trois jours, sont consignés dans le rapport du forum ([E/HLPF/2022/7](#)).

Déclaration ministérielle

4. À sa 16^e séance, le 15 juillet 2022, le forum politique de haut niveau sur le développement durable a adopté son projet de déclaration ministérielle tel qu'il avait été soumis par le Président du Conseil ([E/2022/L.14-E/HLPF/2022/L.1](#)). Pour consulter le texte de la déclaration ministérielle, voir le paragraphe 34 de la section D du chapitre VI.

Chapitre VIII

Débat consacré aux activités opérationnelles de développement : activités opérationnelles du système des Nations Unies au service de la coopération internationale pour le développement

1. Conformément aux dispositions de la résolution [68/1](#) de l'Assemblée générale et de la résolution [2022/1](#) du Conseil, ce dernier a tenu du 17 au 19 mai 2022 le débat consacré aux activités opérationnelles de développement de sa session de 2022.
2. Compte tenu des contraintes imposées par la pandémie de COVID-19, le Conseil a convoqué le débat consacré aux activités opérationnelles de développement (point 7 de l'ordre du jour et alinéas a) et b) de ce dernier) du 17 au 19 mai 2022, et a tenu six séances plénières et deux réunions informelle hybrides. Le compte rendu des réunions informelles hybrides figure à la section III de l'annexe IV du présent document.
3. Le Conseil a examiné le point 7 de l'ordre du jour (Activités opérationnelles du système des Nations Unies au service de la coopération internationale pour le développement) de sa 14^e à sa 19^e séance plénière, du 17 au 19 mai 2022, et à sa 34^e séance plénière, le 22 juillet 2022. Il a examiné l'alinéa a) (Suite donnée aux recommandations de politique générale de l'Assemblée générale et du Conseil) du point 7 de l'ordre du jour de sa 14^e à sa 16^e séance plénière, et à ses 18^e et 19^e séances plénières, du 17 au 19 mai, et l'alinéa b) (Rapports des Conseils d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement, du Fonds des Nations Unies pour la population et du Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets, du Fonds des Nations Unies pour l'enfance, de l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes et du Programme alimentaire mondial) du point 7 à sa 17^e séance plénière, le 18 mai 2022. Les débats sont consignés dans les comptes rendus analytiques correspondants ([E/2022/SR.14](#), [E/2022/SR.15](#), [E/2022/SR.16](#), [E/2022/SR.17](#), [E/2022/SR.18](#) et [E/2022/SR.19](#)).
4. À la 14^e séance plénière, le 17 mai 2022, la Vice-Présidente du Conseil (Finlande) a ouvert le débat, après quoi le Conseil a visionné une présentation vidéo sur les travaux des équipes de pays des Nations Unies.
5. À la même séance, le Président du Conseil a fait une déclaration (par visioconférence).
6. À la même réunion également, le Président de l'Assemblée générale à sa soixante-seizième session et la Vice-Présidente du Conseil (Finlande) ont fait une déclaration.

A. Suite donnée aux recommandations de politique générale de l'Assemblée générale et du Conseil

7. Pour l'examen du point 7 a) de l'ordre du jour, le Conseil était saisi des documents suivants :
 - a) Rapport du Secrétaire général relatif à l'application de la résolution [75/233](#) de l'Assemblée générale sur l'examen quadriennal complet des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies ([A/77/69-E/2022/47](#)) ;
 - b) Rapport du Secrétaire général relatif à l'application de la résolution [75/233](#) de l'Assemblée générale sur l'examen quadriennal complet des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies : financement du

système des Nations Unies pour le développement ([A/77/69/Add.1-E/2022/47/Add.1](#)) ;

c) Rapport de la Présidente du Groupe des Nations Unies pour le développement durable sur le Bureau de la coordination des activités de développement ([E/2022/54](#)).

Dialogue avec le Secrétaire général de l'Organisation

8. À la 14^e séance plénière, le 17 mai 2022, le Secrétaire général s'est exprimé devant le Conseil et a présenté ses rapports relatifs à la mise en œuvre de l'examen quadriennal complet des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies ([A/77/69-E/2022/47](#) et [A/77/69/Add.1-E/2022/47/Add.1](#)).

9. Au cours du débat interactif qui a suivi, le Secrétaire général a répondu aux observations formulées et aux questions posées par le représentant de la Colombie (au nom du Groupe de pays de même sensibilité pour la promotion des pays à revenu intermédiaire) et la représentante de la Nouvelle-Zélande (également au nom de l'Australie et du Canada), ainsi que par les observateurs du Pakistan (au nom du Groupe des 77 et de la Chine), de la Turquie (également au nom de l'Australie, de l'Indonésie, du Mexique et de la République de Corée) et d'Antigua-et-Barbuda (au nom de l'Alliance des petits États insulaires), l'observatrice du Malawi (au nom des pays les moins avancés) et l'observateur de la Mauritanie (au nom du Groupe des États d'Afrique).

10. Le représentant de l'Union européenne (au nom de ses États membres, de l'Albanie, de la Bosnie-Herzégovine, de la Géorgie, du Monténégro, de la Macédoine du Nord, de la République de Moldova, de la Serbie, de la Turquie et de l'Ukraine), en qualité d'observatrice, a également participé au débat.

11. À la même séance, la Vice-Secrétaire générale a répondu aux observations formulées et aux questions posées par le représentant du Pérou, la représentante d'Oman, les représentants de la Thaïlande, du Japon et du Nigéria, les représentantes de l'Inde et de la Finlande, le représentant du Bangladesh, les représentantes du Mexique et du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et les représentants de la Fédération de Russie, des États-Unis d'Amérique et de la Chine, ainsi que par les observateurs de la Norvège et du Maroc, l'observatrice de l'Afrique du Sud et les observateurs des Philippines et de l'Égypte.

Dialogue avec la Vice-Secrétaire générale et le Sous-Secrétaire général et Directeur du Bureau de la coordination des activités de développement

12. À la 15^e séance plénière, le 17 mai 2022, la Vice-Présidente du Conseil (Finlande) a fait une déclaration.

13. À la même séance, la Vice-Secrétaire générale a fait une déclaration et présenté son rapport sur le Bureau de la coordination des activités de développement ([E/2022/54](#)), en sa qualité de Présidente du Groupe des Nations Unies pour le développement durable.

14. À la même séance également, le Sous-Secrétaire général et Directeur du Bureau de la coordination des activités de développement a fait une déclaration.

15. Au cours du débat interactif qui a suivi, la Vice-Secrétaire générale et le Sous-Secrétaire général et Directeur du Bureau de la coordination des activités de développement ont répondu aux observations formulées et aux questions posées par les représentants du Mexique, du Japon et des États-Unis d'Amérique et les représentantes de l'Inde, du Canada, de la Fédération de Russie et du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, ainsi que par l'observateur du Pakistan (au

nom du Groupe des 77 et de la Chine), les observatrices de Cuba et d'Antigua-et-Barbuda (au nom de l'Alliance des petits États insulaires), l'observateur de l'Arménie, l'observatrice de la Norvège, les observateurs de l'Allemagne, du Bhoutan et de l'Espagne, l'observatrice du Maroc, l'observateur des Pays-Bas et l'observatrice de la Suisse.

Table ronde

Repositionnement régional : rôle joué par les dirigeants régionaux dans l'appui apporté aux pays

16. À sa 16^e séance plénière, le 18 mai 2022, le Conseil a tenu une table ronde sur le thème « Repositionnement régional : rôle joué par les dirigeants régionaux dans l'appui apporté aux pays », présidée par sa vice-présidente (Finlande), qui a fait une déclaration.

17. À la même séance, la Vice-Secrétaire générale a prononcé un discours liminaire.

18. À la même séance également, le Sous-Secrétaire général et Directeur du Bureau de la coordination des activités de développement a animé la table ronde et fait une déclaration.

19. Les intervenantes et intervenants ci-après ont présenté un exposé : la Secrétaire exécutive de la Commission économique pour l'Europe et Coordonnatrice des commissions régionales, Olga Algayerova (par visioconférence) ; la Vice-Présidente de la Plateforme de collaboration régionale pour l'Asie et le Pacifique et Directrice régionale pour l'Asie et le Pacifique du Programme des Nations Unies pour le développement, Kanni Wignaraja ; le Directeur régional pour l'Afrique du Bureau de la coordination des activités de développement, Yacoub El Hillo ; le Directeur régional pour les Amériques du Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, Jose Samaniego (par visioconférence).

20. Le Directeur du groupe de réflexion Centro de Pensamiento Estratégico Internacional (CEPEI), Philipp Schönrock, a également fait une déclaration, en sa qualité de principal commentateur.

21. Au cours du débat interactif qui a suivi, les intervenantes et intervenants ont répondu aux observations formulées et aux questions posées par le représentant des États-Unis d'Amérique, la représentante du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, le représentant de la France, la représentante du Canada, le représentant du Mexique et la représentante de l'Inde, ainsi que par les observatrices du Maroc et de l'Égypte.

22. L'animateur a résumé les points saillants du débat.

Table ronde

Pacte de financement : s'engager à apporter les changements nécessaires aux modalités et comportements en matière de financement en vue de réaliser les objectifs de développement durable

23. À la 18^e séance plénière, le 19 mai 2022, le Sous-Secrétaire général et Directeur du Bureau de la coordination des activités de développement a présenté un exposé.

24. À la même séance, le Conseil a tenu une table ronde sur le thème « Pacte de financement : s'engager à apporter les changements nécessaires aux modalités et comportements en matière de financement en vue de réaliser les objectifs de développement durable », présidée par sa vice-présidente (Finlande) et animée par le Représentant permanent des Pays-Bas auprès de l'Organisation des Nations Unies et Président du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement, du Fonds des Nations Unies pour la population et du Bureau des

Nations Unies pour les services d'appui aux projets, Yoka Brandt, qui a fait une déclaration.

25. Les intervenantes ci-après ont répondu aux questions posées par l'animateur : la Directrice des politiques sur les activités de développement des Nations Unies au Ministère norvégien des affaires étrangères, Marianne Loe ; la Coordinnatrice exécutive du Bureau des fonds d'affectation spéciale pluripartenaires du Programme des Nations Unies pour le développement, Jennifer Topping ; Marilena Viviani, représentante du Fonds des Nations Unies pour l'enfance en Tunisie (par visioconférence) ; la Coordinnatrice résidente des Nations Unies au Tadjikistan, Sezin Sinanoglu (par visioconférence).

26. Au cours du débat interactif qui a suivi, les intervenantes et le Sous-Secrétaire général et Directeur du Bureau de la coordination des activités de développement ont répondu aux observations formulées et aux questions posées par les représentants du Pérou et de la Belgique et la représentante du Canada, ainsi que par les observateurs de l'Allemagne et des Pays-Bas et les observatrices du Malawi, de la Suisse et de la Suède.

Table ronde

Transitions justes : appui apporté aux pays les moins avancés, aux pays en développement sans littoral et aux petits États insulaires en développement

27. À sa 19^e séance plénière, le 19 mai 2022, le Conseil a tenu une table ronde sur le thème « Transitions justes : appui apporté aux pays les moins avancés, aux pays en développement sans littoral et aux petits États insulaires en développement », présidée par sa vice-présidente (Finlande) et animée par la Haute-Représentante pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement par intérim, Heidi Schroderus-Fox, qui ont toutes deux fait une déclaration.

28. Les intervenantes et intervenants ci-après ont répondu aux questions posées par l'animatrice : le Coordinnateur résident du bureau multipays pour le Pacifique Nord, situé dans les États fédérés de Micronésie, Jaap van Hierden (par visioconférence) ; le Représentant permanent de Kiribati auprès de l'Organisation des Nations Unies, Teburoro Tito ; Glen Craig, associé gérant de Pacific Advisory à Vanuatu (par visioconférence) ; la Représentante permanente du Malawi auprès de l'Organisation des Nations Unies et Coordinnatrice mondiale du Groupe des pays les moins avancés, Agnes Mary Chimbiri Molande ; la Fondatrice et Directrice du Hill Resource Centre (Bangladesh), Chandra Tripura (par visioconférence).

29. Au cours du débat interactif qui a suivi, les intervenantes et intervenants ont répondu aux observations formulées et aux questions posées par la représentante de la Colombie et les représentants du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et du Zimbabwe, ainsi que par les observateurs de la Barbade (au nom de la Communauté des Caraïbes), de la République démocratique populaire lao, d'Antigua-et-Barbuda et du Paraguay.

30. L'animatrice a résumé les points saillants du débat.

B. Rapports des Conseils d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement, du Fonds des Nations Unies pour la population et du Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets, du Fonds des Nations Unies pour l'enfance, de l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes et du Programme alimentaire mondial

31. Pour l'examen du point 7 b) de l'ordre du jour, le Conseil était saisi des rapports suivants :

a) Rapport du Conseil d'administration du Fonds des Nations Unies pour l'enfance sur les travaux de ses première et deuxième sessions ordinaires et de sa session annuelle de 2021 ([E/2021/34/Rev.1-E/IECF/2021/7/Rev.1](#)) ;

b) Rapport du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement, du Fonds des Nations Unies pour la population et du Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets sur ses travaux en 2021 ([E/2021/35](#)) ;

c) Rapports du Conseil d'administration de l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes sur les travaux de ses première et deuxième sessions ordinaires et de sa session annuelle de 2021 ([E/2022/12](#)) ;

d) Rapport du Conseil d'administration du Programme alimentaire mondial sur les travaux de ses première et deuxième sessions ordinaires et de sa session annuelle de 2021 ([E/2022/36](#)).

Dialogue avec les chefs de secrétariat du système des Nations Unies pour le développement

32. À sa 17^e séance plénière, le 18 mai 2022, le Conseil a entendu un discours liminaire prononcé par le Ministre à la présidence de l'Afrique du Sud, Mondli Gungubele (vidéo préenregistrée).

33. À la même séance, le Conseil a tenu un dialogue avec les chefs de secrétariat du système des Nations Unies pour le développement, présidé par sa vice-présidente (Finlande) et animé par le Représentant permanent de la Croatie auprès de l'Organisation des Nations Unies, Ivan Šimonović.

34. L'intervenant et les intervenantes ci-après ont répondu aux questions posées par l'animateur : la Directrice générale du Fonds des Nations Unies pour l'enfance, Catherine M. Russell ; la Directrice exécutive de l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes), Sima Bahous (par visioconférence) ; la Directrice exécutive du Programme des Nations Unies pour l'environnement, Inger Andersen (par visioconférence) ; la Directrice exécutive du Fonds des Nations Unies pour la population, Natalia Kanem (par visioconférence) ; le Vice-Président du Groupe des Nations Unies pour le développement durable et Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement, Achim Steiner (par visioconférence).

35. Au cours du débat interactif qui a suivi, l'intervenant et les intervenantes ainsi que la Directrice exécutive adjointe du Fonds des Nations Unies pour la population, Diene Keita, ont répondu aux observations formulées et aux questions posées par la représentante de la Colombie, le représentant du Danemark, les représentantes du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et du Canada et le représentant des États-Unis d'Amérique, ainsi que par l'observatrice de la Suède,

l'observateur de l'Espagne, l'observatrice de la Suisse et l'observateur de l'Allemagne.

Clôture du débat

36. À sa 19^e séance plénière, le 19 mai 2022, le Conseil a entendu les déclarations finales du Secrétaire général adjoint aux affaires économiques et sociales et de son président (vidéo préenregistrée).

37. À la même séance, la Vice-Présidente du Conseil (Finlande) a fait une déclaration finale et clôturé le débat consacré aux activités opérationnelles de développement.

Chapitre IX

Débat consacré aux questions de coordination

1. Conformément aux dispositions de la résolution [75/290](#) A de l'Assemblée générale et de la résolution [2022/1](#) du Conseil économique et social, ce dernier a tenu les 3 et 4 février 2022 le débat consacré aux questions de coordination de sa session de 2022.
2. Le Conseil a examiné le point 8 (Débat consacré aux questions de coordination) de l'ordre du jour de sa 5^e à sa 8^e séance plénière, les 3 et 4 février 2022. Les débats sont consignés dans les comptes rendus analytiques correspondants ([E/2022/SR.5](#), [E/2022/SR.6](#), [E/2022/SR.7](#) et [E/2022/SR.8](#)).
3. À la 5^e séance plénière, le 3 février 2022, le Président du Conseil a ouvert le débat et fait une déclaration.
4. À la même séance, le Vice-Président du Conseil (Thaïlande) a fait une déclaration.
5. À la même séance également, la Vice-Secrétaire générale s'est exprimée devant le Conseil.

Table ronde sur le thème : « Une reprise inclusive et centrée sur les personnes au lendemain de la pandémie, notamment par le renforcement de la protection sociale »

6. À sa 5^e séance plénière, le 3 février 2022, le Conseil a tenu une table ronde présidée par son vice-président (Thaïlande), qui a posé des questions à l'intervenant et aux intervenantes ci-après : le Directeur général de l'Organisation internationale du Travail, Guy Ryder (par visioconférence) ; la Directrice générale adjointe de l'Organisation mondiale de la Santé, Zsuzsanna Jakab (par visioconférence) ; la Représentante permanente de l'Argentine auprès de l'Organisation des Nations Unies et Présidente de la Commission du développement social à sa soixantième session, María del Carmen Squeff.
7. L'intervenant et les intervenantes ont fait une déclaration et répondu aux observations et aux questions formulées par le Vice-Président du Conseil et les représentants de la Colombie (au nom du Groupe de pays de même sensibilité pour la promotion des pays à revenu intermédiaire) et du Japon, la représentante du Mexique et les représentants de la Chine, des États-Unis d'Amérique et du Guatemala, ainsi que par l'observateur du Liban et les observatrices du Maroc et du Malawi (au nom des pays les moins avancés).
8. L'observateur du Saint-Siège et le représentant de l'Union européenne (au nom de ses États membres, de l'Albanie, de la Bosnie-Herzégovine, de la Géorgie, du Monténégro, de la Macédoine du Nord, de la République de Moldova, de la Serbie et de la Turquie), en qualité d'observatrice, ont également participé à la table ronde.

Table ronde sur le thème : « Protéger la planète »

9. À la 5^e séance plénière également, le Conseil a tenu une table ronde présidée par son vice-président (Thaïlande), qui a posé des questions aux intervenantes et à l'intervenant ci-après : la Directrice exécutive du Programme des Nations Unies pour l'environnement, Inger Andersen (vidéo préenregistrée) ; le Directeur général de la Direction de l'environnement et de l'énergie de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel, Stephan Sicars (par visioconférence) ; la Secrétaire permanente au Ministère surinamais des affaires étrangères, du commerce international et de la coopération internationale et Présidente désignée du Forum des Nations Unies sur les forêts à sa dix-septième session, Miriam Mac Intosh (par

visioconférence) ; la Représentante permanente de l'Afrique du Sud auprès de l'Organisation des Nations Unies et Présidente de la Commission de la condition de la femme à sa soixante-sixième session, Mathu Joyini.

10. Les intervenantes et l'intervenant ont fait une déclaration et répondu aux observations et aux questions formulées par le Vice-Président du Conseil et les représentants de la Finlande, de la République de Corée, du Pérou, des États-Unis d'Amérique, de la Chine, de la Colombie et de l'État plurinational de Bolivie, ainsi que les observateurs de l'Égypte, du Kenya, de la Suède et du Sénégal.

11. À la même séance, le Vice-Président du Conseil (Thaïlande) a fait une déclaration.

Table ronde sur le thème : « Mesures pour une reprise économique résiliente et inclusive »

12. À sa 6^e séance plénière, le 3 février 2022, le Conseil a tenu une table ronde présidée par son vice-président (Thaïlande), qui a posé des questions aux intervenants et intervenantes ci-après : l'Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement, Achim Steiner ; la Secrétaire générale de la CNUCED, Rebeca Grynspan (par visioconférence) ; le Directeur général adjoint du Fonds monétaire international, Bo Li (par visioconférence) ; la Présidente du Bureau central hongrois de statistique et Vice-Présidente de la Commission de statistique à sa cinquante-deuxième session, Gabriella Vukovich (par visioconférence).

13. Les intervenants et intervenantes ont fait une déclaration et répondu aux observations et aux questions formulées par le Vice-Président du Conseil et les représentants de l'Indonésie, du Nigéria et des États-Unis d'Amérique, la représentante du Belize et les représentants du Kazakhstan, du Pérou et du Bangladesh, ainsi que les observatrices de la Grenade (s'exprimant également au nom de l'Islande, en tant que pays cofacilitateurs du projet de conclusions et de recommandations du forum sur le suivi du financement du développement de 2022) et du Costa Rica.

Table ronde sur le thème : « Tirer parti de la science, de la technologie et de l'innovation, y compris des technologies numériques »

14. À sa 6^e séance plénière, le 3 février 2022, le Conseil a tenu une table ronde présidée par son vice-président (Thaïlande), qui a posé des questions aux intervenants et à l'intervenante ci-après : le Secrétaire général de l'Union internationale des télécommunications, Houlin Zhao (par visioconférence) ; la Directrice générale du Fonds des Nations Unies pour l'enfance, Catherine M. Russell ; le Directeur général des Affaires internationales à la Commission des communications et des technologies de l'information d'Arabie saoudite et Président de la Commission de la science et de la technique au service du développement à sa vingt-cinquième session, Mansour Al-Qurashi ; le Représentant permanent du Japon auprès de l'Organisation des Nations Unies et des autres organisations internationales sises à Vienne et Président de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale à sa trente et unième session, Takeshi Hikihara (par visioconférence).

15. Les intervenants et l'intervenante ont fait une déclaration et répondu aux observations et aux questions formulées par le Vice-Président du Conseil et les représentants de la Lettonie et de la Chine, les représentantes du Chili et du Guatemala et le représentant du Bangladesh, ainsi que les observateurs de Singapour et de la Slovaquie.

16. Le Vice-Président du Conseil (Thaïlande) a résumé les points saillants des débats tenus aux 5^e et 6^e séances plénières.

Table ronde sur le thème « Tirer parti des perspectives régionales pour une reprise inclusive et résiliente guidée par le Programme de développement durable à l'horizon 2030 »

17. À sa 7^e séance plénière, le 4 février 2022, le Conseil a tenu une table ronde présidée par son vice-président (Thaïlande) et a entendu un exposé vidéo conjoint des commissions régionales.

18. À la même séance, des déclarations ont été faites par visioconférence par la Secrétaire exécutive de la Commission économique pour l'Europe, la Secrétaire exécutive de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique, la Secrétaire exécutive de la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale, la Secrétaire exécutive de la Commission économique pour l'Afrique et la Secrétaire exécutive de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes.

Exposés des présidentes et présidents des organes subsidiaires du Conseil économique et social

19. À sa 7^e séance plénière, le 4 février 2022, le Conseil a entendu un exposé vidéo conjoint de la Présidente du Bureau central hongrois de statistique et Vice-Présidente de la Commission de statistique à sa cinquante-deuxième session, Gabriella Vukovich ; du Représentant permanent des Philippines auprès de l'Organisation des Nations Unies et Président de la Commission de la population et du développement à sa cinquante-cinquième session, Enrique A. Manalo ; de la Représentante permanente de l'Argentine auprès de l'Organisation des Nations Unies et Présidente de la Commission du développement social à sa soixantième session, María del Carmen Squeff ; de la Représentante permanente de l'Afrique du Sud auprès de l'Organisation des Nations Unies et Présidente de la Commission de la condition de la femme à sa soixante-sixième session, Mathu Joyini ; du Représentant permanent de la Belgique auprès de l'Organisation des Nations Unies et des autres organisations internationales sises à Vienne et Président de la Commission des stupéfiants à sa soixante-cinquième session, Ghislain D'Hoop ; du Représentant permanent du Japon auprès de l'Organisation des Nations Unies et des autres organisations internationales sises à Vienne et Président de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale à sa trente et unième session, Takeshi Hikihara ; du Conseiller au Ministère hongrois de l'innovation et de la technologie, Président de la Commission de la science et de la technique au service du développement à sa vingt-quatrième session et Vice-Président de la Commission à sa vingt-cinquième session, Peter Major ; du Directeur général des Affaires internationales à la Commission des communications et des technologies de l'information d'Arabie saoudite et Président de la Commission de la science et de la technique au service du développement à sa vingt-cinquième session, Mansour Al-Qurashi ; de la Secrétaire permanente au Ministère surinamais des affaires étrangères, du commerce international et de la coopération internationale et Présidente désignée du Forum des Nations Unies sur les forêts à sa dix-septième session, Miriam Mac Intosh ; de la Directrice adjointe du Directorate of Standards and Guidance, de l'Occupational Safety and Health Administration (Département du travail des États-Unis) et Présidente du Comité d'experts du transport des marchandises dangereuses et du Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques à sa dixième session, Maureen Ruskin ; de la Présidente du Comité mexicain des normes d'information financière et Présidente du Groupe de travail intergouvernemental d'experts des normes internationales de comptabilité et de publication à sa trente-huitième session, Elsa Beatriz García Bojorges ; du Président de la Commission nationale française de toponymie et Président du Groupe d'experts des Nations Unies pour les noms géographiques à sa deuxième session, Pierre Jaillard ; de la Directrice de l'Institut géographique national de Belgique et Coprésidente du Comité d'experts sur la gestion de l'information

géospatiale à l'échelle mondiale à sa onzième session, Ingrid Vanden Berghe ; de la Vice-Présidente de la Subdivision de l'information géographique, de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme à l'Institut national de statistique et de géographie du Mexique et Coprésidente du Comité d'experts sur la gestion de l'information géospatiale à l'échelle mondiale à sa onzième session, Paloma Merodio Gómez ; de José Antonio Ocampo, professeur à la School of International and Public Affairs de l'Université Columbia et Président du Comité des politiques de développement à sa vingt-troisième session ; de la Chancelière de l'Université Nelson Mandela et Présidente du Comité d'experts de l'administration publique à sa vingtième session, Geraldine Fraser-Moleketi ; de la Chef du Département de la fiscalité internationale à l'Administration chilienne des impôts et Coprésidente du Comité d'experts de la coopération internationale en matière fiscale à ses vingt-troisième et vingt-quatrième sessions, Liselott Kana ; du Directeur du Département de politique et de conseils fiscaux au Service fédéral des recettes intérieures du Nigéria et Coprésident du Comité d'experts de la coopération internationale en matière fiscale à ses vingt-troisième et vingt-quatrième sessions, Mathew Gbonjubola ; d'Anne Nuorgam, membre du Parlement sâme de Finlande et Présidente de l'Instance permanente sur les questions autochtones à sa vingtième session.

20. Au cours du débat interactif qui a suivi, des déclarations ont été faites par les représentants de la France (au nom des États membres de l'Union européenne, de l'Albanie, de la Bosnie-Herzégovine, de la Géorgie, du Monténégro, de la Macédoine du Nord, de la République de Moldova, de la Serbie, de la Turquie et de l'Ukraine) et de l'Indonésie (au nom des coprésidents du Groupe des Amis de la réduction des risques de catastrophe, de l'Australie, de l'Indonésie, de la Norvège et du Pérou), les représentantes de la Bulgarie (en sa qualité de Vice-Présidente du Conseil) et du Mexique, les représentants de l'Autriche, de la Fédération de Russie et de l'État plurinational de Bolivie, la représentante de l'Inde et les représentants du Pérou, de la République tchèque et des États-Unis d'Amérique, ainsi que par les observateurs du Pakistan (au nom du Groupe des 77 et de la Chine), d'Antigua-et-Barbuda (au nom de l'Alliance des petits États insulaires), du Brésil et de l'Égypte, l'observatrice du Maroc, l'observateur de l'Arménie, l'observatrice de la République dominicaine et les observateurs de l'Iraq, du Liban et d'El Salvador.

21. Les intervenantes et intervenants suivants ont répondu aux observations et aux questions formulées par les délégations : la Présidente du Comité d'experts de l'administration publique à sa vingtième session, Geraldine Fraser-Moleketi ; la Secrétaire exécutive de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes, Alicia Bárcena ; le Président du Comité des droits économiques, sociaux et culturels à ses soixante-dixième et soixante et onzième sessions, Mohamed Ezzeldin Abdel-Moneim ; la Présidente de la Commission du développement social à sa soixantième session, María del Carmen Squeff ; le Président de la Commission des stupéfiants à sa soixante-cinquième session, Ghislain D'Hoop ; le Président du Comité des politiques de développement à sa vingt-troisième session, José Antonio Ocampo ; la Vice-Présidente de la Commission de statistique à sa cinquante-deuxième session, Gabriella Vukovich ; le Président de la Commission de la population et du développement à sa cinquante-cinquième session, Enrique A. Manalo ; Ingrid Vanden Berghe, Coprésidente du Comité d'experts sur la gestion de l'information géospatiale à l'échelle mondiale à sa onzième session ; la Secrétaire exécutive de la Commission économique pour l'Europe, Olga Algayerova ; Liselott Kana, Coprésidente du Comité d'experts de la coopération internationale en matière fiscale à ses vingt-troisième et vingt-quatrième sessions.

22. Le Vice-Président du Conseil (Thaïlande) a fait une déclaration.

Table ronde sur le thème : « Le relèvement après la pandémie, sous l'angle des objectifs de développement durable n^{os} 4, 5, 14, 15 et 17 »

23. À sa 8^e séance plénière, le 4 février 2022, le Conseil a tenu une table ronde présidée par son vice-président (Thaïlande) et a entendu les exposés du Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, Qu Dongyu (par visioconférence) ; de la Directrice générale de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, Audrey Azoulay (vidéo préenregistrée) ; de la Directrice exécutive de l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes), Sima Bahous ; José Antonio Ocampo, professeur à la School of International and Public Affairs de l'Université Columbia et Président du Comité des politiques de développement à sa vingt-troisième session (par visioconférence).

24. Lors du débat qui a suivi, les intervenantes et intervenants ont répondu aux observations et aux questions formulées par les représentants de l'État plurinational de Bolivie, du Portugal et de la Fédération de Russie, les représentantes de la Grèce et du Panama et le représentant du Bangladesh, ainsi que l'observatrice du Qatar et l'observateur de l'Afrique du Sud.

25. La représentante du Bureau des Nations Unies pour la prévention des catastrophes a également participé au débat.

26. Le Vice-Président du Conseil (Thaïlande) a résumé les points saillants des débats tenus aux 7^e et 8^e séances plénières, ainsi que la voie à suivre pour le Conseil.

Clôture du débat

27. À la 8^e séance plénière, le 4 février 2022, le Secrétaire général adjoint aux affaires économiques et sociales a fait une déclaration (vidéo préenregistrée).

28. À la même séance, le Vice-Président du Conseil (Thaïlande) a fait une déclaration finale et clôturé le débat consacré aux questions de coordination.

Chapitre X

Réunion consacrée au passage de la phase des secours aux activités de développement

1. Conformément aux dispositions de la résolution [75/290](#) A de l'Assemblée générale et de la résolution [2022/1](#) et de la décision 2022/323 du Conseil économique et social, ce dernier a tenu le 20 juin 2022 la réunion consacrée au passage de la phase des secours aux activités de développement de sa session de 2022. La réunion était coprésidée par le Vice-Président du Conseil responsable du débat consacré aux affaires humanitaires (État plurinational de Bolivie) et la Vice-Présidente responsable du débat consacré aux activités opérationnelles de développement (Finlande) (voir décision 2022/301 du Conseil).
2. Conformément à la décision 2022/323 du Conseil, la réunion avait pour thème : « Crises récurrentes et solutions durables : renforcer la résilience et faire face à l'insécurité alimentaire croissante et aux déplacements ».
3. À ses 23^e et 24^e séances plénières, le 20 juin 2022, le Conseil a examiné le point 12 de l'ordre du jour (Questions de coordination, questions relatives au programme et autres questions) et les alinéas e), f) et g) de ce point de l'ordre du jour. Les débats sont consignés dans les comptes rendus analytiques correspondants ([E/2022/SR.23](#) et [E/2022/SR.24](#)). À la 23^e séance plénière, le Vice-Président du Conseil (État plurinational de Bolivie) a ouvert la réunion consacrée au passage de la phase des secours aux activités de développement et a fait une déclaration.
4. À la 23^e séance plénière, le 20 juin 2022, la Vice-Présidente du Conseil (Finlande) a fait une déclaration.
5. À la même séance, le Président du Conseil et la Vice-Secrétaire générale ont fait une déclaration liminaire.

Table ronde 1

Crises récurrentes et solutions durables : renforcer la résilience et faire face à l'insécurité alimentaire croissante

6. La table ronde était animée par la Directrice de la Division du financement de l'action humanitaire et de la mobilisation de ressources au Bureau de la coordination des affaires humanitaires.
7. Les intervenants et intervenantes ci-après ont fait un exposé : l'Économiste en chef de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, Maximo Torero ; le Représentant spécial du Fonds monétaire international auprès de l'Organisation des Nations Unies, Robert Powell ; la Représentante permanente du Bangladesh auprès de l'Organisation des Nations Unies et Présidente de la Commission de consolidation de la paix, Rabab Fatima ; Valerie Guarnieri, Sous-Directrice exécutive au Programme alimentaire mondial (vidéo préenregistrée) ; le Représentant permanent du Canada auprès de l'Organisation des Nations Unies et Président du Groupe consultatif ad hoc du Conseil économique et social sur Haïti, Robert Keith Rae ; le Coordonnateur spécial pour le développement au Sahel, Abdoulaye Mar Dieye ; le Directeur général chargé de l'Amérique centrale, du Mexique, d'Haïti, du Panama et de la République dominicaine et Représentant de la Banque interaméricaine de développement au Costa Rica, Fernando Quevedo ; le Chef du Groupe thématique du développement rural et de la sécurité alimentaire à la Banque asiatique de développement, Qingfeng Zhang (par visioconférence) ; la Directrice adjointe de pays au Burkina Faso pour Action contre la Faim, Laurence Gros (par visioconférence).
8. Durant le débat interactif qui a suivi, les intervenants et intervenantes ont répondu aux observations et aux questions formulées par le représentant du Royaume-

Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, la représentante des États-Unis d'Amérique, les représentants de l'Indonésie, de la Thaïlande, de la Fédération de Russie et du Zimbabwe et la représentante de l'Argentine, ainsi que les observateurs de la République dominicaine, du Maroc, d'Haïti et de la Zambie et les observatrices de la Suisse et de la Norvège.

9. La Vice-Présidente et le Vice-Président du Conseil (Finlande et État plurinational de Bolivie) ont fait une déclaration et résumé les points saillants des débats.

Table ronde 2

Crises récurrentes et solutions durables : renforcer la résilience et faire face au nombre croissant de déplacements

10. À la 24^e séance plénière, le 20 juin 2022, la Vice-Présidente du Conseil (Finlande) a ouvert la séance et fait une déclaration.

11. À la même séance, le Vice-Président du Conseil (État plurinational de Bolivie) a également fait une déclaration.

12. La table ronde était animée par la Directrice du Service des politiques et de la programmation du Bureau de l'appui au développement, qui a fait une déclaration.

13. Les intervenants intervenantes ci-après ont fait un exposé : le Conseiller spécial du Secrétaire général pour les solutions à apporter à la question des déplacements internes, Robert Piper ; la Sous-Secrétaire générale et Haute-Commissaire adjointe des Nations Unies pour les réfugiés, Kelly Tallman Clements ; la Directrice générale adjointe chargée des opérations à l'Organisation internationale pour les migrations, Ugochi Daniels ; le Directeur général par intérim de la Direction générale de la protection civile et des opérations d'aide humanitaire européennes à la Commission européenne, Michael Köhler ; la Présidente du Cadre de liaison inter-organisations (Haïti), Rose-May Guignard (par visioconférence) ; la Représentante spéciale adjointe du Secrétaire général (Coordonnatrice résidente et Coordonnatrice de l'action humanitaire) à la Mission des Nations Unies au Soudan du Sud, Sara Beysolow Nyanti (par visioconférence) ; le Secrétaire général adjoint pour les affaires humanitaires, culturelles et sociales et Envoyé spécial en Afghanistan du Secrétaire général de l'Organisation de la coopération islamique, Tarig Ali Bakheet (vidéo préenregistrée).

14. Durant le débat interactif qui a suivi, les intervenantes et intervenants ont répondu aux observations et aux questions formulées par la représentante des États-Unis d'Amérique ainsi que les observatrices de la Norvège et de la Suisse.

15. La Directrice par intérim de la Division des opérations et de la communication du Bureau de la coordination des affaires humanitaires a fait une déclaration.

16. Le Vice-Président et la Vice-Présidente du Conseil (État plurinational de Bolivie et Finlande) ont fait une déclaration et résumé les points saillants des débats.

Chapitre XI

Débat consacré aux affaires humanitaires

Assistance économique spéciale, aide humanitaire et secours en cas de catastrophe

1. Conformément aux dispositions de la résolution [68/1](#) de l'Assemblée générale et de la résolution [2022/1](#) et de la décision 2022/322 du Conseil économique et social, ce dernier a tenu du 21 au 23 juin 2022 le débat consacré aux affaires humanitaires de sa session de 2022.
2. Conformément à la décision 2022/322 du Conseil, le thème du débat était « Renforcer l'aide humanitaire : bonnes pratiques et mobilisation de l'action au regard de l'application du droit international humanitaire et du relèvement après la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) et en réponse à la crise climatique », et trois tables rondes ont été organisées sur ce thème.
3. Le Conseil a examiné le point 9 de l'ordre du jour (Assistance économique spéciale, aide humanitaire et secours en cas de catastrophe) de sa 25^e à sa 29^e séance plénière, du 21 au 23 juin 2022. Les débats sont consignés dans les comptes rendus analytiques correspondants ([E/2022/SR.25](#), [E/2022/SR.26](#), [E/2022/SR.27](#), [E/2022/SR.28](#) et [E/2022/SR.29](#)).
4. Pour l'examen du point 9 de l'ordre du jour, le Conseil était saisi du rapport du Secrétaire général sur le renforcement de la coordination de l'aide humanitaire d'urgence fournie par les organismes des Nations Unies ([A/77/72–E/2022/50](#)).
5. À la 25^e séance plénière, le 21 juin 2022, le Vice-Président du Conseil (État plurinational de Bolivie) a ouvert le débat consacré aux affaires humanitaires et fait une déclaration.
6. À la même séance, le Président du Conseil a fait une déclaration liminaire.
7. À la même séance également, le Conseil a entendu les déclarations liminaires du Secrétaire général et du Président de l'Assemblée générale à sa soixante-seizième session (vidéos préenregistrées).
8. Toujours à la même séance, le Secrétaire général adjoint aux affaires humanitaires et Coordonnateur des secours d'urgence a fait une déclaration dans laquelle il a présenté le rapport du Secrétaire général.
9. Toujours à la même séance, des déclarations ont été faites par le Président de l'Instance permanente sur les questions autochtones à sa vingt et unième session, Darío José Mejía Montalvo (Colombie), la Directrice exécutive de la Pacific Islands Association of Non-Governmental Organizations, Emeline Siale Ilolahia, et Hawa Coulibaly, une jeune journaliste du Parlement des enfants du Mali.

Table ronde de haut niveau 1

Aide humanitaire et enseignements tirés de la pandémie de COVID-19 : œuvrer ensemble pour que les enfants et les femmes ne soient pas laissés de côté

10. À sa 26^e séance plénière, le 21 juin 2022, le Conseil a tenu une table ronde de haut niveau sur le thème « Aide humanitaire et enseignements tirés de la pandémie de COVID-19 : œuvrer ensemble pour que les enfants et les femmes ne soient pas laissés de côté », présidée par son vice-président (État plurinational de Bolivie) et animée par la Directrice de la Division du financement de l'action humanitaire et de la mobilisation de ressources du Bureau de la coordination des affaires humanitaires, qui ont tous deux fait une déclaration.

11. Des exposés ont été présentés par les intervenantes et intervenants ci-après : la Directrice générale du Fonds des Nations Unies pour l'enfance, Catherine Russell ; le Sous-Secrétaire général et Directeur exécutif adjoint du Fonds des Nations Unies pour la population, Ib Petersen ; le représentant de la présidence du Groupe des Vingt et Représentant permanent de l'Indonésie auprès de l'Organisation des Nations Unies, Arrmanatha Christiawan Nasir ; le Secrétaire général adjoint de la Fédération internationale des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, Xavier Castellanos (par visioconférence) ; la Présidente et Administratrice de Save the Children (États-Unis d'Amérique), Janti Soeripto ; la Directrice d'« Éducation sans délai », Yasmine Sherif (par visioconférence).

12. Au cours du débat interactif qui a suivi, les intervenants et intervenantes et le Directeur du Bureau des programmes d'urgence du Fonds des Nations Unies pour l'enfance, Manuel Fontaine, au nom de la Directrice générale du Fonds, ont répondu aux observations et aux questions formulées par l'animatrice et les représentantes des États-Unis d'Amérique et de la Thaïlande, ainsi que les observatrices d'El Salvador, de la Norvège et de l'Afrique du Sud.

13. La représentante de l'Organisation internationale pour les migrations et le représentant de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture ont également participé au débat.

14. Le Vice-Président du Conseil (État plurinational de Bolivie) a formulé des observations finales.

Table ronde de haut niveau 2

Atteindre les personnes dans le besoin, soutenir l'aide humanitaire pour tous et toutes en période de conflit et promouvoir les bonnes pratiques dans l'application du droit humanitaire international

15. À sa 27^e séance plénière, le 22 juin 2022, le Conseil a tenu une table ronde de haut niveau sur le thème « Atteindre les personnes dans le besoin, soutenir l'aide humanitaire pour tous et toutes en période de conflit et promouvoir les bonnes pratiques dans l'application du droit humanitaire international », présidée par son vice-président (État plurinational de Bolivie) et animée par la Directrice de la Division des opérations et de la communication du Bureau de la coordination des affaires humanitaires, qui ont tous deux fait une déclaration.

16. Les intervenants et intervenantes ci-après ont fait un exposé : le Commissaire de l'Union européenne pour la gestion des crises, Janez Lenarčič, (vidéo préenregistrée) ; l'Observatrice permanente de l'Union africaine auprès de l'Organisation des Nations Unies, Fatima Kyari Mohammed ; le Président du Comité international de la Croix-Rouge, Peter Maurer (vidéo préenregistrée) ; le Directeur du Bureau des programmes d'urgence du Fonds des Nations Unies pour l'enfance, Manuel Fontaine ; le Vice-Président chargé des politiques et pratiques humanitaires à InterAction, Julien Schopp ; l'ancienne Directrice du département juridique intersectionnel et conseillère principale en droit international humanitaire à Médecins sans frontières, Françoise Bouchet-Saulnier (par visioconférence) ; le Ministre argentin des affaires étrangères, du commerce international et du culte et Président *pro tempore* de la Communauté des États d'Amérique latine et des Caraïbes, Santiago Andres Cafiero (vidéo préenregistrée).

17. Au cours du débat interactif qui a suivi, les intervenants et intervenantes, le Directeur général par intérim de la Direction générale de la protection civile et des opérations d'aide humanitaire européennes de l'Union européenne, Michael Köhler (au nom du Commissaire de l'Union européenne pour la gestion des crises), et l'Observatrice permanente du Comité international de la Croix-Rouge auprès de l'Organisation des Nations Unies, Laetitia Courtois (au nom du Président du Comité international de la Croix-Rouge), ont répondu aux observations et aux questions

formulées par l'animatrice, la représentante des États-Unis d'Amérique et le représentant du Canada, ainsi que les observatrices de la Suisse, de l'Afrique du Sud, d'El Salvador et de la Norvège, l'observateur de l'Égypte et les observatrices du Maroc, de la République arabe syrienne et de l'Islande.

18. Le représentant de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture a également participé au débat.

19. Le Vice-Président du Conseil (État plurinational de Bolivie) a formulé des observations finales.

Table ronde de haut niveau 3

Impacts humanitaires de la crise climatique : exacerbation des risques, défis et actions

20. À sa 28^e séance plénière, le 23 juin 2022, le Conseil a tenu une table ronde de haut niveau sur le thème « Impacts humanitaires de la crise climatique : exacerbation des risques, défis et actions », présidée par sa vice-présidente (Finlande), qui a fait une déclaration.

21. La table ronde de haut niveau était animée par la Chef du Service des partenariats et de la mobilisation des ressources du Bureau des Nations Unies pour la coordination des affaires humanitaires.

22. Les intervenants et intervenantes ci-après ont fait un exposé : le Champion de haut niveau de l'ONU pour l'action climatique d'Égypte pour la vingt-septième session de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et Administrateur au Fonds monétaire international, Mahmoud Mohieldin (par visioconférence) ; la Vice-Présidente du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat et Conseillère principale pour le climat à la National Oceanic and Atmospheric Administration, Ko Barrett ; la Sous-Secrétaire générale aux affaires humanitaires et Coordinatrice adjointe des secours d'urgence, Joyce Msuya ; la Directrice associée du centre climatique de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, Carina Bachofen ; le Représentant permanent du Belize auprès de l'Organisation des Nations Unies et Président de la Communauté des Caraïbes, Carlos Fuller ; le Représentant permanent adjoint d'Antigua-et-Barbuda auprès de l'Organisation des Nations Unies et Vice-Président et négociateur principal pour le climat de l'Alliance des petits États insulaires, Conrod Hunte ; le Représentant spécial adjoint du Secrétaire général (Coordonnateur résident et Coordonnateur de l'action humanitaire) à la Mission d'assistance des Nations Unies en Somalie, Adam Abdelmoula (par visioconférence) ; la Directrice exécutive de la Health and Nutrition Development Society (Pakistan) (par visioconférence) ; la Présidente de la Commission des Casques blancs (Argentine), Sabina Frédéric (vidéo préenregistrée).

23. Au cours du débat interactif qui a suivi, les intervenants et intervenantes et le Vice-Président de la Commission des Casques blancs, Pablo Virasoro (au nom de la Présidente), ont répondu aux observations et aux questions formulées par l'animatrice et le représentant du Guatemala, les représentantes de la Thaïlande, des États-Unis d'Amérique et de la Grèce et le représentant du Portugal, ainsi que les observatrices d'El Salvador, de la Suisse et de la Norvège.

24. Le représentant de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et la représentante de l'Organisation météorologique mondiale ont également pris part au débat.

25. Le Vice-Président du Conseil (État plurinational de Bolivie) a formulé des observations finales.

Mesures prises par le Conseil

26. Au titre du point 9 de l'ordre du jour, le Conseil a adopté la résolution [2022/10](#).

Renforcement de la coordination de l'aide humanitaire d'urgence fournie par les organismes des Nations Unies

27. À sa 29^e séance plénière, le 23 juin 2022, le Conseil était saisi d'un projet de résolution intitulé « Renforcement de la coordination de l'aide humanitaire d'urgence fournie par les organismes des Nations Unies » ([E/2022/L.11](#)), déposé par son vice-président (État plurinational de Bolivie) à l'issue de consultations.

28. À la même séance, le Conseil a adopté le projet de résolution (voir résolution [2022/10](#) du Conseil).

29. Après l'adoption du projet de résolution, l'observateur de la Hongrie a fait une déclaration.

Clôture du débat

30. À la 29^e séance plénière, le 23 juin 2022, la Sous-Secrétaire générale aux affaires humanitaires et Coordonnatrice adjointe des secours d'urgence a formulé des observations finales.

31. À la même séance, le Vice-Président du Conseil (État plurinational de Bolivie) a fait une déclaration finale et clôturé le débat consacré aux affaires humanitaires.

Chapitre XII

Débat consacré à la gestion

1. Conformément aux dispositions des résolutions [68/1](#), [72/305](#) et [75/290](#) A de l'Assemblée générale et de la résolution [2022/1](#) du Conseil économique et social, ce dernier a tenu le débat consacré à la gestion de sa session de 2022 les 8 et 9 juin 2022 (20^e à 22^e séances plénières) et les 21 et 22 juillet 2022 (33^e et 34^e séances plénières). Les débats sont consignés dans les comptes rendus analytiques correspondants ([E/2022/SR.20](#), [E/2022/SR.21](#), [E/2022/SR.22](#), [E/2022/SR.33](#) et [E/2022/SR.34](#)).
2. À ses 3^e et 9^e à 11^e séances plénières, le 1^{er} novembre 2021 et le 16 février et les 13 et 21 avril 2022, le Conseil s'est prononcé sur des décisions portant sur les points de l'ordre du jour qui devaient être examinés à son débat consacré à la gestion. Les débats sont consignés dans les comptes rendus analytiques correspondants ([E/2022/SR.3](#), [E/2022/SR.9](#), [E/2022/SR.10](#) et [E/2022/SR.11](#)).

A. Rôle du système des Nations Unies dans l'intégration des trois dimensions du développement durable dans l'application et le suivi du Programme de développement durable à l'horizon 2030

3. Le Conseil a examiné ensemble les points 10 (Rôle du système des Nations Unies dans l'intégration des trois dimensions du développement durable dans l'application et le suivi du Programme de développement durable à l'horizon 2030), 11 (Application et suivi des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées par les Nations Unies) et 13 (Application des résolutions [50/227](#), [52/12](#) B, [57/270](#) B, [60/265](#), [61/16](#), [67/290](#), [68/1](#), [72/305](#) et [75/290](#) A et B de l'Assemblée générale) de l'ordre du jour à sa 20^e séance plénière, le 8 juin 2022. Les débats sont consignés dans le compte rendu analytique correspondant ([E/2022/SR.20](#)).
4. Aucune documentation préalable n'a été soumise au titre du point 10 de l'ordre du jour.

B. Application et suivi des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées par les Nations Unies

5. Le Conseil a examiné le point 11 (Application et suivi des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées par les Nations Unies) et les alinéas a) et b) de ce point de l'ordre du jour comme suit.
6. Le Conseil a examiné ensemble les points 11 (Application et suivi des recommandations issues des grandes conférences et réunions au sommet organisées par les Nations Unies), 10 (Rôle du système des Nations Unies dans l'intégration des trois dimensions du développement durable dans l'application et le suivi du Programme de développement durable à l'horizon 2030) et 13 (Application des résolutions [50/227](#), [52/12](#) B, [57/270](#) B, [60/265](#), [61/16](#), [67/290](#), [68/1](#), [72/305](#) et [75/290](#) A et B de l'Assemblée générale) de l'ordre du jour à sa 20^e séance plénière, le 8 juin 2022. Les débats sont consignés dans le compte rendu analytique correspondant ([E/2022/SR.20](#)).
7. Le Conseil a examiné le point 11 a) (Suivi de la Conférence internationale sur le financement du développement) de l'ordre du jour à sa 21^e séance plénière, le 8 juin 2022. Les débats sont consignés dans le compte rendu analytique correspondant ([E/2022/SR.21](#)).

8. Le Conseil a examiné le point 11 b) (Examen et coordination de l'application du Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2011-2020) de l'ordre du jour à ses 21^e et 34^e séances plénières, le 8 juin et le 22 juillet 2022. Les débats sont consignés dans les comptes rendus analytiques correspondants ([E/2022/SR.21](#) et [E/2022/SR.34](#)).

9. Pour l'examen du point 11 de l'ordre du jour, le Conseil était saisi d'une note du Secrétaire général transmettant le rapport sur les principales décisions, conclusions et recommandations de politique générale formulées par le Comité de la sécurité alimentaire mondiale ([A/77/70-E/2022/49](#)) et d'une note du Secrétaire général transmettant le rapport d'ONU-Nutrition ([E/2022/48](#)).

10. À la 20^e séance plénière, le 8 juin 2022, le Président du Comité de la sécurité alimentaire mondiale, Gabriel Ferrero de Loma-Orsorio (Espagne), a présenté le rapport du Comité ([A/77/70-E/2022/49](#)) et la Sous-Directrice générale de l'Organisation mondiale de la Santé chargée de la couverture sanitaire universelle/amélioration de la santé des populations et Présidente d'ONU-Nutrition a présenté le rapport d'ONU-Nutrition ([E/2022/48](#)) (par visioconférence) (voir [E/2022/SR.20](#)).

1. Suivi de la Conférence internationale sur le financement du développement

11. Pour l'examen du point 11 a) de l'ordre du jour, le Conseil était saisi du rapport du forum du Conseil économique et social sur le suivi du financement du développement ([E/FFDF/2022/3](#)) et du résumé, établi par le Président du Conseil, des travaux du forum de 2022 ([A/77/82-E/2022/64](#)).

Mesures prises par le Conseil

12. Au titre du point 11 a) de l'ordre du jour, le Conseil a adopté la décision 2022/335.

Conclusions et recommandations arrêtées sur le plan intergouvernemental du forum du Conseil économique et social sur le suivi du financement du développement de 2022

13. À sa 21^e séance plénière, le 8 juin 2022, le Conseil a décidé de communiquer au forum politique de haut niveau pour le développement durable, organisé sous ses auspices à sa session de 2022, les conclusions et recommandations arrêtées sur le plan intergouvernemental figurant dans le rapport du forum du Conseil économique et social sur le suivi du financement du développement (voir document [E/FFDF/2022/3](#), par. 1) (voir décision 2022/335 du Conseil) (voir [E/2022/SR.21](#)).

2. Examen et coordination de l'application du Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2011-2020

14. Pour l'examen du point 11 b) de l'ordre du jour, le Conseil était saisi du rapport du Secrétaire général sur le suivi de la cinquième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés ([A/77/73-E/2022/53](#)).

15. À la 21^e séance plénière, le 8 juin 2022, le Chef du Service de l'élaboration des politiques, de la coordination, du suivi et des rapports du Bureau de la Haute-Représentante pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement a présenté le rapport du Secrétaire général ([A/77/73-E/2022/53](#)).

Mesures prises par le Conseil

16. Au titre du point 11 b) de l'ordre du jour, le Conseil a adopté la résolution [2022/19](#).

Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2022-2031

17. À sa 34^e séance plénière, le 22 juillet 2022, le Conseil était saisi d'un projet de résolution intitulé « Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2022-2031 » ([E/2022/L.23](#)), déposé par sa vice-présidente (Bulgarie) à l'issue de consultations sur le projet de résolution [E/2022/L.12](#), déposé par le Pakistan¹ au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des 77 et de la Chine.

18. À la même séance, le Conseil a adopté le projet de résolution (voir résolution [2022/19](#) du Conseil).

19. Avant l'adoption du projet de résolution, l'observateur du Pakistan (au nom du Groupe des 77 et de la Chine) a fait une déclaration. Après l'adoption du projet de résolution, le représentant des États-Unis d'Amérique a fait une déclaration.

C. Questions de coordination, questions relatives au programme et autres questions

20. Le Conseil a examiné le point 12 (Questions de coordination, questions relatives au programme et autres questions) et les alinéas a) à g) de ce point de l'ordre du jour comme suit.

21. Le Conseil a examiné le point 12 a) (Rapports des organes de coordination) à ses 21^e et 34^e séances plénières, le 8 juin et le 22 juillet 2022. Les débats sont consignés dans les comptes rendus analytiques correspondants ([E/2022/SR.21](#) et [E/2022/SR.34](#)).

22. Le Conseil a examiné le point 12 b) (Projet de budget-programme pour 2023) à sa 34^e séance plénière, le 22 juillet 2022. Les débats sont consignés dans le compte rendu analytique correspondant ([E/2022/SR.34](#)).

23. Le Conseil a examiné ensemble les points 12 c) (Prise en compte des questions de genre dans l'ensemble des politiques et programmes du système des Nations Unies), 18 i) (Questions relatives à l'économie et à l'environnement : les femmes et le développement) et 19 a) (Questions sociales et questions relatives aux droits humains : promotion des femmes) de l'ordre du jour à sa 20^e séance plénière, le 8 juin 2022, et a pris des mesures au titre du point 12 c) à sa 34^e séance plénière, le 22 juillet 2022. Les débats sont consignés dans les comptes rendus analytiques correspondants ([E/2022/SR.20](#) et [E/2022/SR.34](#)).

24. Le Conseil a examiné le point 12 d) (Prévention et maîtrise des maladies non transmissibles) à sa 34^e séance plénière, le 22 juillet 2022. Les débats sont consignés dans le compte rendu analytique correspondant ([E/2022/SR.34](#)).

25. Le Conseil a examiné le point 12 e) (Programme à long terme d'aide à Haïti) de l'ordre du jour à ses 9^e et 34^e séances plénières, le 16 février et le 22 juillet 2022. Les débats sont consignés dans les comptes rendus analytiques correspondants ([E/2022/SR.9](#) et [E/2022/SR.34](#)).

26. Le Conseil a examiné le point 12 f) (Pays d'Afrique sortant d'un conflit) et le point 12 g) (Développement durable au Sahel) de l'ordre du jour à sa 34^e séance

¹ Conformément à l'article 72 du Règlement intérieur du Conseil économique et social.

plénière, le 22 juillet 2022. Les débats sont consignés dans le compte rendu analytique correspondant ([E/2022/SR.34](#)).

1. Rapports des organes de coordination

27. Pour l'examen du point 12 a) de l'ordre du jour, le Conseil était saisi du rapport annuel d'ensemble du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination pour 2021 ([E/2022/13](#)) et du rapport du Comité du programme et de la coordination à sa soixante-deuxième session ([A/77/16](#)).

28. À la 21^e séance plénière, le 8 juin 2022, la Secrétaire du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination a présenté le rapport annuel d'ensemble du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination pour 2021 ([E/2022/13](#)) ([E/2022/SR.21](#)).

Mesures prises par le Conseil

29. Au titre du point 12 a) de l'ordre du jour, le Conseil a adopté la décision 2022/347.

30. À sa 34^e séance plénière, le 22 juillet 2022, sur la proposition de sa vice-présidente (Bulgarie), le Conseil a pris note du rapport du Comité du programme et de la coordination à sa soixante-deuxième session ([A/77/16](#)) (voir décision 2022/347 du Conseil).

2. Projet de budget-programme pour 2023

31. Pour l'examen du point 12 b) de l'ordre du jour, le Conseil était saisi des chapitres pertinents du projet de budget-programme pour 2023 (fascicules pertinents du document [A/77/6](#)).

Mesures prises par le Conseil

32. Au titre du point 12 b) de l'ordre du jour, le Conseil a adopté la décision 2022/348.

Projet de budget-programme pour 2023

33. À sa 34^e séance plénière, le 22 juillet 2022, sur la proposition de sa vice-présidente (Bulgarie), le Conseil a pris note des chapitres pertinents du projet de budget-programme pour 2023 (fascicules pertinents du document [A/77/6](#)) (voir décision 2022/348 du Conseil).

3. Prise en compte des questions de genre dans l'ensemble des politiques et programmes du système des Nations Unies

34. Pour l'examen du point 12 c) de l'ordre du jour, le Conseil était saisi du rapport du Secrétaire général sur la prise en compte des questions de genre dans l'ensemble des politiques et programmes du système des Nations Unies ([E/2022/62](#)).

35. À la 20^e séance plénière, le 8 juin 2022, la Directrice de la Division de la coordination avec les organismes des Nations Unies de l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes) a présenté le rapport du Secrétaire général ([E/2022/62](#)) (par visioconférence).

Mesures prises par le Conseil

36. Au titre du point 12 c) de l'ordre du jour, le Conseil a adopté la résolution [2022/18](#).

Prise en compte des questions de genre dans l'ensemble des politiques et programmes du système des Nations Unies

37. À sa 34^e séance plénière, le 22 juillet 2022, le Conseil était saisi d'un projet de résolution intitulé « Prise en compte des questions de genre dans l'ensemble des politiques et programmes du système des Nations Unies » ([E/2022/L.13](#)), déposé par sa vice-présidente (Bulgarie) à l'issue de consultations.

38. À la même séance, le Conseil a adopté le projet de résolution (voir résolution [2022/18](#) du Conseil).

4. Prévention et maîtrise des maladies non transmissibles

39. Pour l'examen du point 12 d) de l'ordre du jour, le Conseil était saisi du rapport du Directeur général de l'Organisation mondiale de la Santé sur les travaux de l'Équipe spéciale interorganisations des Nations Unies pour la prévention et la maîtrise des maladies non transmissibles ([E/2022/59](#)).

40. À la 34^e séance plénière, le 22 juillet 2022, le Directeur du Bureau de New York de l'Organisation mondiale de la Santé a présenté le rapport du Directeur général ([E/2022/59](#)).

Mesures prises par le Conseil

41. Au titre du point 12 d) de l'ordre du jour, le Conseil a adopté la décision 2022/355.

Équipe spéciale interorganisations des Nations Unies pour la prévention et la maîtrise des maladies non transmissibles

42. À sa 34^e séance plénière, le 22 juillet 2022, le Conseil était saisi d'un projet de décision intitulé « Équipe spéciale interorganisations des Nations Unies pour la prévention et la maîtrise des maladies non transmissibles » ([E/2022/L.19](#)), déposé par son président.

43. À la même séance, le Conseil a adopté le projet de décision (voir décision 2022/355 du Conseil).

5. Programme à long terme d'aide à Haïti

44. Pour l'examen du point 12 e) de l'ordre du jour, le Conseil était saisi du rapport du Groupe consultatif ad hoc sur Haïti ([E/2022/52](#)) et d'une lettre datée du 24 novembre 2021, adressée au Président du Conseil économique et social par la Représentante permanente de Saint-Vincent-et-les Grenadines auprès de l'Organisation des Nations Unies ([E/2022/11](#)).

Mesures prises par le Conseil

45. Au titre du point 12 e) de l'ordre du jour, le Conseil a adopté la résolution [2022/20](#) et la décision 2022/314.

Nomination d'un membre supplémentaire du Groupe consultatif ad hoc sur Haïti

46. À sa 9^e séance plénière, le 16 février 2022, le Conseil était saisi d'un projet de décision intitulé « Nomination d'un membre supplémentaire du Groupe consultatif ad hoc sur Haïti » ([E/2022/L.2](#)), déposé par sa vice-présidente (Bulgarie).

47. À la même séance, le Conseil a adopté le projet de décision (voir décision 2022/314 du Conseil).

48. Après l'adoption du projet de décision, le représentant du Canada a fait une déclaration.

Groupe consultatif ad hoc sur Haïti

49. À la 34^e séance plénière, le 22 juillet 2022, le représentant du Canada, s'exprimant également au nom de l'Argentine, des Bahamas², de la Barbade², du Belize, de la Bolivie (État plurinational de), du Botswana, du Brésil², du Chili, de la Colombie, d'El Salvador², de l'Espagne², des États-Unis d'Amérique, de la France, du Guyana², d'Haïti², du Mexique, du Panama, du Pérou, de la République dominicaine², de Sainte-Lucie², de Saint-Vincent-et-les-Grenadines², du Suriname², de Trinité-et-Tobago² et de l'Uruguay², a présenté un projet de résolution intitulé « Groupe consultatif ad hoc sur Haïti » ([E/2022/L.24](#)).

50. À la même séance, la Secrétaire du Conseil a annoncé qu'après le dépôt du projet de résolution, la Guinée équatoriale et la Jamaïque s'étaient jointes aux auteurs du projet de texte.

51. À la même séance également, le Conseil a adopté le projet de résolution (voir résolution [2022/20](#) du Conseil).

52. Après l'adoption du projet de résolution, l'observateur d'Haïti a fait une déclaration.

6. Pays d'Afrique sortant d'un conflit

53. Pour l'examen du point 12 f) de l'ordre du jour, le Conseil était saisi du rapport du Secrétaire général sur la mise en œuvre d'un appui intégré, cohérent et coordonné au Soudan du Sud et à la région du Sahel par les organismes des Nations Unies ([E/2022/63](#)).

Mesures prises par le Conseil

54. Au titre du point 12 f) de l'ordre du jour, le Conseil a adopté la décision 2022/349.

Pays d'Afrique sortant d'un conflit

55. À sa 34^e séance plénière, le 22 juillet 2022, le Conseil était saisi d'un projet de décision intitulé « Pays d'Afrique sortant d'un conflit » ([E/2022/L.20](#)), déposé par sa vice-présidente (Bulgarie).

56. À la même séance, le Conseil a adopté le projet de décision (voir décision 2022/349 du Conseil).

7. Développement durable au Sahel

57. Pour l'examen du point 12 g) de l'ordre du jour, le Conseil était saisi du rapport du Secrétaire général sur la mise en œuvre d'un appui intégré, cohérent et coordonné au Soudan du Sud et à la région du Sahel par les organismes des Nations Unies ([E/2022/63](#)).

Mesures prises par le Conseil

58. Au titre du point 12 g) de l'ordre du jour, le Conseil a adopté la décision 2022/350.

² Conformément à l'article 72 du Règlement intérieur du Conseil économique et social.

Développement durable au Sahel

59. À sa 34^e séance plénière, le 22 juillet 2022, le Conseil était saisi d'un projet de décision intitulé « Développement durable au Sahel » ([E/2022/L.21](#)), déposé par sa vice-présidente (Bulgarie).

60. À la même séance, le Conseil a adopté le projet de décision (voir décision 2022/350 du Conseil).

D. Application des résolutions [50/227](#), [52/12 B](#), [57/270 B](#), [60/265](#), [61/16](#), [67/290](#), [68/1](#), [72/305](#) et [75/290 A et B](#) de l'Assemblée générale

61. Le Conseil a examiné ensemble les points 13 (Application des résolutions [50/227](#), [52/12 B](#), [57/270 B](#), [60/265](#), [61/16](#), [67/290](#), [68/1](#), [72/305](#) et [75/290 A et B](#) de l'Assemblée générale), 10 (Rôle du système des Nations Unies dans l'intégration des trois dimensions du développement durable dans l'application et le suivi du Programme de développement durable à l'horizon 2030) et 11 (Application et suivi des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées par les Nations Unies) de l'ordre du jour à sa 20^e séance plénière, le 8 juin 2022. Les débats sont consignés dans le compte rendu analytique correspondant ([E/2022/SR.20](#)).

Mesures prises par le Conseil

62. Au titre du point 13 de l'ordre du jour, le Conseil a adopté la décision 2022/334.

Examen des commissions techniques et des organes d'experts du Conseil économique et social

63. À sa 20^e séance plénière, le 8 juin 2022, le Conseil était saisi d'un projet de décision intitulé « Examen des commissions techniques et des organes d'experts du Conseil économique et social » ([E/2022/L.9](#)), déposé par sa vice-présidente (Bulgarie) à l'issue de consultations.

64. À la même séance, le Conseil a adopté le projet de décision (voir décision 2022/334 du Conseil).

E. Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies

65. Le Conseil a examiné le point 14 de l'ordre du jour (Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies) à sa 34^e séance plénière, le 22 juillet 2022. Les débats sont consignés dans le compte rendu analytique correspondant ([E/2022/SR.34](#)).

66. Pour l'examen du point 14 de l'ordre du jour, le Conseil était saisi des documents suivants :

a) Rapport du Secrétaire général sur l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies ([A/77/66](#)) ;

b) Rapport du Secrétaire général sur l'assistance au peuple palestinien ([A/77/93-E/2022/67](#)) ;

c) Rapport du Président du Conseil sur les informations présentées par les institutions spécialisées et les autres organismes des Nations Unies sur les activités qu'ils mènent pour assurer l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies (E/2022/51).

67. À la 34^e séance plénière, le 22 juillet 2022, le Vice-Président du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux (Indonésie) a présenté le rapport du Secrétaire général sur l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies (A/77/66).

Mesures prises par le Conseil

68. Au titre du point 14 de l'ordre du jour, le Conseil a adopté la résolution 2022/21.

Appui aux territoires non autonomes par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies

69. À sa 34^e séance plénière, le 22 juillet 2022, le Conseil était saisi d'un projet de résolution intitulé « Appui aux territoires non autonomes par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies » (E/2022/L.22), déposé par la Grenade³, également au nom de la Bolivie (État plurinational de), de Cuba³, de l'Équateur³, de l'Indonésie, de l'Iraq³, du Nicaragua, de la Papouasie-Nouvelle-Guinée³, de la République arabe syrienne³, de Sainte-Lucie³, de Saint-Kitts-et-Nevis³, de Saint-Vincent-et-les Grenadines³, de la Sierra Leone³ et du Timor-Leste³.

70. À la même séance, la Secrétaire du Conseil a annoncé qu'après le dépôt du projet de résolution, le Botswana et le Venezuela (République bolivarienne du) s'étaient joints aux auteurs du projet de texte. Par la suite, l'Inde s'était également jointe aux auteurs du projet de résolution.

71. À la même séance également, avant le vote, la représentante des États-Unis d'Amérique a pris la parole pour expliquer son vote.

72. À la 34^e séance plénière, à l'issue d'un vote enregistré, le Conseil a adopté le projet de résolution par 23 voix contre zéro, avec 25 abstentions (voir résolution 2022/21 du Conseil). Les voix se sont réparties comme suit⁴ :

Ont voté pour :

Belize, Bénin, Bolivie (État plurinational de), Botswana, Chili, Chine, Colombie, Guatemala, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Kazakhstan, Libye, Maurice, Mexique, Nicaragua, Nouvelle-Zélande, Panama, Pérou, République-Unie de Tanzanie, Thaïlande, Tunisie, Zimbabwe.

Ont voté contre :

Néant.

Se sont abstenus :

Argentine, Autriche, Belgique, Bulgarie, Canada, Congo, Côte d'Ivoire, Croatie, Danemark, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Finlande, France, Grèce, Israël, Italie, Japon, Lettonie, Madagascar, Monténégro, Oman,

³ Conformément à l'article 72 du Règlement intérieur du Conseil économique et social.

⁴ Par la suite, la délégation malgache a indiqué au Secrétariat que son intention avait été de ne pas participer au vote.

Portugal, République de Corée, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Tchèque.

73. Après le vote, le représentant de l'Argentine a fait une déclaration pour expliquer son vote.

F. Coopération régionale

74. Le Conseil a examiné le point 15 (Coopération régionale) de l'ordre du jour à ses 9^e et 33^e séances plénières, les 16 février et 21 juillet 2022. Les débats sont consignés dans les comptes rendus analytiques correspondants ([E/2022/SR.9](#) et [E/2022/SR.33](#)).

75. Pour l'examen du point 15 de l'ordre du jour, le Conseil était saisi des documents suivants :

- a) Rapport du Secrétaire général sur la coopération régionale dans les domaines économique et social et les domaines connexes ([E/2022/15](#) et [E/2022/15/Add.1](#)) ;
- b) Résumé des travaux de la Commission économique pour l'Europe (2021-2022) ([E/2022/16](#)) ;
- c) Résumé des travaux de la Commission économique pour l'Afrique (2021-2022) ([E/2022/17](#)) ;
- d) Résumé des travaux menés par la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique (2021-2022) ([E/2022/18](#)) ;
- e) Résumé des travaux de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes (2021-2022) ([E/2022/19](#)) ;
- f) Résumé des travaux de la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale (2021-2022) ([E/2022/20](#)).

76. À la 33^e séance plénière, le 21 juillet 2022, la Directrice du Bureau des commissions régionales à New York a présenté le rapport du Secrétaire général sur la coopération régionale dans les domaines économique et social et les domaines connexes ([E/2022/15](#) et [E/2022/15/Add.1](#)).

Mesures prises par le Conseil

77. Au titre du point 15 de l'ordre du jour, le Conseil a adopté les résolutions [2022/2](#) et [2022/11](#).

Mandat révisé du Comité des transports intérieurs de la Commission économique pour l'Europe

78. À sa 9^e séance plénière, le 16 février 2022, le Conseil était saisi d'un projet de résolution intitulé « Mandat révisé du Comité des transports intérieurs de la Commission économique pour l'Europe » ([E/2022/L.4](#)), déposé par son président à l'issue de consultations.

79. À la même séance, le Conseil a adopté le projet de résolution (voir résolution [2022/2](#) du Conseil).

80. Après l'adoption du projet de résolution, le représentant des États-Unis d'Amérique a fait une déclaration.

Recommandation formulée dans l'additif au rapport du Secrétaire général sur la coopération régionale dans les domaines économique et social et les domaines connexes

81. À sa 33^e séance plénière, le 21 juillet 2022, le Conseil a adopté le projet de résolution intitulé « Un appareil de conférence de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique permettant de faire progresser le développement durable » ([E/2022/15/Add.1](#), chap. I) (voir résolution [2022/11](#) du Conseil).

82. Après l'adoption du projet de résolution, la représentante des États-Unis d'Amérique et le représentant de la Fédération de Russie ont fait une déclaration.

G. Répercussions économiques et sociales de l'occupation israélienne sur les conditions de vie du peuple palestinien dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et de la population arabe dans le Golan syrien occupé

83. Le Conseil a examiné le point 16 de l'ordre du jour (Répercussions économiques et sociales de l'occupation israélienne sur les conditions de vie du peuple palestinien dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et de la population arabe dans le Golan syrien occupé) à sa 34^e séance plénière, le 22 juillet 2022. Les débats sont consignés dans le compte rendu analytique correspondant ([E/2022/SR.34](#)).

84. Pour l'examen du point 16 de l'ordre du jour, le Conseil était saisi de la note du Secrétaire général sur les répercussions économiques et sociales de l'occupation israélienne sur les conditions de vie du peuple palestinien dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et de la population arabe du Golan syrien occupé ([A/77/90-E/2022/66](#)).

85. À la 34^e séance plénière, le 22 juillet 2022, le Directeur de la Division des questions émergentes et liées aux conflits de la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale a présenté la note du Secrétaire général ([A/77/90-E/2022/66](#)) (par visioconférence).

Mesures prises par le Conseil

86. Au titre du point 16 de l'ordre du jour, le Conseil a adopté les résolutions [2022/22](#) et [2022/23](#).

Répercussions économiques et sociales de l'occupation israélienne sur les conditions de vie du peuple palestinien dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et de la population arabe dans le Golan syrien occupé

87. À sa 34^e séance plénière, le 22 juillet 2022, l'observatrice du Pakistan⁵ (au nom des États qui sont membres du Groupe des 77 et de la Chine, tenant compte des dispositions de la résolution [52/250](#) de l'Assemblée générale) a déposé un projet de résolution intitulé « Répercussions économiques et sociales de l'occupation israélienne sur les conditions de vie du peuple palestinien dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et de la population arabe du Golan syrien occupé » ([E/2022/L.16](#)).

⁵ Conformément à l'article 72 du Règlement intérieur du Conseil économique et social.

88. À la même séance, avant le vote, les représentants de la Tchéquie (s'exprimant au nom de l'Union européenne) et d'Israël ont fait des déclarations pour expliquer leur vote.

89. Toujours à la même séance, à l'issue d'un vote enregistré, le Conseil a adopté le projet de résolution par 43 voix contre 4, avec 4 abstentions (voir résolution [2022/22](#) du Conseil). Les voix se sont réparties comme suit :

Ont voté pour :

Argentine, Autriche, Bangladesh, Belgique, Belize, Bénin, Bolivie (État plurinational de), Botswana, Bulgarie, Chili, Chine, Colombie, Congo, Croatie, Danemark, Fédération de Russie, Finlande, France, Grèce, Inde, Indonésie, Italie, Japon, Kazakhstan, Lettonie, Libye, Madagascar, Maurice, Mexique, Monténégro, Nicaragua, Nigeria, Nouvelle-Zélande, Oman, Panama, Pérou, Portugal, République de Corée, République-Unie de Tanzanie, Tchéquie, Thaïlande, Tunisie, Zimbabwe.

Ont voté contre :

Canada, États-Unis d'Amérique, Israël, Libéria.

Se sont abstenus :

Côte d'Ivoire, Guatemala, Îles Salomon, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

90. Après le vote, les représentants du Canada, du Mexique et de la Nouvelle-Zélande ont fait des déclarations pour expliquer leur vote. L'observatrice de l'État de Palestine a également fait une déclaration.

La situation des Palestiniennes et l'aide à leur apporter

91. À la 34^e séance plénière, le 22 juillet 2022, l'observatrice du Pakistan⁶ (au nom des États qui sont membres du Groupe des 77 et de la Chine, tenant compte également des dispositions de la résolution [52/250](#) de l'Assemblée générale) a déposé un projet de résolution intitulé « La situation des Palestiniennes et l'aide à leur apporter » ([E/2022/L.18](#)).

92. À la même séance, avant le vote, la représentante d'Israël a pris la parole pour expliquer son vote.

93. Toujours à la même séance, à l'issue d'un vote enregistré, le Conseil a adopté le projet de résolution par 40 voix contre 6, avec 4 abstentions (voir résolution [2022/23](#) du Conseil). Les voix se sont réparties comme suit :

Ont voté pour :

Argentine, Bangladesh, Belgique, Belize, Bénin, Bolivie (État plurinational de), Botswana, Bulgarie, Chili, Chine, Colombie, Congo, Côte d'Ivoire, Danemark, Fédération de Russie, Finlande, France, Grèce, Inde, Indonésie, Italie, Japon, Kazakhstan, Lettonie, Libye, Maurice, Mexique, Monténégro, Nicaragua, Nigeria, Nouvelle-Zélande, Oman, Panama, Pérou, Portugal, République de Corée, République-Unie de Tanzanie, Thaïlande, Tunisie, Zimbabwe.

Ont voté contre :

Canada, États-Unis d'Amérique, Israël, Libéria, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Tchéquie.

Se sont abstenus :

Autriche, Croatie, Guatemala, Îles Salomon.

⁶ Conformément à l'article 72 du Règlement intérieur du Conseil économique et social.

94. Après le vote, les représentants du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, du Mexique, du Canada et de la Nouvelle-Zélande ont fait des déclarations pour expliquer leur vote.

H. Organisations non gouvernementales

95. Le Conseil a examiné le point 17 de l'ordre du jour (Organisations non gouvernementales) à ses 3^e, 10^e et 33^e séances plénières, tenues le 1^{er} novembre 2021, et les 13 avril et 21 juillet 2022. Les débats sont consignés dans les comptes rendus analytiques correspondants ([E/2022/SR.3](#), [E/2022/SR.10](#) et [E/2022/SR.33](#)).

96. Pour l'examen du point 17 de l'ordre du jour, le Conseil était saisi du rapport du Comité chargé des organisations non gouvernementales sur les travaux de la reprise de sa session de 2021 [[E/2022/32 \(Part I\)](#)] et sur sa session ordinaire de 2022 [[E/2022/32 \(Part II\)](#)].

Mesures prises par le Conseil

97. Au titre du point 17 de l'ordre du jour, le Conseil a adopté les décisions 2022/303 à 2022/309, 2022/320 et 2022/344 à 2022/346.

Recommandations formulées par le Comité chargé des organisations non gouvernementales dans son rapport sur les travaux de la reprise de sa session de 2021

Demandes d'admission au statut consultatif ou de reclassement, demandes de changement de nom et rapports quadriennaux reçus d'organisations non gouvernementales

98. À sa 3^e séance plénière, le 1^{er} novembre 2021, le Conseil a adopté le projet de décision intitulé « Demandes d'admission au statut consultatif ou de reclassement, demandes de changement de nom et rapports quadriennaux reçus d'organisations non gouvernementales » ([E/2022/32 \(Part I\)](#), chap. I, projet de décision I) (voir décision 2022/303 du Conseil).

Retrait du statut consultatif de neuf organisations non gouvernementales

99. À sa 3^e séance plénière, le 1^{er} novembre 2021, le Conseil a adopté le projet de décision intitulé « Retrait du statut consultatif de neuf organisations non gouvernementales » ([E/2022/32 \(Part I\)](#), chap. I, projet de décision II) (voir décision 2022/304 du Conseil).

Suspension du statut consultatif des organisations non gouvernementales dont les rapports quadriennaux sont en souffrance, en application de la résolution 2008/4 du Conseil économique et social

100. À sa 3^e séance plénière, le 1^{er} novembre 2021, le Conseil a adopté le projet de décision intitulé « Suspension du statut consultatif des organisations non gouvernementales dont les rapports quadriennaux sont en souffrance, en application de la résolution 2008/4 du Conseil économique et social » ([E/2022/32 \(Part I\)](#), chap. I, projet de décision III) (voir décision 2022/305 du Conseil).

Réadmission au statut consultatif des organisations non gouvernementales qui ont présenté leurs rapports quadriennaux en souffrance, en application de la résolution 2008/4 du Conseil

101. À sa 3^e séance plénière, le 1^{er} novembre 2021, le Conseil a adopté le projet de décision intitulé « Réadmission au statut consultatif des organisations non gouvernementales qui ont présenté leurs rapports quadriennaux en souffrance, en application de la résolution 2008/4 du Conseil » ([E/2022/32 \(Part I\)](#), chap. I, projet de décision IV) (voir décision 2022/306 du Conseil).

Retrait du statut consultatif d'organisations non gouvernementales, en application de la résolution 2008/4 du Conseil économique et social

102. À sa 3^e séance plénière, le 1^{er} novembre 2021, le Conseil a adopté le projet de décision intitulé « Retrait du statut consultatif d'organisations non gouvernementales, en application de la résolution 2008/4 du Conseil économique et social » ([E/2022/32 \(Part I\)](#), chap. I, projet de décision V) (voir décision 2022/307 du Conseil).

Calendrier et ordre du jour provisoire de la session de 2022 du Comité chargé des organisations non gouvernementales

103. À sa 3^e séance plénière, le 1^{er} novembre 2021, le Conseil a adopté le projet de décision intitulé « Calendrier et ordre du jour provisoire de la session de 2022 du Comité chargé des organisations non gouvernementales » ([E/2022/32 \(Part I\)](#), chap. I, projet de décision VI) (voir décision 2022/308 du Conseil).

Rapport du Comité chargé des organisations non gouvernementales sur les travaux de la reprise de sa session de 2021

104. À sa 3^e séance plénière, le 1^{er} novembre 2021, le Conseil a adopté le projet de décision intitulé « Rapport du Comité chargé des organisations non gouvernementales sur les travaux de la reprise de sa session de 2021 » ([E/2022/32 \(Part I\)](#), chap. I, projet de décision VII) (voir décision 2022/309 du Conseil). À la même séance, le représentant des États-Unis d'Amérique a fait une déclaration.

Allongement du délai de présentation des rapports quadriennaux des organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif général ou spécial auprès du Conseil économique et social en 2022

105. À sa 10^e séance plénière, le 13 avril 2022, le Conseil était saisi d'un projet de décision intitulé « Allongement du délai de présentation des rapports quadriennaux des organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif général ou spécial auprès du Conseil économique et social en 2022 » ([E/2022/L.5](#)), tel que distribué par le Président du Conseil.

106. À la même séance, le Conseil a adopté le projet de décision (voir décision 2022/320 du Conseil).

Demandes d'admission au statut consultatif auprès du Conseil économique et social reçues d'organisations non gouvernementales

107. À sa 33^e séance plénière, le 21 juillet 2022, le représentant des États-Unis d'Amérique a présenté un projet de décision intitulé « Demandes d'admission au statut consultatif auprès du Conseil économique et social reçues d'organisations non gouvernementales » ([E/2022/L.27](#)) au nom de l'Albanie⁷, de l'Allemagne⁷, de

⁷ Conformément à l'article 72 du Règlement intérieur du Conseil économique et social.

l'Australie⁷, de l'Autriche, de la Belgique, de la Bulgarie, du Canada, de la Croatie, du Danemark, de l'Estonie⁷, des États-Unis d'Amérique, de la Finlande, de la France, de la Géorgie⁷, de l'Irlande⁷, de l'Italie, du Japon, de la Lettonie, du Libéria, du Liechtenstein⁷, de la Lituanie⁷, du Luxembourg⁷, de Malte⁷, du Monténégro, de la Macédoine du Nord⁷, de la Nouvelle-Zélande, des Pays-Bas⁷, de la Pologne⁷, du Portugal, de la République de Moldova⁷, de la Roumanie⁷, de la Slovaquie⁷, de la Slovénie⁷, de la Suède⁷, du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et de la Tchéquie. Par la suite, la Norvège s'est jointe aux auteurs du projet de décision.

108. Toujours à la même séance, avant le vote, l'observateur du Bélarus a fait une déclaration. Le représentant de la Tchéquie (s'exprimant au nom de l'Union européenne et de ses États membres, de l'Albanie de la Bosnie-Herzégovine, du Monténégro, de la République de Moldova et de l'Ukraine) ainsi que les représentants de la Fédération de Russie et d'Israël, la représentante du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et le représentant de la Chine ont fait des déclarations pour expliquer leur vote.

109. Toujours à la même séance, à l'issue d'un vote enregistré, le Conseil a adopté le projet de décision par 23 voix contre 7, avec 18 abstentions (voir décision 2022/344 du Conseil). Les voix se sont réparties comme suit :

Ont voté pour :

Autriche, Belgique, Belize, Bulgarie, Canada, Croatie, Danemark, États-Unis d'Amérique, Finlande, France, Guatemala, Italie, Japon, Lettonie, Liberia, Mexique, Monténégro, Nouvelle-Zélande, Panama, Portugal, République de Corée, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Tchéquie.

Ont voté contre :

Chine, Fédération de Russie, Inde, Kazakhstan, Nicaragua, Nigéria, Zimbabwe.

Se sont abstenus :

Argentine, Bangladesh, Bénin, Bolivie (État plurinational de), Botswana, Chili, Colombie, Congo, Côte d'Ivoire, Grèce, Îles Salomon, Indonésie, Israël, Madagascar, Maurice, Oman, Pérou, Thaïlande.

110. Après le vote, les représentants de l'Inde, du Mexique, de l'Indonésie et du Chili ont fait des déclarations pour expliquer leur vote. L'observatrice de l'Estonie a également fait une déclaration.

Recommandations formulées par le Comité chargé des organisations non gouvernementales dans son rapport sur les travaux de sa session ordinaire de 2022

Demandes d'admission au statut consultatif et rapports quadriennaux reçus d'organisations non gouvernementales

111. À sa 33^e séance plénière, le 21 juillet 2022, le Conseil a adopté le projet de décision intitulé « Demandes d'admission au statut consultatif et rapports quadriennaux reçus d'organisations non gouvernementales » (E/2022/32 (Part II), chap. I, projet de décision I), tel que modifié par la décision 2022/344 du Conseil (voir décision 2022/345 du Conseil).

Rapport du Comité chargé des organisations non gouvernementales sur les travaux de sa session ordinaire de 2022

112. À sa 33^e séance plénière, le 21 juillet 2022, le Conseil a adopté le projet de décision intitulé « Rapport du Comité chargé des organisations non gouvernementales

sur les travaux de sa session ordinaire de 2022 » ([E/2022/32 \(Part II\)](#), chap. I, projet de décision II) (voir décision 2022/346 du Conseil).

I. Questions relatives à l'économie et à l'environnement

113. Le Conseil a examiné le point 18 (Questions relatives à l'économie et à l'environnement) et les alinéas a) à l) de ce point de l'ordre du jour comme suit.

114. Le Conseil a examiné le point 18 a) (Développement durable) à sa 20^e séance plénière, le 8 juin 2022. Les débats sont consignés dans le compte rendu analytique correspondant ([E/2022/SR.20](#)).

115. Le Conseil a examiné le point 18 b) (Science et technique au service du développement) de l'ordre du jour à sa 33^e séance plénière, le 21 juillet 2022. Les débats sont consignés dans le compte rendu analytique correspondant ([E/2022/SR.33](#)).

116. Le Conseil a examiné le point 18 c) (Statistiques) à sa 20^e séance plénière, le 8 juin 2022. Les débats sont consignés dans le compte rendu analytique correspondant ([E/2022/SR.20](#)).

117. Le Conseil a examiné le point 18 d) (Environnement) à sa 21^e séance plénière, le 8 juin 2022. Les débats sont consignés dans le compte rendu analytique correspondant ([E/2022/SR.21](#)).

118. Le Conseil a examiné le point 18 e) (Population et développement) à sa 20^e séance plénière, le 8 juin 2022. Les débats sont consignés dans le compte rendu analytique correspondant ([E/2022/SR.20](#)).

119. Le Conseil a examiné le point 18 f) (Administration publique et développement) à sa 20^e séance plénière, le 8 juin 2022. Les débats sont consignés dans le compte rendu analytique correspondant ([E/2022/SR.20](#)).

120. Le Conseil a examiné le point 18 g) (Coopération internationale en matière fiscale) à ses 9^e et 33^e séances plénières, les 16 février et 21 juillet 2022. Les débats sont consignés dans les comptes rendus analytiques correspondants ([E/2022/SR.9](#) et [E/2022/SR.33](#)).

121. Le Conseil a examiné le point 18 h) (Information géospatiale) à ses 3^e et 34^e séances plénières, les 1^{er} novembre 2021 et 22 juillet 2022. Les débats sont consignés dans les comptes rendus analytiques correspondants ([E/2022/SR.3](#) et [E/2022/SR.34](#)).

122. Le Conseil a examiné ensemble les points 18 i) (Les femmes et le développement), 12 c) (Questions de coordination, questions relatives au programme et autres questions : prise en compte de la problématique femmes-hommes dans l'ensemble des politiques et programmes du système des Nations Unies) et 19 a) (Questions sociales et questions relatives à l'environnement : promotion des femmes) de l'ordre du jour à sa 20^e séance plénière, le 8 juin 2022. Les débats sont consignés dans le compte rendu analytique correspondant ([E/2022/SR.20](#)).

123. Le Conseil a examiné le point 18 j) (Forum des Nations Unies sur les forêts) à sa 33^e séance plénière, le 22 juillet 2022. Les débats sont consignés dans le compte rendu analytique correspondant ([E/2022/SR.33](#)).

124. Le Conseil a examiné le point 18 k) (Assistance aux États tiers touchés par l'application de sanctions) à sa 20^e séance plénière, le 8 juin 2022. Les débats sont consignés dans le compte rendu analytique correspondant ([E/2022/SR.20](#)).

125. Le Conseil a examiné le point 18 l) (Établissements humains) à sa 11^e séance plénière, le 21 avril 2022. Les débats sont consignés dans le compte rendu analytique correspondant ([E/2022/SR.11](#)).

1. Développement durable

126. Pour l'examen du point 18 a) de l'ordre du jour, le Conseil était saisi du rapport du Comité des politiques de développement sur les travaux de sa vingt-quatrième session ([E/2022/33](#)).

127. À la 20^e séance plénière, le 8 juin 2022, la Vice-Présidente du Comité des politiques de développement à sa vingt-quatrième session, Sakiko Fukuda-Parr (Japon), a présenté le rapport du Comité ([E/2022/33](#)).

Mesures prises par le Conseil

128. Au titre du point 18 a) de l'ordre du jour, le Conseil a adopté la résolution [2022/8](#).

Rapport du Comité des politiques de développement sur les travaux de sa vingt-quatrième session

129. À sa 20^e séance plénière, le 8 juin 2022, le Conseil était saisi d'un projet de résolution intitulé « Rapport du Comité des politiques de développement sur les travaux de sa vingt-quatrième session » ([E/2022/L.10](#)), déposé par la Vice-Présidente du Conseil (Bulgarie) à l'issue de consultations.

130. À la même séance, le Conseil a adopté le projet de résolution (voir résolution [2022/8](#) du Conseil).

2. Science et technique au service du développement

131. Pour l'examen du point 18 b) de l'ordre du jour, le Conseil était saisi du rapport de la Commission de la science et de la technique au service du développement sur les travaux de sa vingt-quatrième session ([E/2022/31](#)) et du rapport du Secrétaire général sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre et le suivi des textes issus du Sommet mondial sur la société de l'information aux niveaux régional et international ([A/77/62-E/2022/8](#)).

132. À la 33^e séance plénière, le 21 juillet 2022, le Chef du Service de la science, de la technologie et des TIC de la Division de la technologie et de la logistique de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement a présenté le rapport du Secrétaire général ([A/77/62-E/2022/8](#)).

Mesures prises par le Conseil

133. Au titre du point 18 b) de l'ordre du jour, le Conseil a adopté les résolutions [2022/15](#) et [2022/16](#) et la décision 2022/340.

Recommandations formulées par la Commission de la science et de la technique au service du développement dans son rapport sur les travaux de sa vingt-cinquième session

Examen des progrès accomplis dans la mise en œuvre et le suivi des textes issus du Sommet mondial sur la société de l'information

134. À sa 33^e séance plénière, le 21 juillet 2022, le Conseil a adopté le projet de résolution intitulé « Examen des progrès accomplis dans la mise en œuvre et le suivi

des textes issus du Sommet mondial sur la société de l'information » ([E/2022/31](#), chap. I, sect. A, projet de résolution I) (voir résolution [2022/15](#) du Conseil).

Science, technologie et innovation au service du développement

135. À sa 33^e séance plénière, le 21 juillet 2022, le Conseil a adopté le projet de résolution intitulé « Science, technologie et innovation au service du développement » ([E/2022/31](#), chap. I, sect. A, projet de résolution I) (voir résolution [2022/16](#) du Conseil).

Rapport de la Commission de la science et de la technique au service du développement sur les travaux de sa vingt-cinquième session et ordre du jour provisoire et documentation de la vingt-sixième session de la Commission

136. À sa 33^e séance plénière, le 21 juillet 2022, le Conseil a adopté le projet de décision intitulé « Rapport de la Commission de la science et de la technique au service du développement sur les travaux de sa vingt-cinquième session et ordre du jour provisoire et documentation de la vingt-sixième session de la Commission » ([E/2022/31](#), chap. I, sect. B) (voir décision 2022/340 du Conseil).

3. Statistiques

137. Pour l'examen du point 18 c) de l'ordre du jour, le Conseil était saisi des documents suivants :

a) Rapport de la Commission de statistique sur les travaux de sa cinquante-troisième session ([E/2022/24](#)) ;

b) Lettres identiques datées du 18 octobre 2021, adressées au Secrétaire général et au Président du Conseil économique et social par le Représentant permanent de l'Arménie auprès de l'Organisation des Nations Unies ([A/76/428-E/2022/5](#)) ;

c) Lettres identiques datées du 3 novembre 2021, adressées au Secrétaire général et à la Présidente du Conseil économique et social par le Représentant permanent de l'Azerbaïdjan auprès de l'Organisation des Nations Unies ([A/76/510-E/2022/6](#)) ;

d) Lettre datée du 15 décembre 2021, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de l'Arménie auprès de l'Organisation des Nations Unies ([A/76/605-E/2022/7](#)).

138. À la 20^e séance plénière, le 8 juin 2022, le Vice-Président de la Commission de statistique à sa cinquante-troisième session, Georges-Simon Ulrich (Suisse), a présenté le rapport de la Commission ([E/2022/24](#)) (par visioconférence).

Mesures prises par le Conseil

139. Au titre du point 18 c) de l'ordre du jour, le Conseil a adopté la résolution [2022/3](#) et la décision 2022/324.

Recommandations formulées par la Commission de statistique dans son rapport sur les travaux de sa cinquante-troisième session

140. À la 20^e séance plénière, le 8 juin 2022, avant l'adoption des recommandations contenues dans le rapport de la Commission de statistique, le représentant de l'Inde a fait une déclaration.

Veiller à ce que les activités menées dans le domaine des statistiques et des données s'adaptent à l'évolution de l'écosystème statistique et des données

141. À sa 20^e séance plénière, le 8 juin 2022, le Conseil a adopté le projet de résolution intitulé « Veiller à ce que les activités menées dans le domaine des statistiques et des données s'adaptent à l'évolution de l'écosystème statistique et des données » (E/2022/24, chap. I, sect. A,) (voir résolution 2022/3 du Conseil).

Rapport de la Commission de statistique sur les travaux de sa cinquante-troisième session et ordre du jour provisoire et dates de sa cinquante-quatrième session

142. À sa 20^e séance plénière, le 8 juin 2022, le Conseil a adopté un projet de décision intitulé « Rapport de la Commission de statistique sur les travaux de sa cinquante-troisième session et ordre du jour provisoire et dates de sa cinquante-quatrième session » (E/2022/24, chap. I, sect. B) (voir décision 2022/324 du Conseil).

4. Environnement

143. Pour l'examen du point 18 d) de l'ordre du jour, le Conseil était saisi du rapport de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement du Programme des Nations Unies pour l'environnement sur les travaux de la reprise de sa cinquième session (A/77/25).

144. À la 21^e séance plénière, le 8 juin 2022, le Directeur du bureau de New York du Programme des Nations Unies pour l'environnement a présenté le rapport de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement (A/77/25).

Mesures prises par le Conseil

145. Au titre du point 18 d) de l'ordre du jour, le Conseil a adopté la résolution 2022/336.

Rapport de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement du Programme des Nations Unies pour l'environnement sur les travaux de la reprise de sa cinquième session

146. À sa 21^e séance plénière, le 8 juin 2022, sur proposition de sa vice-présidente (Bulgarie), le Conseil a pris note du rapport de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement du Programme des Nations Unies pour l'environnement sur les travaux de la reprise de sa cinquième session (A/77/25) (voir décision 2022/336 du Conseil).

5. Population et développement

147. Pour l'examen du point 18 e) de l'ordre du jour, le Conseil était saisi du rapport de la Commission de la population et du développement sur les travaux de sa cinquante-cinquième session (E/2022/25).

148. À la 20^e séance plénière, le 8 juin 2022, le Président de la Commission de la population et du développement à sa cinquante-cinquième session, Enrique Manalo (Philippines), a présenté le rapport de la Commission (E/2022/25).

Mesures prises par le Conseil

149. Au titre du point 18 e) de l'ordre du jour, le Conseil a adopté les décisions 2022/331 et 2022/332.

Recommandations formulées par la Commission de la population et du développement dans son rapport sur les travaux de sa cinquante-cinquième session

Rapport de la Commission de la population et du développement sur les travaux de sa cinquante-cinquième session et ordre du jour provisoire et documentation de sa cinquante-sixième session

150. À sa 20^e séance plénière, le 8 juin 2022, le Conseil a adopté un projet de décision intitulé « Rapport de la Commission de la population et du développement sur les travaux de sa cinquante-cinquième session et ordre du jour provisoire et documentation de sa cinquante-sixième session » (E/2022/25, chap. I, sect. A, projet de décision I) (voir décision 2022/331 du Conseil).

Cycle d'examen et d'évaluation de l'application du Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement

151. À sa 20^e séance, le 8 juin 2022, le Conseil a adopté le projet de décision intitulé « Cycle d'examen et d'évaluation de l'application du Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement » (E/2022/25, chap. I, sect. A, projet de décision II) (voir décision 2022/332 du Conseil).

6. Administration publique et développement

152. Pour l'examen du point 18 g) de l'ordre du jour, le Conseil était saisi du rapport du Comité d'experts de l'administration publique sur les travaux de sa vingt et unième session (E/2022/44).

153. À la 20^e séance plénière, le 8 juin 2022, la Présidente du Comité d'experts de l'administration publique à sa vingt et unième session, Geraldine Fraser-Moleket (Afrique du Sud) a présenté le rapport du Comité (E/2022/44) (par visioconférence).

Mesures prises par le Conseil

154. Au titre du point 18 f) de l'ordre du jour, le Conseil a adopté la résolution 2022/9 et la décision 2022/333.

Recommandations formulées par le Comité d'experts de l'administration publique dans son rapport sur les travaux de sa vingtième et unième session

155. À la 20^e séance plénière, le 8 juin 2022, avant l'adoption des recommandations formulées dans le rapport du Comité, le représentant des États-Unis d'Amérique a fait une déclaration.

Rapport du Comité d'experts de l'administration publique sur les travaux de sa vingt et unième session

156. À sa 20^e séance plénière, le 8 juin 2022, le Conseil a adopté le projet de résolution intitulé « Rapport du Comité d'experts de l'administration publique sur les travaux de sa vingtième et unième session » (E/2022/44, chap. I, sect. A.) (voir résolution 2022/9 du Conseil).

Calendrier et ordre du jour provisoire de la vingt-deuxième session du Comité d'experts de l'administration publique

157. À sa 20^e séance plénière, le 8 juin 2022, le Conseil a adopté le projet de décision intitulé « Calendrier et ordre du jour provisoire de la vingt-deuxième session du Comité d'experts de l'administration publique » (E/2022/44, chap. I, sect. B, projet de décision) (voir décision 2022/333 du Conseil).

7. Coopération internationale en matière fiscale

158. Pour l'examen du point 18 g) de l'ordre du jour, le Conseil était saisi des rapports du Comité d'experts de la coopération internationale en matière fiscale sur les travaux de ses vingt-troisième ([E/2022/45](#)) et vingt-quatrième ([E/2022/45/Add.1](#)) sessions.

Mesures prises par le Conseil

159. Au titre du point 18 g) de l'ordre du jour, le Conseil a adopté les décisions 2022/315 et 2022/342.

Recommandation formulée par le Comité d'experts de la coopération internationale en matière fiscale dans son rapport sur les travaux de sa vingt-troisième session

Lieu, dates et ordre du jour provisoire de la vingt-quatrième session du Comité d'experts de la coopération internationale en matière fiscale

160. À sa 9^e séance plénière, le 16 février 2022, le Conseil a adopté le projet de décision intitulé « Lieu, dates et ordre du jour provisoire de la vingt-quatrième session du Comité d'experts de la coopération internationale en matière fiscale » ([E/2022/45](#), chap. I) (voir décision 2022/315 du Conseil).

Recommandation formulée par le Comité d'experts de la coopération internationale en matière fiscale dans son rapport sur les travaux de sa vingt-quatrième session

Lieu, dates et ordre du jour provisoire de la vingt-cinquième session du Comité d'experts de la coopération internationale en matière fiscale

161. À sa 33^e séance plénière, le 21 juillet 2022, le Conseil a adopté le projet de décision intitulé « Lieu, dates et ordre du jour provisoire de la vingt-cinquième session du Comité d'experts de la coopération internationale en matière fiscale » ([E/2022/45/Add.1](#), chap. I) (voir décision 2022/342 du Conseil).

8. Information géospatiale

162. Pour l'examen du point 18 h) de l'ordre du jour, le Conseil était saisi des documents suivants :

- a) Rapport du Comité d'experts sur la gestion de l'information géospatiale à l'échelle mondiale sur les travaux de sa onzième session ([E/2022/46](#)) ;
- b) Lettres identiques datées du 18 octobre 2021, adressées au Secrétaire général et au Président du Conseil économique et social par le Représentant permanent de l'Arménie auprès de l'Organisation des Nations Unies ([A/76/428-E/2022/5](#)) ;
- c) Lettres identiques datées du 3 novembre 2021, adressées au Secrétaire général et à la Présidente du Conseil économique et social par le Représentant permanent de l'Azerbaïdjan auprès de l'Organisation des Nations Unies ([A/76/510-E/2022/6](#)) ;
- d) Lettre datée du 15 décembre 2021, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de l'Arménie auprès de l'Organisation des Nations Unies ([A/76/605-E/2022/7](#)) ;

e) Lettre datée du 15 juin 2022, adressée au Vice-Président du Conseil économique et social par les coprésidentes du Comité d'experts sur la gestion de l'information géospatiale à l'échelle mondiale ([E/2022/68](#)).

Mesures prises par le Conseil

163. Au titre du point 18 h) de l'ordre du jour, le Conseil a adopté la résolution [2022/24](#) et la décision 2022/310.

Recommandation formulée dans le rapport du Comité d'experts sur la gestion de l'information géospatiale à l'échelle mondiale sur les travaux de sa onzième session

Rapport du Comité d'experts sur la gestion de l'information géospatiale à l'échelle mondiale sur les travaux de sa neuvième session et ordre du jour provisoire et dates de sa douzième session

164. À sa 3^e séance plénière, le 1^{er} novembre 2021, le Conseil a adopté le projet de décision intitulé « Rapport du Comité d'experts sur la gestion de l'information géospatiale à l'échelle mondiale sur les travaux de sa onzième session et ordre du jour provisoire et dates de sa douzième session » ([E/2022/46](#), chap. I, sect. A) (voir décision 2022/310 du Conseil).

Renforcement des dispositifs de gestion de l'information géospatiale à l'échelle mondiale

165. À sa 34^e séance plénière, le 22 juillet 2022, le Conseil était saisi d'un projet de résolution intitulé « Renforcement des dispositifs de gestion de l'information géospatiale à l'échelle mondiale » ([E/2022/L.26](#)), présenté par la Guinée équatoriale⁸, les Fidji⁸ et l'Allemagne⁸.

166. À la même séance, la Secrétaire du Conseil a donné lecture d'un état des incidences du projet de résolution sur le budget-programme ([E/2022/SR.34](#)).

167. À la même séance également, la Secrétaire du Conseil a annoncé que l'Australie, la Belgique, le Danemark, la Finlande, l'Irlande, la Papouasie-Nouvelle-Guinée, la Pologne, le Portugal, le Samoa, la Slovaquie, la Suisse et la Tchéquie s'étaient joints aux auteurs du projet de résolution et a révisé oralement le projet de résolution au nom des auteurs.

168. Toujours à la même séance, le Conseil a adopté le projet de résolution (voir résolution [2022/24](#) du Conseil).

169. Après l'adoption du projet de résolution, la représentante des États-Unis d'Amérique, le représentant du Japon, la représentante du Danemark (s'exprimant également au nom de l'Allemagne, de la Belgique, de la Finlande, de la Pologne, de la Slovaquie, de la Suède, de la Suisse et de la Tchéquie), le représentant du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et la représentante du Canada ont fait une déclaration.

9. Les femmes et le développement

170. Pour l'examen du point 18 i) de l'ordre du jour, le Conseil était saisi des sections pertinentes du rapport de la Commission de la condition de la femme sur les travaux de sa soixante-sixième session ([E/2022/27](#)).

171. Aucune proposition n'a été soumise au titre du point 18 i) de l'ordre du jour.

⁸ Conformément à l'article 72 du Règlement intérieur du Conseil économique et social.

10. Forum des Nations Unies sur les forêts

172. Pour l'examen du point 18 j) de l'ordre du jour, le Conseil était saisi du rapport du Forum des Nations Unies sur les forêts sur les travaux de sa dix-septième session ([E/2022/42](#)).

173. À la 33^e séance, le 21 juillet 2022, la Présidente du Forum des Nations Unies sur les forêts à sa dix-septième session, Miriam Mac Intosh (Suriname), a présenté le rapport du Forum ([E/2022/42](#)) (par visioconférence).

Mesures prises par le Conseil

174. Au titre du point 18 j) de l'ordre du jour, le Conseil a adopté la résolution [2022/17](#) et la décision 2022/341.

Recommandations formulées par le Forum des Nations Unies sur les forêts dans son rapport sur les travaux de sa dix-septième session

Conclusions de la dix-septième session du Forum des Nations Unies sur les forêts

175. À sa 33^e séance plénière, le 21 juillet 2022, le Conseil a adopté le projet de résolution intitulé « Conclusions de la dix-septième session du Forum des Nations Unies sur les forêts » ([E/2022/42](#), chap. I, sect. A,) (voir résolution [2022/17](#) du Conseil).

Rapport du Forum des Nations Unies sur les forêts concernant les travaux de sa dix-septième session et ordre du jour provisoire de sa dix-huitième session

176. À sa 33^e séance plénière, le 21 juillet 2022, le Conseil a adopté le projet de décision intitulé « Rapport du Forum des Nations Unies sur les forêts concernant les travaux de sa dix-septième session et ordre du jour provisoire de sa dix-huitième session » ([E/2022/42](#), chap. I, sect. B) (voir décision 2022/341 du Conseil).

11. Assistance aux États tiers touchés par l'application de sanctions

177. Aucune proposition n'a été soumise au titre du point 18 k) de l'ordre du jour.

12. Établissements humains

178. Pour l'examen du point 18 l) de l'ordre du jour, le Conseil était saisi du rapport du Secrétaire général sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre du Nouveau Programme pour les villes ([A/76/639-E/2022/10](#)).

179. À la 11^e séance plénière, le 21 avril 2022, la Directrice exécutive du Programme des Nations Unies pour les établissements humains a présenté le rapport du Secrétaire général ([A/76/639-E/2022/10](#)).

Mesures prises par le Conseil

180. Au titre du point 18 l) de l'ordre du jour, le Conseil a adopté la résolution 2022/321.

Rapport du Secrétaire général sur la mise en œuvre du Nouveau Programme pour les villes

181. À sa 11^e séance plénière, le 21 avril 2022, sur la proposition de son Président, le Conseil a pris note du rapport du Secrétaire général sur la mise en œuvre du Nouveau Programme pour les villes (voir décision 2022/321 du Conseil).

J. Questions sociales et questions relatives aux droits humains

182. Le Conseil a examiné le point 19 (Questions sociales et questions relatives aux droits humains) et les alinéas a) à h) de ce point de l'ordre du jour comme suit.

183. Le Conseil a examiné ensemble les points 19 a) (Promotion des femmes), 12 c) (Questions de coordination, questions relatives au programme et autres questions : prise en compte de la problématique femmes-hommes dans l'ensemble des politiques et programmes du système des Nations Unies) et 18 i) (Questions relatives à l'économie et à l'environnement : les femmes et le développement) de l'ordre du jour à sa 20^e séance plénière, le 8 juin 2022. Les débats sont consignés dans le compte rendu analytique correspondant ([E/2022/SR.20](#)).

184. Le Conseil a examiné le point 19 b) (Développement social) à sa 20^e séance plénière, le 8 juin 2022. Les débats sont consignés dans le compte rendu analytique correspondant ([E/2022/SR.20](#)).

185. Le Conseil a examiné le point 19 c) (Prévention du crime et justice pénale) à ses 9^e et 33^e séances plénières, les 16 février et 21 juillet 2022. Les débats sont consignés dans les comptes rendus analytiques correspondants ([E/2022/SR.9](#) et [E/2022/SR.33](#)).

186. Le Conseil a examiné le point 19 d) (Stupéfiants) à ses 9^e et 20^e séances plénières, les 16 février et 8 juin 2022. Les débats sont consignés dans les comptes rendus analytiques correspondants ([E/2022/SR.9](#) et [E/2022/SR.20](#)).

187. Le Conseil a examiné le point 19 e) (Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés) à sa 21^e séance plénière, le 8 juin 2022. Les débats sont consignés dans le compte rendu analytique correspondant ([E/2022/SR.21](#)).

188. Le Conseil a examiné le point 19 d) (Droits humains) à ses 21^e et 33^e séances plénières, les 8 juin et 21 juillet 2022. Les débats sont consignés dans les comptes rendus analytiques correspondants ([E/2022/SR.21](#) et [E/2022/SR.33](#)).

189. Le Conseil a examiné le point 19 g) (Instance permanente sur les questions autochtones des Nations Unies) à sa 34^e séance plénière, le 22 juillet 2022. Les débats sont consignés dans le compte rendu analytique correspondant ([E/2022/SR.34](#)).

190. Le Conseil a examiné le point 19 h) (Application intégrale de la Déclaration et du Programme d'action de Durban) de l'ordre du jour à sa 21^e séance plénière, le 8 juin 2022. Les débats sont consignés dans le compte rendu analytique correspondant ([E/2022/SR.21](#)).

1. Promotion des femmes

191. Pour l'examen du point 19 a) de l'ordre du jour, le Conseil était saisi des documents suivants :

a) Rapport de la Commission de la condition de la femme sur les travaux de sa soixante-sixième session ([E/2022/27](#)) ;

b) Rapport du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes sur les travaux de ses soixante-dix-neuvième, quatre-vingtième et quatre-vingt-unième sessions ([A/77/38](#)) ;

c) Lettre datée du 13 octobre 2021, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de l'Ukraine auprès de l'Organisation des Nations Unies ([E/2022/3](#)).

192. À la 20^e séance plénière, le 8 juin 2022, la Présidente de la Commission de la condition de la femme à sa soixante-sixième session (Afrique du Sud) a présenté le rapport de la Commission ([E/2022/27](#)).

Mesures prises par le Conseil

193. Au titre du point 19 a) de l'ordre du jour, le Conseil a adopté les résolutions [2022/4](#) et [2022/5](#) et les décisions 2022/325 et 2022/326.

Recommandations formulées par la Commission de la condition de la femme dans son rapport sur les travaux de sa soixante-sixième session

Organisation des travaux et méthodes de travail futures de la Commission de la condition de la femme

194. À sa 20^e séance plénière, le 8 juin 2022, le Conseil a adopté le projet de résolution intitulé « Organisation future des travaux et méthodes de travail de la Commission de la condition de la femme » ([E/2022/27](#), chap. I, sect. B, projet de résolution I) (voir résolution [2022/4](#) du Conseil).

Trentième anniversaire de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes

195. À sa 20^e séance plénière, le 8 juin 2022, le Conseil a adopté le projet de résolution intitulé « Trentième anniversaire de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes » ([E/2022/27](#), chap. I, sect. B, projet de résolution II) (voir résolution [2022/5](#) du Conseil).

Rapport de la Commission de la condition de la femme sur les travaux de sa soixante-sixième session et ordre du jour provisoire et documentation de sa soixante-septième session

196. À sa 20^e séance plénière, le 8 juin 2022, le Conseil a adopté un projet de décision intitulé « Rapport de la Commission de la condition de la femme sur les travaux de sa soixante-sixième session et ordre du jour provisoire et documentation de la soixante-septième session de la Commission » ([E/2022/27](#), chap. I, sect. C) (voir décision 2022/325 du Conseil).

Rapport du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes sur les travaux de ses soixante-dix-neuvième, quatre-vingtième et quatre-vingt-unième sessions

197. À sa 20^e séance plénière, le 8 juin 2022, sur proposition de son vice-président (Bulgarie), le Conseil a pris note du rapport du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes sur les travaux de ses soixante-dix-neuvième, quatre-vingtième et quatre-vingt-unième sessions ([A/77/38](#)) (voir décision 2022/326) pour transmission à l'Assemblée générale à sa soixante-dix-septième session.

2. Développement social

198. Pour l'examen du point 19 b) de l'ordre du jour, le Conseil était saisi des documents suivants :

- a) Rapport de la Commission du développement social sur les travaux de sa soixantième session ([E/2022/26](#)) ;
- b) Rapport du Secrétaire général sur la réalisation et le suivi des objectifs de l'Année internationale de la famille ([A/77/61-E/2022/4](#)) ;
- c) Note du Secrétariat : Un monde digne des enfants ([E/2022/61](#)).

199. À la 20^e séance plénière, le 8 juin 2022, la Directrice de la Division du développement social inclusif du Département des affaires économiques et sociales a présenté le rapport du Secrétaire général sur la réalisation et le suivi des objectifs de l'Année internationale de la famille ([A/77/61-E/2022/4](#)) et la Présidente de la

Commission du développement social à sa soixantième session, María del Carmen Squeff (Argentine) a présenté le rapport de la Commission ([E/2022/26](#)).

Mesures prises par le Conseil

200. Au titre du point 19 b) de l'ordre du jour, le Conseil a adopté les résolutions [2022/6](#) et [2022/7](#) et les décisions 2022/219, 2022/327 et 2022/328.

Recommandations formulées par la Commission du développement social dans son rapport sur les travaux de sa soixantième session

Aspects sociaux du Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique

201. À sa 20^e séance plénière, le 8 juin 2022, le Conseil a adopté le projet de résolution intitulé « Aspects sociaux du Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique » ([E/2022/26](#), chap. I, sect. A, projet de résolution I) (voir résolution [2022/6](#) du Conseil).

Assurer un relèvement inclusif et résilient après la COVID-19 pour garantir à chaque personne des moyens de subsistance, le bien-être et la dignité : éliminer la pauvreté et la faim sous toutes leurs formes et dans toutes leurs dimensions aux fins de la réalisation du Programme 2030

202. À sa 20^e séance plénière, le 8 juin 2022, le Conseil a adopté le projet de résolution intitulé « Assurer un relèvement inclusif et résilient après la COVID-19 pour garantir à chaque personne des moyens de subsistance, le bien-être et la dignité : éliminer la pauvreté et la faim sous toutes leurs formes et dans toutes leurs dimensions aux fins de la réalisation du Programme 2030 » ([E/2022/26](#), chap. I, sect. A) (voir résolution [2022/7](#) du Conseil).

Thème prioritaire de la soixante et unième session de la Commission du développement social

203. À sa 20^e séance plénière, le 8 juin 2022, le Conseil a adopté le projet de décision intitulé « Thème prioritaire de la soixante et unième session de la Commission du développement social » ([E/2022/26](#), chap. I, sect. A) (voir résolution 2022/327 du Conseil).

Rapport de la Commission du développement social sur les travaux de sa soixantième session et ordre du jour provisoire et documentation de la soixante et unième session

204. À sa 20^e séance plénière, le 8 juin 2022, le Conseil a adopté le projet de décision intitulé « Rapport de la Commission du développement social sur les travaux de sa soixantième session et ordre du jour provisoire et documentation de la soixante et unième session » ([E/2022/26](#), chap. I, sect. B, projet de décision II) (voir décision 2022/328 du Conseil).

3. Prévention du crime et justice pénale

205. Pour l'examen du point 19 c) de l'ordre du jour, le Conseil était saisi des rapports de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale sur la reprise de sa trentième session ([E/2021/30/Add.1](#)) et sur sa trente et unième session ([E/2022/30](#)).

206. À la 33^e séance plénière, le 21 juillet 2022, le Président de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale à sa trente et unième session, Takeshi Hikihara (Japon) a présenté le rapport de la Commission ([E/2022/30](#)) (vidéo préenregistrée).

Mesures prises par le Conseil

207. Au titre du point 19 c) de l'ordre du jour, le Conseil a adopté les résolutions [2022/12](#), [2022/13](#) et [2022/14](#) et les décisions 2022/219, 2022/316, 2022/317, 2022/318 et 2022/339.

Recommandations formulées par la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale dans son rapport sur les travaux de la reprise de sa trentième session

Améliorer la gouvernance et la situation financière de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime : prorogation du mandat du groupe de travail intergouvernemental permanent à composition non limitée chargé d'améliorer la gouvernance et la situation financière de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime

208. À sa 9^e séance plénière, le 16 février 2022, le Conseil a adopté le projet de décision intitulé : « Améliorer la gouvernance et la situation financière de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime : prorogation du mandat du groupe de travail intergouvernemental permanent à composition non limitée chargé d'améliorer la gouvernance et la situation financière de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime » ([E/2021/30/Add.1](#), chap. I, sect. A, projet de décision I) (voir décision 2022/316 du Conseil).

Organisation des débats thématiques devant se tenir aux futures sessions de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale

209. À sa 9^e séance plénière, le 16 février 2022, le Conseil a adopté le projet de décision intitulé « Organisation des débats thématiques devant se tenir aux futures sessions de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale » ([E/2021/30/Add.1](#), chap. I, sect. A, projet de décision II) (voir décision 2022/317 du Conseil).

Rapport de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale sur les travaux de la reprise de sa trentième session

210. À sa 9^e séance plénière, le 16 février 2022, le Conseil a adopté le projet de décision intitulé « Rapport de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale sur les travaux de la reprise de sa trentième session » ([E/2021/30/Add.1](#), chap. I, sect. A, projet de décision III) (voir décision 2022/318 du Conseil).

Recommandations formulées par la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale dans son rapport sur les travaux de sa trentième et unième session

Suite à donner au quatorzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale et préparatifs du quinzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale

211. À sa 33^e séance plénière, le 21 juillet 2022, le Conseil a approuvé le projet de résolution intitulé « Suite à donner au quatorzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale et préparatifs du quinzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale » en vue de son adoption par l'Assemblée générale, comme suite à la recommandation de la Commission ([E/2022/30](#), chap. I, sect. A, projet de résolution I) (voir résolution [2022/12](#) du Conseil).

Réduction de la récidive grâce à la réadaptation et à la réinsertion

212. À sa 33^e séance plénière, le 21 juillet 2022, le Conseil a approuvé le projet de résolution intitulé « Réduction de la récidive grâce à la réadaptation et à la réinsertion » en vue de son adoption par l'Assemblée générale, comme suite à la recommandation de la Commission (E/2022/30, chap. I, sect. A, projet de résolution II) (voir résolution 2022/13 du Conseil).

Renforcer l'action menée aux niveaux national et international, y compris avec le secteur privé, pour protéger les enfants contre l'exploitation et les atteintes sexuelles

213. À sa 33^e séance plénière, le 21 juillet 2022, le Conseil a approuvé le projet de résolution intitulé « Renforcer l'action menée aux niveaux national et international, y compris avec le secteur privé, pour protéger les enfants contre l'exploitation et les atteintes sexuelles » en vue de son adoption par l'Assemblée générale, comme suite à la recommandation de la Commission (E/2022/30, chap. I, sect. A, projet de résolution III) (voir la résolution 2022/14 du Conseil).

Nomination de deux membres du Conseil de direction de l'Institut interrégional de recherche des Nations Unies sur la criminalité et la justice

214. À sa 33^e séance plénière, le 21 juillet 2022, le Conseil a approuvé la nomination de Jonathan Lucas (Seychelles) et d'Omar Rifai (Jordanie) comme membres du Conseil de direction de l'Institut interrégional de recherche des Nations Unies sur la criminalité et la justice (E/2022/30, chap. I, sect. B, projet de décision I) (voir décision 2022/219 du Conseil).

Rapport de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale sur les travaux de sa trente et unième session et ordre du jour provisoire de sa trente-deuxième session

215. À sa 33^e séance plénière, le 21 juillet 2022, le Conseil a adopté le projet de décision intitulé « Rapport de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale sur les travaux de sa trente et unième session et ordre du jour provisoire de sa trente-deuxième session » (E/2022/30, chap. I, sect. B, projet de décision II) (voir décision 2022/339 du Conseil).

4. Stupéfiants

216. Pour l'examen du point 19 d) de l'ordre du jour, le Conseil était saisi des documents suivants :

- a) Rapport de la Commission des stupéfiants sur les travaux de la reprise de sa soixante-quatrième session (E/2021/28/Add.1) ;
- b) Rapport de la Commission des stupéfiants sur les travaux de la reprise de sa soixante-cinquième session (E/2022/28) ;
- c) Rapport de l'Organe international de contrôle des stupéfiants pour 2021 (E/INCB/2021/1).

217. À la 20^e séance plénière, le 8 juin 2022, le Président de la soixante-cinquième session de la Commission des stupéfiants, Ghislain D'Hoop (Belgique), a présenté le rapport de la Commission des stupéfiants (E/2022/28) et la Présidente de l'Organe international de contrôle des stupéfiants, Jagjit Pavadia, a présenté le rapport de l'Organe pour 2021 (E/INCB/2021/1).

Mesures prises par le Conseil

218. Au titre du point 19 d) de l'ordre du jour, le Conseil a adopté les décisions 2022/316, 2022/319, 2022/329 et 2022/330.

Recommandations formulées par la Commission des stupéfiants dans son rapport sur les travaux de sa soixante-quatrième session

Améliorer la gouvernance et la situation financière de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime : prorogation du mandat du groupe de travail intergouvernemental permanent à composition non limitée chargé d'améliorer la gouvernance et la situation financière de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime

219. À sa 9^e séance plénière, le 16 février 2022, le Conseil a adopté le projet de décision intitulé : « Améliorer la gouvernance et la situation financière de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime : prorogation du mandat du groupe de travail intergouvernemental permanent à composition non limitée chargé d'améliorer la gouvernance et la situation financière de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime » (E/2021/28/Add.1, chap. I, sect. A, projet de décision I) (voir décision 2022/316 du Conseil).

Rapport de la Commission des stupéfiants sur les travaux de la reprise de sa soixante-quatrième session

220. À sa 9^e séance plénière, le 16 février 2022, le Conseil a adopté le projet de décision intitulé « Rapport de la Commission des stupéfiants sur la reprise de sa soixante-quatrième session » (E/2021/28/Add.1, chap. I, sect. A, projet de décision II) (voir décision 2022/319 du Conseil).

Recommandations formulées par la Commission des stupéfiants dans son rapport sur les travaux de sa soixante-cinquième session

Rapport de la Commission des stupéfiants sur les travaux de sa soixante-cinquième session et ordre du jour provisoire de la soixante-sixième session

221. À sa 20^e séance plénière, le 8 juin 2022, le Conseil a adopté le projet de décision intitulé « Rapport de la Commission des stupéfiants sur les travaux de sa soixante-cinquième session et ordre du jour provisoire de la soixante-sixième session » (E/2022/28, chap. I, sect. A, projet de décision I) (voir décision 2022/329 du Conseil).

Rapport de l'Organe international de contrôle des stupéfiants

222. À sa 20^e séance plénière, le 8 juin 2022, le Conseil a adopté le projet de décision intitulé « Rapport de l'Organe international de contrôle des stupéfiants » (E/2022/28, chap. I, sect. A, projet de décision II) (voir décision 2022/330 du Conseil).

5. Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés

223. Pour l'examen du point 19 e) de l'ordre du jour, à sa 21^e séance plénière, le 8 juin 2022, le Conseil a entendu un rapport oral présenté par la Directrice du Bureau de New York du Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (par visioconférence), au nom du Haut-Commissaire, sur les travaux du Haut-Commissariat (E/2022/SR.21).

224. Aucune proposition n'a été soumise au titre du point 19 e) de l'ordre du jour.

6. Droits humains

225. Pour l'examen du point 19 f) de l'ordre du jour, le Conseil était saisi du rapport du Comité des droits économiques, sociaux et culturels sur les travaux de ses soixante-neuvième et soixante-dixième sessions ([E/2022/22](#)) et du rapport de la Haute-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme ([A/77/36](#)).

226. À la 21^e séance plénière, le 8 juin 2022, le Président du Comité des droits économiques, sociaux et culturels à ses soixante-neuvième et soixante-dixième sessions, Mohamed Ezzeldin Abdel-Moneim (Égypte), a présenté le rapport du Comité ([E/2022/22](#)) ([E/2022/SR.21](#)).

227. À la 33^e séance plénière, le 21 juillet 2022, le Sous-Secrétaire général aux droits de l'homme a présenté les faits saillants du rapport de la Haute-Commissaire ([A/77/36](#)).

Mesures prises par le Conseil

228. Au titre du point 19 f) de l'ordre du jour, le Conseil a adopté la décision 2022/337.

Rapport du Comité des droits économiques, sociaux et culturels sur les travaux de ses soixante-neuvième et soixante-dixième sessions

229. À sa 21^e séance plénière, le 8 juin 2022, sur la proposition de sa vice-présidente (Bulgarie), le Conseil a pris note du rapport du Comité des droits économiques, sociaux et culturels sur les travaux de ses soixante-neuvième et soixante-dixième sessions ([E/2022/22](#)) (voir décision 2022/337 du Conseil).

7. Instance permanente sur les questions autochtones

230. Pour l'examen du point 19 g) de l'ordre du jour, le Conseil était saisi du rapport de l'Instance permanente sur les questions autochtones sur les travaux de sa vingtième et unième session ([E/2022/43](#)).

231. À la 34^e séance plénière, le 22 juillet 2022, le Président de l'Instance permanente sur les questions autochtones à sa vingt et unième session, Dario José Mejía Montalvo (Colombie), a présenté le rapport de l'Instance permanente ([E/2022/43](#)).

Mesures prises par le Conseil

232. Au titre du point 19 g) de l'ordre du jour, le Conseil a adopté les décisions 2022/352, 2022/353 et 2022/354.

Recommandations formulées par l'Instance permanente sur les questions autochtones dans son rapport sur les travaux de sa vingtième et unième session

Réunion d'un groupe d'experts internationaux sur le thème « Vérité, justice transitionnelle et mécanismes de réconciliation »

233. À sa 34^e séance plénière, le 22 juillet 2022, le Conseil a adopté le projet de décision intitulé « Réunion d'un groupe d'experts internationaux sur le thème "Vérité, justice transitionnelle et mécanismes de réconciliation" » ([E/2022/43](#), chap. I, sect. A, projet de décision I) (voir décision 2022/352 du Conseil).

Lieu et dates de la vingt-deuxième session de l'Instance permanente sur les questions autochtones

234. À sa 34^e séance plénière, le 22 juillet 2022, le Conseil a adopté le projet de décision intitulé « Lieu et dates de la vingt-deuxième session de l'Instance

permanente sur les questions autochtones » (E/2022/43, chap. I, sect. A, projet de décision II) (voir décision 2022/353 du Conseil).

Rapport de l'Instance permanente sur les questions autochtones sur les travaux de sa vingt et unième session et ordre du jour provisoire de sa vingt-deuxième session

235. À sa 34^e séance plénière, le 22 juillet 2022, le Conseil a adopté le projet de décision intitulé « Rapport de l'Instance permanente sur les questions autochtones sur les travaux de sa vingt et unième session et ordre du jour provisoire de sa vingt-deuxième session » (E/2022/43, chap. I, sect. A, projet de décision III).

236. À la même séance, le représentant de l'Indonésie, s'exprimant également au nom du Bangladesh et de l'Inde, a présenté et révisé oralement un amendement au projet de décision III.

237. Toujours à la même séance, la Secrétaire du Conseil a annoncé qu'après la soumission de l'amendement, la République-Unie de Tanzanie s'était jointe aux auteurs de l'amendement tel que révisé oralement.

Décision concernant l'amendement publié sous la cote E/2022/L.25

238. À la 34^e séance plénière, le 22 juillet 2022, avant le vote, les représentantes de la Finlande, de la Tchéquie (s'exprimant au nom de l'Union européenne) et de l'État plurinational de Bolivie ainsi que le représentant des États-Unis d'Amérique ont fait des déclarations pour expliquer leur vote.

239. À la même séance, à l'issue d'un vote enregistré, le Conseil a rejeté l'amendement contenu dans le document E/2022/L.25, tel que révisé oralement, par 25 voix contre 12, avec 12 abstentions. Les voix se sont réparties comme suit⁹ :

Ont voté pour :

Bangladesh, Chine, Fédération de Russie, Inde, Indonésie, Kazakhstan, Libye, Madagascar, Maurice, Nigeria, République-Unie de Tanzanie, Thaïlande.

Ont voté contre :

Autriche, Belgique, Belize, Bolivie (État plurinational de), Botswana, Bulgarie, Canada, Colombie, Croatie, Danemark, États-Unis d'Amérique, Finlande, France, Grèce, Guatemala, Italie, Japon, Lettonie, Mexique, Monténégro, Nouvelle-Zélande, Pérou, Portugal, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Tchéquie.

Se sont abstenus :

Argentine, Bénin, Chili, Congo, Côte d'Ivoire, Îles Salomon, Israël, Nicaragua, Oman, Panama, République de Corée, Tunisie.

240. Après le vote, la représentante de la Colombie, les représentants du Mexique, de la Nouvelle-Zélande, de l'Inde, de l'Indonésie, la représentante du Bangladesh, et les représentants du Canada et du Nicaragua ont fait des déclarations pour expliquer leur vote.

Action sur le projet de décision III contenu dans à la section A du chapitre I du document E/2022/43

241. À la 34^e séance plénière, avant le vote, le représentant du Mexique a pris la parole pour expliquer son vote.

⁹ Par la suite, la délégation nicaraguayenne a indiqué au Secrétariat qu'elle avait eu l'intention de voter pour.

242. À la même séance, le Conseil a adopté le projet de décision intitulé « Rapport de l'Instance permanente sur les questions autochtones sur les travaux de sa vingt et unième session et ordre du jour provisoire de sa vingt-deuxième session » ([E/2022/43](#), chap. I, sect. A, projet de décision III) à l'issue d'un vote enregistré par 42 voix contre zéro, avec 6 abstentions. Les voix se sont réparties comme suit :

Ont voté pour :

Argentine, Autriche, Belgique, Belize, Bénin, Bolivie (État plurinational de), Botswana, Bulgarie, Canada, Chili, Chine, Colombie, Congo, Côte d'Ivoire, Croatie, Danemark, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Finlande, France, Grèce, Guatemala, Îles Salomon, Italie, Japon, Lettonie, Libye, Maurice, Mexique, Monténégro, Nicaragua, Nigéria, Nouvelle-Zélande, Oman, Panama, Pérou, Portugal, République de Corée, Tchéquie, Thaïlande, Tunisie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

Ont voté contre :

Néant.

Se sont abstenus :

Bangladesh, Inde, Indonésie, Israël, Madagascar, République-Unie de Tanzanie.

8. Application intégrale de la Déclaration et du Programme d'action de Durban

243. Aucune proposition n'a été soumise au titre du point 19 h) de l'ordre du jour.

K. Table ronde visant à faire la synthèse des grandes idées émises par les organes subsidiaires du Conseil économique et social et les entités des Nations Unies sur le thème principal du Conseil, à formuler des recommandations pratiques pour y donner suite et à soumettre ces dernières au forum politique de haut niveau pour le développement durable

244. À la 22^e séance plénière, le 9 juin 2022, en application de la résolution [75/290](#) A de l'Assemblée générale, le Conseil a organisé une table ronde afin de faire la synthèse des grandes idées émises par ses organes subsidiaires et les entités des Nations Unies sur le thème principal, de formuler des recommandations pratiques pour y donner suite et de soumettre ces dernières au forum politique de haut niveau pour le développement durable.

245. La table ronde a été animée par la Vice-Présidente du Conseil (Bulgarie), qui a fait une déclaration. Les débats sont consignés dans le compte rendu analytique correspondant ([E/2022/SR.22](#)).

246. Les intervenantes et intervenants ci-après ont présenté un exposé : la Secrétaire exécutive de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique, Armida Salsiah Alisjahbana (par visioconférence) ; la Chef du Bureau de la CNUCED à New York, Chantal Line Carpentier ; la Représentante permanente de l'Afrique du Sud auprès de l'Organisation des Nations Unies et Présidente de la Commission de la condition de la femme à sa soixante-sixième session, Mathu Joyini ; le Directeur du Bureau de New York du Programme des Nations Unies pour l'environnement, Jamil Ahmad ; le Professeur à la School of International and Public Affairs de l'Université Columbia et Président du Comité des politiques de développement à sa vingt-troisième session, José Antonio Ocampo (par visioconférence) ; la Chancelière de l'Université Nelson Mandela et Présidente du Comité d'experts de l'administration publique à sa vingtième session, Geraldine Fraser-Moleketi (par visioconférence) ; le spécialiste des sciences politiques de l'Université nationale de Colombie et Président

de l'Instance permanente sur les questions autochtones à sa vingt et unième session, Darío José Mejía Montalvo (par visioconférence).

247. Durant le débat interactif qui a suivi, les intervenants et intervenantes ont répondu aux observations et aux questions formulées par le représentant de l'Italie, la représentante de la Tchéquie, les représentants de l'Indonésie et de la Colombie, la représentante de la Thaïlande et le représentant de l'Union européenne, en sa qualité d'observateur.

Chapitre XIII

Élections, présentations de candidatures, confirmations et nominations

1. Le Conseil économique et social a examiné la question des élections, des présentations de candidatures, des confirmations et des nominations au titre du point 4 de l'ordre du jour (Élections, présentations de candidatures, confirmations et nominations) à ses 4^e, 9^e, 10^e, 21^e, 22^e et 33^e séances plénières, tenues le 8 décembre 2021 et les 16 février, 13 avril, 8 et 9 juin et 21 juillet 2022. Les débats sont consignés dans les comptes rendus analytiques correspondants ([E/2022/SR.4](#), [E/2022/SR.9](#), [E/2022/SR.10](#), [E/2022/SR.21](#), [E/2022/SR.22](#) et [E/2022/SR.33](#)).

2. Les documents suivants ont été soumis au Conseil pour l'examen du point 4 :

a) Note du Secrétaire général sur l'élection de membres des commissions techniques du Conseil économique et social ([E/2022/9](#)) ;

b) Note du Secrétaire général sur la nomination de 24 membres du Comité des politiques de développement ([E/2022/9/Add.1](#)) ;

c) Note du Secrétaire général sur l'élection d'un membre de l'Organe international de contrôle des stupéfiants parmi les candidates et candidats présentés par les gouvernements ([E/2022/9/Add.2](#)) ;

d) Note du Secrétaire général sur la présentation de sept candidatures au Comité du programme et de la coordination ([E/2022/9/Add.3](#)) ;

e) Note du Secrétaire général sur l'élection de 19 membres du Comité chargé des organisations non gouvernementales ([E/2022/9/Add.4](#)) ;

f) Note du Secrétaire général sur l'élection de neuf membres du Comité des droits économiques, sociaux et culturels ([E/2022/9/Add.5](#)) ;

g) Note du Secrétaire général sur l'élection de neuf membres du Comité des droits économiques, sociaux et culturels : renseignements biographiques concernant les candidats ([E/2022/9/Add.6](#)) ;

h) Note du Secrétaire général sur l'élection de huit membres de l'Instance permanente sur les questions autochtones parmi les candidates et candidats désignés par les gouvernements et la nomination de huit membres par le Président du Conseil économique et social ([E/2022/9/Add.7](#)) ;

i) Note du Secrétaire général sur l'élection de huit membres de l'Instance permanente sur les questions autochtones parmi les candidats présentés par les gouvernements ([E/2022/9/Add.8](#)) ;

j) Note du Secrétaire général sur l'élection de 11 membres du Conseil d'administration du Fonds des Nations Unies pour l'enfance ([E/2022/9/Add.9](#)) ;

k) Note du Secrétaire général sur l'élection de 11 membres du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement, du Fonds des Nations Unies pour la population et du Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets ([E/2022/9/Add.10](#)) ;

l) Note du Secrétaire général sur l'élection de 24 membres du Conseil d'administration de l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes ([E/2022/9/Add.11](#)) ;

m) Note du Secrétaire général sur l'élection de six membres du Conseil d'administration du Programme alimentaire mondial ([E/2022/9/Add.12](#)) ;

n) Note du Secrétaire général sur l'élection de huit membres du Conseil de coordination du Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida ([E/2022/9/Add.13](#)) ;

o) Note du Secrétaire général sur l'élection de huit membres de l'Instance permanente sur les questions autochtones parmi les candidats présentés par les gouvernements ([E/2022/9/Add.14](#)).

Mesures prises par le Conseil

3. Au titre du point 4 de l'ordre du jour, le Conseil a adopté les décisions 2022/201, 2022/202 A, 2022/202 B, 2022/202 C, 2022/203 A, 2022/203 B, 2022/203 C, 2022/204 A, 2022/204 B, 2022/205 A, 2022/205 B, 2022/205 C, 2022/206 A, 2022/206 B, 2022/206 C, 2022/206 D, 2022/207, 2022/208 A, 2022/208 B, 2022/209, 2022/210, 2022/211, 2022/212, 2022/213 A, 2022/213 B, 2022/214, 2022/215 A, 2022/215 B, 2022/216 A, 2022/216 B, 2022/217 et 2022/218.

4. Au titre du point 19 c) de l'ordre du jour, le Conseil a adopté la décision 2022/219 (voir chap. XII, par. 214 ci-dessus).

Élections, présentations de candidatures, confirmations et nominations aux organes subsidiaires du Conseil économique et social et aux organes apparentés

5. À sa 4^e séance plénière, le 8 décembre 2021, le Conseil a élu par acclamation des candidats à la Commission de la population et du développement (voir décision 2022/202 A du Conseil), au Comité d'attribution du Prix des Nations Unies en matière de population (voir décision 2022/204 A du Conseil), au Conseil de coordination du Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida (voir décision 2022/205 A du Conseil) et au Comité d'organisation de la Commission de consolidation de la paix (voir décision 2022/206 A du Conseil).

6. À la même séance, le Conseil a approuvé la présentation par le Secrétaire général des candidats au Comité des politiques de développement (voir décision 2022/201 du Conseil).

7. À la même séance également, le Conseil a désigné par acclamation des candidats en vue de leur élection par l'Assemblée générale au Comité du programme et de la coordination (voir décision 2022/203 A du Conseil).

8. Toujours à la même séance, le Conseil a élu au scrutin secret des candidats à l'Organe international de contrôle des stupéfiants (voir décision 2022/207 du Conseil) et à la Commission de la science et de la technique au service du développement (voir décision 2022/208 A du Conseil).

9. À sa 9^e séance plénière, le 16 février 2022, le Conseil a élu par acclamation un candidat au Comité d'organisation de la Commission de consolidation de la paix (voir décision 2022/206 B du Conseil).

10. À sa 10^e séance plénière, le 13 avril 2022, le Conseil a élu par acclamation des candidats à la Commission de la population et du développement (voir décision 2022/202 B du Conseil), à la Commission du développement social (voir décision 2022/209 du Conseil), à la Commission de la condition de la femme (voir décision 2022/210 du Conseil), à la Commission de la science et de la technique au service du développement (voir décision 2022/208 B du Conseil), au Comité chargé des organisations non gouvernementales (voir décision 2022/211 du Conseil), au Comité des droits économiques, sociaux et culturels (voir décision 2022/212 du Conseil), à l'Instance permanente sur les questions autochtones (voir décision 2022/213 A du Conseil), au Conseil d'administration du Fonds des Nations Unies pour l'enfance

(voir décision 2022/214 du Conseil), au Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement, du Fonds des Nations Unies pour la population et du Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets (voir décision 2022/215 A du Conseil), au Conseil d'administration de l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes) (voir décision 2022/216 A du Conseil), au Conseil d'administration du Programme alimentaire mondial (voir décision 2022/217 du Conseil), au Conseil de coordination du Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida (voir décision 2022/205 B du Conseil), au Comité d'organisation de la Commission de consolidation de la paix (voir décision 2022/206 C du Conseil), au Groupe de travail intergouvernemental d'experts des normes internationales de comptabilité et de publication (voir décision 2022/218 du Conseil) et au Comité d'attribution du Prix des Nations Unies en matière de population (voir décision 2022/204 B du Conseil).

11. À la même séance, le Conseil a désigné par acclamation des candidats en vue de leur élection par l'Assemblée générale au Comité du programme et de la coordination (voir décision 2022/203 B du Conseil).

12. À la même séance également, le Conseil a élu au scrutin secret des candidats au Comité chargé des organisations non gouvernementales (voir décision 2022/211 du Conseil), au Comité des droits économiques, sociaux et culturels (voir décision 2022/212 du Conseil), à l'Instance permanente sur les questions autochtones (voir décision 2022/213 A du Conseil), au Conseil d'administration du Fonds des Nations Unies pour l'enfance (voir décision 2022/214 du Conseil) et au Conseil d'administration de l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes) (voir décision 2022/216 A du Conseil).

13. À sa 21^e séance plénière, le 8 juin 2022, le Conseil a élu par acclamation des candidats au Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement, du Fonds des Nations Unies pour la population et du Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets (voir décision 2022/215 B du Conseil) et au Conseil d'administration de l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes) (voir décision 2022/216 B du Conseil).

14. À sa 33^e séance plénière, le 21 juillet 2022, le Conseil a été informé de la nomination de membres de l'Instance permanente sur les questions autochtones (voir décision 2022/213 B du Conseil).

15. À la même séance, le Conseil a élu par acclamation des candidats à la Commission de la population et du développement (voir décision 2022/202 C du Conseil), au Conseil de coordination du Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida (voir décision 2022/205 C du Conseil) et au Comité d'organisation de la Commission de consolidation de la paix (voir décision 2022/206 D du Conseil).

16. À la même séance également, le Conseil a désigné un candidat en vue de son élection par l'Assemblée générale au Comité du programme et de la coordination (voir décision 2022/203 C du Conseil).

Chapitre XIV

Questions d'organisation

1. Conformément aux dispositions de la résolution [68/1](#) de l'Assemblée générale, le Conseil économique et social a réaménagé son programme de travail, qui va désormais de juillet à juillet. Conformément aux résolutions [72/305](#) et [75/290](#) A de l'Assemblée et aux résolutions [2021/1](#) et [2022/1](#) et à la décision 2022/302 du Conseil, les réunions de la session de 2022 du Conseil se sont tenues au Siège de l'Organisation des Nations Unies, comme suit :

a) Session d'organisation, le 23 juillet 2021 (1^{re} séance plénière). Le Conseil s'est également prononcé sur les questions d'organisation et les autres questions urgentes concernant son programme de travail les 1^{er} novembre et 8 décembre 2021 et les 16 février, 28 avril, 6 mai, 8 juin et 21 et 22 juillet 2022 (3^e, 4^e, 9^e, 12^e, 13^e, 21^e, 33^e et 34^e séances plénières) ;

b) Débat consacré aux questions de coordination (voir chap. IX), les 3 et 4 février 2022 (5^e à 8^e séances plénières) ;

c) Réunion de gestion consacrée à la tenue d'élections (voir chap. XIII), le 13 avril 2022 (10^e séance plénière). Le Conseil a également tenu des élections visant à pourvoir les postes vacants dans ses organes subsidiaires et les organes apparentés, le 8 décembre 2021 et les 16 février, 8 juin et 21 juillet 2022 (4^e, 9^e, 21^e et 33^e séances plénières) ;

d) Débat consacré aux activités opérationnelles de développement (voir chap. VIII), du 17 au 19 mai 2022 (14^e à 19^e séances plénières) ;

e) Débat consacré à la gestion (voir chap. XII), les 8 et 9 juin et les 21 et 22 juillet 2022 (20^e à 22^e, 33^e et 34^e séances plénières) ;

f) Réunion consacrée au passage de la phase des secours aux activités de développement (voir chap. X), le 20 juin 2022 (23^e et 24^e séances plénières) ;

g) Débat consacré aux affaires humanitaires (voir chap. XI), du 21 au 23 juillet 2022 (25^e à 29^e séances plénières) ;

h) Débat de haut niveau (voir chap. VI), y compris la réunion ministérielle de trois jours tenue dans le cadre du forum politique de haut niveau pour le développement durable organisé sous les auspices du Conseil (voir chap. VI, sect. A), du 13 au 15 juillet et le 18 juillet 2022 (30^e à 32^e séances plénières).

2. Le Conseil a également tenu plusieurs réunions spéciales (voir chap. II), le 20 octobre 2021 (2^e séance plénière), le 18 mars 2022 (réunion informelle hybride) et le 21 avril 2022 (11^e séance plénière), ainsi que sa réunion spéciale d'une journée sur la coopération internationale en matière fiscale le 8 avril 2022 (voir chap. III et annexe IV, sect. II).

3. Les débats des séances plénières du Conseil sont consignés dans les comptes rendus analytiques correspondants ([E/2022/SR.1](#), [E/2022/SR.2](#), [E/2022/SR.3](#), [E/2022/SR.4](#), [E/2022/SR.5](#), [E/2022/SR.6](#), [E/2022/SR.7](#), [E/2022/SR.8](#), [E/2022/SR.9](#), [E/2022/SR.10](#), [E/2022/SR.11](#), [E/2022/SR.12](#), [E/2022/SR.13](#), [E/2022/SR.14](#), [E/2022/SR.15](#), [E/2022/SR.16](#), [E/2022/SR.17](#), [E/2022/SR.18](#), [E/2022/SR.19](#), [E/2022/SR.20](#), [E/2022/SR.21](#), [E/2022/SR.22](#), [E/2022/SR.23](#), [E/2022/SR.24](#), [E/2022/SR.25](#), [E/2022/SR.26](#), [E/2022/SR.27](#), [E/2022/SR.28](#), [E/2022/SR.29](#), [E/2022/SR.30](#), [E/2022/SR.31](#), [E/2022/SR.32](#), [E/2022/SR.33](#) et [E/2022/SR.34](#)).

4. Le Conseil a également tenu au Siège le forum de 2022 sur le suivi du financement du développement (voir chap. IV), du 25 au 28 avril 2022, le forum de

collaboration multipartite sur la science, la technologie et l'innovation au service de la réalisation des objectifs de développement durable (voir chap. V), les 5 et 6 mai 2022, le forum politique de haut niveau pour le développement durable, organisé sous ses auspices (voir chap. VII), du 5 au 7 juillet et les 11 et 12 juillet 2022, ainsi que la réunion ministérielle de trois jours tenue dans le cadre de ce forum (voir chap. VI, sect. A), du 13 au 15 juillet 2022.

Mesures prises par le Conseil

5. Au titre du point 1 de l'ordre du jour (Élection du Bureau), le Conseil a adopté quatre décisions (voir décisions 2022/200 A à D du Conseil).
6. Au titre du point 2 de l'ordre du jour (Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation), le Conseil a adopté 1 résolution et 10 décisions (voir résolution [2022/1](#) et décisions 2022/300, 2022/301, 2022/311 à 2022/313, 2022/322, 2022/323, 2022/338, 2022/343 et 2022/351 du Conseil).
7. Au titre du point 3 de l'ordre du jour (Programme de travail de base du Conseil), le Conseil a adopté une décision (voir décision 2022/302 du Conseil).

Ouverture de la session de 2022

8. À la 1^{re} séance plénière, le 23 juillet 2021, le Président sortant du Conseil, Munir Akram (Pakistan), a ouvert la session de 2022 et fait une déclaration.
9. À la même séance, le Secrétaire général adjoint aux affaires économiques et sociales a fait une déclaration.

A. Élection du Bureau

10. À sa 1^{re} séance plénière, le 23 juillet 2021, le Conseil a élu par acclamation Collen Vixen Kelapile (Botswana) à la présidence de sa session de 2022 et Vitavas Srivihok (Thaïlande)¹, Diego Pary Rodríguez (État plurinational de Bolivie) et Jukka Salovaara (Finlande)² à la vice-présidence de sa session de 2022 (voir décision 2022/200 A du Conseil).
11. Après leur élection au Bureau du Conseil à sa session de 2022, le Président et les Vice-Présidents nouvellement élus (Thaïlande et État plurinational de Bolivie) se sont adressés au Conseil.
12. À sa 3^e séance plénière, le 1^{er} novembre 2021, le Conseil a élu par acclamation Lachezara Stoeva (Bulgarie) Vice-Présidente de sa session de 2022 (voir décision 2022/200 B du Conseil).
13. À sa 4^e séance plénière, le 8 décembre 2021, le Conseil a élu par acclamation Suriya Chindawongse (Thaïlande) Vice-Président de sa session de 2022, pour la durée du mandat de M. Srivihok restant à courir, conformément à l'article 22 de son règlement intérieur (voir décision 2022/200 C du Conseil).
14. À sa 13^e séance plénière, le 6 mai 2022, le Conseil a élu par acclamation Miia Rainne (Finlande) Vice-Présidente de sa session de 2022, pour la durée du mandat de M. Salovaara restant à courir, conformément à l'article 22 de son règlement intérieur (voir décision 2022/200 D du Conseil).

¹ Le mandat de M. Srivihok en tant que Représentant permanent de la Thaïlande auprès de l'Organisation des Nations Unies à New York est arrivé à terme par la suite, en octobre 2021.

² Le mandat de M. Salovaara en tant que Représentant permanent de la Finlande auprès de l'Organisation des Nations Unies à New York est arrivé à terme par la suite, en avril 2022.

B. Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation

Ordre du jour provisoire du Conseil économique et social pour 2022

15. À sa 1^{re} séance plénière, le 23 juillet 2021, le Conseil était saisi de l'ordre du jour provisoire ([E/2022/1](#)) de sa session de 2022.
16. À la même séance, le Conseil a adopté l'ordre du jour provisoire (voir annexe I) (voir décision 2022/300 du Conseil).
17. À sa 4^e séance plénière, le 8 décembre 2021, sur proposition de la Vice-Présidente (Bulgarie), le Conseil a décidé d'inscrire à l'ordre du jour de sa session de 2022, au titre du point 18 (Questions relatives à l'économie et à l'environnement), la question subsidiaire intitulée « Établissements humains » ([E/2022/1/Add.1](#)) (voir décision 2022/311 du Conseil).

Organisation des travaux de la session de 2022 du Conseil économique et social

18. À sa 1^{re} séance plénière, le 23 juillet 2021, le Conseil était saisi d'un projet de résolution intitulé « Organisation des travaux de la session de 2022 du Conseil économique et social » ([E/2022/L.1](#)), déposé par son président.
19. À la même séance, le Conseil a adopté le projet de résolution (voir résolution [2022/1](#) du Conseil).

Responsabilités particulières des membres du Bureau du Conseil économique et social pour sa session de 2022

20. À sa 3^e séance plénière, le 1^{er} novembre 2021, le Conseil a décidé, dans sa décision 2022/301, que les responsabilités particulières des membres de son bureau pour sa session de 2022 seraient les suivantes :

a) Le Président du Conseil dirigerait le débat de haut niveau, le forum politique de haut niveau pour le développement durable pour 2022, organisé sous ses auspices, le forum sur le suivi du financement du développement, la réunion spéciale sur la coopération internationale en matière fiscale ainsi que toute autre réunion conjointe ou spéciale et tout autre forum qui pourraient être organisés en cas de besoin ;

b) Le Vice-Président ou la Vice-Présidente qui serait élu(e) parmi les représentants des États d'Asie et du Pacifique dirigerait le débat consacré aux questions de coordination³ ;

c) Le Vice-Président ou la Vice-Présidente du Conseil (Finlande) dirigerait le débat consacré aux activités opérationnelles de développement ;

d) Le Vice-Président du Conseil (État plurinational de Bolivie) dirigerait le débat consacré aux affaires humanitaires ;

e) La Vice-Présidente du Conseil (Bulgarie) dirigerait le débat consacré à la gestion et les réunions de gestion consacrées à la tenue d'élections visant à pourvoir les sièges vacants des organes subsidiaires et des organes apparentés.

³ Par la suite, Suriya Chindawongse (Thaïlande) a été élu Vice-Président du Conseil pour la durée du mandat de M. Srivihok restant à courir (voir décision 2021/200 C).

Procédure de prise de décision applicable aux organes de session et organes subsidiaires du Conseil économique et social pendant la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) : session de 2022

21. À sa 9^e séance plénière, le 16 février 2022, le Conseil était saisi d'un projet de décision intitulé « Procédure de prise de décision applicable aux organes de session et organes subsidiaires du Conseil économique et social pendant la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) : session de 2022 » ([E/2022/L.3](#)), déposé par son président.

22. À la même séance, après une déclaration de la Vice-Présidente (Bulgarie), le Conseil a adopté le projet de décision (voir décision 2022/312 du Conseil).

Modification des dates de sessions des organes subsidiaires du Conseil économique et social à sa session 2022

23. À sa 9^e séance plénière, le 16 février 2022, sur proposition de la Vice-Présidente (Bulgarie), le Conseil a décidé que la cinquante-troisième session de la Commission de statistique se tiendrait du 28 février au 2 mars et le 4 mars 2022⁴ et que la session ordinaire du Comité chargé des organisations non gouvernementales se tiendrait du 17 au 26 mai et le 7 juin 2022 et sa reprise du 29 août au 7 septembre et le 15 septembre 2022⁵ (voir décision 2022/313 du Conseil).

Thème du débat consacré aux affaires humanitaires de la session de 2022 du Conseil économique et social

24. À sa 12^e séance plénière, le 28 avril 2022, le Conseil était saisi d'un projet de décision intitulé « Thème du débat consacré aux affaires humanitaires de la session de 2022 du Conseil économique et social » ([E/2022/L.6](#)), déposé par son vice-président (État plurinational de Bolivie) à l'issue de consultations.

25. À la même séance, le Conseil a adopté le projet de décision (voir décision 2022/322 du Conseil).

Réunion du Conseil économique et social sur la question du passage de la phase des secours aux activités de développement

26. À sa 12^e séance plénière, le 28 avril 2022, le Conseil était saisi d'un projet de décision intitulé « Réunion du Conseil économique et social sur la question du passage de la phase des secours aux activités de développement » ([E/2022/L.7](#)), déposé par les Vice-Présidents du Conseil (État plurinational de Bolivie et Finlande) à l'issue de consultations.

27. À la même séance, le Conseil a adopté le projet de décision (voir décision 2022/323 du Conseil).

Rapport de l'Institut interrégional de recherche des Nations Unies sur la criminalité et la justice au Conseil économique et social

28. À sa 21^e séance plénière, le 8 juin 2022, le Conseil était saisi d'un projet de décision intitulé « Rapport de l'Institut interrégional de recherche des Nations Unies sur la criminalité et la justice au Conseil économique et social » ([E/2022/L.8](#)), déposé par la Vice-Présidente du Conseil (Bulgarie).

⁴ Lettre datée du 26 janvier 2022, adressée au Président du Conseil économique et social par la Présidente de la Commission de statistique.

⁵ Lettre datée du 19 janvier 2022, adressée au Président du Conseil économique et social par la vice-présidence du Comité chargé des organisations non gouvernementales.

29. À la même séance, le Conseil a adopté le projet de décision (voir décision 2022/338 du Conseil).

30. Après l'adoption du projet de décision, le représentant de l'Italie a fait une déclaration.

Dates proposées pour les réunions et débats du Conseil économique et social en 2023

31. À sa 33^e séance plénière, le 21 juillet 2022, le Conseil était saisi d'un projet de décision intitulé « Dates proposées pour les réunions et débats du Conseil économique et social en 2023 » ([E/2022/L.15](#)), déposé par son président.

32. À la même séance, le Conseil a adopté le projet de décision (voir décision 2022/343 du Conseil).

Dates du forum de la jeunesse en 2023

33. À sa 34^e séance plénière, le 22 juillet 2022, le Conseil était saisi d'un projet de décision intitulé « Dates du forum de la jeunesse en 2023 » ([E/2022/L.28](#)), déposé par son président.

34. À la même séance, le Conseil a adopté le projet de décision (voir décision 2022/351 du Conseil).

C. Programme de travail de base du Conseil

Modification des dates du forum politique de haut niveau pour le développement durable organisé sous les auspices du Conseil économique et social à sa session de 2022

35. À sa 3^e séance plénière, le 1^{er} novembre 2021, à la suite d'une déclaration du Président, le Conseil a décidé de modifier les dates du forum politique de haut niveau pour le développement durable organisé sous ses auspices, qui se tiendrait par conséquent du 5 au 7 juillet et du 11 au 15 juillet 2022 (voir décision 2022/302 du Conseil).

Annexe I

Ordre du jour de la session de 2022 du Conseil économique et social

L'ordre du jour a été adopté aux 1^{re} et 4^e séances plénières, le 23 juillet et le 8 décembre 2021 (voir décisions 2022/300 et 2022/311 du Conseil).

Ordre du jour provisoire

1. Élection du Bureau.
2. Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation.
3. Programme de travail de base du Conseil.
4. Élections, présentations de candidatures, confirmations et nominations.
5. Débat de haut niveau sur le thème : « Reconstruire en mieux après la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19), tout en avançant sur la voie d'une mise en œuvre intégrale du Programme de développement durable à l'horizon 2030 » :
 - a) Réunion ministérielle du forum politique de haut niveau pour le développement durable organisé sous les auspices du Conseil économique et social ;
 - b) Concertation de haut niveau consacrée notamment aux tendances et scénarios futurs en lien avec le thème principal des travaux du Conseil et aux effets à long terme des tendances actuelles.
6. Forum politique de haut niveau pour le développement durable organisé sous les auspices du Conseil économique et social.
7. Activités opérationnelles du système des Nations Unies au service de la coopération internationale pour le développement :
 - a) Suite donnée aux recommandations de politique générale de l'Assemblée générale et du Conseil ;
 - b) Rapports des Conseils d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement, du Fonds des Nations Unies pour la population et du Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets, du Fonds des Nations Unies pour l'enfance, de l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes et du Programme alimentaire mondial.
8. Débat consacré aux questions de coordination.
9. Assistance économique spéciale, aide humanitaire et secours en cas de catastrophe.
10. Rôle du système des Nations Unies dans l'intégration des trois dimensions du développement durable dans l'application et le suivi du Programme de développement durable à l'horizon 2030.
11. Application et suivi des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées par les Nations Unies :
 - a) Suivi de la Conférence internationale sur le financement du développement ;

- b) Examen et coordination de l'application du Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2011-2020.
- 12. Questions de coordination, questions relatives au programme et autres questions¹ :
 - a) Rapports des organes de coordination ;
 - b) Projet de budget-programme pour 2023 ;
 - c) Prise en compte des questions de genre dans l'ensemble des politiques et programmes du système des Nations Unies ;
 - d) Prévention et maîtrise des maladies non transmissibles ;
 - e) Programme à long terme d'aide à Haïti ;
 - f) Pays d'Afrique sortant d'un conflit ;
 - g) Développement durable au Sahel.
- 13. Application des résolutions [50/227](#), [52/12 B](#), [57/270 B](#), [60/265](#), [61/16](#), [67/290](#), [68/1](#), [72/305](#) et [75/290 A et B](#) de l'Assemblée générale.
- 14. Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies.
- 15. Coopération régionale.
- 16. Répercussions économiques et sociales de l'occupation israélienne sur les conditions de vie du peuple palestinien dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et de la population arabe dans le Golan syrien occupé.
- 17. Organisations non gouvernementales.
- 18. Questions relatives à l'économie et à l'environnement :
 - a) Développement durable ;
 - b) Science et technique au service du développement ;
 - c) Statistiques ;
 - d) Environnement ;
 - e) Population et développement ;
 - f) Administration publique et développement ;
 - g) Coopération internationale en matière fiscale ;
 - h) Information géospatiale ;
 - i) Les femmes et le développement ;
 - j) Forum des Nations Unies sur les forêts ;
 - k) Assistance aux États tiers touchés par l'application de sanctions ;
 - l) Établissements humains.
- 19. Questions sociales et questions relatives aux droits humains :

¹ En application de la résolution [75/290 A](#) de l'Assemblée générale, ce point de l'ordre du jour et ses alinéas e), f) et g) seront examinés lors de la réunion d'une journée sur le passage de la phase des secours aux activités de développement.

- a) Promotion des femmes ;
- b) Développement social ;
- c) Prévention du crime et justice pénale ;
- d) Stupéfiants ;
- e) Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés ;
- f) Droits humains ;
- g) Instance permanente sur les questions autochtones des Nations Unies ;
- h) Application intégrale de la Déclaration et du Programme d'action de Durban.

Annexe II

Organisations intergouvernementales désignées par le Conseil en vertu de l'article 79 du Règlement intérieur¹ pour participer aux délibérations du Conseil sur les questions relevant de leur domaine d'activité

Liste des États non membres, des entités et des organisations ayant reçu une invitation permanente à participer en tant qu'observateurs aux sessions et aux travaux de l'Assemblée générale

Académie internationale de lutte contre la corruption (résolution [68/122](#) de l'Assemblée générale)

Agence intergouvernementale panafricaine eau et assainissement pour l'Afrique (résolution [68/123](#) de l'Assemblée générale)

Agence internationale pour les énergies renouvelables (résolution [66/110](#) de l'Assemblée générale)

Alliance internationale pour l'énergie solaire (résolution [76/123](#) de l'Assemblée générale)

Alliance mondiale des zones arides (résolution [75/150](#) de l'Assemblée générale)

Assemblée parlementaire de la Méditerranée (résolution [64/124](#) de l'Assemblée générale)

Association des États de la Caraïbe (résolution [53/5](#) de l'Assemblée générale)

Association des États riverains de l'océan Indien (résolution [70/123](#) de l'Assemblée générale)

Association des nations de l'Asie du Sud-Est (résolution [61/44](#) de l'Assemblée générale)

Association latino-américaine d'intégration (résolution [60/25](#) de l'Assemblée générale)

Association sud-asiatique de coopération régionale (résolution [59/53](#) de l'Assemblée générale)

Autorité intergouvernementale pour le développement (résolution [66/112](#) de l'Assemblée générale)

Autorité internationale des fonds marins (résolution [51/6](#) de l'Assemblée générale)

Banque africaine de développement (résolution [42/10](#) de l'Assemblée générale)

Banque asiatique d'investissement dans les infrastructures (résolution [73/216](#) de l'Assemblée générale)

Banque asiatique de développement (résolution [57/30](#) de l'Assemblée générale)

¹ L'article 79 du Règlement intérieur, intitulé « Participation d'autres organisations intergouvernementales » dispose ce qui suit : « Les représentants des organisations intergouvernementales auxquelles l'Assemblée générale a accordé le statut d'observateur permanent et d'autres organisations intergouvernementales désignées par le Conseil, à titre spécial ou à titre permanent, sur la recommandation du Bureau, peuvent participer, sans droit de vote, aux délibérations du Conseil sur les questions relevant du domaine d'activité desdites organisations ».

Banque centraméricaine d'intégration économique (résolution [71/157](#) de l'Assemblée générale)

Banque eurasiatique de développement (résolution [62/76](#) de l'Assemblée générale)

Banque interaméricaine de développement (résolution [55/160](#) de l'Assemblée générale)

Bureau de recherche macroéconomique de l'ASEAN+3 (résolution [72/126](#) de l'Assemblée générale)

Centre international pour le développement des politiques migratoires (résolution [57/31](#) de l'Assemblée générale)

Centre régional sur les armes légères et de petit calibre dans la région des Grands Lacs, la Corne de l'Afrique et les États limitrophes (résolution [62/73](#) de l'Assemblée générale)

Centre Sud (résolution [63/131](#) de l'Assemblée générale)

Chambre de commerce internationale (résolution [71/156](#) de l'Assemblée générale)

Comité international de la Croix-Rouge (résolution [45/6](#) de l'Assemblée générale)

Comité international olympique (résolution [64/3](#) de l'Assemblée générale)

Commission de l'océan Indien (résolution [61/43](#) de l'Assemblée générale)

Commission internationale humanitaire d'établissement des faits (résolution [64/121](#) de l'Assemblée générale)

Commonwealth (résolution [31/3](#) de l'Assemblée générale)

Communauté andine (résolution [52/6](#) de l'Assemblée générale)

Communauté d'Afrique de l'Est (résolution [58/86](#) de l'Assemblée générale)

Communauté d'États indépendants (résolution [48/237](#) de l'Assemblée générale)

Communauté de développement de l'Afrique australe (résolution [59/49](#) de l'Assemblée générale)

Communauté des Caraïbes (résolution [46/8](#) de l'Assemblée générale)

Communauté des États sahélo-sahariens (résolution [56/92](#) de l'Assemblée générale)

Communauté des pays de langue portugaise (résolution [54/10](#) de l'Assemblée générale)

Communauté du Pacifique (résolution [69/130](#) de l'Assemblée générale)

Communauté économique des États de l'Afrique centrale (résolution [55/161](#) de l'Assemblée générale)

Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (résolution [59/51](#) de l'Assemblée générale)

Communauté économique eurasienne (résolution [58/84](#) de l'Assemblée générale)

Conférence de la Charte de l'énergie (résolution [62/75](#) de l'Assemblée générale)

Conférence de La Haye de droit international privé (résolution [60/27](#) de l'Assemblée générale)

Conférence des ministres de la justice des pays ibéro-américains (résolution [71/153](#) de l'Assemblée générale)

Conférence ibéro-américaine (résolution [60/28](#) de l'Assemblée générale)

Conférence internationale sur la région des Grands Lacs (résolution [64/123](#) de l'Assemblée générale)

Conférence pour l'interaction et les mesures de confiance en Asie (résolution [62/77](#) de l'Assemblée générale)

Conseil de coopération des États arabes du Golfe (résolution [62/78](#) de l'Assemblée générale)

Conseil de coopération douanière (résolution [53/216](#) de l'Assemblée générale)

Conseil de l'Europe (résolution [44/6](#) de l'Assemblée générale)

Conseil international pour l'exploration de la mer (résolution [73/214](#) de l'Assemblée générale)

Cour pénale internationale (résolution [58/318](#) de l'Assemblée générale)

Cour permanente d'arbitrage (résolution [48/3](#) de l'Assemblée générale)

État de Palestine (résolutions [3237 \(XXIX\)](#), [43/160 A](#), [43/177](#), [52/250](#) et [67/19](#) de l'Assemblée générale)

États arabes (Ligue des) (résolutions [477 \(V\)](#) et [36/24](#) de l'Assemblée générale)

Fédération internationale des sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge (résolution [49/2](#) de l'Assemblée générale)

Fonds commun pour les produits de base (résolution [60/26](#) de l'Assemblée générale)

Fonds de développement pour les peuples autochtones d'Amérique latine et des Caraïbes (résolution [72/128](#) de l'Assemblée générale)

Fonds de l'OPEP pour le développement international (résolution [61/42](#) de l'Assemblée générale)

Fonds international pour le sauvetage de la mer d'Aral (résolution [63/133](#) de l'Assemblée générale)

Fonds mondial de lutte contre le sida, la tuberculose et le paludisme (résolution [64/122](#) de l'Assemblée générale)

Forum des îles du Pacifique (résolution [49/1](#) de l'Assemblée générale)

Forum pour le développement des îles du Pacifique (résolution [71/155](#) de l'Assemblée générale)

Groupe de la Banque islamique de développement (résolution [61/259](#) de l'Assemblée générale)

Groupe de réflexion international sur les pays en développement sans littoral (résolution [73/217](#) de l'Assemblée générale)

Groupe Eurasie de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme (résolution [72/127](#) de l'Assemblée générale)

Groupe g7+ (résolution [74/196](#) de l'Assemblée générale)

Initiative de l'Europe centrale (résolution [66/111](#) de l'Assemblée générale)

Institut de coopération économique régionale pour l'Asie centrale (résolution [75/148](#) de l'Assemblée générale)

Institut international pour l'unification du droit privé (résolution [68/121](#) de l'Assemblée générale)

Institut international pour la démocratie et l'assistance électorale (résolution [58/83](#) de l'Assemblée générale)

Institut italo-latino-américain (résolution [62/74](#) de l'Assemblée générale)

Institut mondial de la croissance verte (résolution [68/124](#) de l'Assemblée générale)

Nouvelle Banque de développement (résolution [73/213](#) de l'Assemblée générale)

Ordre souverain de Malte (résolution [48/265](#) de l'Assemblée générale)

Organisation asiatique de coopération forestière (résolution [75/149](#) de l'Assemblée générale)

Organisation de coopération économique (résolution [48/2](#) de l'Assemblée générale)

Organisation de coopération économique de la mer Noire (résolution [54/5](#) de l'Assemblée générale)

Organisation de coopération économique du groupe des huit pays en développement (résolution [69/129](#) de l'Assemblée générale)

Organisation de coopération et de développement économiques (résolution [53/6](#) de l'Assemblée générale)

Organisation de la coopération islamique (résolution [3369 \(XXX\)](#) de l'Assemblée générale)

Organisation de Shanghai pour la coopération (résolution [59/48](#) de l'Assemblée générale)

Organisation des États américains (résolution [253 \(III\)](#) de l'Assemblée générale)

Organisation des États d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique (résolution [36/4](#) de l'Assemblée générale)

Organisation des États des Caraïbes orientales (résolution [59/52](#) de l'Assemblée générale)

Organisation du Traité de sécurité collective (résolution [59/50](#) de l'Assemblée générale)

Organisation européenne de droit public (résolution [73/215](#) de l'Assemblée générale)

Organisation européenne pour la recherche nucléaire (résolution [67/102](#) de l'Assemblée générale)

Organisation hydrographique internationale (résolution [56/91](#) de l'Assemblée générale)

Organisation internationale de droit du développement (résolution [56/90](#) de l'Assemblée générale)

Organisation internationale de la Francophonie (résolution [33/18](#) et décision 53/453 de l'Assemblée générale)

Organisation internationale de la jeunesse des pays ibéro-américains (résolution [71/154](#) de l'Assemblée générale)

Organisation internationale de police criminelle (INTERPOL) (résolution [51/1](#) de l'Assemblée générale)

Organisation internationale de protection civile (résolution [70/122](#) de l'Assemblée générale)

Organisation internationale pour les migrations (résolution 47/4 du 16 octobre 1992)

Organisation juridique consultative pour les pays d'Asie et d'Afrique (résolution 35/2 de l'Assemblée générale)

Organisation pour la démocratie et le développement économique – GUAM (résolution 58/85 et décision 71/556 de l'Assemblée générale)

Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (résolution 48/5 de l'Assemblée générale)

Organisme pour l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine et dans les Caraïbes (résolution 43/6 de l'Assemblée générale)

Parlement latino-américain et caribéen (résolution 48/4 de l'Assemblée générale)

Partenaires dans le domaine de la population et du développement (résolution 57/29 de l'Assemblée générale)

Réseau international sur le bambou et le rotin (résolution 72/125 de l'Assemblée générale)

Saint-Siège (résolution 58/314 de l'Assemblée générale)

Société andine de développement (résolution 67/101 de l'Assemblée générale)

Station d'accueil de l'initiative des petits États insulaires en développement (SIDS DOCK) (résolution 75/147 de l'Assemblée générale)

Système d'intégration de l'Amérique centrale (résolution 50/2 de l'Assemblée générale)

Système économique latino-américain et caribéen (résolution 35/3 de l'Assemblée générale)

Tribunal international du droit de la mer (résolution 51/204 de l'Assemblée générale)

Union africaine (résolution 2011 (XX) et décision 56/475 de l'Assemblée générale)

Union des nations de l'Amérique du Sud (résolution 66/109 de l'Assemblée générale)

Union économique et monétaire ouest-africaine (résolution 66/113 de l'Assemblée générale)

Union européenne (résolutions 3208 (XXIX) et 65/276 de l'Assemblée générale)

Union internationale pour la conservation de la nature et de ses ressources (résolution 54/195 de l'Assemblée générale)

Union interparlementaire (résolution 57/32 de l'Assemblée générale)

Union pour la Méditerranée (résolution 70/124 de l'Assemblée générale)

Université pour la paix (résolution 63/132 de l'Assemblée générale)

Organisations désignées par le Conseil économique et social

Participation à titre permanent

Association internationale des conseils économiques et sociaux et institutions similaires (décision 2001/318 du Conseil)

Centre de développement pour l'Asie et le Pacifique (décision 2000/213 du Conseil)

Centre international des entreprises publiques dans les pays en développement (décision 1980/114 du Conseil)

Centre international pour le génie génétique et la biotechnologie (décision 1997/215 du Conseil)

Centre régional africain de technologie (décision 1980/151 du Conseil)

Commission d'Helsinki (décision 2003/312 du Conseil)

Conseil de l'unité économique arabe (décision 109 (LIX) du Conseil)

Fondation Déserts du Monde (décision 2004/231 du Conseil)

Forum intergouvernemental des mines, des minerais, des métaux et du développement durable (décision 2006/244 du Conseil)

Institut interaméricain de coopération pour l'agriculture (décision 2006/204 du Conseil)

Institution intergouvernementale pour l'utilisation de la microalgue spiruline contre la malnutrition (décision 2003/212 du Conseil)

Inter-American Institute for Global Change Research (décision 2018/226 du Conseil)

Organisation asiatique de la productivité (décision 1980/114 du Conseil)

Organisation des États ibéro-américains pour l'éducation, la science et la culture (décision 1986/156 du Conseil)

Organisation des pays exportateurs de pétrole (décision 109 (LIX) du Conseil)

Organisation du monde islamique pour l'éducation, les sciences et la culture (décision 2003/221 du Conseil)

Organisation latino-américaine de l'énergie (décision 1980/114 du Conseil)

Organisation régionale pour la protection du milieu marin (décision 1992/265 du Conseil)

Partenariat mondial pour l'eau (décision 2005/233 du Conseil)

Union des conseils économiques et sociaux d'Afrique (décision 1996/225 du Conseil)

Participation à titre spécial

Association internationale de la bauxite (décision 1987/161 du Conseil)

Centre arabe de formation et d'études en matière de sécurité (décision 1989/165 du Conseil)

Conseil africain de comptabilité (décision 1987/161 du Conseil)

Conseil des ministres de l'intérieur des pays arabes (décision 1987/161 du Conseil)

Faculté latino-américaine de sciences sociales (décision 239 (LXII) du Conseil)

Institut culturel africain (décision 1987/161 du Conseil)

Annexe III

Composition du Conseil économique et social et de ses organes subsidiaires et apparentés

A. Conseil économique et social¹

(54 membres ; mandat de trois ans)

2022	2023	Mandat venant à expiration le 31 décembre en
Afghanistan	Afghanistan	2024
Argentine	Argentine	2023
Autriche	Belgique	2024
Bangladesh	Belize	2024
Belgique	Bolivie (État plurinational de)	2023
Belize	Botswana	2025
Bénin	Brésil	2025
Bolivie (État plurinational de)	Bulgarie	2023
Botswana	Cabo Verde	2025
Bulgarie	Cameroun	2025
Canada	Canada	2024
Chili	Chili	2024
Chine	Chine	2025
Colombie	Colombie	2025
Congo	Costa Rica	2025
Côte d'Ivoire	Côte d'Ivoire	2024
Croatie	Croatie	2024
Danemark	Danemark	2025
Eswatini	Eswatini	2024
États-Unis d'Amérique	États-Unis d'Amérique	2024
Fédération de Russie	France	2023
Finlande	Grèce	2025
France	Guatemala	2023
Gabon	Guinée équatoriale	2025
Grèce	Îles Salomon	2023
Guatemala	Inde	2024
Îles Salomon	Indonésie	2023
Inde	Israël	2023
Indonésie	Italie	2024
Israël	Japon	2023

¹ À sa 81^e séance plénière, le 10 juin 2022, conformément à l'article 140 de son règlement intérieur, l'Assemblée générale a élu le Liechtenstein membre du Conseil économique et social, qui assurera le reste du mandat de l'Autriche et dont le mandat prendra effet le 1^{er} janvier 2023. À la même séance, conformément à l'Article 61 de la Charte des Nations Unies, à l'article 145 de son règlement intérieur et au paragraphe 17 de sa résolution 68/307, elle a élu les pays ci-après membres du Conseil, pour un mandat de trois ans prenant effet le 1^{er} janvier 2023 : Botswana, Brésil, Cabo Verde, Cameroun, Chine, Colombie, Costa Rica, Danemark, Grèce, Guinée équatoriale, Nouvelle-Zélande, Qatar, République de Corée, République démocratique populaire lao, Slovaquie, Slovénie et Suède (voir décision 76/413 de l'Assemblée). Il reste un siège à pourvoir parmi les États d'Europe orientale, pour un mandat de trois ans prenant effet le 1^{er} janvier 2023.

2022	2023	Mandat venant à expiration le 31 décembre en
Italie	Kazakhstan	2024
Japon	Libéria	2023
Kazakhstan	Libye	2023
Lettonie	Liechtenstein	2023
Libéria	Madagascar	2023
Libye	Maurice	2024
Madagascar	Mexique	2023
Maurice	Nigéria	2023
Mexique	Nouvelle-Zélande	2025
Monténégro	Oman	2024
Nicaragua	Pérou	2024
Nigéria	Portugal	2023
Nouvelle-Zélande	Qatar	2025
Oman	République de Corée	2025
Panama	République démocratique populaire lao	2025
Pérou	République-Unie de Tanzanie	2024
Portugal	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	2023
République de Corée	Slovaquie	2025
République-Unie de Tanzanie	Slovénie	2025
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	Suède	2025
Tchéquie	Tchéquie	2024
Thaïlande	Tunisie	2024
Tunisie	Zimbabwe	2023
Zimbabwe		

B. Commissions et sous-commissions techniques

Commission de statistique

(24 membres ; mandat de quatre ans)

2021	2022	Mandat venant à expiration le 31 décembre en
Afrique du Sud	Allemagne	2024
Allemagne	Australie	2025
Brésil	Brésil	2023
Canada	Burundi	2025
Colombie	Colombie	2024
Danemark	Cuba	2025
Égypte	États-Unis d'Amérique	2023
États-Unis d'Amérique	Fédération de Russie	2025
Fédération de Russie	Finlande	2025
Géorgie	Géorgie	2023
Guinée équatoriale	Hongrie	2024
Hongrie	Japon	2024
Japon	Koweït	2023
Koweït	Madagascar	2023
Madagascar	Mexique	2024
Mexique	Pays-Bas	2025
Pays-Bas	République de Corée	2023
Pérou	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	2024
République de Corée	Samoa	2024
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	Sierra Leone	2023
Samoa	Suisse	2024
Sierra Leone	Tchéquie	2023
Suisse	Tunisie	2025
Tchéquie	Zambie	2025

Commission de la population et du développement²

(47 membres ; mandat de quatre ans)

<i>Cinquante-cinquième session (2021/22)</i>	<i>Cinquante-sixième session (2022/23)</i>	<i>Mandat venant à expiration à la clôture de la session en</i>
Allemagne	Arabie saoudite	2026
Argentine	Argentine ^a	2026
Australie	Australie	2025
Bangladesh	Bélarus	2023
Bélarus	Belgique	2025
Belgique	Botswana	2025
Botswana	Canada	2024
Bulgarie	Chine	2026
Burkina Faso	Comores	2025
Canada	Costa Rica	2025
Chine	Cuba	2025
Colombie	Danemark	2025
Comores	El Salvador	2023
Costa Rica	États-Unis d'Amérique	2026
Côte d'Ivoire	Éthiopie	2025
Cuba	Fédération de Russie	2026
Danemark	Inde	2025
El Salvador	Indonésie	2026
États-Unis d'Amérique	Iran (République islamique d')	2023
Éthiopie	Israël	2023
Fédération de Russie	Jamaïque	2023
Haïti	Japon	2025
Inde	Kenya	2026
Iran (République islamique d')	Liban	2024
Israël	Libye	2024
Jamaïque	Malaisie	2023
Japon	Maroc	2026
Liban	Mauritanie	2026
Libye	Mexique	2025
Malaisie	Pakistan	2026
Mauritanie	Pays-Bas	2026

² À sa 10^e séance plénière, le 13 avril 2022, conformément à ses décisions 1995/320 et 2005/213, le Conseil a élu les pays ci-après membres de la Commission de la population et du développement, pour un mandat de quatre ans prenant effet à la 1^{re} séance de la cinquante-septième session de la Commission, en 2023, et venant à expiration à la clôture de sa soixantième session, en 2027 : Gambie, Iran (République islamique d'), Israël, Panama, Tadjikistan et Uruguay (voir décision 2022/202 B). À sa 33^e séance plénière, le 21 juillet 2022, conformément à ses décisions 1995/320 et 2005/213, il a élu le Nigéria membre de la Commission, pour un mandat de quatre ans prenant effet à la 1^{re} séance de la cinquante-septième session de la Commission, en 2023, et venant à expiration à la clôture de sa soixantième session, en 2027 (voir décision 2022/202 B). À la 1^{re} séance de la cinquante-septième session de la Commission, en 2023, il restera les sièges suivants à pourvoir : un parmi les États d'Europe orientale et deux parmi les États d'Amérique latine et des Caraïbes, pour un mandat de quatre ans prenant effet à la 1^{re} séance de la cinquante-sixième session de la Commission, en 2022, et venant à expiration à la clôture de sa cinquante-neuvième session, en 2026 ; un parmi les États d'Europe orientale, pour un mandat de quatre ans prenant effet à la 1^{re} séance de la cinquante-septième session de la Commission, en 2023, et venant à expiration à la clôture de sa soixantième session, en 2027 (voir décision 2022/202 B).

<i>Cinquante-cinquième session (2021/22)</i>	<i>Cinquante-sixième session (2022/23)</i>	<i>Mandat venant à expiration à la clôture de la session en</i>
Mexique	Philippines	2025
Népal	Portugal	2026
Pays-Bas	République démocratique du Congo	2023
Philippines	République de Moldova	2025
République démocratique du Congo	République dominicaine ^a	2024
République de Moldova	Royaume-Uni de Grande-Bretagne	
Royaume-Uni de Grande-Bretagne	et d'Irlande du Nord	2025
et d'Irlande du Nord	Somalie	2024
Somalie	Tchad	2026
Togo	Togo	2023
Turkménistan	Turkménistan	2024
Turquie	Turquie	2024
Ukraine	Ukraine	2024
Vanuatu	Zambie	2024
Zambie		

^a À sa 4^e séance plénière, le 8 décembre 2021, conformément à ses décisions 1995/320 et 2005/213, le Conseil a élu la République dominicaine membre de la Commission de la population et du développement, pour un mandat prenant effet le 8 décembre 2021 et venant à expiration à la clôture de la cinquante-septième session de la Commission, en 2024 (voir décision 2022/202 A). À sa 10^e séance plénière, le 13 avril 2022, il a élu l'Argentine membre de la Commission, pour un mandat de quatre ans prenant effet à la 1^{re} séance de la cinquante-sixième session de la Commission, en 2022, et venant à expiration à la clôture de sa cinquante-neuvième session, en 2026 (voir décision 2022/202 B).

Commission du développement social³

(46 membres ; mandat de quatre ans)

	Mandat venant à expiration à la clôture de la session en
<i>Soixantième session (2021/22) et soixante et unième session (2022/23)^a</i>	
Afghanistan	2025
Afrique du Sud	2023
Argentine	2023
Autriche	2023
Brésil	2025
Chine	2025
Colombie	2023
Costa Rica	2025
Cuba	2024
Djibouti	2025
Équateur	2025
États-Unis d'Amérique	2024
Éthiopie	2024
Fédération de Russie	2024
Finlande	2025
Guatemala	2023
Guinée	2025
Iran (République islamique d')	2024
Iraq	2023
Israël	2023
Japon	2024
Libye	2024
Macédoine du Nord	2024
Maroc	2023
Nigéria	2024
Ouganda	2025
Paraguay	2024
Pologne	2025
Portugal	2023
Qatar	2023
République de Corée	2024
République démocratique du Congo	2024
République dominicaine	2024
Sierra Leone	2023
Suisse	2025
Tadjikistan	2025
Tchad	2023
Turkménistan	2025
Turquie	2024

³ À sa 10^e séance plénière, le 13 avril 2022, conformément à sa décision 2002/210, le Conseil a élu les pays ci-après membres de la Commission du développement social, pour un mandat de quatre ans prenant effet à la 1^{re} séance de la soixante-deuxième session de la Commission, en 2023, et venant à expiration à la clôture de sa soixante-cinquième session, en 2027 : Arabie saoudite, Autriche, Bangladesh, Burundi, Colombie, Égypte, Ghana, Haïti, Inde, Pérou, Portugal et Ukraine (voir décision 2022/209).

Soixantième session (2021/22) et soixante et unième session (2022/23)^a

*Mandat venant à
expiration à la clôture
de la session en*

Ukraine	2023
Zambie	2025

^a À la 1^{re} séance de la soixante-deuxième session de la Commission, en 2023, il restera les cinq sièges ci-après à pourvoir : un parmi les États d'Europe occidentale et autres États, pour un mandat prenant effet à la date de l'élection et venant à expiration à la clôture de la soixante-deuxième session de la Commission, en 2024 ; un parmi les États d'Europe orientale et un parmi les États d'Europe occidentale et autres États, pour un mandat prenant effet à la date de l'élection et venant à expiration à la clôture de la soixante-troisième session de la Commission, en 2025 ; un parmi les États d'Afrique et un parmi les États d'Europe occidentale et autres États, pour un mandat de quatre ans prenant effet à la 1^{re} séance de la soixante-deuxième session de la Commission, en 2023, et venant à expiration à la clôture de sa soixante-cinquième session, en 2027 (voir décision 2022/209).

Commission de la condition de la femme⁴

(45 membres ; mandat de quatre ans)

<i>Soixante-sixième session (2021/22)</i>	<i>Soixante-septième session (2022/23)</i>	<i>Mandat venant à expiration à la clôture de la session en</i>
Afghanistan	Afghanistan	2025
Afrique du Sud	Afrique du Sud	2023
Algérie	Algérie	2026
Allemagne	Allemagne	2023
Arabie saoudite	Argentine	2025
Argentine	Arménie	2023
Arménie	Australie	2023
Australie	Autriche	2025
Autriche	Bangladesh	2023
Bangladesh	Bélarus	2023
Bélarus	Brésil	2024
Brésil	Cabo Verde	2026
Colombie	Chine	2026
Comores	Colombie	2024
Congo	Costa Rica	2026
Cuba	Cuba	2023
Danemark	Danemark	2024
Équateur	Égypte	2026
États-Unis d'Amérique	États-Unis d'Amérique	2023
Fédération de Russie	Fédération de Russie	2024
Ghana	Guinée équatoriale	2023
Guinée équatoriale	Inde	2025
Haïti	Iran (République islamique d')	2026
Inde	Israël	2025
Iraq	Japon	2026
Israël	Lettonie	2025
Japon	Liban	2026
Kenya	Malaisie	2023
Lettonie	Maroc	2025
Malaisie	Mauritanie	2026
Maroc	Mexique	2024
Mexique	Mongolie	2024
Mongolie	Nigéria	2025
Nicaragua	Pakistan	2026
Nigéria	Panama	2026
Philippines	Philippines	2024
République de Corée	République dominicaine	2025
République dominicaine	Sénégal	2024
Sénégal	Somalie	2024

⁴ À sa 10^e séance plénière, le 13 avril 2022, conformément à sa décision 2002/234, le Conseil a élu les pays ci-après membres de la Commission de la condition de la femme, pour un mandat de quatre ans prenant effet à la 1^{re} séance de la soixante-huitième session de la Commission, en 2023, et venant à expiration à la clôture de sa soixante et onzième session, en 2027 : Arabie saoudite, Côte d'Ivoire, Cuba, Espagne, Liechtenstein, Mozambique, Portugal, République de Corée, République démocratique du Congo, Tchèque et Ukraine (voir décision 2022/210).

<i>Soixante-sixième session (2021/22)</i>	<i>Soixante-septième session (2022/23)</i>	<i>Mandat venant à expiration à la clôture de la session en</i>
Somalie	Suisse	2024
Suisse	Togo	2023
Togo	Trinité-et-Tobago	2026
Turkménistan	Tunisie	2026
Turquie	Turquie	2025
Zambie	Zambie	2025

Commission des stupéfiants

(53 membres ; mandat de quatre ans)

2021	2022	Mandat venant à expiration le 31 décembre en
Afghanistan	Afrique du Sud	2023
Afrique du Sud	Algérie	2025
Algérie	Allemagne	2023
Allemagne	Angola	2023
Angola	Arabie saoudite	2025
Australie	Australie	2025
Autriche	Autriche	2023
Bahreïn	Bahreïn	2023
Belgique	Bangladesh	2025
Brésil	Belgique	2025
Burkina Faso	Bolivie (État plurinational de)	2025
Canada	Brésil	2025
Chili	Canada	2025
Chine	Chine	2023
Colombie	Colombie	2025
Côte d'Ivoire	Côte d'Ivoire	2025
Croatie	Égypte	2023
Cuba	El Salvador	2023
Égypte	Équateur	2023
El Salvador	Espagne	2023
Équateur	États-Unis d'Amérique	2023
Espagne	Fédération de Russie	2025
États-Unis d'Amérique	France	2025
Fédération de Russie	Ghana	2025
France	Hongrie	2023
Hongrie	Iran (République islamique d')	2025
Inde	Italie	2023
Iraq	Jamaïque	2023
Italie	Japon	2023
Jamaïque	Kazakhstan	2023
Japon	Kenya	2023
Kazakhstan	Libye	2023
Kenya	Lituanie	2025
Kirghizistan	Maroc	2023
Libye	Mexique	2023
Maroc	Népal	2023
Mexique	Nigéria	2023
Népal	Pakistan	2023
Nigéria	Pays-Bas	2023
Pakistan	Pérou	2023
Pays-Bas	Pologne	2023
Pérou	République de Corée	2025
Pologne	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	2023
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	Slovénie	2025

<i>2021</i>	<i>2022</i>	<i>Mandat venant à expiration le 31 décembre en</i>
Suède	Suède	2023
Suisse	Suisse	2025
Tchéquie	Thaïlande	2023
Thaïlande	Trinité-et-Tobago	2025
Togo	Tunisie	2025
Turkménistan	Turkménistan	2023
Turquie	Turquie	2023
Ukraine	Ukraine	2023
Uruguay	Uruguay	2023

Commission pour la prévention du crime et la justice pénale

(40 membres ; mandat de trois ans)

2021	2022	Mandat venant à expiration le 31 décembre en
Algérie	Allemagne	2024
Allemagne	Angola	2023
Angola	Arabie saoudite	2023
Arabie saoudite	Arménie	2023
Arménie	Autriche	2024
Autriche	Bahreïn	2024
Bélarus	Bélarus	2024
Brésil	Brésil	2024
Burkina Faso	Bulgarie	2024
Cameroun	Cameroun	2023
Chine	Canada	2024
Colombie	Chili	2024
Côte d'Ivoire	Chine	2023
Cuba	Colombie	2023
El Salvador	Côte d'Ivoire	2023
Équateur	Cuba	2024
Érythrée	El Salvador	2023
Eswatini	Érythrée	2023
États-Unis d'Amérique	États-Unis d'Amérique	2024
Fédération de Russie	Fédération de Russie	2023
France	France	2024
Guatemala	Ghana	2024
Inde	Inde	2024
Iran (République islamique d')	Italie	2023
Iraq	Japon	2023
Italie	Kenya	2023
Japon	Libye	2024
Kenya	Maroc	2023
Koweït	Maurice	2023
Macédoine du Nord	Namibie	2023
Maroc	Nigéria	2024
Maurice	Pakistan	2024
Mexique	Paraguay	2024
Namibie	Pérou	2023
Nigéria	Qatar	2024
Pérou	République de Corée	2023
République de Corée	République dominicaine	2024
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	2023
Thaïlande	Thaïlande	2024
Turquie	Togo	2024

Commission de la science et de la technique au service du développement⁵

(43 membres ; mandat de quatre ans)

<i>Composition en 2021 et en 2022</i>	<i>Mandat venant à expiration le 31 décembre en</i>
Afrique du Sud	2024
Arabie saoudite	2024
Autriche	2024
Bélarus	2024
Belgique	2022
Botswana	2022
Brésil	2024
Burundi	2024
Cameroun	2024
Canada	2022
Chine	2022
Cuba	2022
Égypte	2022
Équateur	2022
États-Unis d'Amérique	2022
Éthiopie	2022
Fédération de Russie	2024
Finlande	2024
Gambie	2024
Guatemala	2024
Guinée	2024
Hongrie	2022
Iran (République islamique d')	2022
Israël ^a	2024
Japon	2024
Kenya	2022
Lettonie	2022
Libéria	2022
Madagascar	2022
Népal	2022
Oman	2022
Panama	2022
Paraguay	2024
Pérou	2024
Philippines	2024

⁵ À sa 10^e séance plénière, le 13 avril 2022, conformément à sa décision 2006/267, le Conseil a élu les pays ci-après membres de la Commission de la science et de la technique au service du développement, pour un mandat de quatre ans prenant effet le 1^{er} janvier 2023 : Algérie, Belize, Botswana, Chine, Colombie, Cuba, Djibouti, Égypte, Équateur, États-Unis d'Amérique, Hongrie, Inde, Lettonie, Oman, Ouzbékistan, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Tadjikistan et Turquie (voir décision 2022/208 B). Le 1^{er} janvier 2023, il restera deux sièges à pourvoir à la Commission parmi les États d'Europe occidentale et autres États, pour un mandat de quatre ans prenant effet le 1^{er} janvier 2023 (voir décision 2022/208 B).

<i>Composition en 2021 et en 2022</i>	<i>Mandat venant à expiration le 31 décembre en</i>
Portugal	2024
République dominicaine	2022
Roumanie	2022
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	2022
Suisse	2024
Thaïlande	2022
Turkménistan	2024
Turquie	2022

^a À sa 4^e séance plénière, le 8 décembre 2021, conformément à sa décision 2006/267, le Conseil a élu Israël membre de la Commission de la science et de la technique au service du développement, pour un mandat prenant effet le 8 décembre 2021 et venant à expiration le 31 décembre 2024 (voir décision 2022/208 A).

C. Commissions régionales

Commission économique pour l'Afrique⁶

(54 membres)

Afrique du Sud	Madagascar
Algérie	Malawi
Angola	Mali
Bénin	Maroc
Botswana	Maurice
Burkina Faso	Mauritanie
Burundi	Mozambique
Cabo Verde	Namibie
Cameroun	Niger
Comores	Nigéria
Congo	Ouganda
Côte d'Ivoire	République centrafricaine
Djibouti	République démocratique du Congo
Égypte	République-Unie de Tanzanie
Érythrée	Rwanda
Eswatini	Sao Tomé-et-Principe
Éthiopie	Sénégal
Gabon	Seychelles
Gambie	Sierra Leone
Ghana	Somalie
Guinée	Soudan
Guinée-Bissau	Soudan du Sud
Guinée équatoriale	Tchad
Kenya	Togo
Lesotho	Tunisie
Libéria	Zambie
Libye	Zimbabwe

⁶ La Suisse participe à titre consultatif aux travaux de la Commission en vertu de la résolution 925 (XXXIV) du Conseil, en date du 6 juillet 1962.

Commission économique pour l'Europe⁷

(56 membres)

Albanie	Lettonie
Allemagne	Liechtenstein
Andorre	Lituanie
Arménie	Luxembourg
Autriche	Macédoine du Nord
Azerbaïdjan	Malte
Bélarus	Monaco
Belgique	Monténégro
Bosnie-Herzégovine	Norvège
Bulgarie	Ouzbékistan
Canada	Pays-Bas
Chypre	Pologne
Croatie	Portugal
Danemark	République de Moldova
Espagne	Roumanie
Estonie	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord
États-Unis d'Amérique	Saint-Marin
Fédération de Russie	Serbie
Finlande	Slovaquie
France	Slovénie
Géorgie	Suède
Grèce	Suisse
Hongrie	Tadjikistan
Irlande	Tchéquie
Islande	Türkiye
Israël	Turkménistan
Italie	Ukraine
Kazakhstan	
Kirghizistan	

⁷ Le Saint-Siège participe aux travaux de la Commission conformément à la décision N (XXXI) de la Commission, en date du 5 avril 1976.

Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes⁸

Membres (46)

Allemagne	Italie
Antigua-et-Barbuda	Jamaïque
Argentine	Japon
Bahamas	Mexique
Barbade	Nicaragua
Belize	Norvège
Bolivie (État plurinational de)	Panama
Brésil	Paraguay
Canada	Pays-Bas
Chili	Pérou
Colombie	Portugal
Costa Rica	République de Corée
Cuba	République dominicaine
Dominique	Royaume-Uni de Grande-Bretagne
El Salvador	et d'Irlande du Nord
Équateur	Sainte-Lucie
Espagne	Saint-Kitts-et-Nevis
États-Unis d'Amérique	Saint-Vincent-et-les Grenadines
France	Suriname
Grenade	Trinité-et-Tobago
Guatemala	Türkiye
Guyana	Uruguay
Haïti	Venezuela (République bolivarienne du)
Honduras	

Membres associés (14)

Anguilla	Îles Turques et Caïques
Aruba	Îles Vierges américaines
Bermudes	Îles Vierges britanniques
Curaçao	Martinique
Guadeloupe	Montserrat
Guyane française	Porto Rico
Îles Caïmanes	Saint-Martin (partie néerlandaise)

⁸ La Suisse participe à titre consultatif aux travaux de la Commission en vertu de la résolution 861 (XXXII) du Conseil, en date du 21 décembre 1961.

Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique⁹

Membres (53)

Afghanistan	Nauru
Arménie	Népal
Australie	Nouvelle-Zélande
Azerbaïdjan	Ouzbékistan
Bangladesh	Pakistan
Bhoutan	Palaos
Brunéi Darussalam	Papouasie-Nouvelle-Guinée
Cambodge	Pays-Bas
Chine	Philippines
États-Unis d'Amérique	République de Corée
Fédération de Russie	République démocratique populaire lao
Fidji	République populaire démocratique de Corée
France	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord
Géorgie	Samoa
Îles Marshall	Singapour
Îles Salomon	Sri Lanka
Inde	Tadjikistan
Indonésie	Thaïlande
Iran (République islamique d')	Timor-Leste
Japon	Tonga
Kazakhstan	Türkiye
Kirghizistan	Turkménistan
Kiribati	Tuvalu
Malaisie	Vanuatu
Maldives	Viet Nam
Micronésie (États fédérés de)	
Mongolie	
Myanmar	

Membres associés (neuf)

Commonwealth des Îles Mariannes septentrionales	Macao (Chine)
Guam	Nioué
Hong Kong (Chine)	Nouvelle-Calédonie
Îles Cook	Polynésie française
	Samoa américaines

⁹ La Suisse participe à titre consultatif aux travaux de la Commission en vertu de la résolution 860 (XXXII) du Conseil, en date du 21 décembre 1961.

Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale**(20 membres)**

Algérie	Libye
Arabie saoudite	Maroc
Bahreïn	Mauritanie
Égypte	Oman
Émirats arabes unis	Qatar
État de Palestine	République arabe syrienne
Iraq	Somalie
Jordanie	Soudan
Koweït	Tunisie
Liban	Yémen

D. Comités permanents

Comité du programme et de la coordination¹⁰

(34 membres ; mandat de trois ans)

2021	2022	Mandat venant à expiration le 31 décembre en
Allemagne	Allemagne	2023
Angola	Arménie	2023
Argentine	Bélarus	2023
Arménie	Belgique ^a	2024
Bélarus	Botswana	2024
Brésil	Brésil	2023
Cameroun	Cameroun	2023
Chine	Chili	2024
Comores	Chine	2022
Costa Rica	Comores	2022
Cuba	Costa Rica	2023
Érythrée	Cuba	2023
Eswatini	Érythrée	2023
États-Unis d'Amérique	Eswatini	2023
Éthiopie	États-Unis d'Amérique	2023
Fédération de Russie	Fédération de Russie	2024
France	France ^a	2024
Inde	Inde	2023
Iran (République islamique d')	Iran (République islamique d')	2023
Italie	Italie	2023
Japon	Japon	2023
Libéria	Kenya	2024
Mali	Libéria	2022
Malte	Mali	2023
Mauritanie	Malte	2023
Pakistan	Mauritanie	2022
Paraguay	Pakistan	2023
Philippines	Paraguay	2024
Pologne	Philippines	2022
République de Corée	Pologne	2023
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	République de Corée	2022
	République dominicaine ^a	2023

¹⁰ À sa 10^e séance plénière, le 13 avril 2022, conformément à la décision 42/450 de l'Assemblée générale, le Conseil a présenté la candidature des pays ci-après en vue de l'élection par l'Assemblée de membres du Comité du programme et de la coordination, pour un mandat de trois ans prenant effet le 1^{er} janvier 2023 : Argentine, Chine, Libéria, Maroc, République de Corée et Tunisie (voir décision 2022/203 B). À sa 33^e séance plénière, le 21 juillet 2022, conformément à la décision 42/450 de l'Assemblée, il a présenté la candidature des Philippines en vue de l'élection par l'Assemblée de membres du Comité, pour un mandat de trois ans prenant effet le 1^{er} janvier 2023 (voir décision 2022/203 C).

2021	2022	<i>Mandat venant à expiration le 31 décembre en</i>
Uruguay	Royaume-Uni de Grande-Bretagne	
	et d'Irlande du Nord	2023
	Uruguay	2022

^a À sa 4^e séance plénière, le 8 décembre 2021, conformément à la décision 42/450 de l'Assemblée générale, le Conseil a présenté la candidature de la République dominicaine en vue de l'élection par l'Assemblée de membres du Comité du programme et de la coordination, pour un mandat prenant effet à la date de l'élection et venant à expiration le 31 décembre 2023, et a présenté la candidature de la France pour un mandat de trois ans prenant effet le 1^{er} janvier 2022 (voir décision 2022/203 A). Il a également présenté la candidature de la Belgique en vue de l'élection par l'Assemblée de membres du Comité, pour un mandat prenant effet à la date de l'élection par l'Assemblée et venant à expiration le 31 décembre 2024 (voir décision 2022/203 B).

Comité chargé des organisations non gouvernementales¹¹

(19 membres ; mandat de quatre ans venant à expiration le 31 décembre 2022)

Bahreïn	Inde
Brésil	Israël
Burundi	Libye
Chine	Mexique
Cuba	Nicaragua
Estonie	Nigéria
Eswatini	Pakistan
États-Unis d'Amérique	Soudan
Fédération de Russie	Turquie
Grèce	

¹¹ À sa 10^e séance plénière, le 13 avril 2022, conformément à sa résolution 1981/50, le Conseil a élu les pays ci-après membres du Comité chargé des organisations non gouvernementales, pour un mandat de quatre ans prenant effet le 1^{er} janvier 2023 : Algérie, Bahreïn, Cameroun, Chili, Chine, Costa Rica, Cuba, Érythrée, États-Unis d'Amérique, Inde, Israël, Libéria, Nicaragua, Pakistan, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Turquie et Zimbabwe (voir décision 2022/211).

E. Organes d'experts

Comité d'experts du transport des marchandises dangereuses et du Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques

Sous-Comité d'experts du transport des marchandises dangereuses

(30 membres)

Afrique du Sud	Italie
Allemagne	Japon
Argentine	Kenya
Australie	Maroc
Autriche	Mexique
Belgique	Norvège
Brésil	Pays-Bas
Canada	Pologne
Chine	Portugal
Espagne	République de Corée
États-Unis d'Amérique	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord
Fédération de Russie	Suède
Finlande	Suisse
France	Tchéquie
Inde	
Iran (République islamique d')	

**Sous-Comité d'experts du Système général harmonisé
de classification et d'étiquetage des produits chimiques****(36 membres)**

Afrique du Sud	Japon
Allemagne	Kenya
Argentine	Nigéria
Australie	Norvège
Autriche	Nouvelle-Zélande
Belgique	Pays-Bas
Brésil	Pologne
Canada	Portugal
Chine	Qatar
Danemark	République de Corée
Espagne	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord
États-Unis d'Amérique	Sénégal
Fédération de Russie	Serbie
Finlande	Suède
France	Tchéquie
Grèce	Ukraine
Iran (République islamique d')	Zambie
Irlande	
Italie	

Groupe de travail intergouvernemental d'experts des normes internationales de comptabilité et de publication¹²

(34 membres ; mandat de trois ans)

2021	2022	Mandat venant à expiration le 31 décembre en
Albanie	Allemagne	2023
Allemagne	Arabie saoudite	2023
Arabie saoudite	Brésil	2024
Bélarus	Cameroun	2023
Brésil	Chine	2023
Cambodge	Colombie	2024
Cameroun	Côte d'Ivoire	2023
Chine	Égypte	2023
Colombie	Équateur ^a	2023
Côte d'Ivoire	États-Unis d'Amérique	2023
Égypte	Fédération de Russie	2023
États-Unis d'Amérique	Gambie	2023
Fédération de Russie	Guatemala	2023
Gambie	Italie	2023
Guatemala	Kazakhstan	2024
Italie	Kenya	2024
Kazakhstan	Kirghizistan ^a	2024
Kenya	Macédoine du Nord	2024
Kirghizistan	Maroc	2024
Maroc	Mauritanie	2024
Nigéria	Mexique	2024
Pays-Bas	Nigéria ^a	2023
Philippines	Pays-Bas	2023
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	Philippines	2024
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	2023
	Tchad	2024
	Turquie ^a	2023
	Ukraine	2024

^a À sa 10^e séance plénière, le 13 avril 2022, conformément à ses résolutions 1982/67 et 1985/71, le Conseil a élu l'Équateur, le Nigéria et la Turquie membres du Groupe de travail intergouvernemental, pour un mandat prenant effet à la date de l'élection et venant à expiration le 31 décembre 2023 et a élu le Kirghizistan pour un mandat prenant effet à la date de l'élection et venant à expiration le 31 décembre 2024 (voir décision 2022/218).

¹² Au 13 avril 2022, il restait les six sièges ci-après à pourvoir au Groupe de travail intergouvernemental : un parmi les États d'Asie et du Pacifique, un parmi les États d'Amérique latine et des Caraïbes et trois parmi les États d'Europe occidentale et autres États, pour un mandat prenant effet à la date de l'élection et venant à expiration le 31 décembre 2023 ; un parmi les États d'Asie et du Pacifique, pour un mandat prenant effet à la date de l'élection et venant à expiration le 31 décembre 2024 (voir décision 2022/218).

Comité des politiques de développement

(24 membres ; mandat de trois ans venant à expiration le 31 décembre 2024)

Adriana Abdenur (Brésil)
Fatuma Abdulkadir Adan (Kenya)
Sabina Alkire (États-Unis d'Amérique)
Debapriya Bhattacharya (Bangladesh)
Sofia Borges (Timor-Leste)
Ha-Joon Chang (République de Corée)
Stefan Dercon (Belgique)
Sakiko Fukuda-Parr (Japon)
Ahmed Galal (Égypte)
Arunabha Ghosh (Inde)
Trudi Hartzenberg (Afrique du Sud)
Anne-Laure Kiechel (France)
Carlos Lopes (Guinée-Bissau)
Amina Mama (Nigéria)
Jacqueline Musiitwa (Zambie)
Keith Nurse (Trinité-et-Tobago)
José Antonio Ocampo Gaviria (Colombie)
Annalisa Prizzon (Italie)
Liliana Rojas-Suarez (Pérou)
Taffere Tesfachew (Éthiopie)
Kori Udovicki (Serbie)
Rolph van der Hoeven (Pays-Bas)
Natalya Volchkova (Fédération de Russie)
Xufeng Zhu (Chine)

Comité d'experts de l'administration publique

(24 membres ; mandat de quatre ans venant à expiration le 31 juillet 2024)

Marta Eugenia Acosta Zúñiga (Costa Rica)
Yamini Aiyar (Inde)
Rolf Alter (Allemagne)
Linda Bilmes (États-Unis d'Amérique)
Augustin K. Fosu (Ghana)
Geraldine Joslyn Fraser-Moleketi (Afrique du Sud)
Paul Jackson (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord)
Aigul Kosherbayeva (Kazakhstan)
Ronald U. Mendoza (Philippines)
Louis Meuleman (Pays-Bas)
Lamia Moubayed Bissat (Liban)
Juraj Nemec (Slovaquie)
Katarina Ott (Croatie)
Soonae Park (République de Corée)
Alketa Peci (Brésil)
Mauricio Rodas (Équateur)
Devon Rowe (Jamaïque)
Carlos Santiso (France)
Henry Sardaryan (Fédération de Russie)
David Moinina Sengh (Sierra Leone)
Sherifa Fouad Sherif (Égypte)
Aminata Touré (Sénégal)
Lan Xue (Chine)
Najat Zarrouk (Maroc)

Comité des droits économiques, sociaux et culturels¹³

(18 membres ; mandat de quatre ans)

<i>Composition en 2021</i>	<i>Mandat venant à expiration le 31 décembre en</i>
Aslan Khuseinovich Abashidze (Fédération de Russie)	2022
Mohamed Ezzeldin Abdel-Moneim (Égypte)	2024
Nadir Adilov (Azerbaïdjan)	2024
Asraf Ally Caunhye (Maurice)	2022
Mohammed Amarti (Maroc)	2024
Laura Maria Crăciunean-Tatu (Roumanie)	2024
Peters Sunday Omologbe Emuze (Nigéria)	2022
Ludovic Hennebel (Belgique)	2022
Karla Vanessa Lemus de Vásquez (El Salvador)	2022
Mikel Mancisidor (Espagne)	2024
Seree Nonthasoot (Thaïlande)	2024
Lydia Carmelita Ravenberg (Suriname)	2024
Preeti Saran (Inde)	2022
Shen Yongxiang (Chine)	2024
Heisoo Shin (République de Corée)	2022
Rodrigo Uprimny Yepes (Colombie)	2022
Michael Windfuhr (Allemagne)	2024
Renato Zerbini Ribeiro Leão (Brésil)	2022

¹³ À sa 10^e séance plénière, le 13 avril 2022, conformément à sa résolution 1985/17, le Conseil a élu les personnes ci-après membres du Comité des droits économiques, sociaux et culturels, pour un mandat de quatre ans prenant effet le 1^{er} janvier 2023 : Aslan Abashidze (Fédération de Russie), Asraf Ally Canhye (Maurice), Ludovic Hennebel (Belgique), YoungJoo Lee (République de Corée), Santiago Manuel Fiorio Vaesken (Paraguay), Peters Sunday Omologbe Emuze (Nigéria), Karla Vanessa Lemus De Vásquez (El Salvador), Julieta Rossi (Argentine) et Preeti Saran (Inde) (voir décision 2022/212).

Instance permanente sur les questions autochtones¹⁴

(16 membres ; mandat de trois ans)

Composition du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2022

Élus par le Conseil (8 expert(e)s)

Vital Bambanze (Burundi)
 Tove Søvndahl Gant (Danemark)
 Grigory Evguenievich Lukiyantsev (Fédération de Russie)
 Bornface Museke Mate (Namibie)
 Irma Pineda Santiago (Mexique)
 Sven-Erik Soosaar (Estonie)
 Lourdes Tibán Guala (Équateur)
 Zhang Xiaoan (Chine)

Nommés par la présidence du Conseil (8 expert(e)s)

Phoolman Chaudhary (Népal)
 Simón Freddy Condo Riveros (État plurinational de Bolivie)
 Hindou Oumarou Ibrahim (Tchad)
 Hannah McGlade (Australie)
 Dario José Mejía Montalvo (Colombie)
 Anne Nuorgam (Finlande)
 Geoffrey Scott Roth (États-Unis d'Amérique)
 Aleksei Tsykarev (Fédération de Russie)

¹⁴ À sa 10^e séance plénière, le 13 avril 2022, conformément à sa résolution 2000/22 et à ses décisions 2001/316 et 2016/205, le Conseil a élu les personnes ci-après membres de l'Instance permanente sur les questions autochtones, pour un mandat de trois ans prenant effet le 1^{er} janvier 2023 : Vital Bambanze (Burundi), Ali Hajilari (République islamique d'Iran), Keith M. Harper (États-Unis d'Amérique), Nan Li (Chine), Suleiman Mamutov (Ukraine), Rodrigo Eduardo Paillalef Monnard (Chili), Bornface Museke Mate (Namibie) et Tove Søvndahl Gant (Danemark) (voir décision 2022/213 A). À la 33^e séance plénière, le 21 juillet 2022, conformément à la résolution 2000/22 et aux décisions 2001/316 et 2016/205 du Conseil, la Vice-Présidente (Bulgarie) a informé le Conseil que, conformément à la résolution 2000/22 du Conseil, le Président (Botswana) avait nommé les huit personnes ci-après membres de l'Instance permanente, pour un mandat de trois ans prenant effet le 1^{er} janvier 2023 : Hindou Oumarou Ibrahim (Tchad), Aluki Kotierk (Canada), Hannah McGlade (Australie), Naw Ei Ei Min (Myanmar), Hanieh Moghani (République islamique d'Iran), Dario Mejia Montalvo (Colombie), Geoffrey Roth (États-Unis d'Amérique) et Valentina Sovkina (Fédération de Russie) (voir décision 2022/213 B).

Comité d'experts de la coopération internationale en matière fiscale

(25 membres ; mandat prenant effet le 22 juillet 2021 et venant à expiration le 30 juin 2025)

Muhammad Ashfaq Ahmed (Pakistan)
Rasmi Ranjan Das (Inde)
Matthew Olusanya Gbonjubola (Nigéria)
Liselott Kana (Chili)
YoungJoo Lee (République de Corée)
Wazona Ligomeka (Malawi)
Nana Akua Achiaa Amoako Mensah (Ghana)
Enrique Bolado Muñoz (Mexique)
Kapembwa Elizabeth Namuyemba-Sikombe (Zambie)
Marlene Patricia Nembhard-Parker (Jamaïque)
Eamonn O'Dea (Irlande)
Pande Putu Oka Kusumawardani (Indonésie)
Mya Oo (Myanmar)
El Hadramy Oubeid (Mauritanie)
Carlos Protto (Argentine)
Elisângela Rita (Angola)
Aart Roelofsen (Pays-Bas)
Alexander Smirnov (Fédération de Russie)
Stephanie Smith (Canada)
Trude Steinnes Sønvisen (Norvège)
Titia Stolte-Detring (Allemagne)
José Troya (Équateur)
Mario Visco (Italie)
Ingela Willfors (Suède)
Yan Xiong (Chine)

F. Organes apparentés

Conseil d'administration du Fonds des Nations Unies pour l'enfance¹⁵

(36 membres ; mandat de trois ans)

2021	2022	Mandat venant à expiration le 31 décembre en
Allemagne	Algérie	2024
Argentine	Allemagne	2024
Australie	Argentine	2023
Bangladesh	Australie	2024
Belgique	Bangladesh	2024
Bénin	Belgique	2023
Burundi	Chine	2022
Cameroun	Comores	2024
Chine	Costa Rica	2023
Costa Rica	Côte d'Ivoire	2024
Cuba	Cuba	2022
Djibouti	Danemark	2022
Estonie	Émirats arabes unis	2024
États-Unis d'Amérique	Estonie	2022
Éthiopie	États-Unis d'Amérique	2023
Fédération de Russie	Éthiopie	2023
Finlande	Fédération de Russie	2022
Italie	France	2024
Japon	Grenade	2024
Libéria	Italie	2022
Lituanie	Kazakhstan	2023
Maroc	Liban	2024
Mexique	Libéria	2023
Mongolie	Monaco	2024
Norvège	Norvège	2022
Nouvelle-Zélande	Paraguay	2022
Pakistan	Pays-Bas	2023
Paraguay	Pologne	2024
Pays-Bas	République de Corée	2023
République de Corée	Royaume-Uni de Grande-Bretagne	
Royaume-Uni de Grande-Bretagne	et d'Irlande du Nord	2022
et d'Irlande du Nord	Rwanda	2024
Slovaquie	Slovaquie	2023

¹⁵ À sa 10^e séance plénière, le 13 avril 2022, conformément à la résolution 48/162 de l'Assemblée générale, le Conseil a élu les pays ci-après membres du Conseil d'administration du Fonds des Nations Unies pour l'enfance, pour un mandat de trois ans prenant effet le 1^{er} janvier 2023 : Bulgarie, Chine, Cuba, Danemark, Équateur, Japon, Mozambique, Norvège, Tadjikistan, Tchéquie et Turquie (voir décision 2022/214). Il a également élu l'Autriche, qui assurera le reste du mandat de la Belgique et dont le mandat prendra effet le 1^{er} janvier 2023 et viendra à expiration le 31 décembre 2023, et la Grèce et le Luxembourg, qui assureront le reste des mandats de la France et de Monaco, respectivement, et dont les mandats prendront effet le 1^{er} janvier 2023 et viendront à expiration le 31 décembre 2024 (voir décision 2022/214).

		Mandat venant à expiration le 31 décembre en
2021	2022	
Suisse	Suède	2023
Yémen	Tchad	2024
Zimbabwe	Yémen	2022
	Zimbabwe	2022

Comité exécutif du Programme du Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés

(107 membres)

Afghanistan	Israël
Afrique du Sud	Italie
Algérie	Japon
Allemagne	Jordanie
Argentine	Kenya
Arménie	Lesotho
Australie	Lettonie
Autriche	Liban
Azerbaïdjan	Lituanie
Bangladesh	Luxembourg
Bélarus	Macédoine du Nord
Belgique	Madagascar
Bénin	Malawi
Brésil	Mali
Bulgarie	Malte
Burkina Faso	Maroc
Cameroun	Mexique
Canada	Monténégro
Chili	Mozambique
Chine	Namibie
Chypre	Nicaragua
Colombie	Nigéria
Congo	Norvège
Costa Rica	Nouvelle-Zélande
Côte d'Ivoire	Ouganda
Croatie	Pakistan
Danemark	Paraguay
Djibouti	Pays-Bas
Égypte	Pérou
Équateur	Philippines
Espagne	Pologne
Estonie	Portugal
États-Unis d'Amérique	République de Corée
Éthiopie	République démocratique du Congo
Fédération de Russie	République de Moldova
Fidji	République-Unie de Tanzanie
Finlande	Roumanie
France	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord
Géorgie	Rwanda
Ghana	Saint-Siège
Grèce	Sénégal
Guinée	Serbie
Hongrie	Slovaquie
Inde	Slovénie
Iran (République islamique d')	Somalie
Irlande	Soudan
Islande	

Suède	Turkménistan
Suisse	Turquie
Tchad	Uruguay
Tchéquie	Venezuela (République bolivarienne du)
Thaïlande	Yémen
Togo	Zambie
Tunisie	Zimbabwe

**Conseil d'administration du Programme des Nations Unies
pour le développement, du Fonds des Nations Unies
pour la population et du Bureau des Nations Unies
pour les services d'appui aux projets¹⁶**

(36 membres ; mandat de trois ans)

2021	2022	Mandat venant à expiration le 31 décembre en
Afrique du Sud	Algérie	2023
Algérie	Allemagne	2024
Allemagne	Bangladesh	2023
Bangladesh	Bulgarie	2022
Belgique	Cameroun	2024
Botswana	Chine	2022
Bulgarie	Colombie	2022
Cameroun	Costa Rica	2024
Chine	Côte d'Ivoire	2024
Colombie	Cuba	2023
Cuba	Espagne	2023
Danemark	États-Unis d'Amérique	2022
Espagne	Fédération de Russie	2023
États-Unis d'Amérique	Finlande	2023
Fédération de Russie	Grèce	2024
Finlande	Guatemala	2023
Gambie	Iran (République islamique d')	2023
Grèce	Japon	2022
Guatemala	Kazakhstan	2024
Inde	Kenya	2024
Iran (République islamique d')	Koweït	2022
Japon	Lesotho	2024
Koweït	Myanmar	2024
Mexique	Nigéria	2023
Nigéria	Norvège	2022
Norvège	Nouvelle-Zélande	2023

¹⁶ À sa 10^e séance plénière, le 13 avril 2022, conformément à la résolution 48/162 de l'Assemblée générale, le Conseil a élu les pays ci-après membres du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement, du Fonds des Nations Unies pour la population et du Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets, pour un mandat de trois ans prenant effet le 1^{er} janvier 2023 : Chine, Colombie, Équateur, États-Unis d'Amérique, Japon, Norvège, République de Corée, République de Moldova, Slovaquie et Turquie (voir décision 2022/215 A). Il a également élu la Belgique, l'Islande et l'Irlande, qui assureront le reste des mandats de la Finlande, de la Nouvelle-Zélande et de l'Espagne, respectivement, et dont les mandats prendront effet le 1^{er} janvier 2023 et viendront à expiration le 31 décembre 2023, et le Canada et le Danemark, qui assureront le reste des mandats de la Grèce et des Pays-Bas, respectivement, et dont les mandats prendront effet le 1^{er} janvier 2023 et viendront à expiration le 31 décembre 2024 (voir décision 2022/215 A). À sa 21^e séance plénière, le 8 juin 2022, conformément à la résolution 48/162 de l'Assemblée générale, le Conseil a élu l'Éthiopie membre du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement, du Fonds des Nations Unies pour la population et du Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets, pour un mandat de trois ans prenant effet le 1^{er} janvier 2023 (voir décision 2022/215 B).

<i>2021</i>	<i>2022</i>	<i>Mandat venant à expiration le 31 décembre en</i>
Nouvelle-Zélande	Pays-Bas	2024
Pays-Bas	Pérou	2022
Pérou	Qatar	2024
République de Corée	Royaume-Uni de Grande-Bretagne	
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	et d'Irlande du Nord	2023
Rwanda	Somalie	2022
Somalie	Suède	2024
Tchéquie	Suisse	2022
Ukraine	Tchad	2024
Vanuatu	Tchéquie	2022
	Ukraine	2024

Conseil d'administration de l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes^{17, 18}

(41 membres ; mandat de trois ans)

2021	2022	Mandat venant à expiration le 31 décembre en
Allemagne	Afghanistan	2024
Andorre	Afrique du Sud	2024
Angola	Argentine	2022
Arabie saoudite	Australie	2024
Argentine	Bangladesh	2024
Bangladesh	Brésil	2022
Brésil	Burundi	2022
Burundi	Cameroun	2024
Chili	Chine	2022
Chine	Colombie	2024
Colombie	Danemark	2022
Cuba	Égypte	2024
Danemark	Eswatini	2024
Eswatini	États-Unis d'Amérique	2022
États-Unis d'Amérique	Fédération de Russie	2022
Fédération de Russie	Gambie	2024
Finlande	Guyana	2024
Géorgie	Inde	2024
Ghana	Islande	2022

¹⁷ Pour les directives régissant la composition du Conseil d'administration de l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes), voir les paragraphes 60 à 63 de la résolution 64/289 de l'Assemblée générale, ainsi que la résolution 2010/35 et la décision 2010/261 du Conseil.

¹⁸ À sa 10^e séance plénière, le 13 avril 2022, conformément à la résolution 64/289 de l'Assemblée générale et à sa résolution 2010/35, le Conseil a élu les pays ci-après membres du Conseil d'administration d'ONU-Femmes, pour un mandat de trois ans prenant effet le 1^{er} janvier 2023 : Bulgarie, Burkina Faso, Chine, Côte d'Ivoire, Érythrée, Japon, Lettonie, Panama, Paraguay, Qatar, République de Corée, Tadjikistan, Trinité-et-Tobago et Zimbabwe (voir décision 2022/216 A). À sa 21^e séance plénière, le 8 juin 2022, conformément à la résolution 64/289 de l'Assemblée et à sa résolution 2010/35, le Conseil a élu les pays ci-après membres du Conseil d'administration d'ONU-Femmes, pour un mandat de trois ans prenant effet le 1^{er} janvier 2023 : France, Gabon, Nouvelle-Zélande et Suisse (voir décision 2022/216 B). À la même séance, conformément à la résolution 64/289 de l'Assemblée et à sa résolution 2010/35, le Conseil a élu l'Irlande et l'Italie membres du Conseil d'administration d'ONU-Femmes, qui assureront le reste des mandats de l'Australie et de Monaco, respectivement, et dont les mandats prendront effet le 1^{er} janvier 2023 et viendront à expiration le 31 décembre 2024 (voir décision 2022/216 B). À la même séance également, conformément à l'alinéa a) du paragraphe 61 de la résolution 64/289 de l'Assemblée et à sa résolution 2010/35, le Conseil a élu les pays ci-après membres du Conseil d'administration d'ONU-Femmes, pour un mandat de trois ans prenant effet le 1^{er} janvier 2023 : Allemagne, États-Unis d'Amérique, Finlande et Norvège (voir décision 2022/216 B).

Au 1^{er} janvier 2023, il restera les deux sièges ci-après à pourvoir au Conseil d'administration d'ONU-Femmes : conformément à l'alinéa b) du paragraphe 61 de la résolution 64/289 de l'Assemblée, deux parmi les 10 pays non membres du Comité d'aide au développement de l'Organisation de coopération et de développement économiques qui fournissent les contributions de base volontaires les plus importantes, pour un mandat de trois ans prenant effet le 1^{er} janvier 2023 (voir décision 2022/216 B).

2021	2022	Mandat venant à expiration le 31 décembre en
Guinée équatoriale	Japon	2022
Hongrie	Kazakhstan	2022
Inde	Kenya	2024
Italie	Liban	2022
Japon	Lituanie	2022
Kazakhstan	Madagascar	2022
Kenya	Mexique	2022
Liban	Monaco	2024
Lituanie	Nigéria	2022
Luxembourg	Norvège	2022
Madagascar	Pays-Bas	2022
Maroc	Pologne	2024
Mexique	République de Corée	2022
Mongolie	République dominicaine	2024
Népal	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	2022
Nigéria	Sénégal	2022
République de Corée	Sierra Leone	2022
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	Suède	2022
Sénégal	Thaïlande	2024
Sierra Leone	Turkménistan	2024
Suède	Turquie	2022
Turquie	Ukraine	2024

Conseil d'administration du Programme alimentaire mondial¹⁹

(36 membres ; mandat de trois ans)

<i>Composition en 2021</i> <i>Élus par le Conseil économique et social</i>	<i>Mandat venant</i> <i>à expiration le</i> <i>31 décembre en</i>	<i>Composition en 2022</i> <i>Élus par le Conseil économique et social</i>	<i>Mandat venant</i> <i>à expiration le</i> <i>31 décembre en</i>
Australie	2022	Australie	2022
Burkina Faso	2021	Burundi	2022
Burundi	2022	Chine	2023
Chine	2023	Cuba	2022
Cuba	2022	Espagne	2022
Espagne	2022	Fédération de Russie	2024
Fédération de Russie	2021	France	2024
Iran (République islamique d')	2021	Ghana	2024
Italie	2021	Inde	2024
Japon	2023	Japon	2023
Lesotho	2023	Lesotho	2023
Madagascar	2022	Madagascar	2022
Mexique	2023	Mexique	2023
Pologne	2023	Pologne	2023
République de Corée	2021	République de Corée	2024
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	2023	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	2023
Suède	2021	Suède	2024
Turkménistan	2022	Turkménistan	2022

¹⁹ À sa 10^e séance plénière, le 13 avril 2022, conformément à la résolution 65/266 de l'Assemblée générale, le Conseil a élu les pays ci-après membres du Conseil d'administration, pour un mandat de trois ans prenant effet le 1^{er} janvier 2023 : Australie, Espagne, Éthiopie, Iran (République islamique d'), Mauritanie et Panama (voir décision 2022/217).

<i>Composition en 2021</i> <i>Élus par le Conseil de l'Organisation</i> <i>des Nations Unies pour l'alimentation et</i> <i>l'agriculture</i>	<i>Mandat venant</i> <i>à expiration le</i> <i>31 décembre en</i>	<i>Composition en 2022</i> <i>Élus par le Conseil de l'Organisation</i> <i>des Nations Unies pour l'alimentation et</i> <i>l'agriculture</i>	<i>Mandat venant</i> <i>à expiration le</i> <i>31 décembre en</i>
Afghanistan	2021	Afrique du Sud	2022
Allemagne	2022	Allemagne	2022
Angola	2022	Arabie saoudite	2022
Arabie saoudite	2022	Argentine	2023
Brésil	2023	Bangladesh	2024
Canada	2022	Brésil	2023
Côte d'Ivoire	2021	Canada	2022
Danemark	2023	Danemark	2023
États-Unis d'Amérique	2021	États-Unis d'Amérique	2024
Guatemala	2023	Hongrie	2023
Hongrie	2023	Iran (République islamique d')	2024
Inde	2021	Maroc	2023
Maroc	2023	Norvège	2023
Norvège	2023	Pays-Bas	2024
Pays-Bas	2021	Pérou	2024
Pérou	2021	République dominicaine	2022
République dominicaine	2022	Sénégal	2024
Somalie	2022	Somalie	2022

Organe international de contrôle des stupéfiants²⁰

(13 membres ; mandat de cinq ans)

<i>Composition à compter du 2 mars 2020</i>	<i>Mandat venant à expiration le 1^{er} mars en</i>
Sevil Atasoy (Turquie)	2022
Cornelis de Joncheere (Pays-Bas)	2022
Raúl Martín del Campo Sánchez (Mexique)	2022
David T. Johnson (États-Unis d'Amérique)	2022
Galina A. Korchagina (Fédération de Russie)	2022
Bernard Leroy (France)	2025
Viviana Manrique Zuluaga (Colombie)	2025
Richard Phillip Mattick (Australie)	2022
Luis Alberto Otárola Peñaranda (Pérou)	2022
Jagjit Pavadia (Inde)	2025
César Tomás Arce Rivas (Paraguay)	2025
Jallal Toufiq (Maroc)	2025
Zuriswa Zingela (Afrique du Sud)	2025

<i>Composition à compter du 2 mars 2022</i>	<i>Mandat venant à expiration le 1^{er} mars en</i>
Sevil Atasoy (Turquie)	2027
Cornelis de Joncheere (Pays-Bas)	2027
David T. Johnson (États-Unis d'Amérique)	2027
Galina A. Korchagina (Fédération de Russie)	2027
Bernard Leroy (France)	2025
Lu Lin (Chine)	2027
Richard Muscat ^a (Malte)	2025
Richard Phillip Mattick (Australie)	2027
Jagjit Pavadia (Inde)	2025
Nirinomenjanahary Larissa Razanadimby (Madagascar)	2027
César Tomás Arce Rivas (Paraguay)	2025
Jallal Toufiq (Maroc)	2025
Zuriswa Zingela (Afrique du Sud)	2025

^a À sa 4^e séance plénière, le 8 décembre 2021, conformément au paragraphe 1 de l'article 9 de la Convention unique sur les stupéfiants de 1961, le Conseil a élu Richard Muscat (Malte) membre de l'Organe international de contrôle des stupéfiants parmi les candidates et candidats présentés par les gouvernements, pour un mandat prenant effet le 8 décembre 2021 et venant à expiration le 1^{er} mars 2025, afin de pourvoir le siège devenu vacant à la suite de la démission de Viviana Manrique Zuluaga (Colombie) (voir décision 2022/207).

²⁰ Membres élus par le Conseil économique et social pour siéger à l'Organe créé en application du Protocole de 1972 portant amendement de la Convention unique sur les stupéfiants de 1961.

Comité d'attribution du Prix des Nations Unies en matière de population

(10 membres ; mandat de trois ans venant à expiration le 31 décembre 2021)

Côte d'Ivoire
 Fidji
 Gambie
 Indonésie
 Islande
 Liban
 Libéria
 Panama
 Roumanie
 Trinité-et-Tobago

(10 membres ; mandat de trois ans prenant effet le 1^{er} janvier 2022 et venant à expiration le 31 décembre 2024)^a

Bulgarie^b
 Côte d'Ivoire^b
 Indonésie
 Liban
 Libéria
 Mauritanie
 Portugal^c
 Trinité-et-Tobago^b

^a Au 13 avril 2022, il restait un siège à pourvoir au Comité parmi les États d'Amérique latine et des Caraïbes, pour un mandat de trois ans prenant effet à la date de l'élection et venant à expiration le 31 décembre 2024 (voir décision 2022/204 B).

^b À sa 4^e séance plénière, le 8 décembre 2021, conformément à la résolution [36/201](#) de l'Assemblée générale, le Conseil a élu les pays ci-après membres du Comité d'attribution du Prix des Nations Unies en matière de population, pour un mandat de trois ans prenant effet le 1^{er} janvier 2022 : Bulgarie, Côte d'Ivoire et Trinité-et-Tobago (voir décision 2022/204 A).

^c À sa 10^e séance plénière, le 13 avril 2022, conformément à la résolution [36/201](#) de l'Assemblée générale, le Conseil a élu le Portugal membre du Comité du Prix des Nations Unies en matière de population, pour un mandat prenant effet à la date de l'élection et venant à expiration le 31 décembre 2024 (voir décision 2022/204 B).

Conseil de coordination du Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida²¹

(22 membres ; mandat de trois ans)

2021	2022	Mandat venant à expiration le 31 décembre en
Allemagne	Allemagne	2022
Bélarus	Bélarus	2022
Brésil	Botswana	2024
Cameroun	Cameroun	2023
Canada	Canada	2023
Chine	Chine	2024
Danemark	Côte d'Ivoire	2024
El Salvador	El Salvador	2022
États-Unis d'Amérique	États-Unis d'Amérique	2022
Fédération de Russie	Fédération de Russie	2024
Guyana	Guyana	2023
Inde	Inde	2022
Iran (République islamique d')	Iran (République islamique d')	2023
Japon	Japon	2024
Kenya	Kenya	2022
Libéria	Norvège ^a	2023
Luxembourg	Pays-Bas ^a	2024
Namibie	République dominicaine	2024
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	2024
Suisse	Suisse	2024
Thaïlande	Thaïlande	2022
Tunisie	Tunisie	2022

^a À sa 4^e séance plénière, le 8 décembre 2021, conformément à sa décision 1995/223, le Conseil a élu les Pays-Bas, pour un mandat de trois ans prenant effet le 1^{er} janvier 2022 (voir décision 2022/205). À la même séance, il a élu la Norvège, qui assurera le reste du mandat du Danemark et dont le mandat prendra effet le 1^{er} janvier 2022 et viendra à expiration le 31 décembre 2023 (voir décision 2022/205).

²¹ À sa 10^e séance plénière, le 13 avril 2022, conformément à sa décision 1995/223, le Conseil a élu les pays ci-après membres du Conseil de coordination du Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida, pour un mandat de trois ans prenant effet le 1^{er} janvier 2023 : Brésil, États-Unis d'Amérique, Kenya et Libye (voir décision 2022/205 B). À sa 33^e séance plénière, le 21 juillet 2022, conformément à sa décision 1995/223, le Conseil a élu l'Allemagne membre du Conseil de coordination du Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida, pour un mandat de trois ans prenant effet le 1^{er} janvier 2023 (voir décision 2022/205 C). Au 1^{er} janvier 2023, il restera les trois sièges ci-après à pourvoir au Conseil de coordination du Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida : deux parmi les États d'Asie et du Pacifique et un parmi les États d'Europe orientale, pour un mandat de trois ans prenant effet le 1^{er} janvier 2023 (voir décision 2022/205 C).

Assemblée du Programme des Nations Unies pour les établissements humains²²

L'Assemblée du Programme des Nations Unies pour les établissements humains est composée de tous les États Membres de l'ONU (voir résolution [73/239](#) de l'Assemblée générale).

²² Par sa résolution [73/239](#), l'Assemblée générale a décidé de dissoudre le Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour les établissements humains en tant qu'organe subsidiaire de l'Assemblée générale et de le remplacer par l'Assemblée du Programme des Nations Unies pour les établissements humains, qui serait un organe intergouvernemental à composition universelle.

G. Autres organes subsidiaires

Forum des Nations Unies sur les forêts

Le Forum des Nations Unies sur les forêts est composé de tous les États Membres de l'ONU et des États membres des institutions spécialisées (voir résolution 2000/35 du Conseil).

Comité d'organisation de la Commission de consolidation de la paix²³

(31 membres ; choisis ou élus pour un mandat de deux ans venant à expiration le 31 décembre 2022)

Choisis par le Conseil de sécurité (sept membres)

Chine
États-Unis d'Amérique
Fédération de Russie
France
Kenya
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord
Saint-Vincent-et-les Grenadines

Élus par le Conseil économique et social (sept membres)^a

Colombie
Lettonie^a
Nigéria
Nouvelle-Zélande
Portugal^a
République de Corée
Thaïlande

Pays versant des contributions statutaires aux budgets de l'ONU et des contributions volontaires aux budgets des organismes, fonds et programmes des Nations Unies, dont le Fonds pour la consolidation de la paix (cinq membres)^b

Allemagne
Canada
Japon
Pays-Bas
Suède

Pays fournissant des contingents ou du personnel de police aux missions des Nations Unies (cinq membres)^b

Bangladesh
Éthiopie
Inde
Pakistan
Rwanda

²³ Pour les directives régissant la composition du Comité d'organisation de la Commission de consolidation de la paix, voir les paragraphes 4 à 6 de la résolution [60/180](#) de l'Assemblée générale et de la résolution [1645 \(2005\)](#) du Conseil de sécurité et le paragraphe 1 de la résolution [1646 \(2005\)](#) du Conseil de sécurité. À sa 10^e séance plénière, le 13 avril 2022, conformément à la résolution [60/180](#) de l'Assemblée et à sa résolution [2015/1](#), le Conseil a élu le Pérou membre du Comité d'organisation de la Commission de consolidation de la paix, pour un mandat de deux ans prenant effet le 1^{er} janvier 2023, ou jusqu'à ce que le Pérou cesse d'être membre du Conseil (voir décision 2022/206 C). À sa 33^e séance plénière, le 21 juillet 2022, conformément à la résolution [60/180](#) de l'Assemblée et à sa résolution [2015/1](#), le Conseil a élu les pays ci-après membres du Comité d'organisation de la Commission, pour un mandat de deux ans prenant effet le 1^{er} janvier 2023, ou jusqu'à ce que les pays cessent d'être membres du Conseil : Brésil, Danemark, Italie et Nigéria (voir décision 2022/206 D). Au 1^{er} janvier 2023, il restera les deux sièges ci-après à pourvoir par le Conseil : un parmi les États d'Asie et du Pacifique et un parmi les États d'Europe orientale, pour un mandat de deux ans prenant effet le 1^{er} janvier 2023 (voir décision 2022/206 D).

Élus par l'Assemblée générale (sept membres)

Afrique du Sud

Brésil

Bulgarie^c

Costa Rica

Égypte

Liban

République dominicaine^c

^a À sa 4^e séance plénière, le 8 décembre 2021, conformément aux résolutions [60/180](#) et [63/145](#) de l'Assemblée générale et à sa résolution [2015/1](#), le Conseil a élu la Lettonie membre du Comité d'organisation de la Commission de consolidation de la paix, pour un mandat prenant effet le 8 décembre 2021 et venant à expiration le 31 décembre 2022, ou jusqu'à ce que le pays cesse d'être membre du Conseil (voir décision 2022/206 A). À sa 9^e séance plénière, le 16 février 2022, conformément aux résolutions [60/180](#) et [63/145](#) de l'Assemblée générale et à sa résolution [2015/1](#), le Conseil a élu le Portugal membre du Comité d'organisation de la Commission, pour un mandat prenant effet le 16 février 2022 et venant à expiration le 31 décembre 2022, ou jusqu'à ce que le pays cesse d'être membre du Conseil (voir décision 2022/206 B).

^b Choisis par les 10 pays dont les contributions sont les plus importantes et parmi eux.

^c À sa 52^e séance plénière, le 16 décembre 2021, conformément à ses résolutions [60/180](#), [60/261](#) et [63/145](#), l'Assemblée a élu la Bulgarie et la République dominicaine membres du Comité d'organisation de la Commission, pour un mandat de deux ans prenant effet le 1^{er} janvier 2022, afin de pourvoir les sièges laissés vacants par les États ci-après, membres sortants : Pérou et Slovaquie (résolution 76/412 de l'Assemblée).

Groupe consultatif ad hoc sur Haïti²⁴, ²⁵

(19 membres)

Argentine	États-Unis d'Amérique ²⁶
Bahamas	France
Belize	Haïti
Bénin	Mexique
Brésil	Pérou
Canada	République dominicaine
Chili	Saint-Vincent-et-les Grenadines
Colombie	Trinité-et-Tobago
El Salvador	Uruguay
Espagne	

²⁴ Le ou la Représentant(e) permanent(e) auprès de l'Organisation des Nations Unies de l'État Membre concerné est nommé(e) membre du Groupe.

²⁵ Conformément à la décision 2004/322 du Conseil, le ou la Président(e) du Conseil est membre de droit du Groupe.

²⁶ Conformément à la décision 2011/207 du Conseil, le ou la représentant(e) des États-Unis d'Amérique auprès du Conseil est nommé(e) membre du Groupe.

Annexe IV

Réunions informelles virtuelles et hybrides tenues à la session de 2022 du Conseil économique et social

I. Réunion spéciale sur le thème « Ressources naturelles, édification de sociétés pacifiques et développement durable : enseignements tirés du Processus de Kimberley »

1. Le 18 mars 2022, le Conseil économique et social a tenu, selon des modalités hybrides, une réunion spéciale sur le thème « Ressources naturelles, édification de sociétés pacifiques et développement durable : enseignements tirés du Processus de Kimberley », présidée par son président, qui a fait une déclaration.
2. À la même réunion, le Président de l'Assemblée générale à sa soixante-seizième session, le Président du Conseil de sécurité pour le mois de mars (Émirats arabes unis), la Présidente de la Commission de consolidation de la paix (Bangladesh) et l'Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement (au nom du Secrétaire général) ont fait une déclaration liminaire.
3. À la même réunion également, le Président de la République du Botswana, Mokgweetsi Masisi (par visioconférence), le Ministre sénégalais des mines et de la géologie, Oumar Sarr (au nom du Président de la République du Sénégal et Président de l'Union africaine) (vidéo préenregistrée), et le Chef adjoint de la délégation de l'Union européenne auprès de l'Organisation des Nations Unies, Silvio Gonzato, ont prononcé un discours liminaire.

Exposés

4. Toujours à la réunion spéciale du 18 mars 2022, des déclarations ont été faites par le Ministre tanzanien des ressources minières et Président de l'Association des pays africains producteurs de diamants, Doto Mashaka Biteko, le Secrétaire exécutif de la Conférence internationale sur la région des Grands Lacs, João Samuel Caholo (Angola) (vidéo préenregistrée), le Directeur de la Division de la technologie, des changements climatiques et de la gestion des ressources naturelles de la Commission économique pour l'Afrique, Jean-Paul Adam (au nom de la Secrétaire exécutive) (vidéo préenregistrée), le Vice-Ministre des finances de la Fédération de Russie et Président sortant du Processus de Kimberley, Alexey Moiseev (vidéo préenregistrée), et le Secrétaire permanent adjoint du Ministère botswanais des ressources minérales, Coordonnateur du Diamond Hub et nouveau Président du Processus de Kimberley, Jacob Thamaga (vidéo préenregistrée).
5. Toujours à la même réunion, la représentante et les représentants de la société civile ci-après ont fait une déclaration : le Coordonnateur de la Coalition de la société civile du Processus de Kimberley, Michel Yoboue (vidéo préenregistrée) ; le Président et Directeur général de l'initiative Diamants et Développement auprès de RESOLVE, Stephen D'Esposito (vidéo préenregistrée) ; le Président du Conseil mondial du diamant, Edward Asscher ; Léonnie Kandolo, représentante de FemWise-Africa (vidéo préenregistrée).

Interventions des États Membres

6. Toujours à la même réunion, les représentants des États-Unis d'Amérique, de la Fédération de Russie, du Nigéria et du Mozambique, la représentante de l'Inde et le représentant de la Belgique sont intervenus.

Clôture de la réunion spéciale

7. Toujours à la même réunion, l'ancien Président de la République du Botswana, Festus Mogae, a prononcé un discours de clôture.

8. Le Président du Conseil a fait une déclaration finale.

II. Réunion spéciale du Conseil économique et social sur la coopération internationale en matière fiscale

9. Le 8 avril 2022, le Conseil a tenu deux réunions informelles hybrides sur la coopération internationale en matière fiscale. Le thème des réunions était le suivant : « Renforcer la coopération internationale en matière fiscale aux fins du relèvement après la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) et au-delà : examiner l'avenir de la fiscalité des entreprises et s'attaquer aux flux financiers illicites liés à la fiscalité ».

10. À la première réunion informelle hybride, le Président du Conseil a fait une déclaration liminaire.

11. À la même réunion, la Vice-Secrétaire générale s'est exprimée devant le Conseil.

12. À la même réunion également, Liselott Margareta Kana, Coprésidente du Comité d'experts de la coopération internationale en matière fiscale et Chef du Département de la fiscalité internationale de l'Administration chilienne des impôts, a fait une déclaration.

Table ronde

L'avenir de la fiscalité des entreprises à l'heure de la mondialisation et de la numérisation

13. À la première réunion informelle hybride, le 8 avril 2022, le Conseil a tenu une table ronde présidée par son président et animée par la Directrice du Centre de connaissances et Présidente du Centre d'études sur la fiscalité africaine (Bureau international de documentation fiscale), Belema Obuoforibo, qui a fait une déclaration.

14. Les intervenantes et intervenants ci-après ont fait une déclaration et répondu aux observations formulées et aux questions posées par l'animatrice : Mathew Gbonjubola, Coprésident du Comité d'experts de la coopération internationale en matière fiscale et Directeur du Département consultatif des politiques fiscales de l'Administration fédérale fiscale du Nigéria; Yan Xiong, membre du Comité d'experts de la coopération internationale en matière fiscale et Directrice générale adjointe du Département de la fiscalité internationale de l'Administration fiscale chinoise ; Stephen Coakley-Wells, membre de la Commission des services financiers du Belize ; la Directrice du secrétariat du Groupe intergouvernemental des Vingt-Quatre pour les questions monétaires internationales et le développement, Marilou Uy ; la Directrice adjointe du Centre de politique et d'administration fiscales de l'Organisation de coopération et de développement économiques, Grace Perez-Navarro.

15. Les personnes ci-après ont également fait une déclaration : Lee Sheppard, journaliste spécialisé en fiscalité et rédacteur de Tax Analysts ; la titulaire de la Chaire H. Heward Stikeman en droit fiscal à la Faculté de droit de l'Université McGill, Allison Christians ; la Conseillère principale du Secrétaire exécutif du Forum sur l'administration fiscale africaine, Varsha Singh.

16. Au cours du débat interactif qui a suivi, les intervenantes et intervenants ont répondu aux observations formulées et aux questions posées par les représentants de la Chine, des États-Unis d'Amérique et de l'Indonésie, la représentante d'Oman et le représentant de la Thaïlande.
17. La représentante du Groupe de la Banque mondiale a pris part au débat.
18. Un membre du Comité d'experts de la coopération internationale en matière fiscale a fait une déclaration.
19. Des déclarations ont également été faites par les représentantes des organisations non gouvernementales suivantes, dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social : le Réseau européen sur la dette et le développement et la Society for International Development.
20. L'animatrice a résumé les points saillants du débat.
21. Le Président du Conseil a fait une déclaration finale.

Table ronde

S'attaquer aux aspects fiscaux des flux financiers illicites au profit du développement durable

22. À la deuxième réunion informelle hybride, le 8 avril 2022, le Conseil a tenu une table ronde présidée par son président et animée par un membre du Comité d'experts de la coopération internationale en matière fiscale et membre du Comité fédéral des recettes publiques du Pakistan, Muhammad Ashfaq Ahmed, qui a fait une déclaration.
23. À la même réunion, le Directeur général de l'Agence de développement de l'Union africaine du Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique, Ibrahim Assane Mayaki, a prononcé un discours liminaire.
24. L'intervenant et les intervenantes ci-après ont fait une déclaration et répondu aux observations formulées et aux questions posées par l'animateur : la Secrétaire d'État norvégienne au développement durable international, Bjørg Sandkjær ; la Directrice adjointe de la Division de la lutte contre l'économie souterraine – Groupe des relations avec la clientèle de l'Administration fiscale finlandaise, Tarja Valsi ; le Secrétaire exécutif du Centre interaméricain des administrations fiscales, Márcio Verdi ; Irene Ovonji-Odida, membre du Groupe FACTI et de la Commission indépendante pour la réforme de la fiscalité internationale des sociétés.
25. Les personnes ci-après ont également fait une déclaration : la Secrétaire exécutive de la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale, Rola Dashti, et le Directeur général du Réseau mondial pour la justice fiscale, Alex Cobham.
26. Au cours du débat interactif qui a suivi, les représentants du Nigéria et du Bangladesh ont formulé des observations et posé des questions.
27. Le représentant du Fonds monétaire international a pris part au débat.
28. Le représentant du Programme des Nations Unies pour le développement a fait une déclaration.
29. Un représentant, issu de la société civile, du Réseau européen sur la dette et le développement et de la Global Alliance for Tax Justice a également fait une déclaration.
30. L'animateur a résumé les points saillants du débat.

Clôture de la réunion spéciale

31. Le Secrétaire général adjoint aux affaires économiques et sociales a fait une déclaration.
32. Le Président du Conseil a fait une déclaration finale.

III. Débat consacré aux activités opérationnelles de développement

33. Le Conseil a convoqué le débat consacré aux activités opérationnelles de développement de sa session de 2022 (point 7 de l'ordre du jour et al. a) et b) de ce dernier) du 17 au 19 mai 2022, et tenu six séances plénières (voir chap. VIII) et deux réunions informelles, les 18 et 19 mai.

Réunions informelles

Soutenir les politiques intégrées d'accès équitable et universel à la protection sociale

34. À la première réunion informelle organisée dans le cadre de son débat consacré aux activités opérationnelles de développement, le 18 mai 2022, le Conseil a tenu un dialogue informel avec des gouvernements hôtes et des coordonnatrices et coordonnateurs résidents sur le thème « Soutenir les politiques intégrées d'accès équitable et universel à la protection sociale ».

35. La réunion était présidée par la Vice-Présidente du Conseil (Finlande) et animée par la Représentante spéciale auprès de l'Organisation des Nations Unies et Directrice du Bureau de New York de l'Organisation internationale du Travail, Beate Andrees, qui ont toutes deux fait une déclaration.

36. L'intervenant et les intervenantes ci-après ont présenté un exposé (par visioconférence) : la Vice-Ministre albanaise de la santé et de la protection sociale, Denada Seferi, conjointement avec la Coordonnatrice résidente des Nations Unies en Albanie, Fiona McCluney ; le Secrétaire général du Conseil national du développement économique et social de la Thaïlande, Danucha Pichayanan, conjointement avec la Coordonnatrice résidente des Nations Unies en Thaïlande, Gita Sabharwal ; la Sous-Secrétaire à la gestion territoriale au Secrétariat technique du plan de l'Équateur visant à lutter contre la malnutrition infantile, María José Enriquez, conjointement avec la Coordonnatrice résidente des Nations Unies en Équateur, Lena Savelli.

37. La commentatrice et les commentateurs ci-après ont également fait une déclaration : la Chef adjointe de la coopération mondiale à la Direction suisse du développement et de la coopération, Christine Schneeberger ; le Secrétaire général de l'Organisation internationale des employeurs, Roberto Suarez-Santos ; le Secrétaire général adjoint de la Confédération syndicale internationale, Mamadou Diallo.

38. Au cours du débat qui a suivi, l'intervenant et les intervenantes et la commentatrice et les commentateurs ont répondu aux observations formulées et aux questions posées par le représentant du Mexique et la représentante du Canada, ainsi que par les observatrices des Philippines et de la Suède, les observateurs du Brésil et de l'Équateur et l'observatrice du Malawi.

39. Le représentant de l'Union européenne, en qualité d'observatrice, a également participé au débat.

S'attaquer aux causes profondes des conflits et des crises humanitaires pour parvenir à un développement durable

40. À la deuxième réunion informelle organisée dans le cadre de son débat consacré aux activités opérationnelles de développement, le 19 mai 2022, le Conseil a tenu un dialogue informel sur le thème « S'attaquer aux causes profondes des conflits et des crises humanitaires pour parvenir à un développement durable ».

41. La réunion était présidée par la Vice-présidente du Conseil (Finlande) et animée par le Sous-Secrétaire général et Conseiller spécial pour le renforcement de l'intégration des programmes, Oscar Fernandez-Taranco, qui ont tous deux fait une déclaration.

42. Les intervenantes et intervenants ci-après ont répondu aux questions posées par l'animateur : le Coordonnateur spécial pour le développement au Sahel, Abdoulaye Mar Dieye ; le Représentant spécial adjoint du Secrétaire général (Coordonnateur résident et Coordonnateur de l'action humanitaire) au Mali, Alain Noudéhou (par visioconférence) ; la Représentante spéciale adjointe du Secrétaire général (Coordonnatrice résidente et Coordonnatrice de l'action humanitaire) en Iraq, Irena Vojáčková-Sollorano (par visioconférence) ; la Directrice de pays du Programme alimentaire mondial au Bangladesh, Jane Pearce (par visioconférence) ; le Haut-Commissaire assistant chargé des opérations au Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, Raouf Mazou (par visioconférence) ; la Directrice des affaires politiques et Chef adjointe du Bureau d'appui à la consolidation de la paix, Awa Dabo.

43. Au cours du débat interactif qui a suivi, les intervenantes et intervenants ont répondu aux observations formulées et aux questions posées par le représentant du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et la représentante du Canada, ainsi que par l'observateur de l'Allemagne et l'observatrice de la Suède.

Annexe V

Réunions informelles annuelles organisées par le Conseil économique et social

A. Forum des partenariats

1. Le forum annuel des partenariats a été organisé par le Président du Conseil sous la forme d'une réunion informelle hybride le 2 février 2022.
2. On trouvera le compte rendu du forum des partenariats sur le site Web du Conseil (<https://www.un.org/ecosoc/en/events/2022/partnership-forum>).

B. Forum de la jeunesse

3. Le forum annuel de la jeunesse a été organisé par le Président du Conseil sous la forme de réunions informelles virtuelles les 19 et 20 avril 2022.
 4. On trouvera le compte rendu du forum de la jeunesse sur le site Web du Conseil (<https://www.un.org/ecosoc/en/events/2022/youth-forum>).
-

